



REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Rapports et Délibérations

Séance du 11 Mars 2019

Régis MEGROT

REUNION de la COMMISSION PERMANENTE

SEANCE du 11/03/19

- : - : - : - : -

NOMENCLATURE

**N° du
rapport**

FONCTION 1 : Axe 1 Construire l'avenir économique de la Nièvre, créateur d'emploi

ENTRETIEN MENAGER DES LOCAUX DEPARTEMENTAUX ACTE 1
MODIFICATIF N°1 AU MARCHE 2018-93

FONCTION 2 : Axe 2 Construire l'avenir et le bien-vivre des Nivernais

DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES DE PLEINE NATURE - PDIRR/ 2
PDESI

FONCTION 3 : Axe 3 Innover et expérimenter pour plus de solidarité

CONVENTIONS D'ENTRETIEN ESPACE NATUREL SENSIBLE 3
des BROCS (LA CELLE SUR LOIRE) ET 4 ESPACES NATURELS
SENSIBLES DU MORVAN
VALIDATION DE LA PARTICIPATION AU PROJET EUROPEEN 4
CHILDIN
MISE EN LOCATION DE 3 APPARTEMENTS SITUES DANS LE 5
BÂTIMENT LAMARTINE POUR L'ACCUEIL D'ÉTUDIANTS EN
MÉDECINE
DECISIONS CONCERNANT LES DEMANDES DE REMISES DE 6
DETTES : ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUTONOMIE,
PRESTATION DE COMPENSATION DU HANDICAP ET AIDE
SOCIALE GENERALE

FONCTION 4 : Axe 4 Construire une vision partagée de la qualité de vie

PROGRAMME D'INTERET GENERAL EN FAVEUR DE LA 7
RENOVATION ENERGETIQUE ET DE L'AUTONOMIE - MAINTIEN
A DOMICILE
PARTENARIAT ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL ET 8
NIEVRE INGENIERIE
MARCHE D'ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES 9
INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE ET CLIMATISATION DES
BÂTIMENTS DEPARTEMENTAUX

MARCHE DE VERIFICATIONS PERIODIQUES DES INSTALLATIONS TECHNIQUES DES BÂTIMENTS DEPARTEMENTAUX EXPLOITES PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA NIEVRE	10
CANAL DU NIVERNAIS - SECTION CONCEDEE - OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL - MAISON ECLUSIERE 7/8 VL DE CHAVANCE A ACHUN AU PROFIT DE M. STEPHANE PEURON	11
CANAL DU NIVERNAIS - SECTION CONCEDEE - OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL SITE DE FLEURY A BICHES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION POUR LA SAUVEGARDE ET L'AMENAGEMENT DU SITE DE FLEURY	12
CONVENTIONS ET AVENANTS RELATIFS A LA PLATEFORME TERRITORIALE DE RENOVATION ENERGETIQUE	13
APPEL A PROJETS "ACCUEILLIR EN MASSIF CENTRAL" - DÉPOT DE DOSSIER	14

FONCTION 5 : Tout axe du plan d'actions

GESTION DE LA DETTE - EXERCICE 2018	15
-------------------------------------	----

FONCTION : Hors classement

ACTE MODIFICATIF - CONTRAT ASSURANCE FLOTTE AUTOMOBILE DU DÉPARTEMENT	16
--	----

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA NIEVRE
DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du 11 mars 2019

RAPPORTEUR : M. Daniel BOURGEOIS

RAPPORT : ENTRETIEN MENAGER DES LOCAUX DEPARTEMENTAUX

ACTE MODIFICATIF N°1 AU MARCHE 2018-93

(Axe 1 Construire l'avenir économique de la Nièvre, créateur d'emploi - Fonction 0-Services généraux
- Politique moyens généraux)

-:-:-:-:-

LA COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
VU la délibération du conseil départemental du 3 avril 2015 donnant délégation à la Commission
Permanente,
VU le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

- **D'AUGMENTER** par acte modificatif, à compter du 1^{er} mars 2019, le montant annuel des prestations forfaitaires du marché n°2018-93 à 24 015,26 € HT soit 28 818,31 € TTC ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du conseil départemental à signer, au nom du Département, les documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

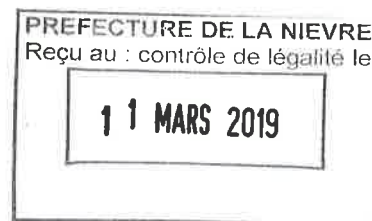
ADOPTÉ à l'unanimité

Délibération publiée le 11 1 MARS 2019

Le Président du conseil départemental,



Alain LASSUS



ACTE MODIFICATIF N°1 AU MARCHE N°2018-93



Marché n° 2018-93 – Entretien ménager des locaux départementaux

Conseil Départemental de la Nièvre

DGS – Direction des finances et de la performance – Service Achats et Moyens

Date de notification : 8 décembre 2018

Marché suivi par : Le conseil départemental de la Nièvre

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Conseil Départemental de la Nièvre

Conseil départemental de Nièvre
Hôtel du Département
rue de la Chaumière
58039 Nevers

d'une part,
et,

Le titulaire, HORIZON PROPRETE

36 route de Foncelin
58640 VARENNES VAUZELLES

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1

Objet de l'acte modificatif :

Le présent acte modificatif a pour objet, suite à une réorganisation des services du Cabinet, de prendre en compte l'entretien ménager du premier étage de l'Orangerie reconfigurée en bureaux.

Le montant de l'augmentation du prix annuel des prestations forfaitaires est de 782,93 € HT soit un montant de 3 131,72 € HT pour la durée totale du marché (4 ans). Cela représente une augmentation du 3,37 %.

Article 2

Toutes les clauses et conditions du marché de base demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant.

Historique des modifications antérieures

Néant

A Nevers, le

Le Titulaire,

Le représentant du maître d'ouvrage,
Le Président du conseil départemental

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA NIEVRE
DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL
Séance du 11 mars 2019

RAPPORTEUR : Mme Blandine DELAPORTE

**RAPPORT : DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES DE PLEINE NATURE - PDIRR/
PDESI**

(Axe 2 Construire l'avenir et le bien-vivre des Nivernais - Fonction 7-Aménagement et environnement
- Politique environnement)

~::~::~~::~::~~::

LA COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article L.311-3 du code du sport,
VU l'article L331-3 du code de l'urbanisme,
VU l'article 104 de la loi 2015-991 du 7 août 2015,
VU le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la demande de la commune de Crux-la-Ville de retirer trois chemins du PDPIR (n°18 de St Franchy à Crux-la-Ville, n°19 de St Franchy à Forcy, n°33 des Bois de Crux aux Maisons du Bois),
- **D'APPROUVER** l'inscription au PDESI du schéma intercommunal de randonnée de la communauté de communes Sud Nivernais,
- **D'APPROUVER** le principe de la subvention à la communauté de communes Sud Nivernais, pour la réalisation de ce schéma intercommunal de randonnées, d'un montant de 13 000 €,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du conseil départemental à signer toute pièce nécessaire à cette inscription et au versement de ladite subvention.

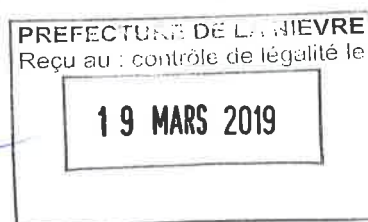
ADOPTÉ à l'unanimité,

Délibération publiée le **11 MARS 2019,**

Le Président du conseil départemental,



Alain LASSUS



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA NIEVRE
DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL
Séance du 11 mars 2019

RAPPORTEUR : Mme Blandine DELAPORTE

RAPPORT : CONVENTIONS D'ENTRETIEN ESPACE NATUREL SENSIBLE des
BROCS (LA CELLE SUR LOIRE)
ET 4 ESPACES NATURELS SENSIBLES DU MORVAN
(Axe 3 Innover et expérimenter pour plus de solidarité - Fonction 7-Aménagement et environnement
- Politique environnement)

-:-:-:-:-

LA COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le code de l'urbanisme et plus particulièrement ses articles L 113.8 à 10 et L 331-3
VU la décision de l'Assemblée Départementale du 19 septembre 2011 approuvant l'institution
de la Taxe d'Aménagement,
VU le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le principe de confier à l'Association du groupement des chasseurs de la Celle-sur-Loire l'entretien courant des deux sentiers nature des Brocs,
- **D'APPROUVER** le principe de confier à la Communauté de Communes Morvan Sommets et Grands Lacs l'entretien courant des 4 ENS du Morvan,
- **D'APPROUVER** les termes des deux conventions relatives à ces opérations,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du conseil départemental à signer ces deux conventions ci-annexées et toutes pièces nécessaires à son exécution,
- **D'ATTRIBUER** une participation financière de 1 606 € maximum en 2019 à l'Association du groupement des chasseurs de la Celle-sur-Loire pour l'entretien courant des deux sentiers nature des Brocs,
- **D'ATTRIBUER** une participation financière de 7 350 € maximum en 2019 à la Communauté de Communes Morvan Sommets et Grands Lacs pour l'entretien courant des 4 ENS du Morvan.

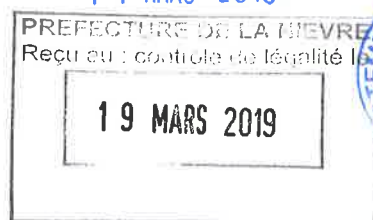
Les crédits seront prélevés sur le chapitre 011 du budget départemental, imputée sur la part départementale de la taxe d'Aménagement.

ADOPTÉ à l'unanimité

Délibération publiée le

11 MARS 2019

Le Président du conseil départemental,



Alain LASSUS

CONVENTION RELATIVE A LA REALISATION DE TRAVAUX D'ENTRETIEN COURANT SUR
L'ESPACE NATUREL SENSIBLE DES BROCS (LA CELLE-SUR-LOIRE)

ENTRE :

Le Département de la Nièvre

Hôtel du Département – 58039 NEVERS Cédex,
représenté par Monsieur le Président en exercice du Conseil départemental, Monsieur Alain LASSUS,
dûment habilité à signer la présente convention par délibération du,
ci-après dénommé « Le Département de la Nièvre »

ET :

L'Association du groupement des chasseurs de la Celle-sur-Loire

74, route d'Annay – 58440 LA CELLE-SUR-LOIRE, n° SIRET 78946382500016
représenté par son Président Monsieur Michel LECOURT, dûment habilité à signer la présente convention,
ci-après dénommée « le bénéficiaire »

Vu les articles L 113.8 à 10 et L 331.3 du code de l'urbanisme

Il est convenu ce qui suit :



PREAMBULE :

La loi du 18 juillet 1985 permet aux départements d'élaborer et de réaliser une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public d'Espaces Naturels Sensibles (ENS) boisés ou non. Lors de sa session du 22 février 1991, le conseil départemental a décidé d'engager une politique d'Espaces Naturels Sensibles et d'instituer la Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles, remplacée par la taxe d'aménagement depuis le 1^{er} mars 2012.

Le Département, au titre de cette politique, a pour objectifs la protection et la conservation des espaces naturels et des paysages, le maintien et le développement de la flore et de la faune. Il doit aussi, dans la mesure du possible, ouvrir ces espaces au public afin qu'il puisse en découvrir les richesses.

Dans le cadre de cette politique, **le Département** mène des opérations de gestion des milieux naturels sur le site des Brocs à La Celle-sur-Loire. Afin d'atteindre les objectifs définis, plusieurs actions sont réalisées pour la conservation des milieux naturels présents.

Du point de vue de l'ouverture au public, le site des Brocs est doté de deux sentiers de découverte dont les noms suivent : La Loire et l'Homme et La Loire et ses milieux naturels.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités relatives à l'entretien courant par **l'Association** des deux sentiers aménagés par le **Département** sur le site des Brocs à La Celle-sur-Loire dans le cadre de sa politique des Espaces Naturels Sensibles (ENS).

Article 2 – Travaux et programme d'intervention

Les travaux à réaliser correspondent à l'objet des statuts de **l'Association**.

Il s'agit de l'entretien courant des sentiers et de ses abords afin d'assurer un accueil permanent du public pour l'espace naturel sensible des Brocs.

Ces travaux sont planifiés pour l'année 2019.

Article 3 - Missions de l'Association du groupement des chasseurs de La Celle- sur - Loire

L'Association s'engage à mener à bien les missions précisées dans le présent article, conformément aux règles de l'art et de la meilleure manière. Il lui appartiendra de s'entourer de tous les moyens nécessaires pour la réalisation de la mission.

Sa mission consiste en la fauche ou le broyage de la végétation herbacée sur le cheminement des sentiers, et le débroussaillage si nécessaire aux pieds des panneaux. Ces opérations devront se dérouler entre mars et décembre 2019, ainsi que pour le déblaiement du sentier lors de tempêtes ou de coupe de branches tombées au sol.

Lors de ces différentes interventions, **l'Association** avertira par tous moyens le Service Patrimoine Naturel, Environnement et Transition Ecologique du **Département** de tout problème constaté.

Article 4 - Intervention du Département

Le **Département** complétera autant que de besoin **l'Association** du groupement pour des opérations de plus grande importance, non prévues dans la présente convention (abattage d'arbres suite aux tempêtes, réparation des mobiliers et de la signalétique).

Article 5 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la période du 11 mars au 31 décembre 2019. Un bilan de l'année écoulée sera établi lors d'une réunion associant les deux signataires.

Article 6 – Participation financière

En contrepartie de la réalisation des prestations définies dans la présente convention, le **Département** versera à **l'Association** une participation financière selon les indications suivantes, à raison d'une demi-journée de fin mars à octobre :

- une fois fin mars,
- une fois en avril,
- deux fois par mois de mai à septembre,
- une fois en octobre,
- novembre et décembre : 1 passage de 2h/mois



Chaque opération d'entretien est estimée à 4 heures, avec un coût de 26 € TTC de l'heure. Une quantité de 14 interventions est estimée pour l'année 2019, soit un total annuel de : 4 heures X 14 opérations X 26 € = 1 456 € TTC.

Une somme forfaitaire pour travaux de bûcheronnage suite à dégradations par catastrophe naturelle (crue, orage, vent...) est additionnée au montant total pour une somme de 150 € maximum. La somme demandée pour ces travaux sera explicitement inscrite sur la facture et le service détaillé (coupe d'arbres tombés, dépôts d'embâcles...).

Soit un montant maximum de 1 606 € TTC.

Le montant sera calculé au prorata des jours effectués réellement et le règlement interviendra à réception d'un bilan chiffré, versé sur le compte bancaire suivant :

Crédit Agricole – Centre Loire
8, Allée des collèges
18920 BOURGES Cedex 9
Compte : 67561081000
Code Banque : 14806
Code Guichet : 58000



Article 7 – Sécurité et assurance

L'Association prend à sa charge et est responsable de la signalisation informative et réglementaire rendues nécessaires par l'exécution de la présente convention. A ce titre, elle doit souscrire toute police d'assurances nécessaires et présenter, sans délai, au **Département**, tout justificatif de police d'assurances. Elle est responsable de l'entretien courant des deux sentiers et elle assure une veille sur leur mise en sécurité, de manière à ce que la responsabilité du **Département** ne soit engagée.

Article 8 – Résiliation de la convention

Tout manquement de l'une ou l'autre des parties aux obligations qu'elle a en charge, aux termes des dispositions de la présente convention, entraînera la résiliation de plein droit de cette dernière, quinze jours (15 jours) après mise en demeure d'exécuter par lettre recommandée avec avis de réception demeurée sans effet, sans préjudice de tous dommages et intérêts, adressée par la partie la plus diligente.

En dehors du non respect de l'une des clauses de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée à tout instant par chacune des parties, sous la réserve d'un préavis de quinze jours (15 jours). Dans cette hypothèse, les sommes déjà perçues par **L'Association** lui demeureront acquises.

Le **Département** se réserve le droit de résilier à tout moment la présente convention pour un motif d'intérêt général et sans contrepartie indemnitaire.

Article 9 – Sous-traitance

L'Association s'interdit de sous-traiter à quiconque la réalisation des missions définies à l'article 3 de la présente convention.

Article 10 – Cession de la convention

La convention étant établie institution-personne qui ne pourra substituer de tiers dans la réalisation des missions objet des présentes.

Article 11 – Litige

Les parties s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout différend susceptible d'intervenir entre elles, à l'occasion de la présente convention.

Toutefois, tout litige susceptible de s'élever entre les parties, à propos de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention, sera de la compétence exclusive du Tribunal territorialement compétent.

Article 12 – Modifications

La présente convention pourra faire l'objet de modifications au cours de son exécution dès lorsque les parties se seront accordées sur les dispositions modifiées.

La présente convention est établie en trois exemplaires originaux,
Fait à Nevers, le



Pour le Département de la Nièvre,
Président du conseil départemental,

Pour le Bénéficiaire,
L'Association du groupement des chasseurs de
La Celle-sur-Loire,

Monsieur Alain LASSUS

Monsieur Michel LECOURT



**CONVENTION PORTANT PRESTATION DE SERVICE
RELATIVE A LA REALISATION DE TRAVAUX D'ENTRETIEN COURANT
SUR 4 ESPACES NATURELS SENSIBLES DU MORVAN**

ENTRE :

Le Département de la Nièvre

Hôtel du Département – 58039 NEVERS CEDEX,
représenté par Monsieur le Président en exercice du conseil Départemental, Monsieur Alain LASSUS,
dûment habilité à signer la présente convention par délibération du,
ci-après dénommé « Le Département de la Nièvre »

Et :

La Communauté de Communes Morvan Sommets et Grands Lacs

Place François Mitterrand – BP 8 – 58120 CHATEAU-CHINON
représenté par le Président, Monsieur Jean-Sébastien HALLIEZ,
dûment habilité à signer la présente convention,
ci-après dénommée « Le bénéficiaire »

Vu les articles L113.8 à 10 et L331.3 du code de l'urbanisme.



Il a été convenu ce qui suit :

La loi du 18 juillet 1985 permet aux Départements d'élaborer et de réaliser une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public d'Espaces Naturels Sensibles, boisés ou non. Lors de sa session du 22 février 1991, l'Assemblée départementale a décidé d'engager une politique d'Espaces Naturels Sensibles et d'instituer la Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles, remplacée par la taxe d'aménagement depuis le 1er mars 2012.

Le Département de la Nièvre, au titre de cette politique, a pour objectifs la protection et la conservation des espaces naturels et des paysages, le maintien et le développement de la flore et de la faune. Il doit aussi, dans la mesure du possible, ouvrir ces espaces au public afin qu'il puisse en découvrir les richesses.

C'est dans ce cadre que le Département intervient sur le Domaine des Grands Prés (Commune de Saint-Agnan), des Sources de l'Yonne (Commune de Glux-en-Glenne), du Petit Lac de Pannecière (commune de Montigny-en-Morvan) et du Saut de Gouloux (Commune de Gouloux).

La Communauté de Communes Morvan Sommets et Grands Lacs a mis en place et gère des chantiers d'insertion environnement. Ces chantiers sont les supports pour l'insertion professionnelle des personnes accueillies.

Le chantier d'insertion de la Communauté de Communes Morvan Sommets et Grands Lacs s'occupe du Domaine des Grands Prés et du Saut de Gouloux, celui de Château-Chinon du Petit Lac de Pannecière, et celui du Sud-Morvan des Sources de l'Yonne.

Article 1 – Objet

- La présente convention est un contrat de prestation de service ayant pour objet d'assurer l'entretien courant, par les chantiers d'insertion environnement de la **Communauté de Communes**, des Espaces Naturels Sensibles (ENS) du **Département**, situés sur les sites suivants :
 - Domaine des Grands Prés,
 - Sources de l'Yonne,
 - Petit Lac de Pannecière,
 - Saut du Gouloux.



Cette prestation s'effectuera selon un programme établi par le **Département** dans le cadre de sa politique des Espaces Naturels Sensibles (ENS).

Dans le cadre de la prestation de service, objet des présentes, le **Département** autorise l'accès des agents des chantiers d'insertion de la **Communauté de Communes** sur les sites mentionnés, en tout temps et à tout moment.

Article 2 – Travaux et programme d'intervention

Les travaux à réaliser correspondent aux compétences des chantiers d'insertion environnement de la Communauté de Communes Morvan Sommets et Grands Lacs.

Il s'agit de l'entretien courant des sentiers et de ses abords afin d'assurer un accueil permanent du public pour les 4 espaces naturels sensibles cités à l'article 1.

Ces travaux sont planifiés pour l'année 2019.

Article 3 – Missions des chantiers d'insertion environnement de la Communauté de Communes Morvan Sommets et Grands Lacs

La Communauté de Communes s'engage à mener à bien les missions précisées dans le présent article, à savoir : soufflage des feuilles, débroussaillage, bûcheronnage léger, ramassage des poubelles, nettoyage des panneaux, réparation de petits équipements d'accueil du public, etc.

Conformément aux règles de l'art et de la meilleure manière, il lui appartiendra de s'entourer de tous les moyens nécessaires pour la réalisation de la mission.

La Communauté de Communes s'engage à réaliser les travaux d'entretien des sentiers de découverte, du 11 mars au 31 décembre, et selon les fréquences précisées dans le tableau en annexe.

En cas de réparations plus importantes, **le Département** les prendra à sa charge. Lors de ses interventions, le chantier d'insertion environnement informera aussitôt **le Département** de tout problème constaté.

Article 4 - Intervention du Département

Le Département définit les interventions à réaliser sur les sites. Des modifications peuvent être apportées en cours de programme. Ces modifications seront réalisées en accord avec les coordonnateurs des chantiers d'insertion environnement.

En cas de besoin, le Service Patrimoine Naturel, Environnement et Transition Ecologique peut apporter un appui technique aux chantiers d'insertion environnement de la Communauté de Communes Morvan Sommets et Grands Lacs.



Article 5 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la période du 11 mars au 31 décembre 2019 pour l'entretien courant de milieux naturels.

Le suivi des travaux est effectué tout au long de l'année.

Un bilan commun des travaux réalisés est établi en fin d'année, lors d'une réunion associant les deux signataires, et sur présentation des justificatifs en annexe à cette convention.

Article 6 – Participation financière

En contrepartie de la réalisation des prestations définies dans la présente convention, **le Département** versera à **la Communauté de Communes** une participation financière selon les indications suivantes :

La participation financière est fixée à 26,25 € T.T.C. par demi-journée et par personne.

L'équipe d'intervention étant composée de 7 personnes, cela représente un coût de 183,75 € / demi-journée ou 367,50 € / journée.

Pour les **travaux d'entretien** des sentiers de découverte (Domaine des Grands Prés, Les Sources de l'Yonne, le Saut de Gouloux et le Petit Lac de Pannecière), les travaux sont répartis sur la durée de la convention et répondant aux modalités présentées dans l'article 3.

Ces besoins d'intervention représentent 32 passages d'une demi-journée, pour l'année 2019. Le coût total s'élève à 5 880 € T.T.C maximum pour les 4 sentiers.

Des travaux exceptionnels pourront être demandés pour un montant maximum de 1 470 € T.T.C.

Soit un montant total s'élevant à **7 350 € T.T.C.** maximum.

Article 7 – Sécurité et assurance

La Communauté de Communes prend à sa charge et est responsable de la signalisation informative et réglementaire rendues nécessaires par l'exécution de la présente convention. A ce titre, elle doit souscrire toute police d'assurances et présenter, sans délai, au **Département**, tout justificatif de police d'assurances.

Article 8 – Résiliation de la convention

Tout manquement de l'une ou l'autre des parties aux obligations qu'elle a en charge, aux termes des dispositions de la présente convention, entraînera la résiliation de plein droit de cette dernière, quinze jours (15 jours) après mise en demeure d'exécuter par lettre recommandée avec avis de réception demeurée sans effet, sans préjudice de tous dommages et intérêts.

En dehors du non respect de l'une des clauses de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée à tout instant par chacune des parties, sous la réserve d'un préavis de quinze jours (15 jours). Dans cette hypothèse, les sommes déjà perçues par la **Communauté de Communes** lui demeureront acquises.

Article 9 – Sous-traitance

La **Communauté de Communes** s'interdit de sous-traiter à quiconque la réalisation des missions définies à l'article 3 de la présente convention.

Article 10 – Cession de la convention

La présente convention est conclue en considération de la personne de la **Communauté de Communes**, qui ne pourra substituer de tiers dans la réalisation des missions objet des présentes.

Article 11 – Litige

Les parties s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout différent susceptible d'intervenir entre elles, à l'occasion de la présente convention.

Toutefois, tout litige susceptible de s'élever entre les parties, à propos de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention, sera de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Dijon.

La présente convention est établie en trois exemplaires.

Fait à Nevers, le

Pour le Département de la Nièvre,
Le Président du conseil départemental,

Monsieur Alain LASSUS

Pour le Bénéficiaire,
La Communauté de Communes Morvan Sommets
et Grands Lacs,

Monsieur Jean-Sébastien HALLIEZ



ANNEXE 1 PREVISIONNEL DE L'ENTRETIEN COURANT

1. 2. 3. 4. 5. 6. 7. 8. 9. 10. 11. 12. 13. 14. 15. 16. 17. 18. 19. 20. 21. 22. 23. 24. 25. 26. 27. 28. 29. 30. 31. 32. 33. 34. 35. 36. 37. 38. 39. 40. 41. 42. 43. 44. 45. 46. 47. 48. 49. 50. 51. 52. 53. 54. 55. 56. 57. 58. 59. 60. 61. 62. 63. 64. 65. 66. 67. 68. 69. 70. 71. 72. 73. 74. 75. 76. 77. 78. 79. 80. 81. 82. 83. 84. 85. 86. 87. 88. 89. 90. 91. 92. 93. 94. 95. 96. 97. 98. 99. 100. 101. 102. 103. 104. 105. 106. 107. 108. 109. 110. 111. 112. 113. 114. 115. 116. 117. 118. 119. 120. 121. 122. 123. 124. 125. 126. 127. 128. 129. 130. 131. 132. 133. 134. 135. 136. 137. 138. 139. 140. 141. 142. 143. 144. 145. 146. 147. 148. 149. 150. 151. 152. 153. 154. 155. 156. 157. 158. 159. 160. 161. 162. 163. 164. 165. 166. 167. 168. 169. 170. 171. 172. 173. 174. 175. 176. 177. 178. 179. 180. 181. 182. 183. 184. 185. 186. 187. 188. 189. 190. 191. 192. 193. 194. 195. 196. 197. 198. 199. 200. 201. 202. 203. 204. 205. 206. 207. 208. 209. 210. 211. 212. 213. 214. 215. 216. 217. 218. 219. 220. 221. 222. 223. 224. 225. 226. 227. 228. 229. 230. 231. 232. 233. 234. 235. 236. 237. 238. 239. 240. 241. 242. 243. 244. 245. 246. 247. 248. 249. 250. 251. 252. 253. 254. 255. 256. 257. 258. 259. 260. 261. 262. 263. 264. 265. 266. 267. 268. 269. 270. 271. 272. 273. 274. 275. 276. 277. 278. 279. 280. 281. 282. 283. 284. 285. 286. 287. 288. 289. 290. 291. 292. 293. 294. 295. 296. 297. 298. 299. 300. 301. 302. 303. 304. 305. 306. 307. 308. 309. 310. 311. 312. 313. 314. 315. 316. 317. 318. 319. 320. 321. 322. 323. 324. 325. 326. 327. 328. 329. 330. 331. 332. 333. 334. 335. 336. 337. 338. 339. 340. 341. 342. 343. 344. 345. 346. 347. 348. 349. 350. 351. 352. 353. 354. 355. 356. 357. 358. 359. 360. 361. 362. 363. 364. 365. 366. 367. 368. 369. 370. 371. 372. 373. 374. 375. 376. 377. 378. 379. 380. 381. 382. 383. 384. 385. 386. 387. 388. 389. 390. 391. 392. 393. 394. 395. 396. 397. 398. 399. 400. 401. 402. 403. 404. 405. 406. 407. 408. 409. 410. 411. 412. 413. 414. 415. 416. 417. 418. 419. 420. 421. 422. 423. 424. 425. 426. 427. 428. 429. 430. 431. 432. 433. 434. 435. 436. 437. 438. 439. 440. 441. 442. 443. 444. 445. 446. 447. 448. 449. 450. 451. 452. 453. 454. 455. 456. 457. 458. 459. 460. 461. 462. 463. 464. 465. 466. 467. 468. 469. 470. 471. 472. 473. 474. 475. 476. 477. 478. 479. 480. 481. 482. 483. 484. 485. 486. 487. 488. 489. 490. 491. 492. 493. 494. 495. 496. 497. 498. 499. 500. 501. 502. 503. 504. 505. 506. 507. 508. 509. 510. 511. 512. 513. 514. 515. 516. 517. 518. 519. 520. 521. 522. 523. 524. 525. 526. 527. 528. 529. 530. 531. 532. 533. 534. 535. 536. 537. 538. 539. 540. 541. 542. 543. 544. 545. 546. 547. 548. 549. 550. 551. 552. 553. 554. 555. 556. 557. 558. 559. 560. 561. 562. 563. 564. 565. 566. 567. 568. 569. 570. 571. 572. 573. 574. 575. 576. 577. 578. 579. 580. 581. 582. 583. 584. 585. 586. 587. 588. 589. 590. 591. 592. 593. 594. 595. 596. 597. 598. 599. 600. 601. 602. 603. 604. 605. 606. 607. 608. 609. 610. 611. 612. 613. 614. 615. 616. 617. 618. 619. 620. 621. 622. 623. 624. 625. 626. 627. 628. 629. 630. 631. 632. 633. 634. 635. 636. 637. 638. 639. 640. 641. 642. 643. 644. 645. 646. 647. 648. 649. 650. 651. 652. 653. 654. 655. 656. 657. 658. 659. 660. 661. 662. 663. 664. 665. 666. 667. 668. 669. 670. 671. 672. 673. 674. 675. 676. 677. 678. 679. 680. 681. 682. 683. 684. 685. 686. 687. 688. 689. 690. 691. 692. 693. 694. 695. 696. 697. 698. 699. 700. 701. 702. 703. 704. 705. 706. 707. 708. 709. 710. 711. 712. 713. 714. 715. 716. 717. 718. 719. 720. 721. 722. 723. 724. 725. 726. 727. 728. 729. 730. 731. 732. 733. 734. 735. 736. 737. 738. 739. 740. 741. 742. 743. 744. 745. 746. 747. 748. 749. 750. 751. 752. 753. 754. 755. 756. 757. 758. 759. 760. 761. 762. 763. 764. 765. 766. 767. 768. 769. 770. 771. 772. 773. 774. 775. 776. 777. 778. 779. 780. 781. 782. 783. 784. 785. 786. 787. 788. 789. 790. 791. 792. 793. 794. 795. 796. 797. 798. 799. 800. 801. 802. 803. 804. 805. 806. 807. 808. 809. 810. 811. 812. 813. 814. 815. 816. 817. 818. 819. 820. 821. 822. 823. 824. 825. 826. 827. 828. 829. 830. 831. 832. 833. 834. 835. 836. 837. 838. 839. 840. 841. 842. 843. 844. 845. 846. 847. 848. 849. 850. 851. 852. 853. 854. 855. 856. 857. 858. 859. 860. 861. 862. 863. 864. 865. 866. 867. 868. 869. 870. 871. 872. 873. 874. 875. 876. 877. 878. 879. 880. 881. 882. 883. 884. 885. 886. 887. 888. 889. 890. 891. 892. 893. 894. 895. 896. 897. 898. 899. 900. 901. 902. 903. 904. 905. 906. 907. 908. 909. 910. 911. 912. 913. 914. 915. 916. 917. 918. 919. 920. 921. 922. 923. 924. 925. 926. 927. 928. 929. 930. 931. 932. 933. 934. 935. 936. 937. 938. 939. 940. 941. 942. 943. 944. 945. 946. 947. 948. 949. 950. 951. 952. 953. 954. 955. 956. 957. 958. 959. 960. 961. 962. 963. 964. 965. 966. 967. 968. 969. 970. 971. 972. 973. 974. 975. 976. 977. 978. 979. 980. 981. 982. 983. 984. 985. 986. 987. 988. 989. 990. 991. 992. 993. 994. 995. 996. 997. 998. 999. 1000.

| Prévisionnel passages équipe chantier d'insertion de Château-Chinon (7 personnes par journée soit 367,50€) | | | | | | | | | | | | | |
|--|---------|---------|------|-------|-----|------|---------|------|-----------|---------|----------|----------|-------|
| Sites/ passages | Janvier | février | mars | avril | mai | juin | juillet | août | septembre | octobre | novembre | décembre | Total |
| Parneicière | 0 | 0 | 0,5 | 0,5 | 0,5 | 0,5 | 0,5 | 0,5 | 0,5 | 0,5 | 0 | 0 | 4 |
| Saut de Gouloux | 0 | 0 | 0,5 | 0,5 | 0,5 | 0,5 | 0,5 | 0,5 | 0,5 | 0,5 | 0 | 0 | 4 |
| Domaine des Grands Prés | 0 | 0 | 0,5 | 0,5 | 0,5 | 0,5 | 0,5 | 0,5 | 0,5 | 0,5 | 0 | 0 | 4 |
| Total | 0 | 0 | 1,5 | 1,5 | 1,5 | 1,5 | 1,5 | 1,5 | 1,5 | 1,5 | 0 | 0 | 12 |

Soit 4410,00 € TTC

| Prévisionnel passages équipe chantier d'insertion de Moulins-Engilbert (7 personnes par journée soit 367,50€) | | | | | | | | | | | | | |
|---|---------|---------|------|-------|-----|------|---------|------|-----------|---------|----------|----------|-------|
| Sites/ passages | Janvier | février | mars | avril | mai | juin | juillet | août | septembre | octobre | novembre | décembre | Total |
| Sources de l'Yonne | 0 | 0 | 0,5 | 0,5 | 0,5 | 0,5 | 0,5 | 0,5 | 0,5 | 0,5 | 0 | 0 | 4 |
| Total | 0 | 0 | 0,5 | 0,5 | 0,5 | 0,5 | 0,5 | 0,5 | 0,5 | 0,5 | 0 | 0 | 4 |

Soit 1470,00 € TTC

Cette prestation concerne uniquement l'entretien courant 2019. Le montant total des 4 sites s'élève à : 5880,00 € TTC pour 32 passages à 7 personnes

Ajouter travaux exceptionnels : 1470,00 € TTC

Total de la convention maximum : 7350,00 € TTC



ANNEXE 2 SUIVIS DE L'ENTRETIEN COURANT

| DOMAINE DES GRANDS PRES | | |
|-------------------------|-----------------------|---------|
| Entretien courant | Nombre Agents / heure | Réalisé |
| Mars | | |
| Avril | | |
| Mai | | |
| Juin | | |
| Juillet | | |
| Août | | |
| Septembre | | |
| Octobre | | |

| PETIT LAC DE PANNECIERE | | |
|-------------------------|-----------------------|---------|
| Entretien courant | Nombre Agents / heure | Réalisé |
| Mars | | |
| Avril | | |
| Mai | | |
| Juin | | |
| Juillet | | |
| Août | | |
| Septembre | | |
| Octobre | | |



CONVENTION D'ENTRETIEN COURANT SUR LES 4 ESPACES NATURELS SENSIBLES DU MORVAN

| SAUT DE GOULOUX | | |
|-------------------|-----------------------|---------|
| Entretien courant | Nombre Agents / heure | Réalisé |
| Mars | | |
| Avril | | |
| Mai | | |
| Juin | | |
| Juillet | | |
| Août | | |
| Septembre | | |
| Octobre | | |

| SOURCES DE L'YONNE | | |
|--------------------|-----------------------|---------|
| Entretien courant | Nombre Agents / heure | Réalisé |
| Mars | | |
| Avril | | |
| Mai | | |
| Juin | | |
| Juillet | | |
| Août | | |
| Septembre | | |
| Octobre | | |



**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA NIEVRE
DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL
Séance du 11 mars 2019**

RAPPORTEUR : M. Fabien BAZIN

**RAPPORT : VALIDATION DE LA PARTICIPATION AU PROJET EUROPEEN
CHILDIN**

(Axe 3 Innover et expérimenter pour plus de solidarité - Fonction 5-Action sociale - Politique pmi et planification familiale)

-:-:-:-:-

LA COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le règlement n°1288/2013 du parlement européen et du conseil du 11 décembre 2013 établissant « ERASMUS+ » : le programme de l'Union pour l'éducation, la formation, la jeunesse et le sport et abrogeant les décisions n° 1719/2006/CE, n° 1720/2006/CE et n° 1298/2008/CE,
VU le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le principe du projet européen ChildIN,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du conseil départemental à signer tous documents nécessaires à l'application de l'ensemble de ce projet.

ADOPTÉ à l'unanimité

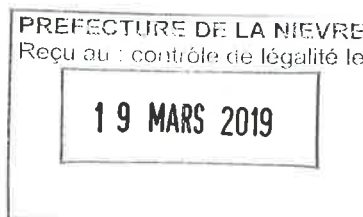
Délibération publiée le

11 MARS 2019

Le Président du conseil départemental,



Alain LASSUS



ChildIN - Projet Erasmus+

ChildIN - European CHILDren's training to support INclusion of children diagnosed with autism spectrum disorder



LE CONTEXTE



5 MILLIONS

de personnes diagnostiquées autistes en Europe



1/86

enfants atteints en Europe



60%

des enfants autistes non scolarisés en France

6 PARTENAIRES

DE 4 PAYS EUROPÉENS :

FRANCE :
IPERIA L'Institut
et le Conseil départemental
de la Nièvre

PORTUGAL :
Cooperativa COMENIUS
et APPDA

**ORGANISATION
EUROPÉENNE
(BELGIQUE) :**
Autism Europe

POLOGNE :
TECHPAL



OBJECTIF

PROPOSER UNE **FORMATION EUROPÉENNE ADAPTÉE** POUR LES **ASSISTANTS MATERNELS ET GARDE D'ENFANTS** DESTINÉE À **SOUTENIR L'INCLUSION DES ENFANTS AUTISTES DANS L'UNION EUROPÉENNE**

LES RÉSULTATS

PROJET SUR 2 ANS



PROGRAMME DE FORMATION EUROPÉENNE

en format « blended » (en ligne et en présentiel) :

- ✓ Gratuit
- ✓ 4 langues : Anglais, Français, Portugais et Polonais
- ✓ Disponible sur le site web
- ✓ Kit de formation



FEUILLE DE ROUTE POUR LA MISE EN ŒUVRE DE POLITIQUES

favorisant la prise en charge et l'inclusion des enfants autistes dans l'Union européenne



BASE DE DONNÉES DE RESSOURCES

pour la prise en charge d'enfants autistes



«GUIDE POUR LA FORMATION CHILDIN»

avec tous les outils du projet

IMPACT ATTENDU

Pour les enfants autistes et leurs familles :

- + **MEILLEURE PRISE EN CHARGE**
- + **INCLUSION SOCIALE**

Pour les assistants maternels et garde d'enfants :

- + **PROFESSIONNALISATION**
- + **RECONNAISSANCE DES COMPÉTENCES**



PLUS DE

1000 PARTIES
PRENANTES IMPLIQUÉES :

- ✓ Assistants maternels et garde d'enfants
- ✓ Enfants autistes et leurs familles
- ✓ Organismes de formation
- ✓ Décideurs politiques et institutionnels
- ✓ Partenaires sociaux
- ✓ Pôle emploi

Ce projet a été financé avec le soutien de la Commission européenne. Cette publication n'engage que son auteur. La Commission n'est pas responsable de l'usage qui pourrait être fait des informations qui y sont contenues.



Co-funded by the
Erasmus+ Programme
of the European Union

PROJET CHILDIN

EUROPEAN CHILDMINDERS TRAINING TO SUPPORT INCLUSION OF
CHILDREN WITH AUTISM SPECTRUM DISORDER

FORMATION EUROPÉENNE POUR AM/GE DESTINÉE À SOUTENIR
L'INCLUSION DES ENFANTS DIAGNOSTIQUÉS D'AUTISME (CHILDIN).

LIVRABLE INTERNE 1

MANUEL DE GESTION DU PROJET



ERASMUS+ PROGRAMME
Project ChildIN- European childminders training to support inclusion of children with
autism spectrum disorder
Project No. 2018-1-FR01-KA202-047831

PARTNERSHIP AGREEMENT BETWEEN THE CONTRACTOR AND THE PARTNER

This contract, drawn up under the Erasmus Plus programme – Cooperation for innovation and the exchange of good practices, Strategic Partnerships for VET, activity KA2, shall govern relations between:

IPERIA l'Institut represented by **Véronique MOINS, General Secretary**, hereafter named "the Contractor", on one hand

And

Conseil départemental de la Nièvre, represented by **Martine Benchemakh, Head of Family and childhood service**, hereafter named "the Partner", on the other hand,

which have agreed as follows:



Article 1/Subject

1. This work programme comes under the Agreement n° 2018-1-FR01-KA202-047831 concluded between the Contractor and the French National Agency Erasmus+ (hereinafter referred to as "the Agency").
2. The total cost of the project for the contractual period referred to by the Agreement n° 2018-1-FR01-KA202-047831 all financing combined, is estimated at 233.186,00 Euro (including all taxes and duties).
3. The final financial contribution shall depend on the evaluation of the quality of the results of the project pursuant to the applicable rules, but shall, under no circumstances, give rise to a profit.
4. This contract shall regulate relations between the parties, and their respective rights and obligations with regard to their participation in the project n° 2018-1-FR01-KA202-047831 under the Agreement passed between the Agency and the Contractor.
5. The subject matter of this contract and the related work programme are detailed in the project application form, which is an integral part of this contract and that each party declares to have read and approved.

Article 2/Duration

1. The project referred to in Article 1 has a duration of 24 months. It starts on 01/11/2018 and ends on 31/10/2020 at the latest.
2. This contract enters into force on the date of signature by the last of both participating parties to the contract and terminates at the moment of payment of the balance of the contract, as mentioned in Article 7.1.
3. The period of eligibility of the costs starts on 01/11/2018 and ends on 31/10/2020 at the latest.

Article 3/Obligations of the Contractor

The Contractor shall undertake:

1. To take all the steps necessary to prepare for, perform and correctly manage the work programme set out in this contract and in the Application Form, in accordance with the objectives of the project as set out in the Agreement concluded between the Agency and the Contractor;
2. To send to the Partner a copy of the Agreement n° 2018-1-FR01-KA202-047831, concluded with the Agency, of the various reports and of any other official document concerning the project;
3. To notify and provide the Partner with any amendment made to the Agreement n° 2018-1-FR01-KA202-047831 concluded with the Agency;
4. To define in conjunction with the Partner the role and rights and obligations of the two parties, including those concerning the attribution of the intellectual property rights;
5. To comply with all the provisions of Agreement n° 2018-1-FR01-KA202-047831 binding the Contractor to the Agency.



Article 4/Obligations of the Partner

The Partner shall undertake:

1. To take all the steps necessary to prepare for, perform and correctly manage the work programme set out in this contract and in the Application Form, in accordance with the objectives of the project as set out in the Agreement n° 2018-1-FR01-KA202-047831 concluded between the Agency and the Contractor;
2. To comply with all the provisions of Agreement n° 2018-1-FR01-KA202-047831 binding the Contractor to the Agency;
3. To communicate to the Contractor any information or document required by the latter that is necessary for the management of the project;
4. To accept responsibility for all information communicated to the Contractor, including details of costs claimed and, where appropriate, ineligible expenses;
5. To define in conjunction with the Contractor the role and rights and obligations of the two parties, including those concerning the attribution of the intellectual property rights;
6. To put the logo of the project on the partner's website and establish a link between the partner's website and the project website;
7. To provide regular and updated information for the website.

Article 5/Financing

1. The maximum EC grant for the Partner for the period covered by this contract is estimated at **27.938 Euro** (including all taxes and duties).

Article 6/ Modification of the Contract

Changes or amendments to the present Contract shall be approved by both parties to the Contract and become effective when signed by authorized representatives of both parties.

Article 7/Payments

1. The Contractor commits himself to carrying out payments relating to the subject matter of this contract to the Partner according to the achievement of the tasks and according to the following schedule:

1st payment: 60.000€ within 30 days calendar after receiving the 1st payment from the Agency;

2nd payment: 60.000€ within 30 days calendar after receiving the 2nd payment from the Agency after the validation of the interim rapport and after the Contractor has given to the national agency a declaration on the honor that 80% of the 1st payment has been used according to article I.4.3 of the Agreement and after.

Final payment: 113.186€ within 30 days calendar after receiving the balance payment from the Agency after the Contractor has submitted the final report.
2. All payments shall be regarded as advances, pending explicit approval by the Agency of the final report, the corresponding cost statement and the quality of the results of the project.
3. Any revenue generated by the project and received by the Partner shall be declared in the financial statement and shall limit the Erasmus+ financial contribution to the amount required to balance revenue and expenditure. Any revenue shall be declared and communicated to the Contractor.
4. The final payment as mentioned in Article 7.1 can be adapted to take into account the revenues generated by the project and shall constitute the payment of the amount necessary to balance revenue and expenditure.
5. All payments made by the Contractor to the Partner shall be made in euro.

Any conversion into euro of costs incurred in other currencies shall be made by the beneficiaries at the daily exchange rate established by the European Central Bank and published on its website applicable on the day when the Agreement is signed by the last of the two parties.

Article 8/Reports

1. The Partner shall provide the Contractor with any information and document required for the preparation of the interim report and, where appropriate, with copies of all the necessary supporting documents completed and signed by the legal representative.
2. The Partner shall provide the Contractor with any information and document required for the preparation of the final report and, where appropriate, with copies of all the necessary supporting documents completed and signed by the legal representative.

Article 9/ Monitoring and supervision

1. The Partner shall provide without delay the Contractor with any information that the latter may request from him concerning the carrying out of the work programme covered by this contract.
2. The Partner shall make available to the Contractor any document making it possible to check that the aforementioned work programme is being or has been carried out.

Article 10/ Liability

1. Each contracting party shall release the other from any civil liability in respect of damages resulting from the performance of this agreement, suffered by itself or by its personnel, to the extent that these damages are not due to the serious or intentional negligence of the other party or its personnel.
2. The Partner shall protect the Agency, the European Commission, the Contractor and their personnel against any action for damages suffered by third parties, including project personnel, as a result of the performance of this contract, to the extent that these damages are not due to the serious or intentional negligence of the Agency, the European Commission, the Contractor or their personnel.

Article 11/Termination of the contract

1. The Contractor may terminate the contract if the Partner has inadequately discharged or failed to discharge any of the contractual obligations, insofar as this is not due to force majeure, after notification of the Partner by registered letter has remained without effect for one month.
2. The Partner shall immediately notify the Contractor, supplying all relevant information, of any event likely to prejudice the performance of this contract.

Article 12/ Jurisdiction clause

1. Failing amicable settlement, the Courts of Paris (France) shall have sole competence to rule on any dispute between the contracting parties in respect of this contract.
2. The law applicable to this contract shall be the law of France.

Annexes

1. Grant Agreement n° 2018-1-FR01-KA202-047831.
2. ChildIN (European childminders training to support inclusion of children with autism spectrum disorder) project Application Form.

Done in two copies.

For the Contractor,
The legal representative
Véronique MOINS
General Secretary

For the Partner,
The legal representative
Martine Benchemakh
Head of Family and childhood service





ID1 MANUEL DE GESTION DU PROJET

| | |
|--------------------------|--|
| Titre du livrable | Livrable interne 1 – Manuel de gestion du projet |
| Coordinateur du livrable | IPERIA |
| Activité/ livrable lié | A1 Management du projet |
| Auteur(s) | Justine Dufour |
| Reviser(s) | Gloria Ortiz, Cooperativa COMENIUS |
| Niveau de diffusion | Confidentiel |

Abstract

Ce document décrit en profondeur les procédures adoptées par le consortium pour la communication, le suivi et le management des activités.





LISTE DE VÉRIFICATION POUR CONTRÔLE QUALITÉ

| Vérification contrôle qualité | Marquer |
|--|--------------------------|
| Critères de qualité généraux | |
| Le document contient un abstract | ☐ |
| Le document contient un résumé | ☐ |
| Conformité avec le format ChildIN | ☐ |
| Langage, grammaire et orthographe acceptable | ☐ |
| Objectifs du dossier de candidature atteints | ☐ |
| Objectifs du livrable atteints | ☐ |
| Qualité du texte acceptable (organisation et structure, lisibilité) | ☐ |
| Exhaustivité acceptable (pas de partie manquante, de référence manquante ou d'argument inexpliqué) | ☐ |
| Exploitabilité acceptable (le livrable apporte des informations claires dans une forme utile au lecteur) | ☐ |
| Critères de qualité spécifiques au livrable | |
| Le livrable est conforme aux « critères d'acceptation » mis en place dans le registre de qualité : | ☐ |
| Pour les livrables clés uniquement | |
| Liste de vérification complétée et livrable approuvé par : | |
| Nom: | Signature: Date: |

Liste de vérification à compléter et à signer par le premier réviseur interne.





HISTORIQUE DE RÉVISION

| Version | Nom | Statut * | Date | Résumé des changements |
|---------|----------------|----------|------------|------------------------|
| 1 | Justine Dufour | A | 09/11/2018 | Version 1 |
| 2 | Gloria Ortiz | SIR | 23/11/2018 | Version 2 |
| 3 | | | | |
| 4 | | | | |

*Statut:

A – Auteur

PIR – Premier réviseur interne

SIR – Second réviseur interne





Co-funded by the
Erasmus+ Programme
of the European Union



LICENCE ET DROIT D'AUTEUR

© IPERIA, 2018

Le soutien apporté par la Commission européenne à la production de la présente publication ne vaut en rien approbation de son contenu, qui reflète uniquement le point de vue des auteurs ; la Commission ne peut être tenue responsable d'une quelconque utilisation qui serait faite des informations contenues dans la présente publication.



TABLE DES MATIÈRES

| | |
|---|----|
| Résumé du document..... | 7 |
| 1. Aperçu du projet..... | 8 |
| Objectifs..... | 8 |
| Productions intellectuelles..... | 8 |
| Livrables internes..... | 9 |
| Indicateurs..... | 10 |
| Étapes clés..... | 12 |
| Réunions..... | 13 |
| Budget..... | 14 |
| 2. Structure organisationnelle..... | 15 |
| Groupe de gestion du projet..... | 15 |
| Groupes de travaux spécifiques..... | 15 |
| Coordinateur du projet..... | 16 |
| Coordinateurs de production intellectuelle..... | 16 |
| Coordinateurs de livrable interne..... | 17 |
| Gestion de risques et résolution de conflits..... | 17 |
| Contact à l'Agence Erasmus+ France..... | 18 |
| 3. Outils..... | 19 |
| Communication interne..... | 19 |
| Stockage et espace de travail en ligne..... | 19 |
| 4. Modèles..... | 20 |
| Structure de document, mise en page, stockage et deadlines des productions..... | 20 |





RÉSUMÉ DU DOCUMENT

Le Guide de Gestion du Projet (ou Project Management Handbook) constitue le Livrable 1 (ID1) et a été préparé dans le cadre de l'Activité 1 "Project management" du projet ChildIN. Ce document décrit les procédures et les méthodes adoptées par le consortium pour assurer une communication fluide, les outils à disposition et comment s'en servir, les procédures à utiliser pour la gestion de risques, pour la gestion organisationnelle, pour la gestion financière et pour tous autres aspects liés à la gestion du consortium. Ce document constitue dès lors le document de référence adopté par le consortium pour la mise en place du projet et sa gouvernance.

Le Guide de Gestion du Projet a été divisé en **4 parties** qui traitent des points clés suivants :

- **Aperçu du projet** : cette partie contient un court résumé des éléments clés du projet, dont les objectifs, les productions intellectuelles, les livrables internes, les indicateurs, les jalons, les réunions et le budget.
- **Structure organisationnelle** : cette partie résume l'organisation interne du projet, ce qui inclut le groupe de gestion de projet, les groupes de travail spécifiques pour la gestion financière et pour la diffusion et la durabilité, les coordinateurs des productions intellectuelles, les coordinateurs des livrables internes et le coordinateur du projet. Par ailleurs, cette partie détaille les procédures applicables pour la gestion de risques et la résolution de conflits. Pour finir, le contact à l'agence Erasmus+ France est inclus à titre d'information.
- **Outils** : cette partie décrit les différents outils de communication (listes d'emails et Skype) et, ainsi que de stockage et de travail en ligne partagé (MyPBWoks).
- **Modèles** : Cette partie contient des instructions et des modèles pour tous types de documents liés au projet (ordre du jour, compte rendu de réunion, production intellectuelle, livrable interne, rapport, présentation et lettre).





1. APERÇU DU PROJET

OBJECTIFS

Le projet a pour objectif de concevoir, développer et produire des modules de formation consacrés à la prise en charge au domicile des enfants présentant des troubles du spectre autistique (TSA), qui pourraient être utilisés tant comme des modules additionnels à des formations déjà existantes en Europe, que comme des modules distincts pour le développement professionnel d'assistants maternels et gardes d'enfant professionnels ou non-professionnels.

La principale référence pour le développement des modules sera le Guide NICE Clinical 170 ("The management and support of children and young people on the autism spectrum"), couplé au dialogue constant avec des associations et des experts de référence dans le domaine, qui font partie du consortium et qui contribueront aux livrables et aux résultats du projet.

Ce projet impactera directement les groupes cibles, les assistants maternels et gardes d'enfant, et les bénéficiaires finaux de ce projet, les familles d'enfants diagnostiqués TSA, contribuant dès lors à une augmentation du bien-être général des communautés à travers des pratiques inclusives, de la qualité de la formation et de la prise en charge, d'une plus large professionnalisation et de l'amélioration des conditions de travail.



PRODUCTIONS INTELLECTUELLES

- **O1 Référentiel de compétences :**

Ce livrable définira les savoirs, les compétences, le niveau de responsabilité et le niveau d'autonomie requis pour la prise en charge à domicile des enfants diagnostiqués TSA : il contiendra également un référentiel de formation (référentiel des modules complété de résultats d'apprentissage et des outils d'évaluation) afin d'atteindre les compétences définies dans le cadre.

- **O2 Base de données de ressources :**

Ce livrable constituera une base de données en ligne qui listera et décrira (en incluant des liens internet, si disponibles) des ressources utiles, potentiellement utilisables dans le cadre du projet : cela fera également référence aux « serious games » disponibles pour les enfants diagnostiqués TSA.

Cela permettra d'offrir à l'ensemble des publics concernés (assistants maternels et garde d'enfants, organismes de formation, parents et familles d'enfants diagnostiqués TSA) un point de référence actualisé pour des actions ultérieures dans ce domaine.

- **O3 Modules de formation :**

Sur la base des travaux menés dans le cadre du livrable O1 et en utilisant les ressources disponibles identifiées dans le cadre de la production du livrable O2, les modules conçus dans le référentiel de formation seront développés. Les thèmes adressés incluront des compétences et des capacités transversales adressant des besoins spécifiques, comme la prise en charge de ces enfants, ainsi que des communautés auxquelles ils appartiennent.



Co-funded by the
Erasmus+ Programme
of the European Union





- **O4 « Guide pour la formation ChildIN » :**

Ce livrable sert de guide pratique pour les formateurs. Il indique comment utiliser les outils et le contenu de formation du projet. Le document expliquera aussi comment utiliser les ressources du projet ChildIN dans le cadre de formations existantes et les liera aux cadres déjà disponibles, tout en profitant des standards européens adoptés dans la conception du référentiel de compétences.

- **O5 Feuille de route :**

La feuille de route fournira des conseils pour la mise en place de politiques dans les domaines de la professionnalisation de la prise en charge des enfants et de l'inclusion active des personnes diagnostiquées TSA. Ce document aura pour objet de soutenir le développement d'une dimension européenne de la profession et de se concentrer sur des profils négligés, tel que les professionnels de la prise en charge d'enfants à domicile. Il s'agira également de mettre l'accent sur le besoin de mettre en place des parcours d'inclusion pour les enfants présentant des troubles du spectre autistique, et ce dès l'enfance, grâce à un personnel éducatif compétent, non seulement dans les centres accueillant des enfants, mais aussi au domicile.

LIVRABLES INTERNES



- **A1 Gestion de projet**

- ID1 – Manuel de gestion du projet : ce document décrit de manière détaillée les procédures adoptées par le consortium concernant la communication, le suivi et le management des activités.

- **A2 Analyse de l'évaluation et de la qualité**

- ID2 – Plan d'évaluation et de qualité : c'est un document de travail définissant les méthodes, les techniques et les outils pour assurer une évaluation quantitative et qualitative tout au long du projet et incluant un système de qualité partagé (critères de qualité, méthodes, techniques et outils) et la description de sa mise en place (processus et procédure, planning).

- **A3 Diffusion et exploitation**

- ID3 – Plan de diffusion et d'exploitation : c'est un document de référence pour les activités de diffusion à tous les niveaux, incluant les procédures, les tâches, et le timing des activités planifiées. Il contient également les outils communs à utiliser pour la diffusion et l'exploitation tel que les logos d'Erasmus+, le logo du projet et des partenaires (informant les visiteurs des activités du projet, des réunions, des conférences où le projet est présenté, etc.), et fournit un accès aux résultats en cours et finaux du projet et à ses outils de communication (identité visuelle, infographie, dépliant).
- Rapport sur la conférence finale : il n'est pas identifié comme un livrable interne dans le dossier de candidature mais il est inclus dans les activités A3. Il détaillera le compte rendu de la conférence finale, les présentations, la liste des participants, des chiffres clés et des photos, alimentant ainsi la version finale de O5.

- **A4 Durabilité**

- ID4 – Plan de durabilité : Ce document décrira les actions qui seront entreprises après la fin du projet au niveau national et européen. Bien que conçu dès le début du projet comme partie intégrante des activités d'exploitation, et enrichi durant la mise en place du projet, le plan sera



délivré à la fin du projet, après les discussions menées et les modifications apportées durant les derniers six mois du projet. Le document contiendra des indicateurs de long terme.

INDICATEURS

Les indicateurs de performance suivants ont été mis en place par le consortium pour mesurer la réussite du projet :

| | |
|---|---|
| O1
Référentiel de compétences | Triple évaluation :
1) 12 informateurs clés (tout type de parties prenantes 4 FR, PL, PT) représentés dans le consortium s'assureront que les compétences décrites sont en adéquation avec les besoins du profil.
2) 3 groupes de réflexion pour un total de 30 participants (10 FR, PL, PT) menés à M4 (mois 4) incluant : des professionnels de la prise en charge d'enfant, des formateurs, des représentants des parents et des professionnels de santé.
3) Réviseur extérieur (WIAB)
Référentiel de compétences et référentiel de formation produits d'ici M6 et publiés sous open licence Attribution-NoDerivatives 4.0 International |
| O2
Base de données de ressources | 1 réviseur extérieur (WIAB) pour A1 – Définition de la grille d'évaluation et de A4 – Evaluation des ressources collectées
Base de données en ligne à M11
Publié sous open licence Creative Common Attribution-NonCommercial-ShareAlike 4.0 International, permettant de remixer, d'affiner et de réutiliser le travail de manière non commerciale, ainsi que de distribuer les travaux dérivés sous la même licence. |
| O3
Modules de formation | Double évaluation :
1) 12 informateurs clés (4 formateurs par organisme de formation FR, PL, PT participant à l'activité d'apprentissage C1): - consultés pour assurer l'adéquation entre les besoins d'apprentissage et le matériel fourni – renseignés sur comment mettre en place les formations au moyen d'un « Kit de formation » délivré par le projet (C1 formation des formateurs)
2) Consultants extérieurs (WIAB)
6 matériaux de formation adressant des compétences particulières pour la prise en charge d'enfants diagnostiqués TSA
4 événements de lancement (2 FR, 1 PT, 1 PL) à M15
Formation des formateurs (C1) menée à M13
Activité de formation commencée à M16
45 assistants maternels et gardes d'enfant (à la recherche d'emploi ou en poste) formés d'ici la fin du projet (15 FR, PT, PL)
45 questionnaires d'évaluation (avant et après la formation) collectés auprès des participants des formations à M20
Publié sous open licence Creative Common Attribution-NonCommercial-ShareAlike 4.0 International, permettant de remixer, d'affiner et de réutiliser le travail de manière non commerciale, ainsi que de distribuer les travaux dérivés sous la même licence. |



| | |
|--|--|
| O4
Kit de
formation | <p>1 réviseur extérieur (WIAB) pour A1 – Rédaction du contenu du « kit de formation »</p> <p>“Kit de formation” en ligne à M23</p> <p>Publié sous open licence Creative Common Attribution-NonCommercial-ShareAlike 4.0 International, permettant de remixer, d’affiner et de réutiliser le travail de manière non commerciale, ainsi que de distribuer les travaux dérivés sous la même licence.</p> |
| O5
Feuille de
route | <p>1 consultant extérieur (WIAB) pour A1 – Rédaction de la feuille de route</p> <p>Feuille de route en ligne à M24</p> <p>Publié sous open licence Creative Common Attribution-NonCommercial-ShareAlike 4.0 International, permettant de remixer, d’affiner et de réutiliser le travail de manière non commerciale, ainsi que de distribuer les travaux dérivés sous la même licence.</p> |
| Activités du
projet et
réunions | <p>12 informateurs clés (3 par pays participants, BE, FR, PL, PT) représentatifs des groupes cibles avec lesquels les partenaires sont déjà en contact pour définir des critères de qualité pour les résultats du projet (ID2 Plan de qualité et d’évaluation)</p> <p>ID1, ID2, ID3, ID4 délivrés à M3</p> <p>50 formateurs 20 représentants des parents participants aux activités du projet</p> <p>20 réunions avec des décideurs politiques (bilatérales ou pendant des événements)</p> <p>Version finale de ID4 rédigée à M20</p> |
| Prises de
contact | <p>Contacts concernant le projet et ses résultats établis à travers tous les canaux durant le projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 50 organismes de formation extérieurs au consortium - 500 parents et leurs représentants - 50 organismes de certification/ décideurs politiques/ partenaires sociaux (aussi à échelle européenne) - 20 services publics de l’emploi et autres agences de recrutement |
| Diffusion et
exploitation | <p>Logo, graphique (identité visuelle du projet), brochure, infographie et site internet livrés à M3</p> <p>Livrable interne 3, Plan de diffusion et d’exploitation prêt d’ici M3</p> <p>250 brochures imprimées par pays</p> <p>Site internet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 600 visites d’ici M12 - 1200 visites d’ici M24 - 50 téléchargements des productions intellectuelles publiées <p>Conférence finale : 70 participants attendus (50 nationaux, 20 internationaux, sans compter les partenaires du projet)</p> <p>Projet présenté au moins à 6 événements externes d’ici M24, fin du projet</p> <p>Parties prenantes impliquées dans les actions de dissémination :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 300 assistants maternels/ gardes d’enfant - 50 personnes des groupes cibles autres que des organismes de formation, demandant des informations sur les productions intellectuelles, les posts et/ ou les articles. <p>Publications sur les réseaux sociaux comme LinkedIn, Facebook, Twitter, des nouvelles sur les avancées du projet, communiqués de presse, articles sur EPALE.</p> |
| Participation à | Comprenant : |



| | |
|---|---|
| des événements où le projet est présenté | <ul style="list-style-type: none">- 500 formateurs- 20 représentants des parents- 20 services publics de l'emploi et autres agences de recrutement pour le profil |
| Impact de long terme | <p>Livrable interne 4- Plan de durabilité près d'ici M3</p> <p>à +1 année après la fin du projet, min 20 OF ont adoptés les résultats de ChildIN</p> <p>à +2 années après la fin du projet +10% assistants maternels et gardes d'enfant recrutés pour la prise en charge à domicile d'enfants diagnostiqués TSA</p> <p>à +2 années après la fin du projet, le site internet est toujours disponible (avec tous les livrables)</p> |

JALONS DU PROJET

Les jalons suivants permettent de vérifier la progression de la mise en place du projet :

- Jalon 1 – Le logo et l'identité visuelle, qui seront les pierres angulaires de l'identité du projet, seront livrés à M2.
- Jalon 2 – Le ID1 – Guide de gestion du projet, le ID2 Plan d'évaluation et de qualité, et le ID3 plan de diffusion et d'exploitation seront livrés d'ici M3.
- Jalon 3 – Trois 3 groupes de réflexion seront menés d'ici M4 afin d'impliquer tous types de parties prenantes.
- Jalon 4 – Le référentiel de compétences et le référentiel de formation seront livrés d'ici M6.
- Jalon 5 – La base de données sera en ligne d'ici M9.
- Jalon 6 – Les activités de formation commenceront à M16.
- Jalon 7 – Le plan de durabilité sera rédigé d'ici M20.
- Jalon 8 – 45 questionnaires d'évaluation seront collectés auprès des participants des formations à M20.
- Jalon 9 – Une version du « Guide pour la formation ChildIN » sera mis en ligne à M23.





RÉUNIONS

Au total, **cinq réunions en présentiel ont été programmées durant le projet** : une réunion de lancement à Paris (Novembre 2018), trois réunions de suivi (dont Olsztyn (Mai 2019), Matosinhos (Novembre 2019) et Nevers (Mai 2020)), et une réunion finale à Bruxelles (Octobre 2020).

L'ordre du jour sera préparé et envoyé par l'organisation accueillant la réunion, en collaboration avec l'organisation coordinatrice, au moins 15 jours avant la réunion. Le compte rendu devra être rédigé, envoyé par email et mis en ligne sur l'espace de travail en ligne par le coordinateur du projet au plus tard 15 jours après la réunion. Les présentations effectuées par les partenaires pendant les réunions seront jointes au compte rendu et les participants auront 7 jours pour demander toute modification ou clarification. Si aucune demande n'est faite, le compte rendu sera considéré comme validé par l'ensemble des partenaires.





Co-funded by the
Erasmus+ Programme
of the European Union

BUDGET

Le budget disponible pour la mise en place du projet est le suivant :

| * | Partenaire | Réunion de
projet
transnationale | Production
Intellectuelle
(coût de
personnel) | Evènement de
dissémination | Activité
d'apprentissage/d'enseignement/de
formation | | | Coût
exceptionnel | Contribution
de l'UE au
coût
exceptionnel
(75%) | Gestion et mise
en œuvre du
projet | Subvention | Budget |
|----|---------------|--|--|-------------------------------|--|------------|-----------------------|----------------------|---|--|--------------|--------------|
| | | | | | Total | Travel | Individual
Support | | | | | |
| P1 | IPERIA | 4 600,00 € | 31 106,00 € | 3 000,00 € | 2 796,00 € | 1 100,00 € | 1 696,00 € | 16 000,00 € | 12 000,00 € | 12 000,00 € | 85 502,00 € | 69 502,00 € |
| P2 | CD Nîmire | 4 600,00 € | 14 338,00 € | 3 000,00 € | | | | | | 6 000,00 € | 27 938,00 € | 27 938,00 € |
| P3 | COMENIUS | 4 600,00 € | 20 436,00 € | 3 000,00 € | 1 776,00 € | 80,00 € | 1 696,00 € | 9 333,33 € | 7 000,00 € | 6 000,00 € | 42 812,00 € | 45 145,33 € |
| P4 | APPDA Coimbra | 5 750,00 € | 13 289,00 € | - € | | | 275,00 € | | | 6 000,00 € | 25 039,00 € | 25 039,00 € |
| P5 | TECHPAL | 4 600,00 € | 13 491,00 € | 3 000,00 € | 2 796,00 € | 1 100,00 € | 1 696,00 € | 9 333,33 € | 7 000,00 € | 6 000,00 € | 36 887,00 € | 39 220,33 € |
| P6 | AE | 4 600,00 € | 15 408,00 € | 9 000,00 € | | | | | | 6 000,00 € | 35 008,00 € | 35 008,00 € |
| | Total | 28750,00 | 108068,00 | 21000,00 | 7368,00 | | | 34666,66 | 26000,00 | 42 000,00 | 233 186,00 € | 241 852,66 € |





2. STRUCTURE ORGANISATIONNELLE

Le partenariat ChildIN est basé sur la co-responsabilité, et, dès lors, l'organisation interne pour la mise en œuvre du projet implique l'affectation de tous les partenaires dans plusieurs groupes de travail et rôles de coordination.



GROUPE DE GESTION DU PROJET (GGP)

Le groupe de gestion du projet (GGP) est chargé de soutenir le coordinateur lors de la prise de décisions majeures, concernant la stratégie et la gestion des risques.

Les votes suivent la règle de la majorité simple et chaque partenaire a une voix. Les votes se font durant des réunions en présentiel ou par le biais d'outils en ligne comme Doodle (www.doodle.com). Tout partenaire pouvant démontrer que son propre travail, ses délais, ses coûts, ses responsabilités, sa propriété intellectuelle ou que tout autre intérêt légitime seraient sévèrement affectés par une décision prise par le consortium peut exercer un droit de veto vis-à-vis d'une telle décision ou d'une partie de celle-ci. En cas d'exercice du droit de veto par l'un des partenaires, les membres du GGP devront fournir tous les efforts nécessaires afin de trouver une solution satisfaisant tous les partenaires.

Le GGP se rencontre périodiquement, durant les réunions prévues par le projet ou lors de réunions virtuelles; en cas de besoin, d'autres réunions, in situ ou par le biais d'un outil virtuel peuvent être organisées.

Le GGP est composé des membres suivants :

| | Partner | Prénom | Nom |
|----|---|---------|--------------------|
| P1 | IPERIA L'Institut (FR) | Gloria | Ortiz |
| P2 | Conseil Départemental de la Nièvre (FR) | Fanny | Da Silva |
| P3 | COOPERATIVA COMENIUS (PT) | Paulo | Guedes |
| P4 | APPDA Coimbra (PT) | Elsa | Vieira |
| P5 | TECHPAL (PL) | Beata | Traczewska - Skóra |
| P6 | Autisme Europe (BE) | Aurélie | Baranger |

GROUPES DE TRAVAIL SPÉCIFIQUES

Afin de faciliter la mise en œuvre du projet, plusieurs groupes de travail sont mis en place :

- **Groupe financier:** il est composé par un représentant (responsable financier) de chaque partenaire et est coordonné par le coordinateur du projet. Ce groupe assure le suivi des flux financiers : au moins tous les 6 mois, tous les partenaires fournissent des données financières au coordinateur afin d'être en mesure de contrôler les dépenses du projet.



Co-funded by the
Erasmus+ Programme
of the European Union





- **Groupe de diffusion et d'exploitation:** il est composé par un représentant désigné par chaque partenaire et est coordonné par P6 Autisme Europe. Ce groupe de travail traite de toutes les activités de diffusion et d'exploitation, s'assurant que tous les outils nécessaires à la diffusion du projet sont produits comme prévu et utilisés correctement.
- **Groupe de durabilité:** il est également composé d'un représentant de chaque partenaire et est coordonné par le coordinateur du projet. Sa mission est celle d'explorer les moyens pour assurer la durabilité des résultats du projet sur le long terme. Pour ce faire, chaque production intellectuelle comportera des indications et des suggestions pour avancer dans la réflexion après la fin du projet, tout en facilitant l'adoption des résultats et des messages du projet par les parties prenantes en charge des développements à long terme dans les domaines concernés, tant au niveau national qu'europpéen.



COORDINATEUR DU PROJET (CP)

Le CP est la personne de référence du projet, il s'assure que la mise en œuvre du projet se fait dans les temps, que le budget est respecté et que les résultats sont conformes aux objectifs fixés. Le CP est responsable de la communication avec les autorités en charge de la mise en œuvre du programme. Il représente le porteur du projet, il est responsable de tous les aspects contractuels, y compris des questions financières, il vérifie que les conditions générales du contrat sont respectées et il s'assure que des moyens de communication appropriés et efficaces soient en place. En ce qui concerne les rapports intermédiaires et finaux, ils seront conformes aux règles et procédures du Programme Erasmus+. Le CP est chargé de la rédaction des rapports officiels du projet, qui seront envoyés à tous les partenaires pour relecture et révision avant son envoi et dépôt définitif à l'Agence Nationale.

Le coordinateur du projet est Gloria Ortiz, gloria.ortiz@iperia.eu - +33 670291811.

COORDINATEURS DE PRODUCTION INTELLECTUELLE (CPI)

Le projet ChildIN comprend les productions intellectuelles et les coordinateurs suivants :

- O1 Référentiel de compétences : **P1 IPERIA.**
- O2 Base de données de ressources : **P5 TECHPAL** (O2/A1, La définition de la grille d'évaluation sera coordonnée par **P6 Autisme Europe**).
- O3 Modules de formation: **P3 COOPERATIVA COMENIUS.**
- O4 « Kit de formation »: **P3 COOPERATIVA COMENIUS.**
- O5 Feuille de route : **P6 Autisme Europe.**

Les différents CPI sont nommés par chaque partenaire en tant que personnes de référence, assurant la bonne exécution des activités de chaque production intellectuelle.



COORDINATEURS DE LIVRABLE INTERNE (CLI)

Le projet ChildIN comprend les livrables internes et les coordinateurs suivants :

- A1 Gestion de projet - ID1 - Guide de gestion de projet : **P1 IPERIA**.
- A2 Analyse de l'évaluation et de la qualité - ID2 – Plan d'évaluation et de qualité : **P5 TECHPAL**.
- A3 Diffusion et exploitation - ID3 Plan de communication et d'exploitation + Rapport sur la conférence finale : **P6 Autisme Europe**.
- A4 Durabilité - ID4 – Plan de durabilité : **P3 Cooperativa COMENIUS**.

Chaque CLI sont nommés par chaque partenaire en tant que personnes de référence, assurant la bonne exécution des activités de chaque livrables interne.



GESTION DE RISQUES ET RÉOLUTION DE CONFLITS

Comme précisé dans le formulaire de candidature au sujet de la gestion de risque, la gestion globale des risques suit un processus itératif de cinq étapes : (a) planification sur les risques, pour préciser les procédures de gestions de risques et les responsabilités ; (b) identification des risques, pour identifier et documenter les risques potentiels avant qu'ils ne deviennent des problèmes (ex. via des questionnaires périodiques adressés aux partenaires dans le cadre d'évaluations formatives d'activité); (c) analyse des risques, pour évaluer et prioriser les risques selon leur probabilité et leur impact ; (d) établissement de mesures adéquates pour répondre aux risques et définition du détenteur du risque (c'est-à-dire, le responsable) incluant les actions à entreprendre pour résoudre le risque (cadre et actions) ; (e) suivi des risques, pour garder une trace des risques, des leçons tirées et évaluer l'efficacité des réponses apportées pour servir de base à l'identification de nouveaux risques. Un tableau détaillé sera compris dans le ID1 incluant a) description des risques possibles, b) impact, c) probabilité de l'apparition (faible, moyenne, forte) et d) mesures correctives. Ceci sera accordé par les partenaires et régulièrement mis à jour afin de tenir au courant et d'impliquer tous les partenaires.

Les potentielles divergences concernant la stratégie du projet seront gérées et résolues au sein du GGP au moyen de négociations pragmatiques, qui est la base de l'approche de résolution de conflits. Si aucun consensus n'est atteint par la négociation, le conflit sera résolu par vote à la majorité, chaque partenaire détenant une voix. Le coordinateur sera responsable de la gestion du processus de résolution du conflit.

En ce qui concerne les évaluations scientifiques, les choix et les moyens de mise en œuvre du projet, ainsi que les potentiels conflits seront gérés et résolus dans le cadre de la responsabilité du CPI au moyen d'évaluations minutieuses s'appuyant au maximum sur les compétences et l'expérience déjà disponible au sein du consortium. Dans le cas où un accord s'avèrerait être impossible, le GGP désignera un arbitre indépendant dont le jugement sera contraignant.

Les éventuels retards par rapport à la planification de la livraison des productions intellectuelles et livrables internes seront détectés à temps par le CP et les GGP dans la mesure où le partenaire



responsable d'un livrable sera demandé de soumettre une version provisoire 15 jours avant la date limite officielle pour révision interne.

Si cette soumission n'a pas lieu, le partenaire responsable devra justifier ce retard. Si le retard est lié à des facteurs endogènes (tel que la nécessité de plus d'efforts que planifié), des ressources additionnelles du consortium seront mobilisées pour assurer le respect des délais. Si le retard est lié à des facteurs exogènes (par exemple la nécessité de plus de temps pour mener des entretiens à cause d'une faible disponibilité de candidats aux entretiens) le CP coordonnera une action de soutien apportée par le consortium au partenaire responsable du livrable pour trouver une solution (par exemple en fournissant une liste alternative de candidats).

La performance des partenaires sera constamment vérifiée tant en termes de timing qu'en termes de qualité du travail. Dans le cas où un partenaire fournirait un effort insatisfaisant, il en sera averti et il lui sera recommandé de fournir des justifications ainsi qu'un plan de recouvrement. Si ce plan n'est pas fourni, le CP organisera une réunion du GGP pour discuter d'un éventuel remplacement du partenaire en question; si tel est le cas, le chargé de projet de l'Agence Nationale en sera immédiatement averti.

CONTACT À L'AGENCE ERASMUS+ FRANCE

Chargé de projet : **M Antoine Bienvenu**

antoine.bienvenu@agence-erasmus.fr - +33 5 56 00 94 42

Agence Erasmus+ France / Education Formation
24 - 25 quai des Chartrons
33080 Bordeaux Cedex





3. OUTILS

COMMUNICATION INTERNE

La communication interne du projet sera assurée grâce à deux outils principaux:

- **Liste d'adresse emails du projet ChildIN:**
 - Les emails généraux seront adressés par le CP à tous les contacts du projet communiqués.
 - Des listes d'emails plus spécifiques, entre individus membres d'un même groupe de travail ou concernés directement par la même production intellectuelle ou le même livrable interne seront communiquées si besoin.
 - La liste complète d'adresses des participants du projet est disponible sur : <http://childin.pbworks.com/w/file/128171148/Contact%20details%20ChildIN%20partners.xlsx>
- **Réunions de partenaires:** comme décrit dans la première partie « Aperçu du projet », au moins un représentant par partenaire assistera à chacune des réunions de partenaires, le budget prévoyant même deux personnes par organisation partenaire.
- **Réunions Skype:** des réunions Skype générales ou spécifiques permettront aux partenaires de se rencontrer et de discuter, ce qui facilitera le processus de prise de décision. Les identifiants Skype de tous les partenaires sont disponibles dans la liste mentionnée ci-dessus. Le CP s'assurera que la liste de contacts est complète et à jour.

STOCKAGE ET ESPACE DE TRAVAIL EN LIGNE

Un espace de travail en ligne a été créé afin de partager et de rassembler l'ensemble des documents de travail et les documents finaux sur MyPBWorks: <http://childin.pbworks.com>.

Tous les partenaires ont reçu une invitation pour rejoindre l'espace de travail en ligne les autorisant à charger, créer et modifier du contenu. Le CP s'assurera que toutes les personnes concernées aient bien accès à cet espace de travail en ligne et sera responsable de l'ajout ou de la modification d'utilisateurs.

Cet espace en ligne stockera l'ensemble des documents du projet (accord de subvention, annexes et documents de références), de même que les documents qui seront produits au cours du projet, y compris les rapports de productions intellectuelles, les livrables internes, les rapports périodiques et finaux soumis à l'Agence Nationale Erasmus +, etc.



4. MODÈLES

STRUCTURE DE DOCUMENT, MISE EN PAGE, STOCKAGE ET DEADLINES DES PRODUCTIONS

Plusieurs types de documents seront produits durant le cycle de vie du projet : ordres du jour, comptes rendus, productions intellectuelles, livrables internes, rapports, présentations et lettres.

Un modèle est disponible pour chacun de ces documents reprenant l'identité visuelle du projet, incluant le logo, la police (type, taille, couleur) etc. sur l'espace de travail en ligne dans la section « A3 Dissemination and Exploitation » :

<http://childin.pbworks.com/w/page/128104206/A3%20Dissemination%20and%20Exploitation>.





5. DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

GUIDE DU PROGRAMME ERASMUS+

Ce guide établit, pour chaque appel à projets, les **différentes conditions et prérequis** de chaque type de projet. Il définit aussi **les actions, les partenaires et les dépenses éligibles**. Concernant ces dernières, les différents **forfaits** sont fixes par type de dépense et de pays.

Il est disponible sur le site de la Commission européenne, ainsi que sur l'espace de travail en ligne du projet, dans la rubrique A1 Project Management.



DOSSIER DE CANDIDATURE

Ce document **inclut tous les éléments du projet**, notamment :

- **Contexte**: information générale sur le type de projet
- **Organisation(s) impliquées**: organisation coordinatrice et organisations impliquées dans le projet en tant que partenaires
- **Description du projet**: information sur les étapes du projet, dès la préparation jusqu'à la mise en œuvre et le suivi ;
- **Budget**: information sur le montant de la subvention demandée
- **Résumé du projet**: synthèse des objectifs du projet et moyens pour les atteindre

Ce document est une annexe du **Contrat de subvention**, ce qui signifie qu'il a été approuvé par l'Agence Erasmus+ France et que son contenu est donc **obligatoire pour les partenaires**.

CONTRAT DE SUBVENTION ET ANNEXES

Il s'agit du **document légal qui a été signé par l'organisation coordinatrice au nom de tous les partenaires**, qui à son tour avait signé des lettres de mandat à ce propos dans le cadre du dépôt du dossier de candidature. Il inclut les principales informations sur la mise en œuvre du projet, telles que **la date de début et de fin, ou le montant maximum de subvention allouée**, etc. Il comprend plusieurs annexes incluant, parmi d'autres, les **normes administratives et financières applicables au projet**, les documents justificatifs, les avenants, l'obligation de publicité, etc.

ACCORDS DE PARTENARIAT

Même s'ils ne sont pas obligatoires, ils sont **fortement encouragés par les Agences Erasmus+** en tant que complément du Contrat de subvention. Un accord bilatéral est signé par le coordinateur et chaque partenaire et il détaille les principales informations du Contrat de subvention et les conditions spéciales de chaque partenaire, telles que **le montant spécifique de subvention allouée**.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA NIEVRE
DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL
Séance du 11 mars 2019

RAPPORTEUR : M. Alain HERTELOUP

**RAPPORT : MISE EN LOCATION DE 3 APPARTEMENTS SITUES DANS LE
BÂTIMENT POUR L'ACCUEIL D'ÉTUDIANTS EN MÉDECINE**
(Axe 3 Innover et expérimenter pour plus de solidarité - Fonction 4-Prévention médico-sociale - Politique
prévention et éducation pour la santé)

-:-:-:-:-

LA COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article L2211-1 du Code général de la propriété des personnes publiques relatif au domaine
privé de la collectivité,
VU les articles 1714 à 1762 du Code civil,
VU les dispositions du V de l'article 40 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 permettant aux
collectivités locales de donner en location des logements à titre exceptionnel et transitoire dans
des conditions dérogatoires au régime impératif des baux d'habitation,
VU la délibération n°18 de la commission permanente du 11 décembre 2017 relative à
l'occupation immobilière de l'ESPE (École Supérieure du Professorat et de l'Éducation).
VU la délibération de l'Assemblée Départementale des 26 et 27 mars 2018 relative au vote du
Budget Primitif 2018,
VU le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

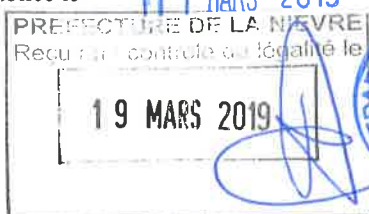
- **DE METTRE** à la location 3 appartements de type F4 situés au 5 Rue Lamartine à Nevers à destination en priorité aux étudiants en médecine venant faire leur stage dans la Nièvre.
- **DE VALIDER** les propositions concernant les montants des loyers tels qu'ils sont proposés selon le profil des étudiants, et proratisé au regard de l'aide financière apportée par l'Unité de Formation de Recherche de médecine.
- **DE VALIDER** les projets de baux ci-joints liés à l'occupation d'une résidence principale ou d'une résidence secondaire.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du conseil départemental à signer toutes pièces nécessaires liées à la location des logements.

ADOPTÉ à l'unanimité

Délibération publiée le

11 MARS 2019

Le Président du conseil départemental,



Alain LASSUS

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA NIEVRE
DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL
Séance du 11 mars 2019**

RAPPORTEUR : M. Fabien BAZIN

**RAPPORT : DECISIONS CONCERNANT LES DEMANDES DE REMISES DE
DETTES : ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUTONOMIE,
PRESTATION DE COMPENSATION DU HANDICAP ET AIDE
SOCIALE GENERALE**

(Axe 3 Innover et expérimenter pour plus de solidarité - Fonction 5-Action sociale - Politique personnes handicapées)

---:---:---:---:---:---

LA COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le code de l'action sociale et des familles (CASF),
VU l'annexe 1 du code général des collectivités territoriales énumère la liste des pièces justificatives des dépenses publiques locales et notamment en matière de remise gracieuse de dette,
VU le Règlement Départemental d'Aide Sociale,
VU le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

- **DE VALIDER** l'avis émis par le service gérontologie - handicap le 29 janvier 2019, conformément au document ci-annexé, qui a préconisé une exonération totale d'un trop perçu d'un montant de 1 387,72 € pour la personne redevable,
- **D'ACCORDER** une remise gracieuse du trop perçu constaté, d'un montant de 1 387,72 €, en faveur de la personne redevable.

ADOPTÉ à l'unanimité

Délibération publiée le **11 MARS 2019**

Le Président du conseil départemental,

Alain LASSUS



DEMANDE DE REMISE DE DETTE

AVIS TECHNIQUE DU 29 JANVIER 2019

Collège relatif aux autres prestations Gériatologie - Handicap

| Site | Nature de la prestation | Nom | Prénom | Montant | date de demande
remise gracieuse | proposition du site d'action médico-sociale | AVIS |
|-------|-------------------------|-----|--------|------------|-------------------------------------|---|----------------|
| IMPHY | PCH Aide technique | V | C | 1 387,72 € | 22/01/2019 | Exonération totale | Avis favorable |

Po/La chef du service Gériatologie Handicap

Laelia MANUEL-LEFEBVRE




REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA NIEVRE
DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL
Séance du 11 mars 2019

RAPPORTEUR : M. Jacques LEGRAIN

**RAPPORT : PROGRAMME D'INTERET GENERAL EN FAVEUR DE LA
RENOVATION ENERGETIQUE ET DE L'AUTONOMIE - MAINTIEN A
DOMICILE**

(Axe 4 Construire une vision partagée de la qualité de vie - Fonction 7-Aménagement et environnement
- Politique habitat)

LA COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le règlement d'intervention des aides du conseil départemental,
VU la convention Programme d'Intérêt Général (PIG) contre l'habitat indigne, la précarité
énergétique et en faveur de l'autonomie et du maintien à domicile signée avec l'Etat et l'Agence
Nationale de l'Habitat (ANAH) le 27 juin 2016,
VU les demandes de subventions formulées,
VU le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

APRES EN AVOIR

DELIBERE,

DECIDE :

- **D'ACCORDER**, au titre de l'amélioration énergétique des logements et du maintien à domicile des personnes âgées ou handicapées, 91 900 € de subventions réparties selon la liste des bénéficiaires ci-annexée.
- **D'APPROUVER** les termes de l'acte modificatif n° 1 au marché 2018-46 permettant de prolonger le marché de 8 mois et **D'AUTORISER** Monsieur le Président du conseil départemental à signer ledit acte ci-annexé.

Les crédits seront prélevés sur l'exercice 2019, chapitre 204.

1 abstention (Carole BOIRIN)
ADOPTÉ à l'unanimité

Délibération publiée le **11 MARS 2019,**

Le Président du conseil départemental,



Alain LASSUS

PREFECTURE DE LA NIEVRE
Reçu au : contrôle de légalité le

19 MARS 2019

LISTE DES BÉNÉFICIAIRES
COMMISSION PERMANENTE DU 11 MARS 2019

Personnes bénéficiaires par canton

Programme d'Intérêt Général (PIG) en faveur de l'autonomie et du maintien à domicile

Canton de Charité sur Loire (La)

291 € sur une dépense subventionnable de 2911,1 € HT
à : Monsieur GOUX Philippe , 58700 GIRY

428 € sur une dépense subventionnable de 4284,12 € HT
à : Madame LOISEAU Rolande , 58400 RAVEAU

Canton de Château-Chinon

258 € sur une dépense subventionnable de 2583,64 € HT
à : Monsieur GAUTHE Jean Pierre , 58120 CHÂTEAU CHINON

Canton de Clamecy

648 € sur une dépense subventionnable de 6476,98 € HT
à : Monsieur BALAZOT Emile , 58530 DORNECY

707 € sur une dépense subventionnable de 7071,87 € HT
à : Monsieur GEENEN André , 58530 DORNECY

Canton de Corbigny

266 € sur une dépense subventionnable de 2658,41 € HT
à : Madame PITIE Josseline , 58140 SAINT MARTIN DU PUY

407 € sur une dépense subventionnable de 4069,67 € HT
à : Madame GUILLEMAIN Lucette , 58800 CORBIGNY

510 € sur une dépense subventionnable de 5100,96 € HT
à : Monsieur COMTE Christian , 58140 GÂCOGNE



262 € sur une dépense subventionnable de 2619,6 € HT
à : Madame LECLERC Gisèle , 58140 BRASSY

Canton de Cosne Cours sur Loire

491 € sur une dépense subventionnable de 4910,36 € HT
à : Madame VANNIER Christiane , 58200 COSNE COURS SUR LOIRE

Canton de Decize

259 € sur une dépense subventionnable de 2590 € HT
à : Monsieur TISSIER Roger , 58300 CHAMPVERT

704 € sur une dépense subventionnable de 7044,48 € HT
à : Madame SPAGNUOLO Virginie , 58300 SAINT LEGER DES VIGNES

269 € sur une dépense subventionnable de 2690 € HT
à : Monsieur CALOT Alexis , 58300 DECIZE

Canton de Guerigny

958 € sur une dépense subventionnable de 9579,26 € HT
à : Monsieur POMARE Gérard , 58130 GUERIGNY

Canton de Imphy

750 € sur une dépense subventionnable de 7500,23 € HT
à : Monsieur SIMON André , 58160 SAINT OUEN SUR LOIRE

Canton de St Pierre le Moutier

610 € sur une dépense subventionnable de 6100,27 € HT
à : Madame LECOMTE Christiane , 58240 LIVRY

Canton de Varennes Vauzelles

499 € sur une dépense subventionnable de 4988,18 € HT
à : Madame GUYOT Renée , 58320 POUQUES LES EAUX



Programme d'Intérêt Général (PIG) Précarité énergétique

Canton de Charité sur Loire (La)

2500 € (2000 € + 500 €) sur une dépense subventionnable de 20000 € HT
à : Madame MOLET Michèle , 58400 LA CHARITE SUR LOIRE

1798 € (1298 € + 500 €) sur une dépense subventionnable de 12975,62 € HT
à : Madame CHOUHAYD Zoubida , 58400 LA CHARITE SUR LOIRE

2280 € (1780 € + 500 €) sur une dépense subventionnable de 17802,8 € HT
à : Monsieur MAHY Franck , 58400 LA CHARITE SUR LOIRE

2306 € (1806 € + 500 €) sur une dépense subventionnable de 18058,84 € HT
à : Madame DEBRE Laure , 58400 NARCY

Canton de Château-Chinon

2147 € (1647 € + 500 €) sur une dépense subventionnable de 16470,3 € HT
à : Monsieur MATEOS Julien , 58120 CHÂTEAU CHINON

Canton de Clamecy

1856 € (1356 € + 500 €) sur une dépense subventionnable de 13558,7 € HT
à : Madame LAUREAU Ginette , 58190 FLEZ CUZY

1748 € (1248 € + 500 €) sur une dépense subventionnable de 12475,58 € HT
à : Madame LAUREAU Catherine , 58190 FLEZ-CUZY

814 € (314 € + 500 €) sur une dépense subventionnable de 3141 € HT
à : Madame HERVET Camille , 58500 CLAMECY

Canton de Corbigny

1732 € (1232 € + 500 €) sur une dépense subventionnable de 12320,31 € HT
à : Madame DABET Sophie , 58800 PAZY

2500 € (2000 € + 500 €) sur une dépense subventionnable de 20000 € HT
à : Monsieur GARLOT Jérémy , 58140 BRASSY

1291 € (791 € + 500 €) sur une dépense subventionnable de 7910 € HT
à : Madame MAKAREVIC Melisa , 58800 CORBIGNY



Canton de Cosne Cours sur Loire

1689 € (1189 € + 500 €) sur une dépense subventionnable de 11893,25 € HT
à : Monsieur BICJA Mikel , 58200 COSNE COURS SUR LOIRE

2500 € (2000 € + 500 €) sur une dépense subventionnable de 20000 € HT
à : Monsieur LAMBERT Patrick , 58200 COSNE COURS SUR LOIRE

Canton de Decize

2171 € (1671 € + 500 €) sur une dépense subventionnable de 16714,19 € HT
à : Madame LEFEVRE Caroline , 58300 LAMENAY SUR LOIRE

Canton de Fourchambault

2156 € (1656 € + 500 €) sur une dépense subventionnable de 16561,65 € HT
à : Monsieur CHATELAIN Olivier , 58180 MARZY

2210 € (1710 € + 500 €) sur une dépense subventionnable de 17099,05 € HT
à : Madame BOUQUIN Fernande , 58600 GARCHIZY

1671 € (1171 € + 500 €) sur une dépense subventionnable de 11712,01 € HT
à : Madame et Monsieur FONTAINE Jean Pierre et Brigitte, 58600 GARCHIZY

2500 € (2000 € + 500 €) sur une dépense subventionnable de 20000 € HT
à : Madame MUNZIG Andrée , 58180 MARZY

Canton de Guerigny

2500 € (2000 € + 500 €) sur une dépense subventionnable de 20000 € HT
à : Madame ONFRAY Marion , 58160 LA FERMETE

2451 € (1951 € + 500 €) sur une dépense subventionnable de 19511,74 € HT
à : Monsieur FITY Jean Louis , 58130 POISEUX

Canton de Luzy

2500 € (2000 € + 500 €) sur une dépense subventionnable de 20000 € HT
à : Monsieur MARTIN Gérard , 58370 VILLAPOURCON

2500 € (2000 € + 500 €) sur une dépense subventionnable de 20000 € HT
à : Monsieur ECKERT Olivier , 58250 FOURS



Canton de Luzy (suite)

1519 € (1019 € + 500 €) sur une dépense subventionnable de 10192 € HT
à : Monsieur CROTET Jérémy , 58290 MOULINS ENGILBERT

1799 € (1299 € + 500 €) sur une dépense subventionnable de 12989,14 € HT
à : Madame SCHNEIDER Virginie , 58340 MONTIGNY SUR CANNE

Canton de Nevers 1

1323 € (823 € + 500 €) sur une dépense subventionnable de 8233,52 € HT
à : Monsieur LEDOUX Alain , 58660 COULANGES LES NEVERS

Canton de Nevers 2

734 € (234 € + 500 €) sur une dépense subventionnable de 2340 € HT
à : Monsieur SAUZOT René , 58000 NEVERS

2272 € (1772 € + 500 €) sur une dépense subventionnable de 17718,98 € HT
à : Monsieur TOUATI Ayad , 58000 SAINT ELOI

Canton de Nevers 3

2500 € (2000 € + 500 €) sur une dépense subventionnable de 20000 € HT
à : Monsieur BEZOU Alain , 58000 NEVERS

Canton de Nevers 4

2500 € (2000 € + 500 €) sur une dépense subventionnable de 20000 € HT
à : Monsieur OZDEMIR Becet , 58000 NEVERS

Canton de Nevers 4

2500 € (2000 € + 500 €) sur une dépense subventionnable de 20000 € HT
à : Madame OZEN Gulnaz , 58000 NEVERS

Canton de Pouilly sur Loire

1555 € (1055 € + 500 €) sur une dépense subventionnable de 10550,78 € HT
à : Madame FOURNIER Aimée , 58220 PERROY



2230 € (1730 € + 500 €) sur une dépense subventionnable de 17304 € HT
à : Monsieur CHEVRIER Patrick , 58150 TRACY SUR LOIRE

Canton de Pouilly sur Loire (suite)

2500 € (2000 € + 500 €) sur une dépense subventionnable de 20000 € HT
à : Monsieur DENIS Yannick , 58310 BOUHY

Canton de St Pierre le Moutier

1193 € (693 € + 500 €) sur une dépense subventionnable de 6934,35 € HT
à : Madame MAUGEZ Nathalie , 58390 DORNES

1219 € (719 € + 500 €) sur une dépense subventionnable de 7188,24 € HT
à : Monsieur BERNADAT Daniel , 58240 ST PIERRE LE MOUTIER

Canton de Varennes Vauzelles

2500 € (2000 € + 500 €) sur une dépense subventionnable de 20000 € HT
à : Madame GRANDAME Charlotte , 58640 VARENNES VAUZELLES

2500 € (2000 € + 500 €) sur une dépense subventionnable de 20000 € HT
à : Madame ESPIRE Christiane , 58640 VARENNES VAUZELLES

2186 € (1686 € + 500 €) sur une dépense subventionnable de 16861 € HT
à : Madame TORTERAT Josiane , 58320 POUQUES LES EAUX

Programme d'Intérêt Général (PIG) Habitat Indigne

Canton de Pouilly sur Loire

5700 € (5200 € + 500 €) sur une dépense subventionnable de 42600,46 € HT
à : Madame PROT Sylvie , 58220 DONZY

Programme d'Intérêt Général (PIG) Bailleur privé

Canton de Nevers 1

1033 € sur une dépense subventionnable de 20661,15 € HT
à : Monsieur VANNIER Dominique SCI CHRISTAGIL, 58000 NEVERS



ACTE MODIFICATIF N°1

AU MARCHE N°2016-46

Marché n° 2016-46 – Mission de suivi-animation et évaluation du PIG de lutte contre la précarité énergétique, l'habitat indigne et en faveur de l'autonomie – maintien à domicile

Conseil Départemental de la Nièvre

DGA ADT – Direction du développement territorial

Date de notification : 11 mai 2016

Marché suivi par : Le conseil départemental de la Nièvre

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Conseil Départemental de la Nièvre

Conseil départemental de Nièvre
Hôtel du Département
rue de la Chaumière
58039 Nevers

d'une part,
et,

Le titulaire, CDHU
11 rue Pargeas
10 000 TROYES

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :



Article 1

Objet de l'acte modificatif :

Le présent acte modificatif a pour objet, de prolonger le marché de 8 mois afin que l'ensemble des dispositifs mis en place depuis 2013 puissent, sur l'année 2019, faire l'objet d'une réflexion permettant de mesurer si l'articulation qui est faite entre eux est suffisante pour garantir leur efficacité et envisager dès 2020 une certaine cohésion avec le déploiement par le Conseil Régional de Bourgogne-Franche Comté d'un service public de l'efficacité énergétique (SPEE).

Pour 2019, il est donc prévu la réalisation de 292 réhabilitations de logements.

Le montant de l'augmentation du prix des 292 dossiers est de 113 147,00 € HT, ce qui représente une augmentation de 9,70 % par rapport au montant initial du marché.

Le nouveau montant du marché s'élève à 1 277 947,00 € HT soit 1 533 536,40 € TTC

Article 2

Toutes les clauses et conditions du marché de base demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant.

Historique des modifications antérieures

Néant

A Nevers, le
Le Titulaire,

Le représentant du maître d'ouvrage,
Le Président du conseil départemental



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA NIEVRE
DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL
Séance du 11 mars 2019

RAPPORTEUR : M. Guy HOURCABIE

**RAPPORT : CONVENTION DE MOYENS DEPARTEMENT - NIEVRE
INGENIERIE**

(Axe 4 Construire une vision partagée de la qualité de vie - Fonction 6-Réseaux et infrastructures - BA
Nièvre Ingénierie)

---:---:---:---:---:---

LA COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article L5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du conseil départemental à signer la convention de mise à disposition de moyens ci-annexée entre le Département de la Nièvre et Nièvre Ingénierie ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **D'APPROUVER** les termes de la convention de partenariat ci-jointe et **D'AUTORISER** Monsieur le Président du conseil départemental à signer ladite convention concernant l'utilisation des véhicules ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ à l'unanimité

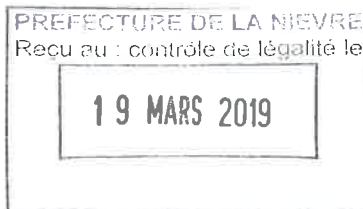
Délibération publiée le

11 MARS 2019

Le Président du conseil départemental,



Alain LASSUS



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MOYENS

ENTRE :

Le Département de la Nièvre

Hôtel du Département – 58039 NEVERS CEDEX

représenté par Monsieur le Président en exercice du conseil départemental, Monsieur Alain LASSUS,

dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 11mars 2019 ,

ci-après dénommé " le Département de la Nièvre "

ET :

Nièvre Ingénierie

Hôtel du Département – 58039 NEVERS CEDEX

représentée par son Président en exercice, Monsieur Guy HOURCABIE

ci-après dénommée Nièvre Ingénierie"

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Vu la délibération de Nièvre Ingénierie du..... 2019 approuvant la présente convention de mise à disposition de moyens,

Vu la délibération du Département de la Nièvre en date du 11 mars 2019 approuvant la présente convention de mise à disposition de moyens,

Considérant que les locaux et les moyens immobiliers du Département utilisés par l'Agence ont été mis à disposition par convention approuvée par délibération de l'Assemblée Départementale du 26 novembre 2018 et par le Conseil d'Administration de Nièvre Ingénierie réuni le 17 décembre 2018,

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les conditions de mise à disposition de moyens du Département à Nièvre Ingénierie.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION ET CONDITIONS DE MISE A DISPOSITOIN DE BIENS, EQUIPEMENTS ET MOYENS

L'ensemble des biens mobiliers listés en annexe 1 à la présente convention est mis à la disposition de Nièvre Ingénierie gracieusement. A leur obsolescence, Nièvre Ingénierie devra les remplacer.

Les photocopies et les supports de communication sont pris en charge par le Département puis facturés à Nièvre Ingénierie.

La mise à disposition des moyens humains (20 jours de travail d'agents de catégorie A) est consentie contre une redevance annuelle globale et forfaitaire pour l'année 2019 d'un montant de 17 000 €.

Outre les moyens mis à disposition relatif aux fonctions support (Ressources Humaines, Finances, Juridique, Marchés Publics, Communication, Informatique), le conseil départemental met à disposition de Nièvre Ingénierie des moyens matériels et humains pour réaliser des missions d'assistance technique assainissement auprès de collectivités non éligibles à l'assistance technique proposée par le Département en application de l'article R3232-1 du Code général des collectivités territoriales, à savoir Nevers Agglomération et les communes de La Charité-sur-Loire, Cosne-Cours-sur-Loire, Decize, Imphy, Magny-Cours, Neuvy-sur-Loire, Saint-Léger-des-Vignes, Sougy-sur-Loire. Toutefois, le temps de travail affecté à cette mission n'ayant pas été précisément évalué, la présente convention fera l'objet d'un bilan global à la fin du premier semestre et, au besoin, d'un avenant durant le second semestre.

Enfin, à titre transitoire, le Département s'acquittera, seulement pour le premier semestre de l'année 2019 et contre remboursement par Nièvre Ingénierie, des frais de déplacements des agents mis à disposition de Nièvre Ingénierie.

ARTICLE 3 : MODALITES DE PAIEMENT

Compte tenu des articles 2 et 3, la redevance annuelle globale et forfaitaire relative à la mise à disposition de moyens humains par le Département (d'un montant de 17 000 €) sera réglée en totalité au plus tard le 31 octobre 2019, sur présentation d'un avis de sommes à payer établi par le Département.

Les charges relatives aux photocopies et aux supports de communication seront facturées au coût réel en janvier 2020.

Le montant des frais de déplacements des agents mis à disposition de Nièvre Ingénierie sera facturé au coût réel par le Département en juillet 2019.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une année, du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019

ARTICLE 5 – RECOURS

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quelle qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procèderont par voie de règlement amiable.

Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations afin de résoudre tout différend.

À défaut de règlement amiable, le Tribunal Administratif de Dijon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

La présente convention est établie en trois exemplaires.

Fait à Nevers, le

Pour le Département de la Nièvre,
Le Président du conseil départemental.
Monsieur Alain LASSUS.

Pour Nièvre Ingénierie,
Le Président
Monsieur Guy HOURCABIE

INVENTAIRE 2018

SERVICE NIEVRE INGENIERIE

| DESIGNATION DU MOBILIER ET
MATERIEL DE BUREAU | NOMBRE DE PIECES |
|--|------------------|
| Bureau + caisson inclus | 1 |
| Bureaux retour + caisson inclus | 10 |
| Tables rectangulaires | 2 |
| Tables de desserte à roulettes | 1 |
| Table de desserte sans roulettes | 2 |
| Meubles à clapets (10 compartiments) | 4 |
| Meubles à clapets (5 compartiments) | 5 |
| Fauteuils sans accoudoirs | 1 |
| Fauteuils avec accoudoirs | 10 |
| Chaises | 5 |
| Portemanteaux | 5 |
| Lampes de bureau | 8 |
| Téléphones | 8 |
| Téléphone portable | 5 |
| Ordinateurs portables | 6 |
| Ordinateurs avec unité centrale 1 écran | 3 |
| Ordinateurs avec unité centrale 2 écrans | 3 |
| Armoires | 14 |
| Demi-armoires | 2 |
| Poubelles | 10 |
| Ventilateurs sur pied | 3 |
| Repose-pieds | 1 |
| Ecran d'ordinateur | 5 |
| Caisson 3 tiroirs | 5 |
| Clavier ordinateur avec souris ergonomique | 1 |

ENTRE :

Le Département de la Nièvre

Hôtel du Département – 58039 NEVERS CEDEX

représenté par Monsieur le Président en exercice du conseil départemental, Monsieur Alain LASSUS,
dûment habilité à signer la présente convention par délibération du

ci-après dénommé " le Département de la Nièvre "

ET :

L' AGENCE TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE

14 bis rue Jeanne d'Arc – 58000 NEVERS,

représenté par Monsieur Guy HOURCABIE

N° SIRET: 200 087 161 00010

ci-après dénommée " le bénéficiaire "

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE :

Considérant la politique publique Axe 4 : Construire une vision partagée de la qualité de vie.

Considérant que le projet ci-après présenté par le Département de la Nièvre participe à cette politique.

ARTICLE I – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'utilisation des véhicules mis à disposition de l'Agence Technique Départementale par Nièvre Travaux et Matériels.

ARTICLE II – LES VÉHICULES

| | | |
|----------|--------------------------------|-----------|
| - 110D14 | VP PEUGEOT 206 1.4L HDI | BK-010-ME |
| - 110D16 | VP FORD KA TREND PLUS 1.3L TDC | CB-896-BK |
| - 110D19 | VP FORD KA TITANIUM 1.3L TDCI | CY-228-XZ |
| - 110D20 | VP FORD KA TITANIUM 1.3L TDCI | CY-199-XZ |

ARTICLE III –

La mise à disposition de ces véhicules au profit de l'Agence Technique Départementale se fera suivant le mode suivant :

- une part terme fixe suivant le nombre de jours ouvrables : 7,65 € HT/jours,
- une part variable suivant le nombre de kilomètres parcourus : 0,12 € HT/kilomètres.

Ces prix intègrent l'entretien du véhicule, le prêt éventuel d'un véhicule de remplacement, les contrôles techniques, l'assurance ... etc.

Ces prix n'intègrent pas le carburant qui reste à la charge de l'Agence Technique Départementale.

ARTICLE IV –

A la fin de chaque trimestre Nièvre Travaux et Matériels adressera à l'Agence Technique Départementale des tableaux d'utilisation des véhicules. Ces tableaux devront être retournés avant le 10 du mois suivant par l'Agence Technique Départementale à Nièvre Travaux et Matériels qui émettra sa facture.

ARTICLE V –

Les différents utilisateurs doivent tenir à jour le carnet de bord des véhicules

ARTICLE VI –

La présente convention est d'une durée de 1 an et pourra être dénoncée avec un préavis de 3 mois, faute de dénonciation elle se renouvellera par tacite reconduction.

La présente convention est établie en deux exemplaires.

Fait à Nevers, le

Pour le Département de la Nièvre,
Le Président du conseil départemental,
Monsieur Alain LASSUS.

Pour le Bénéficiaire ,
L'Agence Technique Départementale,
Monsieur Guy HOURCABIE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA NIEVRE
DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL
Séance du 11 mars 2019

RAPPORTEUR : M. Alain HERTELOUP

**RAPPORT : MARCHÉ D'ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES INSTALLATIONS
DE CHAUFFAGE ET CLIMATISATION DES BÂTIMENTS
DEPARTEMENTAUX**

(Axe 4 Construire une vision partagée de la qualité de vie - Fonction 0-Services généraux - Politique
bâtiments départementaux)

-:-:-:-:-

LA COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les articles 27 et 78 du décret n°2016 - 360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
VU la décision de l'Assemblée départementale du 3 avril 2015 accordant délégation à la
Commission Permanente,
VU le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE),
- **D'AUTORISER** le lancement de la consultation, dans le cadre d'une procédure adaptée,
sous la forme d'un marché à bons de commande,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du conseil départemental à signer l'ensemble
des actes administratifs nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

ADOPTÉ à l'unanimité

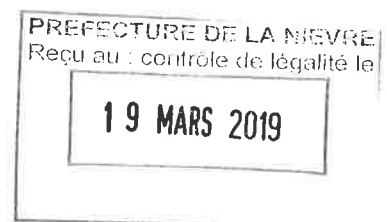
Délibération publiée le

1 MARS 2019

Le Président du conseil départemental,



Alain LASSUS



Marché public de Services

ACTE D'ENGAGEMENT

Cadre réservé à l'acheteur

MARCHE N°

MONTANT € HT

NOTIFIÉ LE

A- Objet du marché

Affaire n°19S0001 - Entretien et Maintenance des Installations
Chauffage et Climatisation des Bâtiments Départementaux

La consultation comporte 1 lot.



Zones à compléter par le candidat :

Le présent acte d'engagement concerne le lot n°

01

Appel d'offres ouvert - articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics

B- Identification du pouvoir adjudicateur

Maître d'ouvrage : Département de la Nièvre
Direction du patrimoine bâti - Bâtiments départementaux

Adresse : Conseil Général de la Nièvre - Hôtel du Département - 58039 Nevers Cedex

Téléphone : 03.86.60.67.00
Télécopieur : 03.86.60.67.56
Courriel : smp@cg58.fr
Adresse internet : <http://www.cg58.fr>

Signataire du marché : Le Président du conseil Départemental

Maître d'œuvre (interne): Direction du Patrimoine Bâti

Personne habilitée article 109 du CMP : Président du Conseil Départemental

Ordonnateur : Président du Conseil Départemental

Comptable assignataire des paiements : Madame le Payeur Départemental

Imputation budgétaire :

C- Contractant(s)

Signataire

Nom :
Prénom :
Qualité :

| |
|--------------------------|
| ☐ |
| ☐ |
| ☐ |

Signant pour mon propre compte

Signant pour le compte de la société

Signant pour le compte de la personne publique prestataire

et

| |
|--------------------------|
| ☐ |
| ☐ |

Agissant en tant que prestataire unique

Agissant en tant que membre du groupement défini ci-après

☐

Solidaire

☐

Conjoint

NB : L'acheteur n'impose aucune forme au groupement après attribution.

Prestataire individuel ou mandataire du groupement



| | |
|----------------------------------|----------------------|
| Raison sociale : | <input type="text"/> |
| Adresse : | <input type="text"/> |
| Code postal : | <input type="text"/> |
| Bureau distributeur : | <input type="text"/> |
| Téléphone : | <input type="text"/> |
| Fax : | <input type="text"/> |
| Courriel : | <input type="text"/> |
| Numéro SIRET : | <input type="text"/> |
| Numéro au registre du commerce : | <input type="text"/> |
| Ou au répertoire des métiers : | <input type="text"/> |
| Code NAF/APE : | <input type="text"/> |

| | |
|---|---|
| En cas de groupement, cotraitant n°1

Raison sociale :
Adresse :

Code postal :
Bureau distributeur :
Téléphone :
Fax :
Courriel :
Numéro SIRET :
N° Registre commerce :
N° Répertoire des Métiers :
Code NAF/APE : | Cotraitant n°3

Raison sociale :
Adresse :

Code postal :
Bureau distributeur :
Téléphone :
Fax :
Courriel :
Numéro SIRET :
N° Registre commerce :
N° Répertoire des Métiers :
Code NAF/APE : |
| Cotraitant n°2

Raison sociale :
Adresse :

Code postal :
Bureau distributeur :
Téléphone :
Fax :
Courriel :
Numéro SIRET :
N° Registre commerce :
N° Répertoire des Métiers :
Code NAF/APE : | Cotraitant n°4

Raison sociale :
Adresse :

Code postal :
Bureau distributeur :
Téléphone :
Fax :
Courriel :
Numéro SIRET :
N° Registre commerce :
N° Répertoire des Métiers :
Code NAF/APE :

 |

Engagement, après avoir pris connaissance des documents constitutifs du marché listés dans le CCAP n°19S0001 en date du 4 janvier 2019,

Je m'engage (nous nous engageons) sans réserve, conformément aux clauses et conditions des documents visés ci-dessus, à exécuter les prestations demandées dans les conditions définies ci-après,

Je m'engage (ou j'engage le groupement dont je suis mandataire), sur la base de mon offre (ou de l'offre du groupement), exprimée **en euros**, réalisée sur la base des conditions économiques **du mois de la signature par le titulaire de l'offre figurant à l'acte d'engagement**. Ce mois est appelé "mois zéro" (Mo),

L'offre ainsi présentée me lie pour une durée de **120 jours** à compter de la date limite de remise des offres.

D- Prix

Zones à compléter par le candidat :

La prestation fait l'objet d'un lot unique.

La présente offre concerne le **lot unique** dans sa solution de base. Les variantes ne sont pas autorisées.



D1 - PRIX FORFAITAIRE ANNUEL POUR LA MAINTENANCE DES INSTALLATIONS (en chiffres)

| | |
|---------------------|-------------|
| Montant hors TVA | euros |
| Taux de TVA (%) | % |
| Montant TVA incluse | euros |

Montant global TTC de la solution de base (en lettres)

.....

1. Décomposition par intervenants en cas de groupement conjoint :

| Statut | Objet de la prestation | Part (%) | Montant TTC |
|--------------|------------------------|----------|-------------|
| Mandataire | | | |
| Cotraitant 1 | | | |
| Cotraitant 2 | | | |

□

D2 - TAUX HORAIRE (en chiffres)

□

TAUX HORAIRE APPLICABLE POUR UN MONTEUR

| | |
|---------------------|-------------|
| Montant hors TVA | euros |
| Taux de TVA (%) | % |
| Montant TVA incluse | euros |

Montant global TTC de la solution de base (en lettres)

.....

TAUX HORAIRE APPLICABLE POUR UN PROGRAMMEUR

| | |
|---------------------|-------------|
| Montant hors TVA | euros |
| Taux de TVA (%) | % |
| Montant TVA incluse | euros |

Montant global TTC de la solution de base (en lettres)

.....

D3 – COEFFICIENT APPLICABLE AUX FOURNITURES

□

| | |
|-------------------------|------------|
| Coefficient en chiffres |euros |
|-------------------------|------------|

Coefficient en lettres

□

D4 - Options

Il n'est pas prévu d'options.

□

D5 - Sous-traitance envisagée et déclarée en cours d'exécution

| Nature de la prestation | Montant HT |
|-------------------------|------------|
| | |
| | |
| | |

E- Délai

A compter :

| |
|---|
| |
| X |
| |

De la date de notification du marché

De la date prescrite par l'ordre de service de démarrage

Du



| Lot | Objet | Délai d'exécution |
|-----|------------|-------------------|
| | Lot unique | 4 an(s) |

F – Paiement**F1- Désignation du (des) compte(s) à créditer**

Zone à compléter par le candidat :

| Titulaire | Banque | Pays/Clé IBAN | BBAN ou RIB | BIC |
|-----------|--------|---------------|-------------|-----|
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |

F2- Avance

Une avance est prévue au taux de 5%, pour le marché dont le montant est supérieur à 50.000 € HT et dont le délai est supérieur à 2 mois.

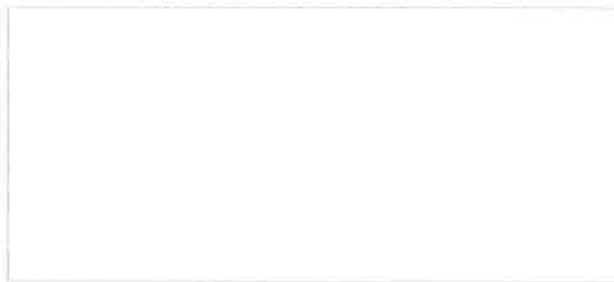
Zone à compléter par le candidat :

Le candidat☐ Accepte☐ Refuse l'avance

Zone à compléter par le candidat :

A, le

Signature du (des) prestataire(s) :



G- Décision du pouvoir adjudicateur

La présente offre est acceptée :

☐

Avec sa solution de base

A Nevers, le
Le représentant du pouvoir adjudicateur,
Le Président du conseil départemental,



H- Notification

Reçu l'avis de réception postal de la notification du marché,

Signé le par le titulaire, ou exemplaire remis sur place, *ou coller l'avis de réception postal.*

I- Nantissement ou cession de créance

Le montant maximal de la créance que je pourrai (nous pourrons) présenter en nantissement est de

..... euros TVA incluse

Copie délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit ou au bénéficiaire de la cession ou du nantissement de droit commun.

A Nevers, le
Le représentant du pouvoir adjudicateur,
Le Président du conseil départemental,

Modifications ultérieures en cas de sous-traitance.

La part des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants est ramenée/portée à :

| Date | Montant HT | Signature |
|------|------------|-----------|
| | € | |
| | € | |
| | € | |



ACTE SPÉCIAL DE SOUS-TRAITANCE

Annexe au marché n°

- Prestations sous-traitées

| Nature de la prestation | Montant HT |
|-------------------------|------------|
| | € |

- Sous-traitant

| | |
|----------------------------------|--|
| Raison sociale : | |
| Adresse : | |
| Code postal : | |
| Bureau distributeur : | |
| Téléphone : | |
| Télécopie : | |
| Courriel : | |
| Numéro SIRET : | |
| Numéro au registre du commerce : | |
| Ou au répertoire des métiers : | |
| Code NAF : | |



- Compte à créditer

| Titulaire | Banque | Pays/Clé IBAN | BBAN ou RIB | BIC |
|-----------|--------|---------------|-------------|-----|
| | | | | |

A, le

Signature du titulaire responsable :

Le représentant du pouvoir adjudicateur accepte le sous-traitant et agréé ses conditions de paiement.

A Nevers, le
Le Président du conseil départemental,

| | |
|--|--|
| | |
|--|--|



CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

ANNEXE 1

Liste des Sites et des Installations

Le Pouvoir Adjudicateur : Département de la Nièvre

Hôtel du Département

POLE B.T.I - Direction Adjointe des Bâtiments

58039 Nevers Cedex



**établi en application du Code des Marchés publics
- Décret n°2006-975 du 1er août 2006, relatif à :**

**Entretien et Maintenance des Installations de Chauffage
et Climatisation des Bâtiments Départementaux**

**La procédure de consultation utilisée est la suivante :
Appel d'offres ouvert européen en application de l'(des) articles 33, 57 à 59
du Code des Marchés Publics.**

N° 1 – BASE NAUTIQUE DE BAYE

12 capteurs solaires de 2,57m² plan posés sur toiture terrasse de 2011
2 bouteilles de purge isolée
2 débitmètres solaires
1 module de charge par stratification avec échangeur thermiques à plaques de 25kW, comprenant, pompe primaire et secondaire à vitesse régulée, vanne de commutation et régulation de 2011
1 vase d'expansion solaire
2 ballons tampon de 800l avec module de chargement compris flexible de raccordement de 2011
2 résistances chauffantes électriques d'appoint de 9kW de 2011
1 vase d'expansion primaire
1 module de production d'eau chaude sanitaire instantané avec échangeur à plaques de 320kW comprenant une panoplie hydraulique, pompe primaire, pompe de bouclage, vanne motorisée et vanne thermostatique de 2011
1 pompe de remplissage pour fluide caloporteur,
1 compteur volumétrique pour fluide caloporteur,
1 bouteille d'injection avec entonnoir de remplissage
1 disconnecteur hydraulique à zone de pression réduite
1 armoire électrique de commande, protection et signalisation comprenant, station solaire, module de production et résistance électrique

ANALYSE LÉGIONELLE

2 - Logement de fonction

1 Chaudière BUDERUS G205 34 kW 1992
1 Brûleur OERTLY Enerjet Plus
1 Circulateur GRUNDFOS CC4-180
1 Vanne 3 voies THERMOMIX Dn 20



N° 2 – MUSÉE DU SEPTENNAT

1 chaudière fioul WIESSMANN type Vitola-Biferral de 1984
1 régulation chaudière WIESSMANN type Tetramatik de 1984
1 pompe de chauffage GRUNDFOS type UPSD 40.60
1 pompe de chauffage GRUNDFOS type UPSD 32.60
2 pompes de chauffage GRUNDFOS type UPSD 32.35
1 pompe préparateur eau chaude GRUNDFOS type UPS 25.40
1 préparateur eau chaude THERMOR
1 vase d'expansion ZILMET
1 jauge pneumatique fioul
1 cheminée fioul
1 armoire électrique de commande, protection et régulation WIESSMANN-Control

N° 3 – C.A.M.S DE DECIZE

1 - Chaufferie

1 chaudière DE DIETRICH type GT 218, 80-90kW de 2000 avec régulation de 2005
1 brûleur CUENOD type C10
1 pompe de recyclage chaudière GRUNDFOS type MAGNA 3 D 32-60F DN32 de 2018
1 pompe de chauffage bâtiment G GRUNDFOS type UPSD 32.50F

1 pompe de chauffage bâtiment F&D GRUNDFOSS type UPSD 32.80F
1 vanne 3 voies LANDIS & STAEFFA type VBI 31.20 avec servomoteur type SQK 33.00
1 vase d'expansion 150 litres – 2 bars de 2006
1 régulation LANDIS & STAEFFA type RVL 55.00
1 armoire électrique de commande, protection, régulation et signalisation

2 – Sous-Station bâtiments F

1 pompe de chauffage GRUNDFOSS type UPSD 32.50F
1 vanne 3 voies LANDIS & STAEFFA type VBI 31.20 avec servomoteur type SQK 33
1 régulation LANDIS & STAEFFA type RVL 55.00
1 armoire électrique de commande, protection, régulation et signalisation

3 – Sous-Station bâtiments D

1 pompe de chauffage GRUNDFOSS type UPSD 32.50F
1 vanne 3 voies LANDIS & STAEFFA type VBI 31.20 avec servomoteur type SQK 33
1 régulation LANDIS & STAEFFA type RVL 55.00
1 armoire électrique de commande, protection, régulation et signalisation

N° 4 – MAISON MATERNELLE CLAIREFONTAINE

1 - Chaufferie

2 chaudières DE DIETRICH type CF.400 - 260 kW de 1979
2 brûleurs CUENOD type C28 de 1993
2 électrovannes gaz DUNGS
3 pompes EURAMO/SALMSON type C.2650
1 pompe de chauffage centrale de traitement d'air cuisine GRUNDFOSS type UPSD 40-50
2 vannes 3 voies LANDIS&GYR avec servomoteur SQL 33
1 vase d'expansion ZILMET de 150 litres – 2 bars
1 échangeur HOVAL MOD
1 préparateur HOVAL
1 vanne 3 voies HOVAL avec servomoteur ELESTA type STA2.A1
1 pompe de bouclage GRUNDFOSS type 25.50/2B
2 cheminées
2 ensembles de régulation LANDIS&GYR type RVL 41.10
2 ballons tampon CHARROT
1 armoire électrique de commande, protection et signalisation

ANALYSE LEGIONNELLE

2 – Logement de fonction

1 chaudière CHAFFOTEAUX type TALIA Green System Link 25kW de 2018
1 Pot à boues CALEFI de 2018
1 thermostat d'ambiance CHAFFOTEAUX

3 – Cuisine

Nettoyage des hottes de cuisine :

- Protection des installations
- Dégraissage intérieur et extérieur des caissons
- Dégraissage des gaines d'extraction
- Nettoyage et dégraissage des filtres
- Nettoyage et dégraissage des extracteurs



- Dépose et repose des filtres
- Désinfection des caniveaux

4 – Local technique

1 Climatiseur

N° 5 - LOGE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA NIÈVRE

- 2 Split système marque FUJITSU comprenant :
- 2 cassettes modèle AUY 25 AAF série 4000108
 - 2 unités extérieures type AOY 25 AAWF série 4100493
 - 2 centrales de régulation

N° 6 - LOGE FRANCE - ORANGERIE



1 - Chauffage

- 1 chaudière CHAPPEE type 2.24 CF – Puissance 23 kW de 04/2009
 1 ballon de stockage ECS 3.001
 1 chauffe-eau SAUNIER DUVAL 300 L
 1 chauffage par plafond électrique radiant – 17 kW

2 – Climatisation Loge France

- 1 Unité extérieure FUJITSU Atlantic bi-splits AOYG18LAC2 Froid 5 kW/Chaud 5,6 Kw R410A 2011
 2 Unités intérieures FUJITSU type console AGYG09LVVA 2011

3 – Climatisation Orangerie

- 2 Split système marque FUJITSU Atlantic comprenant :
- 1 Unité extérieure DC Inverter modèle AOYA24LALL Froid 7 kW/Chaud 8 kW R410A 2011
 - 1 Unité intérieure FUJITSU type console ABYF24LBT 2011
 - 1 Unité extérieure DC Inverter modèle AOYR14LGC Froid 4 kW/Chaud 5 kW R410A 2011
 - 1 Unité intérieure FUJITSU type cassette murale ASYA14LGC 2011

N°7-BUREAUX-CABINET-SALLE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

1 – Bureaux - Cabinet

- 1 Groupe froid TOSHIBA type DRV MMY-MAP1604HT8-E de 45 kW de 2013
 1 unité murale intérieure TOSHIBA type MMK AP0124MIE de 3 300 W de 2013, 2ème étage bureau chauffeur
 1 unité murale intérieure TOSHIBA type MMKAP0094MIE de 2 100 W de 2013, 1er étage bureau 1
 1 unité murale intérieure TOSHIBA type MMKAP0094MIE de 2 500 W de 2013, 1er étage bureau 2
 2 unités murales intérieures TOSHIBA type MMKAP0094MIE de 1 500 W de 2013, 1er étage bureau 3
 1 unité murale intérieure TOSHIBA type MMKAP0094MIE de 2 500 W de 2013, 1er étage bureau 4
 1 unité murale intérieure TOSHIBA type MMKAP0094MIE de 2 100 W de 2013, 1er étage bureau 5
 1 unité murale intérieure TOSHIBA type MMKAP0094MIE de 2 500 W de 2013, 1er étage secrétariat président

1 unité murale intérieure TOSHIBA type MMKAP0124MIE de 3 800 W de 2013, 1er étage bureau président
1 unité murale intérieure TOSHIBA type MMKAP0124MIE de 2 800 W de 2013, hall rez de chaussée bureau cabinet

2 – Salle François Mitterrand

1 centrale de traitement d'air WESPER type PR60 de 5 400 m³/h de 2005
1 unités extérieure TRANE type RXYQ16M - VRV Inverter réversible R410A de 2005
1 unité intérieure TRANE type FXMQ100M - VRV gainable encastrable R410A de 2005
2 unités intérieures TRANE type FXMQ200MVE - VRV gainable encastrable R410A de 2005
1 unités extérieure DAIKIN type RKS50BVM9 de 2005

3 – Foyer

1 unités extérieure TRANE type FTKS50BV-INV-FS - Inverter mono split R410A
1 unité intérieure TRANE type RKS50BV-INV-FS - Inverter mono split R410A

4 – Sanitaire

1 Extracteur ALDES type Mini VEC 160

5 – Wagon – Bureaux des groupes politique

3 unités murales intérieures TOSHIBA type TS1MMLAPO.074NHE de 1 500 W de 2013
4 unités murales intérieures TOSHIBA type TS1MMLAPO.074NHE de 2 000 W de 2013
1 unité murale intérieure TOSHIBA type TS1MMLAPO.124NHE de 4 000 W de 2013

N° 8 - HÔTEL DU DÉPARTEMENT

1 - Chaufferie (combles)

1 pompes de charge SALMSON type EC1115
1 pompes de charge SALMSON type C1115 N
1 circulateur de chauffage SALMSON type ECX 2653.T3
1 régulation POLYGYR comprenant :

- 1 module RZS 91.92,
- 1 module RZS 91.21,
- 1 module RZS 91.29.

1 vase sous pression d'azote ZILMET 200 litres – 2,5 bars de 2010
1 caisson de VMC pour locaux sanitaires



2 - Production de froid – VMC

1 groupe froid CARRIER type Aquasnap 30RB0262-B0061-PEE du 26/04/2010 dans les combles
1 ballon eau glacée – 2 000 litres
1 pompe double SALMSON type JRC 410 B21/4
1 régulation LANDIS&GYR type RWF 21.40
1 régulation LANDIS&GYR type RWF 91.21
1 régulation chaudière LANDIS&GYR type RWE 81 11
1 Caisson de VMC pour locaux sanitaire ALDES type VEC271A

3 - Climatisation local informatique

1 unité intérieure CIAT type U-Air Connect2 EXPAIR 8000DDA 15/1 de 2010 dans la salle serveurs
2 unités extérieures CIAT type 7071646 CL50A de 2010 dans les combles
1 caisson extérieur d'amenée d'air

4 - Ventilation mécanique contrôlée

2 extractions locaux sanitaires

5 - Hall d'accueil

Une centrale de traitement d'air WESPER WAH 31 comprenant :

- 1 batterie chaude
- 1 vanne trois voies LANDIS & GYR type VXG 44 32
- 1 servomoteur LANDIS & GYR type SQS 65
- 1 batterie froide
- 1 vanne trois voies LANDIS & GYR type VXG 44 32
- 1 servomoteur LANDIS & GYR type SQS 65
- 1 caisson de soufflage
- 1 caisson de reprise
- 1 caisson de filtration
- 1 registre d'air motorisé LANDIS & GYR type SQR 35 1
- 1 armoire électrique de commande, protection et régulation comprenant :
 - 1 RWF Polygyr RWF 61 20
 - 1 RZS Polygyr 91.21
 - 1 pendule Merlin Gerin

6 - Emetteurs

50 ventilo-convecteur SEET type SV13 FPMen de 2017

4 CENTRALES WESPER Wespac 2.69 (hall d'entrée 2^{ème} étage et faux-plafond 1^{er} étage)

7 - Régulation froid émetteurs

Ensemble LANDIS & GYR composé de :

- 1 Monogyr RW 81.11
- 1 régulateur RCE 81.2
- 1 Vanne 3 voies VMP43
- 1 servomoteur SQS81 avec ASC 81

8 - Climatisation gainé informatique

1 unité extérieure HITACHI type RAS-4FSVNE année 2012 en terrasse

3 unités intérieures HITACHI type RPK 1-0FSNM année 2006 dans la gaine mitoyenne ascenseur

9 - Groupe Électrogène

1 Groupe Électrogène SDMO type J0088K N° série 0015013525 de 88 KVA
(Maintenance et essais suivant prestations décrites au CCTP)



N° 9 - LES URSULINES

1 groupe de pompes GRUNDFOSS UPSD 80.120/2

1 vanne 3 voies SIEMENS type VXF 31.80 avec servomoteur SKD 62

1 régulation STACHWELL type IRC600 avec écran

1 armoire électrique de commande, protection et signalisation

N° 10 – ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

1 – Production de chaleur

- 2 chaudières gaz à condensation GUILLOT type OPTIMAGAZ E.291 de 288kW de 2010
- 2 pompes de recyclage chaudière GRUNDFOSS type UPS 40-120F de 2010
- 2 vannes 2 voies motorisées SAUTER type DEF 065 F200 de 2010
- 1 ensemble de sécurité hydraulique TRANSTHERM
- 1 ensemble de disconnexion contrôlable DN25
- 1 adoucisseur PERMO type 6075 A4X
- 1 filtre PERMO type Cristal WF DN25
- 1 compteur émetteur d'impulsion DN25
- 1 groupe de dosage PM27
- 1 bac à sel et sel PERMO CF 3L et PERMO PRO DSB
- 1 pompe de chauffage CTA température constante GRUNDFOSS type UPSD 50-120F de 2010
- 1 pompe de chauffage radiateurs température régulée GRUNDFOSS type UPSD 32-80 de 2010
- 1 vanne 3 voies motorisées SAUTER type BUN 032 F300 de 2010
- 1 vase d'expansion 150l – 2 bars de 2010
- 1 pompe de relevage des eaux
- 1 électrovanne gaz à réarmement manuel DN50
- 1 ensemble régulation cascade chaudière comprenant :
 - * 1 sonde extérieure EGT 301 F 101
 - * 2 sondes de fluide EGT 346 F 801
 - * 2 sondes de fumée EGT 590 F 001
 - * 2 aquastats de sécurité RAK 11 905
 - * 1 pressostat d'eau DSB 146 F 001
 - * 2 contrôleurs de débit DBSF 1 KPL
- 1 ensemble régulation circuit régulé comprenant :
 - * 1 sonde de fluide EGT 346 F 801
 - * 1 sonde d'ambiance EGT 330 F 101
- 1 ensemble régulation circuit constant UGL type NOVA 220, EYL 220 F 001



2 – Production de froid

- 2 groupes frigorifiques CARRIER type 30 RW 185 de 152kW avec module hydraulique de 2010
- 2 dry-cooler CARRIER type FC7-D84-16 PSL de 2010
- 2 vannes 2 voies motorisées SAUTER type DEF 0100 F200 de 2010
- 1 réservoir CHAROT type TAMFROID de 1000 litres de 2010
- 1 pompe de circulation réseau secondaire eau glacée SALMSON type DIL 408-21-3
- 1 extracteur de ventilation du local technique groupes froids CIAT type PL40, débit 800 m3/h
- 1 ensemble régulation production froid comprenant :
 - * 2 sondes de fluide EGT 346 F 801
 - * 1 pressostat de manque d'eau DSB 143 F 001
 - * 1 automate NOVAFLEX 6 relais type EYR 207 F 001
- 1 ensemble régulation dry cooler comprenant :
 - * 2 sondes de fluide EGT 346 F 801
 - * 1 pressostat de manque d'eau DSB 143 F 001
 - * 1 dépressostat DDL 103 F 001
 - * 1 automate NOVAFLEX 6 relais type EYR 207 F 001

3 – Réseau distribution température régulée

- 71 convecteurs de caniveau GEA HAPPEL type SKH6 180-01-0-1 de longueur 1 800
- 8 convecteurs de caniveau GEA HAPPEL type SKH6 135-01-0-1 de longueur 1 350

4 – Centrales de traitement d'air

1 centrale salle de réunions et hall d'accueil CARRIER type AHC 50/20-R FAN-T8 de 2010
1 vanne 3 voies motorisée SAUTER type BUN 025 F300 avec servomoteur de registre de 2010
1 vanne 3 voies motorisée SAUTER type BUN 040 F300 avec servomoteur de registre de 2010
1 ensemble régulation centrale salle de réunions et hall d'accueil comprenant :

- * 2 sondes de gaine EGT 347 F 701
- * 2 pressostats d'air DDL 1035 001
- * 1 thermostat antigel TEL 201 F 001
- * 2 pressostats d'encrassement DDL 105 F 001
- * 1 automate NOVAFLEX 6 relais type EYR 207 F 001

1 centrale salle espace animation culturelle CARRIER type AHC 50/05-R FAN-T8 de 2010
2 vannes 3 voies motorisées SAUTER type BUN 020 F300 avec servomoteur de 2010
1 ensemble régulation centrale salle espace animation culturelle comprenant :

- * 2 sondes de gaine EGT 347 F 701
- * 2 thermostats d'air DDL 103 F 001
- * 1 thermostat antigel TEL 201 F 001
- * 2 pressostats d'encrassement DDL 105 F 001
- * 1 automate NOVAFLEX 6 relais type EYR 207 F 001

1 centrale salle de lecture CARRIER type AHC 50/40-R FAN-T8 de 2010
1 vanne 3 voies motorisée SAUTER type BUN 032 F300 avec servomoteur de 2010
1 vanne 3 voies motorisée SAUTER type BUN 050 F300 avec servomoteur de 2010
1 ensemble régulation centrale salle de lecture comprenant :

- * 2 sondes de gaine EGT 347 F 701
- * 2 pressostats d'air DDL 1035 001
- * 1 thermostat antigel TEL 201 F 001
- * 2 pressostats d'encrassement DDL 105 F 001
- * 1 détecteur de fumée DAD Lotus 1/D2 100
- * 1 automate NOVAFLEX 6 relais type EYR 207 F 001



1 centrale archives bâtiment B CARRIER type AHC 50/50-R FAN-T8 de 2010
1 vanne 3 voies motorisée SAUTER type BUN 025 F300 avec servomoteur de 2010
1 vanne 3 voies motorisée SAUTER type BUN 040 F300 avec servomoteur de 2010
1 ensemble régulation centrale archives bâtiments B comprenant :

- * 2 sondes de gaine EGT 347 F 701
- * 2 thermostats d'air DDL 1035 001
- * 1 thermostat antigel TEL 201 F 001
- * 2 pressostat d'encrassement DDL 105 F 001
- * 1 détecteur de fumée DAD Lotus 1/D2 100
- * 1 automate NOVAFLEX 6 relais type EYR 207 F 001

1 centrale archives bâtiment C CARRIER type AHC 50/50-R FAN-T8 de 2010
1 vannes 3 voies motorisée SAUTER type BUN 025 F300 avec servomoteur de 2010
1 vannes 3 voies motorisée SAUTER type BUN 040 F300 avec servomoteur de 2010
1 ensemble régulation centrale archives bâtiments B comprenant :

- * 2 sondes de gaine EGT 347 F 701
- * 2 thermostats d'air DDL 1035 001
- * 1 thermostat antigel TEL 201 F 001
- * 2 pressostat d'encrassement DDL 105 F 001
- * 1 détecteur de fumée DAD Lotus 1/D2 100
- * 1 automate NOVAFLEX 6 relais type EYR 207 F 001

5 – Ventilation simple flux bureaux

2 extracteurs CIAT type AL45

1 ensemble régulation ventilation bureaux comprenant :

* 2 pressostat différentiels DDL 103 F 001

* 1 automate NOVAFLEX 6 relais type EYE 202 F 001

6 – Ventilation mécanique contrôlée

1 extracteur CIAT série Maxi VM type VT-40

13 ventouses d'extraction ALDES type BAP 30

6 ventouses d'extraction ALDES type BAP 45

2 ventouses d'extraction ALDES type BAP 60

1 ventouse d'extraction ALDES type BAP 90

7 – Traitement du local informatique

1 Split-system CIAT type SALSA 18 Ah avec régulateur EYC 202 F 001

8 – Traitement de l'atelier CD/DVD

1 Split-system CIAT type NEVA 14 avec régulateur EYC 202 F 001

1 kit batterie électrique 2 000W

9 – Traitement de l'atelier photos et microfilms

1 Split-system CIAT type NEVA 14 avec régulateur EYC 202 F 001

1 kit batterie électrique 2 000W

10 – Supervision

Connexion des automates par bus SYT 1 – 9/10 - 10 images- 200 points



N° 11 – DSIN – COSDEN - SYNDICATS

1 – Production de chaleur

2 pompes de chauffage SALMSON type Syriux D40-60 de 2016

2 vannes 3 voies motorisées SIEMENS type SAS31 de 2016

1 ensemble régulation SIEMENS type RVP351 en armoire de 2016

N° 12 - ATELIER & GARAGES

1 – Garage

2 aérothermes REZNOR type PUB 100 – 29 kW

1 horloge journalière/hebdomadaire

2 – Atelier

1 aérothermes REZNOR type UDSA 0.25 – 25,6kW de 2014

1 horloge journalière/hebdomadaire HAGER type EK520 de 2012

N° 13 – FOYER NOËL BERRIER

1 – Chauffage

- 2 vannes deux voies LANDIS&GYR avec servomoteur SQL 33.00
- 1 régulateur LANDIS&GYR type RVL 41.10 pour circuit bureaux
- 2 régulateurs LANDIS&GYR type RVL 46 pour circuit sous-sol
- 1 régulateur SIEMENS type RVL 470 pour circuit chambres
- 1 régulateur LANDIS&GYR type Polygyr RWF 21.20
- 1 pompe double de chauffage GRUNDFOSS type UPC 40.60
- 1 pompe double de chauffage SALMSON type ECX 2650-T3
- 1 pompe double de chauffage SALMSON type MIA 185-4
- 1 pompe double de chauffage aérotherme GRUNDFOSS type UPC 50.60
- 2 vannes trois voies DN 50 avec servomoteur LANDIS&GYR type SQL 33.00
- 1 vanne trois voies DN 50 avec servomoteur LANDIS&GYR type SQK 33.00
- 1 production d'eau chaude sanitaire
 - 1 pompe double UPCD 50.60
 - 1 ballon CHAROT de 500 litres, type ECO500 de 04/1993
 - 1 échangeur à plaques CHAROT type PX 41.13S
 - 1 pompe primaire GRUNDFOSS type UPS 40.50F
 - 1 pompe secondaire GRUNDFOSS type UPS 32.80
 - 1 régulateur LANDIS&GYR type RVP 31.91
 - 1 vanne 3 voies avec servomoteur LANDIS&GYR type SQS 35
- 1 pompe de bouclage GRUNDFOSS type UP 25.55B
- 1 pompe de bouclage ECS GRUNDFOSS type UP 20.45N
- 1 disconnecteur eau chaude sanitaire
- 1 Pot à boue PROMEIGA type PDLF – 15 bars de 2017
- 1 pompe pot à boues GRUNDFOSS type UPS 25-40 de 2017

ANALYSE LÉGIONELLE

2 – VMC

- 1 extracteur ELGE type TCM 360/4
- 1 extracteur ELGE type TCM 280/4
- 1 extracteur ELGE type AM 200N/4
- 1 extracteur ABB VIM
- Nettoyage et désinfection du réseau VMC



3 – Chauffage

- 2 aérothermes CIAT dans la salle d'activité
- 1 aérotherme CIAT dans la salle sèche-linge
- 1 aérotherme CIAT dans la lingerie
- 1 aérotherme CIAT dans la cuisine

4 – Climatisation

- 1 unité extérieure TOSHIBA type RAS16AVP-E
- 1 unité intérieure secrétariat TOSHIBA type RASB16ERVP-E
- 2 unités extérieures AIRWELL Bisplit type OU-DUO9-9RC R410- AW
- 4 unités intérieures secrétariat et direction AIRWELL type WAF9 – 230/1/50
- 1 unité extérieure Bi-Split JUJITSU type AQY 24 USB V2 année 2006
- 2 unités intérieure JUJITSU type ASY12UMBD V2 année 2006

5 – Pavillon centre de visite à l'entrée à gauche

1 pompe GRUNDFOS type UMS 36.20F
1 régulation avec thermostat d'ambiance

6 – Cuisine

Nettoyage des hottes de cuisine :

- Protection des installations
- Dégraissage intérieur et extérieur des caissons
- Dégraissage des gaines d'extraction
- Nettoyage et dégraissage des filtres
- Nettoyage et dégraissage des extracteurs
- Dépose et repose des filtres
- Désinfection des caniveaux

Nettoyage et désinfection des réseaux VMC horizontaux et verticaux, des bouches d'extraction et des extracteurs.

N° 14 – DIRECTION CULTURE ET SPORTS

1 Chaudière gaz à condensation DE DIETRICH type ELIDENS DTG 130-65 kW équipée tableau Diamatic-M3 de 2014

1 Circulateur charge bouteille GRUNDFOS de 2014

1 Bac condensas avec pompe type DU13 de 2014

1 Vase d'expansion 50 litres de 1996

1 Bouteille de découplage GV 45 de 2014

1 Vanne 3 voies motorisée SQS 35 de 2014

1 Circulateur simple GRUNDFOS type Magna 32-100 de 2012

1 Vanne d'équilibrage OVENTROP Dn50 de 2014

1 Vanne 3 voies motorisée SQS 35 de 2014

1 Circulateur double GRUNDFOS Type Magna 1 D32-40 de 2014

1 Vanne d'équilibrage OVENTROP Dn25 de 2014

1 régulation Delta 55.1 avec horloge

1 unité extérieure TOSHIBA type RAS-4M27 de 10kW de 2013

1 unité extérieure TOSHIBA type RAS-3M26 de 9kW de 2013

2 unités intérieures TOSHIBA type RAS-B10FVE de 1 800W de 2013

3 unités intérieures TOSHIBA type RAS-B13FVE de 2 300W de 2013

1 unité intérieure TOSHIBA type RAS-B10FVE de 1 500W de 2013

1 unité intérieure TOSHIBA type RAS-B10FBVE de 1 200W de 2013



N° 15 – SITE VAUBAN

1 Chaudière gaz à condensation DE DIETRICH type ELIDENS DTG 130-65 kW équipée tableau Diamatic-M3 de 2014

1 station de traitement des condensas avec pompe type DU13 de 2014

1 circulateur double SALMSON type Sirius D40-60M de 2017

1 régulation DE DIETRICH type DIAMATIC

1 vase d'expansion sous pression de 80 litres, 1 bar de 2014

1 armoire électrique de commande, protection et signalisation

N° 16 - CONCIERGERIE LABORATOIRE DÉPARTEMENTAL

1 chaudière murale à conduit CHAFFOTEAUX ET MAURY type Nectra Top

N° 17 – IMPRIMERIE DÉPARTEMENTALE

1 chaudière murale à ventouse CHAPPEE type Luna 2.24.FF de 2005
1 thermostat d'ambiance THEBEN
2 unités intérieures DAIKIN 7,1 kW de 2010
1 unité intérieure DAIKIN 10 kW de 2010
2 unités extérieures DAIKIN type RR71B2V3B de 06/2010
2 unités extérieures DAIKIN type RR100B8V3B de 06/2010



N° 18 - BIBLIOTHEQUE DE LA NIEVRE

1 chaudière DE DIETRICH Diematic 230-170kW de 2015
2 régulateurs LANDIS&GYR type Symagyr RVL 41.10
1 pompe de recyclage GRUNDFOSS type UPSD 32.50F
2 pompes de chauffage circuit magasin SALMSON type Sirius 32-40M de 2017
1 pompe de chauffage circuit salle polyvalente SALMSON type Sirius 32-40M
1 pompe de chauffage circuit administration SALMSON type Sirius Home 60-25/130 de 2017
1 vanne 3 voies LANDIS&GYR type SQD 32.10
1 vanne 3 voies SIEMENS type SQK33 de 2017
1 vase d'expansion ZILMET 80 litres – 2 bars de 2004
1 armoire électrique de commande, protection, signalisation et régulation
1 régulation atelier garage LANDIS&GYR type RCA61
1 armoire régulation dans magasin PLYGYR RWF 61.10 avec horloge hebdomadaire FLASH
2 centrales de traitement d'air CIAT type SH 122
1 chaudière murale gaz logement de 23 kW FRISQUET type GAZLINER 23IF de 1996

N° 19 – C.A.M.S DE CLAMECY

1 chaudière à condensation DE DIETRICH Diematic type Innovens Pro MCA65 de 2018
1 pompe de chauffage circuit ancien bâtiment GRUNDFOSS type Magna 1-25-80 de 2018
1 pompe de chauffage circuit nouveau bâtiment GRUNDFOSS type Magna 1-25-80 de 2018
1 circulateur de charge GRUNDFOSS type SA13 de 2018
2 vannes 3 voies SIEMENS type VXG44-25 avec servomoteur SAS 31 de 2018
1 vase d'expansion THERMADOR sous pression de 50 litres de 2018
1 Disconnecteur hydraulique DANFOSS type BA2860 de 2018
1 soupape de sécurité type HC 139 de 2018
1 pot de décantation THERMADOR type PD54633 de 2018
2 Séparateurs d'air SAD 33 de 2018
1 bouteille de mélange
1 filtre à tamis
1 armoire électrique de commande, protection et signalisation

N° 20 – C.E.R DE LORMES

1 chaudière murale cheminée gaz propane WIESSMAN type VITOPEND.222 année 2006
1 poêle à bois

N° 21 – U.T.I.R DU MORVAN A CHATEAU-CHINON

1 chaudière à granulés bois HARGASSNER type Classic – Lambda 35 de 2014
1 circulateur de chauffage GRUNDFOSS type UPS 25.50
1 circulateur de chauffage GRUNDFOSS type CC3.160
1 circulateur de chauffage GRUNDFOSS type CC3.183
2 vannes 3 voies motorisées avec servomoteur SIEMENS type SQL.35
1 vanne 3 voies motorisée avec servomoteur SIEMENS type SQK.34
1 régulation SAUTER type NOVA 250
1 vase d'expansion
1 armoire électrique de commande, protection et signalisation
1 poêle à bois

1 unité extérieure Multisplit TOSHIBA type RAS-5M34UAV-E de 2014
3 unités intérieures TOSHIBA type RAS-B10UFV-E de 2014
1 unité intérieure TOSHIBA type RAS-B180FV-E de 2014



N° 22 – U.T.I.R VAL LIGERIEN A COSNE-SUR-LOIRE

1 chaudière gaz à condensation à ventouse verticale DE DIETRICH type Innovens PRO MCA44 – 40 kW de 2014
1 Station de traitement des condensats avec pompe de 2014
1 thermostat programmable MERLIN GERIN type THP1
1 vase d'expansion de 18 litres de 2004
1 unité extérieure DAIKIN Inverter type FTXS20G2V1B de 2009
2 unités intérieures DAIKIN Inverter type 3MXS68G2V1B de 2009

N° 23 – U.T.I.R DE VARENNES-VAUZELLES

1 – Bureaux

1 Chaudière gaz à condensation CHAFFOTEAUX type TALIA green System Link 35 kw de 2018
1 régulation CHAFFOTEAUX de 2018
1 pompe de relevage des condensats de 2018

2 – Centre d'exploitation

1 Chaudière murale gaz à ventouse mixte ELM Leblanc type Amélia 26 kW de 1995
1 thermostat d'ambiance ELM LEBLANC

3 – Logements

1 unité extérieure FUJITSU type AOYA 18 LALL de 2010

1 unité intérieure RIBO type UIVGA18 de 2010

5 registres de soufflage motorisés avec télécommande

1 système de régulation central RIBO type UTY-LRHY1

N° 24 – C.E.R DE DONZY

1 poêle à bois

N° 25 – C.E.R DE VARZY

1 poêle à bois

N° 26 – C.E.R DE SAINT-BENIN

1 poêle à bois

N° 27 – C.E.R DE CERCY-LA-TOUR

1 poêle à bois

N° 28 – C.E.R DE DECIZE

1 poêle à bois

N° 29 – C.E.R DE CORBIGNY

1 poêle à bois

N° 30 – C.E.R DE SAINT-SAULGE

1 poêle à bois

N° 31 – C.E.R DE PREMERY

2 poêles à bois

N° 32 – C.E.R DE LUZY

3 poêles à bois



N° 33 – C.A.M.S – SITE D'IMPHY

1 chaudière murale à ventouse pour terrain neutre CHAFFOTEAU&MAURY type MIRAC de 2009
1 pompe à chaleur eau/eau WESPER type CWP21HPR407 – SCROLL de 2008
1 pompe de chauffage double SALMSON type DCX 50-90W
1 pompe de chauffage double SALMSON type DCX 32-35
1 vanne 3 voies motorisée SIEMENS VXF 31.50 avec servomoteur type SQX 32.00
1 boîtier de commande pompe d'aspiration géothermie SALMSON type YN7123
1 régulation SIEMENS type RVL 470
1 ballon tampon CHARROT de 450 litres de 05/2008
1 pompe de charge ballon tampon SALMSON type DCX 65-50N
1 vanne 2 voies motorisée SIEMENS avec servomoteur type SQL 33.00
1 vase d'expansion ZILMET 105 litres, 2 bars de 2007
1 disconnecteur contrôlable
1 chaudière murale cheminée à condensation DE DIETRICH type MCA.90 de 2010
1 pompe de charge chaudière GRUNDFOSS type UPS 25-80



N° 34 – N.T.M NEVERS

1 – Chauffage Ateliers VL

1 Chaudière fonte au sol DE DIETRICH type GT 338, puissance 230kW avec tableau de commande standard et brûleur gaz 300mbras de 2010
1 pompe de chauffage circuit radiateurs GRUNDFOSS type UPS 25-40
1 pompe de chauffage circuit aérothermes GRUNDFOSS type UPS 40-60-2F
1 pompe de recyclage GRUNDFOSS type GD50
1 vanne 3 voies motorisée SIEMENS type VXG41.15-1,6 avec servomoteur type SQX 32.00
1 vase d'expansion
1 armoire électrique de commande, protection, régulation et signalisation
3 aérothermes hélicoïde EMAT type AZN12, eau chaude de 13,7 kW de 2010
3 aérothermes WESPER, eau chaude

2 – Chauffage Ateliers PL

1 générateur d'air pulsé ACTI type AC 250 de 200 kW de 2004
1 brûleur CUENOD type C30 de 2004

3 – Chauffage Bureaux Analyse

1 Chaudière murale DE DIETRICH type 2.24.II, de 24 kW de 2004

N° 35 – N.T.M CORBIGNY

1 Chaudière atelier garage et magasin
1 chaudière à vaporisation instantanée centre de stockage
1 régulateur d'ambiance programmable SIEMMENS type REV34-XA de 2013
1 servomoteur SIEMMENS type SQS35.00 de 2013

N° 36 – D.G.A – A.D.T

- 1 circulateur de charge bouteille SALMSON type Sirius D 32-70 de 2018
 - 1 circulateur GRUNDFOSS type UPSD 32.60 / UPS 32.50F circuit Sous-sol
 - 1 Vanne 3 voies équipée d'un servomoteur WITA type SM3 circuit Sous-sol
 - 1 circulateur double LOWARA type Ecocirc XL D 40-100F de 2018 circuit Ouest de 2018
 - 1 Vanne 3 voies équipée d'un servomoteur SIEMENS type Acvatix SQK34 circuit Ouest de 2018
 - 1 circulateur GRUNDFOSS type UPS 32.55 G 180 circuit Est
 - 1 vanne de décharge TA DN50 de 2018
 - 1 Vanne 3 voies équipée d'un servomoteur WITA type SM3 circuit Est
 - 1 vase d'expansion ZILMETT 250 L / 2,5 bar année 1986
 - 1 régulation LANDIS&GYR type Sygmagyr RVP 30 circuit Sous-sol
 - 1 régulation LANDIS&GYR type Sygmagyr RVP 200 circuit Ouest
 - 1 régulation LANDIS&GYR type Sygmagyr RVP 30 circuit Est
 - 1 Disconnecteur contrôlable SOCLA type BA 3/4 de 2013
 - 1 armoire électrique de commande, protection, régulation et signalisation
-
- 1 unité extérieure DAIKIN type RX 560E3V1B de 2006 – R410 au 2^{ème} étage**
 - 1 unité intérieure DAIKIN avec télécommande**
 - 1 unité extérieure AIRWELL type CGN30 de 2003 – R407C au 3^{ème} étage**
 - 1 unité intérieure AIRWELL**
 - 1 unité extérieure AIRWELL type GC18RCWDI de 2002 – R410 au rez de chaussée**
 - 1 unité intérieure AIRWELL type WDI 18 avec télécommande**



N° 37 – Site Terrain Neutre Leclerc (BN)

- 1 Chaudière IDEAL STANDARD type Triangle C 56.00 S année 1994
- 1 Circulateur GRUNDFOSS type UPS 25-40 circuit cuisinier
- 1 Vanne 3 voies équipée d'un servomoteur SQK 33.00 circuit cuisinier
- 1 circulateur GRUNDFOSS type UNIVERSEL
- 1 Vanne 3 voies équipée d'un servomoteur SQK 33.00
- 1 Vase d'expansion 50L / 1,5 bar année 1994
- 1 Coffret électrique et un thermostat d'ambiance programmable

N° 38 – Site UTAMS Decize / Annexe (NSN)

- 1 Chaudière gaz à ventouse à condensation DE DIETRICH type VIVADENS MCR, année 2012
- 1 vase d'expansion 8 litres de 2018
- 1 Thermostat d'ambiance programmable sans fils DE DIETRICH type AD 200

N° 39 – SAMS des Ursulines

1 Chaudière gaz à condensation DE DIETRICH type C230.210 ECO puissance 217kW de 2011
1 Station de traitement des condensats 120-350 kW de 2011
1 circulateur GRUNDFOSS type UPS 50/60
1 vase d'expansion ZILMET de 150 litres de 2016
1 séparateur à boues de 2016
1 pot d'injection de 2016
Sous-station :
1 circulateur GRUNDFOSS type UPS 21-60
1 servomoteur SQK33
1 vanne trois voies VBF 31-32



N° 40 – Centre d'Exploitation du Canal

1 Chaudière fioul IDEAL STANDARD type Crysalis C35 de 1998
1 poêle à bois

N° 41 – Maison de la Parentalité

1 Chaudière murale gaz de 1998

Liste non exhaustive, le titulaire devra l'entretien et la maintenance de l'ensemble des installations décrites dans le dossier.

Le titulaire ne pourra en aucun cas faire valoir le fait de son ignorance du matériel installé et en devra l'entretien plein et entier même s'il n'apparaît pas dans la liste ci-dessus.

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

ANNEXE 2

Prestations, conduite et maintenance



Le Pouvoir Adjudicateur : Département de la Nièvre

Hôtel du Département

Pôle B.T.I – D.A.B – Service des Bâtiments Départementaux

58039 Nevers Cedex

établi en application du Code des Marchés publics
- Décret n°2006-975 du 1er août 2006, relatif à :

**Entretien et Maintenance des Installations de Chauffage et Climatisation
des Bâtiments Départementaux**

La procédure de consultation utilisée est la suivante :
Appel d'offres ouvert européen en application de l'(des) articles 33, 57 à 59
du Code des Marchés Publics.

Préambule

Ce poste inclut les prestations suivantes de Contrôles et Visites Légales.

Le titulaire est chargé des contrôles et visites légales et réglementaires des installations. Il est responsable de leur exécution, à ses frais, par son personnel ou des organismes qualifiés. Il est tenu de faire part au Conseil départemental de la Nièvre du rapport en découlant.

En particulier :

- le contrôle annuel des installations de gaz par un technicien compétent lui revient y compris la mise à jour du cahier de sécurité tenu par le responsable de chaque établissement faisant l'objet de ce marché ,

- l'analyse de l'eau et tout particulièrement le contrôle des légionelles.

Arrêté du 1er février 2010 relatif à la surveillance des légionelles dans les installations de production, de stockage et de distribution d'eau chaude sanitaire

► Arrêté du 30 novembre 2005 modifiant l'arrêté du 23 juin 1978 relatif aux installations fixes destinées au chauffage et à l'alimentation en eau chaude sanitaire des bâtiments d'habitation, des locaux de travail ou des locaux recevant du public

Circulaire N°DGS/EA4/2010/289 du 27 juillet 2010

FRÉQUENCES MINIMALES DES ANALYSES DE LÉGIONELLES ET DES MESURES DE LA TEMPÉRATURE DE L'EAU CHAUDE SANITAIRE DANS LES ÉTABLISSEMENTS SOCIAUX ET MÉDICO-SOCIAUX, LES ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES, LES HÔTELS ET RÉSIDENCES DE TOURISME, LES CAMPINGS ET LES AUTRES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

| POINTS
de surveillance | MESURES OBLIGATOIRES
pour chacun des réseaux
d'eau chaude sanitaire |
|---|---|
| Sortie de la/des production(s) d'eau chaude sanitaire (mise en distribution). | Température de l'eau : 1 fois par mois. |
| Fond de ballon(s) de production et de stockage d'eau chaude sanitaire, le cas échéant. | Analyses de légionelles : 1 fois par an.
— dans le dernier ballon si les ballons sont installés en série.
— dans l'un d'entre eux si les ballons sont installés en parallèle. |
| Point(s) d'usage à risque le(s) plus représentatif(s) du réseau ou à défaut le(s) point(s) d'usage le(s) plus éloigné(s) de la production d'eau chaude sanitaire. | Analyses de légionelles : 1 fois par an.
Température de l'eau : 1 fois par mois. |
| Retour de boucle (retour général), le cas échéant. | Analyses de légionelles : 1 fois par an.
Température de l'eau : 1 fois par mois au niveau de chaque boucle. |

De plus, les 2 listes suivantes donnent :

* la liste minimale des prestations comprises dans le marché.

* la liste indicative des opérations de conduite et de petit entretien.

Ce document prévaut par rapport aux annexes du CCTG exploitation de chauffage.





| ÉQUIPEMENT | PRESTATIONS COMPRISES DANS LE PRIX | PRESTATIONS EXCLUES du PRIX |
|--|--|---|
| 1° Nettoyage | | |
| | Fourniture des produits de nettoyage et maintien en état de propreté. | |
| | Évacuation des déchets. | |
| 2° Alimentation en combustible | | |
| Cuve à fuel | Nettoyage de crépine. | Remplacement de jauge. |
| | Visite de réchauffeur. | Épreuve décennale. |
| | Nettoyage des puisards et cuve de rétention. | Réfection de prise de terre. |
| | Maintien en état des organes de sécurité et dégazage pour intervention | Remplacement cuve, crépine, réchauffeur, limiteur de remplissage. |
| Groupe de préparation fuel | Manœuvre des vannes | Réfection du traceur. |
| | Fourniture du sable des bacs. | Remplacement de soupape de sécurité, résistance électrique, robinetterie, échangeur, réchauffeur, tuyauterie, appareils de contrôle, corps de filtre. |
| Groupe de transfert | Nettoyage. | Réfection de garniture. |
| Circuit fuel | Maintien de l'étanchéité des circuits. | Remplacement de pompe. |
| | Manœuvre des vannes police. | Réparation, remplacement de canalisation. |
| Poste propane | Remplacement de détenteur. | Entretien du stockage extérieur. |
| Conduit et circuit gaz | Visite annuelle de sécurité de toute l'installation à partir du compteur gaz réalisée par un organisme de contrôle agréé. | |
| | Mise en pression, pour détecter d'éventuelles fuites (pression légèrement supérieure à la pression de distribution normale). | |
| | Visite de toutes les tuyauteries et vérification de l'étanchéité de tous les joints, des pièces de dérivation et de la robinetterie. | Remplacement des pièces de dérivation et de la robinetterie. |
| 3° Production de chaleur | | |
| Brûleur (brûleur fuel, à pulvérisation, ou gaz à air soufflé). | Démontage systématique du ou des brûleurs avec nettoyage de toutes les pièces et remontage. | |
| | Maintien de la propreté du brûleur et bac de rétention (fuel).
Réglage de tringleries de clapet d'air. | Réfection garniture de pompe.
Rembobinage moteur, réfection des paliers |
| | Nettoyage ventilateur, grille de protection et piège à son.
Graissage de palier.
Réglage de combustion et essais. | Équilibrage de turbine. |
| | Remplacement des relais et contacteurs simples, boîtiers de commande monoblocs simple, petits fusibles, ampoules de pupitre, boutons de commande, électrodes d'allumage, gicleur, ressort de tarage, thermostat, flexible, entraînement d'accouplement | Remplacement de robinetterie, réchauffeur fuel, appareillage électrique, câblage, pupitre, brûleur, accouplement complet.
Remplacement ou réfection de pompes HP fuel, turbine, moteur, volet d'air, arbre, boîtier de commande avec programmation complexe. |
| | Contrôle CO ₂ - CO, de la température des fumées, de la dépression et de l'opacité. | |
| | Maintien en état des appareils de sécurité avec contrôle des sécurités et des alarmes. | |
| | Nettoyage des filtres à fuel et à gaz, des pompes, des gicleurs, des électrodes et cellules. | |
| Réfractaire (ouvreau) | Maintien en état (reprise des joints). | Réfection du réfractaire et remplacement d'ouvreau. |



| ÉQUIPEMENT | PRESTATIONS COMPRISSES DANS LE PRIX | PRESTATIONS EXCLUES du PRIX |
|------------------------------------|---|--|
| Générateur | Ramonages en fonctionnement avec aspiration des suies et évacuation par collecte sans poussière. | Remise en état des briquetages |
| | Opérations conservatoires de mise au repos. | Re-tubage ou remise en état totale des surfaces d'échange |
| | Nettoyage ou remplacement des glaces de regard de flamme.
Remplacement des thermostats.
Maintien en état des joints d'étanchéité. | Remplacement de cannes et nez de ramoneur, électrovanne de ramoneur, ramoneur, coffret de commande, système d'injection d'additif, plaques de retour de flamme, turbulateurs. |
| | Maintien en état, nettoyage des plaques de retour de flamme et turbulateurs. | Réfection ou remplacement total ou partiel de casing jaquette, calorifuge, Réfection des joints sur circuit eau. |
| | Graissage de ramoneur automatique. | Nettoyage complet (mécanique, chimique) à l'arrêt |
| | Extractions et apports d'eau. | Reprises d'étanchéité sur circuit eau |
| | Maintien en état de fonctionnement de l'appareil d'injection d'additif.
Contrôle de fonctionnement des soupapes. | Remplacement d'élément de chaudière, faisceau tubulaire, débitmètre, soupape, robinetterie d'équipement, générateur complet. |
| | | |
| 4° Conduit de fumée | | |
| Régulation de tirage | Nettoyage, graissage, réglage | Remplacement partiel ou total. |
| Économiseur | Entretien du système de ramonage mécanique (grenailage). | Remise en état ou remplacement partiel ou total de l'économiseur. |
| Réchauffeur d'air | Fourniture de grenaille. | Remplacement partiel au total du dispositif de grenailage. |
| | Opérations conservatoires de mise l'arrêt | Nettoyage complet, mécanique, hydraulique ou chimique. |
| Carneau, boîte à fumée | Ramonage, compris démontage et remontage des buses. | Remise en état ou remplacement d'éléments |
| | Reprise et étanchéité de joints avec réfection éventuelle des joints. | Réfection maçonnerie. |
| | Reprise de maçonnerie, rebouchage fissures | |
| Cheminée | Ramonage. | Reprise de maçonnerie |
| | Nettoyage intérieur du pied de cheminée. | Intervention sur haubanage balisage. |
| | Etalonnage opacimétrie, contrôle CO ₂ – CO et températures des fumées. | Réfection des mises à la terre et paratonnerre. |
| | Maintien en état de l'opacimètre. | Remplacement partiel ou total de cheminée métallique, convergent, opacimètre |
| | | |
| 5° Alimentation d'eau | | |
| Poste de livraison d'eau de Ville. | Vérification de compteur.
Maintien de l'étanchéité. | Remplacement de robinetterie, compteur, détenteur, membrane de détenteur. |
| | Visite de filtre avant compteur. | |
| Traitement d'eau adoucisseur | Nettoyage bac à sel.
Maintien de l'étanchéité des vannes (resserrage des joints et presse-étoupe). | Remplacement de robinetterie, crépine, adoucisseur complet, bloc de commande automatique, électrovanne, dispositif pneumatique.
Intervention de réparation sur vanne automatique. |
| | Entretien courant des matériels électriques de commande. | Appoint ou remplacement de résine. |
| | Maintien en état des dispositifs pneumatiques. | |
| Electrolytique | Purges régulières. | Remplacement des anodes. |
| | | |



| ÉQUIPEMENT | PRESTATIONS COMPRISES DANS LE PRIX | PRESTATIONS EXCLUES du PRIX |
|-----------------------------------|--|---|
| 6° Régulation, sécurité | | |
| Expansion | | |
| A l'air libre | Remplacement d'hydromètre(s'il ne nécessite pas de vidange). | Reprise d'étanchéité.
Remplacement de vase. |
| Sous pression | Contrôle de fonctionnement du groupe de sécurité. | Remplacement groupe de sécurité, membrane, compresseur, vase, détendeur d'azote. |
| | Recharge d'azote. | |
| | Purge des bouteilles d'air du compresseur. | Réfection matelas paraffine. |
| | Réglages et maintien en état de l'ensemble de régulation | Remplacement ou remise en état de l'ensemble de régulation |
| Maintien de pression | Réglage des soupapes de décharge. | Reprise d'étanchéité de bâche. |
| | | Remplacement de pompes, organe de régulation, bâche, robinetterie, soupape de décharge. |
| Ensemble de régulation | | |
| Electrique, électronique | Dépoussiérage armoire de régulation.
Graissage tige de vannes.
Mise à l'heure de l'horloge.
Contrôle des températures en fonction de la loi déterminée.
Vérification de tous les servomoteurs et les sondes. | Remplacement d'horloge, sondes, coffret de régulation, servomoteur, vanne, circuit imprimé. |
| | Resserrage de cosses et graissage moteur | Réfection presse-étoupe. |
| | Remplacement lampes de voyant, relais balance, relais débouchables | |
| | Maintien en état presse-étoupe de vanne. | |
| | Maintien en état des contacts de commande, des fins de courses avec réglage éventuel. | |
| Appareils de contrôle | Remplacement de thermostat, manomètre avec réglage et étalonnage. | |
| Soupapes de sécurité: | Contrôle de fonctionnement des soupapes. | Remplacement de soupape. |
| | | |
| 7° Pompes et circulateurs. | | |
| | Graissage paliers. | Remplacement de pompe, moteur, roulement palier, roues, circulateur fourrure d'arbre. |
| | Réfection de joint interne. | |
| | Resserrage presse-étoupe. | |
| | Nettoyage grilles refroidissement moteur. | |
| | Essai ou inversion pompe de secours avec vérification des ampérages. | |
| | | |
| 8° Distribution | | |
| Canalisations | Vérification de l'étanchéité avec resserrage de joint, bride. | Remplacement partiel ou important de tuyauterie. |
| | Scellement ou réfection de support. | |
| Robinetterie | | |
| Robinet | Manœuvre périodique des vannes. | Réfection de garniture. |
| | Resserrage de presse-étoupe et complément de tresse. | Remplacement de bride, siège de soupape, presse-étoupe, robinet, clapet vanne. |
| | Graissage tige de vanne. | |
| | Vérification de l'étanchéité avec resserrage de joint, bride. | |
| Filtre | Nettoyage de filtre. | Remplacement du corps de filtre. |
| | Remplacement de cartouches. | |

| ÉQUIPEMENT | PRESTATIONS COMPRISES DANS LE PRIX | PRESTATIONS EXCLUES du PRIX |
|------------------------------|--|---|
| Purge d'air | Nettoyage purgeur. | Remplacement purgeur automatique, bouteille dégazage. |
| Détendeur | Réglage. | Remplacement de membrane, détendeur. |
| Régulateur de pression | Maintien de l'étanchéité. | Remplacement de régulateur. |
| Régulateur de débit | Maintien de l'étanchéité. | Remplacement de membrane, petites pièces du régulateur. |
| Mitigeur | Maintien de l'étanchéité et Détartrage | Remplacement d'élément sensible, mitigeur, vanne motorisée. |
| Joints et bride | Resserrage de joint et brides (Intervention possible sans démolition ou dépose d'un autre ouvrage). | Réfection de joint. |
| Pots à boues | Nettoyage. | Remplacement du pot. |
| 9° Échange de chaleur | | |
| Préparateur E. C. S. Ballons | Dégazage manuel, nettoyage intérieur. | Démontage périodique des échangeurs. |
| | Resserrage de joints de tampon de visite. | Réfection de revêtement interne. |
| | Contrôle d'étanchéité du faisceau (si intervention possible sans vidange). | Remplacement de soupapes, faisceau, ballon. |
| | Contrôle de l'état Intérieur. | Réfection de joint de tampon de visite. |
| | Contrôle de la circulation des fluides et de la température d'échange. | |
| | Contrôle de fonctionnement des soupapes. | |
| | Chasses et détartrages annuels avec remplacement des anodes de protection si nécessaire. | |
| Echangeur | Resserrage des joints de tête d'échangeur. | Réparation ou remplacement de faisceau. |
| | Vérification de l'étanchéité du faisceau (si opération possible sans vidange). | Démontage périodique. |
| | | Remplacement échangeur. |
| | | Réfection de joints de tête échangeur. |
| Bouteille mélange | Dégazage manuel. | Remplacement de bouteille. |
| 10° Pompes à chaleur | | |
| | Nettoyage des filtres à air, condenseurs, évaporateur et dégrassement à l'aspirateur des batteries. | Remplacement des filtres, des condenseurs, des évaporateurs et des batteries. |
| | Nettoyage général de tous l'appareillage, caissons-bacs de récupération des condensas et des écoulements. | |
| | Réglages des vannes pressostatiques. | Remplacement des vannes. |
| 11° Émetteurs | | |
| Robinetterie | Resserrage de presse étoupe de robinet et resserrage des joints.
Purge d'air.
Dégommage des têtes thermostatiques. | Remplacement de robinet, tête de robinet, tête thermostatique, thermostat. |
| Moto ventilateur | Graissage de moteur et palier. | Rembobinage ou remplacement de moteur. |
| | Nettoyage turbine et grille de protection. | Remplacement de turbine. |
| | Réglage de tension, remplacement de courroie. | Échange roulement, turbine
Équilibrage turbine. |
| | Contrôle de la régulation, des débits d'air et de la température de soufflage. | |
| | Nettoyage des conduits d'évacuation des condensas. | |
| | Vérification et remplacement éventuel des dispositifs de commande. | |



| ÉQUIPEMENT | PRESTATIONS COMPRISES DANS LE PRIX | PRESTATIONS EXCLUES du PRIX |
|------------------------------------|--|--|
| | Alignement de poulie. | Réparation de palier. |
| Batterie d'air | Nettoyage des batteries et des filtres | Remplacement de batterie et filtres. |
| Radiateur | Reprise d'étanchéité. | Remplacement de radiateur. |
| Convecteur | Reprise d'étanchéité. | Remplacement de convecteur batterie à ailette, capotage. |
| | | |
| 12° Peinture, calorifuge | | |
| Peinture | Reprise de peinture sur tout appareil canalisation, générateur. | Réfection de peinture sur un appareil entier, un réseau. |
| Calorifuge | Reprise de calorifuge et revêtement sur appareil, canalisation, générateur, ballon. | Réfection de calorifuge ou du revêtement sur appareil, réseau. |
| | | |
| 13° Installation électrique | | |
| Armoire de distribution | Nettoyage et dépoussiérage.
Nettoyage des contacts. | Remplacement des discontacteurs de l'armoire. |
| | Resserrage des connexions. | Re câblage ou remplacement de l'armoire. |
| | Changement des lampes et fusibles. | |
| Pupitre de commande. | Nettoyage et dépoussiérage. | Remplacement ou re câblage de pupitre. |
| | Resserrage des cosses et connexions et remplacement si nécessaire.
Changement des lampes et fusibles | Remplacement global des relais de commande (contacteur, disjoncteur). |
| | Remplacement unitaire des relais de commande (contacteur, disjoncteur). |  |
| | Essais de disjonction des organes de commande avec remplacement unitaire des relais (contacteurs-disjoncteurs). | |
| | Mesure des intensités absorbées par les appareils. | |
| Circuit électrique | Resserrage des connexions dans les boîtes de dérivation. | Remplacement partiel ou complet d'un circuit |
| | | |
| 14° Divers | | |
| Ventilateur | Nettoyage de turbine, grille de protection, Piège à son. | Remplacement accouplement complet, arbre, coupleur, moteur, démarreur, turbine, régulation, ventilateur. |
| | Graissage palier, dépoussiérage des bobines et contrôle des roulements. | Equilibrage de turbine. |
| | Remplacement de l'entraînement, d'accouplement (bloc caoutchouc, huile, grenaille, courroie). | Lignage d'arbre.
Réfection de palier, Rembobinage moteur. |
| | Contrôle de courroies et remplacement si nécessaire. | |
| Gaines d'air | Nettoyage et maintien de l'étanchéité de gaines d'air, joints et raccords souples. | Remplacement ou réfection de gaines d'air, joints et raccords souples. |
| Puisard (pompe de relevage). | Purge et nettoyage des puisard et des crépines.
Maintien en état contacteur et flotteur avec réglage.
Contrôle de l'intensité des moteurs et nettoyage des contacts électriques. | Remplacement de pompe et moteur.
Remplacement contacteur. |
| Locaux des installations | Nettoyage des ventilations hautes et basses, des bacs de rétention et des locaux.
Evacuation de tous les matériels obsolètes ou remplacés. | |
| | | |
| 15° Installations de vapeur | | |
| Détendeur | | Remplacement de membrane et détendeur. |

| ÉQUIPEMENT | PRESTATIONS COMPRISES DANS LE PRIX | PRESTATIONS EXCLUES du PRIX |
|--|--|---|
| Purgeur | | Remise en état de l'élément dilatable de purgeur. |
| Bâche de reprise | Nettoyage. | Remplacement du purgeur.
Curage, reprise d'étanchéité. |
| Soupapes | Rodage de soupape. | Remplacement de bâche. |
| Relevage | Maintien en état du niveau visible, flotteur. | Remplacement de soupapes. |
| | Graissage pompe. | Remplacement de la commande du régulateur de niveau. |
| | | Remplacement die pompe, moteur. |
| | | |
| 16° Chaudières et générateurs muraux à gaz | | |
| | Démontage, nettoyage et remontage des chicanes, du corps de chauffe, du brûleur, de la veilleuse y compris la tige dilatable, du clapet, du siège du clapet, de la valve, du filtre, des aquastats et thermostats. | Remplacement des chicanes, du corps de chauffe, du brûleur, de la veilleuse y compris la tige dilatable, du clapet, du siège du clapet, de la valve, du filtre, des aquastats et thermostats. |
| | Réglage de l'orientation et de la longueur de la flamme de la veilleuse.
Réglage éventuel de l'admission d'air primaire et du débit de gaz.
Contrôle de l'étanchéité des raccords d'arrivée du gaz. |  |
| | Test d'allumage.
Contrôle du temps d'allumage et d'extinction par le dispositif de sécurité.
Coupure et remise en marche par les appareils de régulation. | |
| | | Remplacement des appareils de régulation. |
| | | |
| 17° Chauffe-eaux et chauffe-bains à gaz | | |
| | Démontage, nettoyage et remontage du corps de chauffe, du brûleur, des ailettes, de la veilleuse. | Remplacement du corps de chauffe, du brûleur, des ailettes, de la veilleuse. |
| | Graissage des robinets | Remplacement des robinets. |
| | Vérification de la bilame et remplacement éventuel. | |
| | Réglage des débits de gaz et d'eau suivant les données constructeur, avec contrôle de la température de l'eau. | |
| | Contrôle de l'étanchéité des raccords d'arrivée du gaz. | |
| | | |
| 18° Radiateurs à gaz | | |
| | Nettoyage des conduits pour l'installation à ventouse. | Remplacement du conduit. |
| | Démontage et remontage de la valve | Remplacement de la valve. |
| | Graissage de la membrane. | Remplacement de la membrane. |
| | Réglage de la veilleuse et du débit de gaz suivant les données constructeur. | |
| | Essai du dispositif de sécurité. | Remplacement du dispositif de sécurité. |
| | | |
| 19° Infrarouges | | |
| | Nettoyage général. | |
| | Vérification des soudures et raccords, du système d'allumage et des système de sécurité. | Remplacement du système d'allumage et des système de sécurité. |
| | Graissage des robinets. | Remplacement des robinets. |

| ÉQUIPEMENT | PRESTATIONS COMPRISES DANS LE PRIX | PRESTATIONS EXCLUES du PRIX |
|-------------------|---|--|
| 20° Climatisation | | |
| | <p>Contrôle des pressions haute et basse, du niveau et de l'acidité de l'huile avec appoint ou changement si nécessaire.</p> <p>Contrôle de la charge des circuits avec appoint du frigorigène si nécessaire (fréon R22 – R410)</p> <p>Contrôle des intensités du groupe, des moteurs de ventilateur et des moteurs de pompe.</p> <p>Contrôle des sécurité de pression d'air, de débit d'eau, de l'antigel et thermique avec ajustage si nécessaire.</p> <p>Contrôle des régulations d'eau glacée.</p> <p>Contrôle des humidificateurs.</p> <p>Contrôle des courroies et remplacement si nécessaire.</p> <p>Contrôle et étalonnage des régulateurs et vannes.</p> <p>Contrôles des résistances électriques.</p> | Remplacement des groupes, des moteur de ventilateur et de pompe, des humidificateurs des résistances thermiques. |
| | <p>Mesure de l'isolement des circuits électriques.</p> <p>Mesures des surchauffes sur refroidissement et en général de tous les paramètres du circuit frigorifique en fonctionnement.</p> |  |
| | Remplacement des réservoirs d'humidificateurs. | |
| | Nettoyage des filtres des unités intérieures et extérieures | |
| | Nettoyage et contrôle des réseaux d'évacuations des condensas | |

| ÉQUIPEMENT | CONDUITE | SURVEILLANCE ET CONTRÔLES | RÉGLAGES |
|--|--|--|---|
| 1° Nettoyage | | | |
| 2° Alimentation en combustible | | | |
| Cuve à fuel | Jaugeage. | Étanchéité | |
| | Approvisionnement. | Température du fuel | Température de fuel |
| | Relevé des consommations. | État des dispositifs de sécurité(extincteur, sable...) | |
| | | État des dispositifs réglementaires. | |
| | | Évent, vanne de police, limiteur de remplissage, système de désamorçage, niveau du fluide témoin (double enveloppe). | |
| | | État extérieur : peinture, calorifuge, revêtement. | |
| | | Prise de terre (mesure des résistances). | |
| | | Présence d'eau dans la cuve. | |
| Circuit fuel | | Étanchéité. | |
| 3° Production de chaleur. | | | |
| Brûleur (brûleur fuel à pulvérisation ou gaz à air soufflé). | Mises en fonctionnement et arrêts nécessaires à couvrir les besoins. | Débit et pression de combustible et d'air comburant. | Débit et pression de combustible et d'air comburant |
| | | Dispositif de contrôle de flamme. | Positionnement de la tête de combustion. |
| | | Thermostat et électrovanne. | |
| | | Contrôles de combustion, mesures des rendements annuels et des puissances. | Réglage de combustion. |
| | | - Analyse des gaz., état de la flamme | |
| | | Étanchéité des manchettes de raccordement aux gaines d'air. | Ecartement et position électrodes. |
| | | Séquence d'allumage. | |
| | | Etat mécanique, isolements électriques. | |
| | | Cellule et organes de sécurité. | |
| Réfractaire (ouveau) | | Etat de l'étanchéité. | |
| Générateur | Décision de ramoner ou mise en œuvre du ramonage automatique. | Etanchéité : portes, casing, fumisterie. | |
| | | Etat des plaques de carneaux latéraux et turbulateurs. | Réglage de pression au foyer. |
| | | Pression au foyer. | |
| | Manœuvre des vannes lors de mise en service et arrêt. | Etanchéité intérieure et extérieure du circuit d'eau. | Thermostat de sécurité. |
| | | Irrigation du générateur soit par mesure du débit (si débitmètre), soit par comparaison de températures. | Thermostats de fonctionnement. |
| | | Températures : départ, retour. | Tarage des soupapes. |
| | | Etat de surface du circuit d'eau, de la corrosion et de l'entartrage | |



| ÉQUIPEMENT | CONDUITE | SURVEILLANCE ET CONTRÔLES | RÉGLAGES |
|------------------------------------|---|--|--|
| 4° Conduits de fumée | | | |
| Régulateur de tirage | | Dépression à la buse. | Régulateur. |
| Carneaux | | Etanchéité et état de surface (corrosion). | |
| Cheminée | Examen de l'émission à la cheminée | Etat des conduits. | |
| | Couleur des fumées. | Fissuration. | |
| | Absence de panache. | Corrosion. | |
| | Absence de fumerons | Balisage et paratonnerre. | |
| | Relevé des valeurs de l'opacimètre. | Caractéristiques de l'opacimètre. | |
| | | Alimentation en air de refroidissement des sondes de l'opacimètre.
Etat du convergent, de l'assise et du haubanage. | Débit d'air de refroidissement de sonde de l'opacimètre. |
| | | Température de sortie de fumée. | |
| 5° Alimentation en eau | | | |
| Poste de livraison d'eau de ville. | Relevé des consommations d'eau froide. | Etanchéité des vannes amont et aval du système de disconnection (mise à l'air). | |
| | | Pression d'alimentation en eau. | Pression alimentation en eau. |
| Traitement d'eau | | | |
| Adoucisseur | Approvisionnement en sel. | | |
| | Remplissage bac à sel. | Titre hydrométrique (TH). | |
| | Préparation de la saumure | | |
| | Détassage, régénération et rinçage | Consommation entre cycles. | |
| | Remise en service, contrôle du TH. | Niveau de saumure dans le bac à sel. | |
| Pot à déplacement | injection de produit de traitement | Quantité de l'eau de l'installation (analyse). | |
| Injection de produits additifs | Approvisionnement en produit | Qualité de l'eau (analyse)
Fonctionnement | Fréquence d'impulsion. |
| | Remplissage bac. | Fiabilité du compteur d'impulsion. | Durée du cycle. |
| | Examen du niveau de produit dans le bac. | Consommation entre cycles.
Manchettes témoin. | Débit de la pompe. |
| Electrolytique | Purge périodique des ballons. | Indication de l'ampèremètre et voltmètre de l'armoire de commande. | Intensité. |
| 6° Régulation - Sécurité. | | Fonctionnement alarmes et sécurités. | Points de consigne. |
| Expansion | Réalisation des appoints d'eau nécessaires. | Niveau d'eau et pression statique. | |
| A l'air libre | | Ecoulement du trop-plein du vase. | |
| Sous pression | | Fonctionnement du groupe de sécurité. | |
| | | Pression d'azote ou d'air. | |
| | | Compresseur.
Clapet de décharge. | Pression de fonctionnement du compresseur. |



| ÉQUIPEMENT | CONDUITE | SURVEILLANCE ET CONTRÔLES | RÉGLAGES |
|--------------------------------------|----------------------------------|---|---|
| Maintien de pression | | Niveau d'eau dans la bache. | Manostats (pression mini et maxi). |
| | | Réchauffage de bache.
Fonctionnement des pompes.
Soupapes de décharge ou déverseur. | Soupapes de décharge ou déverseur. |
| Ensemble de régulation | | | |
| Electrique électronique | Corrections programmées. | Action de la régulation. | Fin de course de servomoteur. |
| | | Etat des capteurs. | Débit de by-pass. |
| | | Etat des liaisons capteurs régulation. | Organe de sécurité agissant sur la régulation. |
| | | Action servomoteur. | Taquets d'horloge de ralenti de nuit. |
| | | Avance ou retard horloges. | Loi correspondance température fluide/ extérieure. |
| | | Loi de correspondance. | Points de consigne. |
| Appareils de contrôle | | Etat des appareils. | Points de consigne. |
| | | Valeurs indiquées. | |
| | | Niveau d'huile dans les doigts de gant. | |
| Soupapes de sécurité | | Etanchéité et fonctionnement des soupapes. | |
| | | | |
| 7° Pompes et circulateurs | Essai ou permutation des pompes. | Hauteur manométrique. | Débit. |
| | Manœuvre des vannes. | Débit refroidissement du presse-étoupe. | |
| | | Accouplement et alignement. | |
| | | | |
| 8° Distribution Canalisations | | Etanchéité.
Etat de surface extérieure (corrosion). |  |
| | | Absence d'eau dans les caniveaux. | |
| Robinetterie | | | |
| Robinets | | Etanchéité des presse-étoupes. | |
| Filtre | | Encrassement. | |
| Purge d'air | | Fonctionnement et présence d'air. | |
| Détendeur | | Pression aval. | Pression aval. |
| Régulation de pression | | Etat des régulateurs. | Régulateurs. |
| Régulateur de débit | | Etat des régulateurs. | Régulateurs. |
| Mitigeur | | Température de mélange. | Point de consigne. |
| | | Entartrage. | |
| Pot à boues | | Nettoyage. | |
| | | | |
| 9° Echange de chaleur. | | | |
| Préparateur E.C.S. | | | |
| Ballons | | Température de fonctionnement | Températures. |
| | | Etanchéité du ballon. | |

| ÉQUIPEMENT | CONDUITE | SURVEILLANCE ET CONTRÔLES | RÉGLAGES |
|-------------------------------------|--|--|-------------------------------------|
| | | Etanchéité du faisceau (si intervention possible sans vidange). | |
| Echangeur | | Etanchéité. | |
| | | Température entrée et sortie. | Températures. |
| | | Pertes de charge (côté sanitaire en ECS , état d'encrassement). | |
| Bouteille de mélange | | Etanchéité. | |
| | | Température entrée et sortie. | Températures. |
| | | | |
| 10° Pompes à chaleur | | | |
| | | Etat des filtres et des batteries. | Vannes pressostatiques |
| | | | |
| 11° Emetteurs | | | |
| Robinetterie | Ouverture ou fermeture (suivant programme). | Etanchéité des presse-étoupes. | |
| Moto-ventilateurs | Mise en service ou arrêt (suivant programme). | Fonctionnement débit d'air. | Thermostat. |
| | Mise en position hiver/ été. | Intensité absorbée. | Volets d'air. |
| | | Tension des courroies. | Tension des courroies. |
| | | Propreté des turbines. | |
| | | Alignement des poulies. | |
| Batterie d'air | | Propreté des batteries et filtres. | |
| Radiateur, convecteur | | Commande de volet d'air. | Commande de volet. |
| | | Propreté des batteries à ailette. | |
| | | | |
| 12° Peinture, calorifuge | | | |
| | | Etat extérieur des peintures et du calorifuge sur l'ensemble des tuyauterie. | |
| | | | |
| 13° Installation électrique. | | | |
| Armoire de distribution | Essais des signalisations (test lampe). | Fonctionnement des organes de coupure et de protection (intensité, isolement). | Réglage des relais thermiques, etc. |
| | | Fonctionnement des organes de réglage. | |
| | | Mesure de résistance des prises de terre. | |
| Pupitre de commande | Essais des signalisations (test lampe). | Fonctionnement des organes de coupure et de protection (intensité, isolement). | Réglage des relais thermiques, etc. |
| | | Fonctionnement des organes de réglage. | |
| | | Mesure de résistance des prises de terre. | |
| Circuit électrique | | Etat mécanique des câbles. | |
| | | Température des câbles. | |
| | | | |
| 14° Divers | | | |
| Ventilateur | Choix de la vitesse de rotation (cas des ventilateurs à vitesse variable). | Propreté des turbines. | |



| ÉQUIPEMENT | CONDUITE | SURVEILLANCE ET CONTRÔLES | RÉGLAGES |
|---|--|--|---|
| | | Etat et tension des courroies
Equilibre de turbine. | Tension des courroies |
| | | Alignement des poulies et des arbres. | |
| | | Intensité absorbée. | |
| | | Vitesse de rotation. | |
| | | Température coupleur et qualité de l'huile. | |
| | | Etat des pièges à son. | |
| | | Température des paliers (ventilateur d'extraction des fumées). | |
| Gaines d'air | | Propreté, étanchéité, absence de vibration. | |
| | | Fixations. | |
| Puisard, pompe de relevage | | Fonctionnement de la pompe (essais). | Niveau de flotteur. |
| 15° Installations de vapeur. | | | |
| Détendeur | | Pression délivrée.
Fonctionnement. | Points de consigne. |
| Purgeur | Manœuvre des purges manuelles. | Fonctionnement, efficacité | Durée de purge. |
| | Marche forcée des purges automatiques. | Ecoulement des purges.
Fréquence et volume des purges. | Fréquence de purge. |
| | | Qualité des purges (analyse). | |
| Bâche de reprise | | Température de retour. | |
| Soupapes | | Niveau de purge et régulateur (échangeurs noyés). | |
| Relevage | | Fonctionnement | Flotteur. |
| 16° Chaudière et générateur muraux à gaz | | | |
| | Mises en fonctionnement et arrêts nécessaires à couvrir les besoins. | Débit et pression de combustible et d'air comburant. | Débit et pression de combustible et d'air comburant |
| | | Temps d'allumage et d'extinction. | |
| 17° Chauffe-eaux et chauffe-bains à gaz | | | |
| | Mises en fonctionnement et arrêts nécessaires à couvrir les besoins. | Débit et pression de combustible et d'air comburant. | Débit et pression de combustible et d'air comburant |
| 18° Radiateurs à gaz | | | |
| | Mises en fonctionnement et arrêts nécessaires à couvrir les besoins. | Débit et pression de combustible et d'air comburant. | Débit et pression de combustible et d'air comburant |



| ÉQUIPEMENT | CONDUITE | SURVEILLANCE ET CONTRÔLES | RÉGLAGES |
|-------------------|--|---|---|
| 19° Infrarouge | | | |
| | Mises en fonctionnement et arrêts nécessaires à couvrir les besoins. | | |
| 20° Climatisation | | | |
| | Mises en fonctionnement et arrêts nécessaires à couvrir les besoins. | | |
| | | <p>Contrôle des pressions haute et basse, du niveau et de l'acidité de l'huile avec appoint ou changement si nécessaire.</p> <p>Contrôle de la charge des circuits avec appoint du frigorigène si nécessaire (fréon R22 – R410).</p> <p>Contrôle des intensités du groupe, des moteurs de ventilateur et des moteurs de pompe.</p> <p>Contrôle des sécurité de pression d'air, de débit d'eau, de l'antigel et thermique avec ajustage si nécessaire.</p> <p>Contrôle des régulations d'eau glacée.</p> <p>Contrôle des humidificateurs.</p> <p>Contrôle des courroies et remplacement si nécessaire.</p> <p>Contrôle et étalonnage des régulateurs et vannes.</p> <p>Contrôles des résistances électriques.</p> | <p>L'ensemble des réglages nécessaires au parfait fonctionnement de l'installation.</p>  |

**MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES COURANTES ET
SERVICES**

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

ANNEXE 3

**Fréquence des Interventions
Plan de Maintenance**



Le Pouvoir Adjudicateur : Département de la Nièvre

Hôtel du Département

Pôle B.T.I – D.A.B – Service des Bâtiments Départementaux

58039 Nevers Cedex

**établi en application du Code des Marchés publics
- Décret n°2006-975 du 1er août 2006, relatif à :**

**Entretien et Maintenance des Installations de Chauffage et Climatisation
des Bâtiments Départementaux**

**La procédure de consultation utilisée est la suivante :
Appel d'offres ouvert européen en application de l'(des) articles 33, 57 à 59
du Code des Marchés Publics.**

LEGENDE

| | |
|-----------|------------------------|
| CV | : Chaque Visite |
| H | : Hebdomadaire |
| M | : Mensuel |
| T | : Trimestriel |
| S | : Semestriel |
| A | : Annuel |
| SB | : Selon Besoin |



PLANNING DE MAINTENANCE

PRESTATIONS COMMUNES

A L'ENSEMBLE DES INSTALLATIONS



| NATURE TACHE | FREQUENCE | | | | | | |
|---|-----------|---|---|---|---|---|----|
| | CV | H | M | T | S | A | SB |
| - Visite de contrôle | | X | | | | | |
| - Prise en compte des actions correctives | | X | | | | | X |
| - Rencontre du Directeur de la Direction du Patrimoine Immobilier et de la Logistique ou son représentant | | | | X | | | X |
| - Consignation du cahier de bord | X | | | | | | |
| - Délai maximum d'intervention sur appel téléphonique, spécificités décrites à l'article 3-1-2-4 du C.C.A.P du présent marché. | | | | | | | X |
| - Délai maximum d'intervention sur appel télésurveillance, spécificités décrites à l'article 3-1-2-4 du C.C.A.P du présent marché et fiche intervention ci-jointe à l'annexe 3. | | | | | | | X |



| ÉQUIPEMENT | PRESTATIONS COMPRISES DANS LE PRIX | CV | H | M | T | S | A | SB |
|--|--|----|---|---|---|---|---|----|
| 1° Nettoyage | | | | | | | | |
| | Fourniture des produits de nettoyage et maintien en état de propreté. | X | | | | | X | X |
| | Evacuation des déchets. | X | | | | | X | X |
| 2° Alimentation en combustible | | | | | | | | |
| Cuve à fuel | Nettoyage de crépine. | | | | | X | | |
| | Visite de réchauffeur. | | | | | X | | |
| | Nettoyage des puisards et cuve de rétention. | | | | | X | | |
| | Maintien en état des organes de sécurité et dégazage pour intervention | | | | | X | | |
| Groupe de préparation fuel | Manœuvre des vannes | X | | | | X | | |
| | Fourniture du sable des bacs. | | | | | X | | X |
| Groupe de transfert | Nettoyage. | | | | | X | | |
| Circuit fuel | Maintien de l'étanchéité des circuits. | X | | | | X | | |
| | Manœuvre des vannes police. | | | | | X | | |
| Poste propane | Remplacement de détenteur. | | | | | | | X |
| Conduit et circuit gaz | Visite annuelle de sécurité de toute l'installation à partir du compteur gaz réalisée par un organisme de contrôle agréé. | | | | | | X | |
| | Mise en pression, pour détecter d'éventuelles fuites (pression légèrement supérieure à la pression de distribution normale). | | | | | X | | |
| | Visite de toutes les tuyauteries et vérification de l'étanchéité de tous les joints, des pièces de dérivation et de la robinetterie. | X | | | | X | | |
| 3° Production de chaleur | | | | | | | | |
| Brûleur (brûleur fuel, à pulvérisation, ou gaz à air soufflé). | Démontage systématique du ou des brûleurs avec nettoyage de toutes les pièces et remontage. | | | | | | X | |
| | Maintien de la propreté du brûleur et bac de rétention (fuel).
Réglage de tringleries de clapet d'air. | X | | | | X | | X |
| | Nettoyage ventilateur, grille de protection et piège à son.
Graissage de palier.
Réglage de combustion et essais. | | | | | | X | X |
| | Remplacement des relais et contacteurs simples, boîtiers de commande monoblocs simple, petits fusibles, ampoules de pupitre, boutons de commande, électrodes d'allumage, gicleur, ressort de tarage, thermostat, flexible, entraînement d'accouplement | X | | | | | X | |
| | Contrôle CO2- CO, de la température des fumées, de la dépression et de l'opacité. | | | X | | | | |
| | Maintien en état des appareils de sécurité avec contrôle des sécurités et des alarmes. | X | | | X | | | |
| | Nettoyage des filtres à fuel et à gaz, des pompes, des gicleurs, des électrodes et cellules. | | | | | | X | X |
| Réfractaire | Maintien en état (reprise des joints). | | | | | | X | X |

| EQUIPEMENT | PRESTATIONS COMPRISES DANS LE PRIX | CV | H | M | T | S | A | SB |
|------------------------------------|---|----|---|---|---|---|---|----|
| Générateur | Ramonages en fonctionnement avec aspiration des suies et évacuation par collecte sans poussière. | | | | | | X | |
| | Opérations conservatoires de mise au repos. | | | | | | X | |
| | Nettoyage ou remplacement des glaces de regard de flamme.
Remplacement des thermostats.
Maintien en état des joints d'étanchéité. | | | | | | X | X |
| | Maintien en état, nettoyage des plaques de retour de flamme et turbulateurs. | | | | | | X | X |
| | Graissage de ramoneur automatique. | | | | | | X | X |
| | Extractions et apports d'eau. | X | | | | | X | X |
| | Maintien en état de fonctionnement de l'appareil d'injection d'additif.
Contrôle de fonctionnement des soupapes. | X | | | | | X | X |
| | | | | | | | | |
| 4° Conduit de fumée | | | | | | | | |
| Régulation de tirage | Nettoyage, graissage, réglage | | | | | | X | |
| Economiseur | Entretien du système de ramonage mécanique (grenailage). | | | | | | X | |
| Réchauffeur d'air | Fourniture de grenaille. | | | | | | X | |
| | Opérations conservatoires de mise l'arrêt | | | | | | X | |
| Carneau, boîte à fumée | Ramonage, compris démontage et remontage des buses. | | | | | | X | |
| | Reprise et étanchéité de joints avec réfection éventuelle des joints. | | | | | | X | X |
| | Reprise de maçonnerie, rebouchage fissures | | | | | | X | X |
| Cheminée | Ramonage. | | | | | | X | |
| | Nettoyage intérieur du pied de cheminée. | | | | | | X | |
| | Etalonnage opacimétrie, contrôle CO2 – CO et températures des fumées. | | | | | X | | |
| | Maintien en état de l'opacimètre. | | | | | X | | |
| | | | | | | | | |
| 5° Alimentation d'eau | | | | | | | | |
| Poste de livraison d'eau de Ville. | Vérification de compteur.
Maintien de l'étanchéité. | X | | | | X | | X |
| | Visite de filtre avant compteur. | X | | | | X | | X |
| Traitement d'eau adoucisseur | Nettoyage bac à sel.
Maintien de l'étanchéité des vannes (resserrage des joints et presse-étoupe). | X | | | | X | | X |
| | Entretien courant des matériels électriques de commande. | X | | | | X | | X |
| | Maintien en état des dispositifs pneumatiques. | X | | | | X | | X |
| Electrolytique | Purges régulières. | X | | | | X | | X |
| | | | | | | | | |
| 6° Régulation, sécurité | | | | | | | | |
| Expansion | | | | | | | | |
| A l'air libre | Remplacement d'hydromètre(s'il ne nécessite pas de vidange). | | | | | | X | |
| Sous pression | Contrôle de fonctionnement du groupe de sécurité. | | | | | | X | |

| | | | | | | | | |
|--|--|--|--|--|--|--|---|---|
| | Recharge d'azote. | | | | | | X | X |
| | Purge des bouteilles d'air du compresseur. | | | | | | X | |



| EQUIPEMENT | PRESTATIONS COMPRISES DANS LE PRIX | CV | H | M | T | S | A | SB |
|-----------------------------------|--|----|---|---|---|---|---|----|
| | Réglages et maintien en état de l'ensemble de régulation | | | | | | X | |
| Maintien de pression | Réglage des soupapes de décharge. | | | | | | X | |
| Ensemble de régulation | | | | | | | | |
| Electrique, électronique | Dépoussiérage armoire de régulation.
Graissage tige de vannes.
Mise à l'heure de l'horloge.
Contrôle des températures en fonction de la loi déterminée.
Vérification de tous les servomoteurs et les sondes. | | | | | X | | |
| | Resserrage de cosses et graissage moteur | | | | X | | | |
| | Remplacement lampes de voyant, relais balance, relais débouchables | X | | | | X | | X |
| | Maintien en état presse-étoupe de vanne. | | | | | X | | |
| | Maintien en état des contacts de commande, des fins de courses avec réglage éventuel. | | | | X | | | |
| Appareils de contrôle | Remplacement de thermostat, manomètre avec réglage et étalonnage. | | | | | X | | X |
| Soupapes de sécurité: | Contrôle de fonctionnement des soupapes. | | | | X | | | X |
| | | | | | | | | |
| 7° Pompes et circulateurs. | | | | | | | | |
| | Graissage paliers.
Réfection de joint interne. | | | | | X | | X |
| | Resserrage presse-étoupe. | | | | | X | | X |
| | Nettoyage grilles refroidissement moteur. | | | | | X | | X |
| | Essai ou inversion pompe de secours avec vérification des ampérages. | | | X | | | | |
| | | | | | | | | |
| 8° Distribution | | | | | | | | |
| Canalisations | Vérification de l'étanchéité avec resserrage de joint, bride. | | | | | X | | |
| | Scellement ou réfection de support. | | | | | X | | |
| Robinetterie | | | | | | | | |
| Robinets | Manœuvre périodique des vannes. | | | | | X | | |
| | Resserrage de presse-étoupe et complément de tresse. | | | | | X | | |
| | Graissage tige de vanne. | | | | | X | | |
| | Vérification de l'étanchéité avec resserrage de joint, bride. | X | | | | X | | |
| Filtre | Nettoyage de filtre. | | | | X | | | X |
| | Remplacement de cartouches. | | | | | X | | X |
| Purge d'air | Nettoyage purgeur. | | | | | X | | |
| Détendeur | Réglage. | | | | | | X | X |
| Régulateur de pression | Maintien de l'étanchéité. | | | | | X | | |
| Régulateur de débit | Maintien de l'étanchéité. | | | | | X | | |
| Mitigeur | Maintien de l'étanchéité et Détartrage | | | | | X | | |
| Joints et bride | Resserrage de joint et brides (Intervention possible sans démolition ou dépose d'un autre ouvrage). | | | | | X | | X |

| | | | | | | | | |
|--------------|------------|--|--|--|--|---|--|---|
| Pots à boues | Nettoyage. | | | | | X | | X |
|--------------|------------|--|--|--|--|---|--|---|



| EQUIPEMENT | PRESTATIONS COMPRISES DANS LE PRIX | CV | H | M | T | S | A | SB |
|---------------------------------|--|----|---|---|---|---|---|----|
| 9° Echange de chaleur | | | | | | | | |
| Préparateur E. C. S. | | | | | | | | |
| Ballons | Dégazage manuel, nettoyage intérieur. | | | | | | X | |
| | Resserrage de joints de tampon de visite. | | | | | | X | |
| | Contrôle d'étanchéité du faisceau (si intervention possible sans vidange). | | | | | X | | |
| | Contrôle de l'état Intérieur. | | | | | | X | |
| | Contrôle de la circulation des fluides et de la température d'échange. | X | | | | X | | |
| | Contrôle de fonctionnement des soupapes. | X | | | | | | |
| | Chasses et détartrages annuels avec remplacement des anodes de protection si nécessaire. | | | | | | X | X |
| Echangeur | Resserrage des joints de tête d'échangeur. | | | | | X | | |
| | Vérification de l'étanchéité du faisceau (si opération possible sans vidange). | | | | | X | | X |
| | | | | | | | | |
| Bouteille mélange | Dégazage manuel. | | | | | | X | |
| | | | | | | | | |
| 10° Pompes à chaleur | | | | | | | | |
| | Nettoyage des filtres à air, condenseurs, évaporateur et dégrassement à l'aspirateur des batteries. | | | | X | | | |
| | Nettoyage général de tous l'appareillage, caissons-bacs de récupération des condensas et des écoulements. | | | | X | | | |
| | Réglages des vannes pressostatiques. | | | | X | | | |
| | | | | | | | | |
| 11° Emetteurs | | | | | | | | |
| Robinetterie | Resserrage de presse étoupe de robinet et resserrage des joints.
Purge d'air.
Dégommage des têtes thermostatiques. | | | | | X | | X |
| Moto ventilateur | Graissage de moteur et palier. | | | | | X | | |
| | Nettoyage turbine et grille de protection. | | | | X | | | |
| | Réglage de tension, remplacement de courroie. | | | | X | | | X |
| | Contrôle de la régulation, des débits d'air et de la température de soufflage. | | | X | | | | |
| | Nettoyage des conduits d'évacuation des condensas. | | | | | X | | |
| | Vérification et remplacement éventuel des dispositifs de commande. | | | | X | | | X |
| | Alignement de poulie. | | | | X | | | |
| Batterie d'air | Nettoyage des batteries et des filtres | | | | X | | | |
| Radiateur | Reprise d'étanchéité. | X | | | X | | | |
| Convecteur | Reprise d'étanchéité. | X | | | X | | | |
| | | | | | | | | |
| 12° Peinture, calorifuge | | | | | | | | |
| Peinture | Reprise de peinture sur tout appareil canalisation, générateur. | | | | | | X | X |
| Calorifuge | Reprise de calorifuge et revêtement sur | | | | | | X | X |

| | | | | | | | | |
|--|---|--|--|--|--|--|--|--|
| | appareil, canalisation, générateur, ballon. | | | | | | | |
|--|---|--|--|--|--|--|--|--|



| EQUIPEMENT | PRESTATIONS COMPRISES DANS LE PRIX | CV | H | M | T | S | A | SB |
|------------------------------------|---|----|---|---|---|---|---|----|
| 13° Installation électrique | | | | | | | | |
| Armoire de distribution | Nettoyage et dépoussiérage.
Nettoyage des contacts. | | | | | X | | |
| | Resserrage des connexions. | | | | X | | | |
| | Changement des lampes et fusibles. | X | | | | X | | X |
| Pupitre de commande. | Nettoyage et dépoussiérage. | | | | | X | | |
| | Resserrage des cosses et connexions et remplacement si nécessaire.
Changement des lampes et fusibles | | | | X | | | |
| | Remplacement unitaire des relais de commande (contacteur, disjoncteur). | X | | | | X | | X |
| | Essais de disjonction des organes de commande avec remplacement unitaire des relais (contacteurs-disjoncteurs).
Mesure des intensités absorbées par les appareils. | | | | X | | | |
| Circuit électrique | Resserrage des connexions dans les boîtes de dérivation. | | | | X | | | |
| 14° Divers | | | | | | | | |
| Ventilateur | Nettoyage de turbine, grille de protection, Piège à son. | | | | | X | | |
| | Graissage palier, dépoussiérage des bobines et contrôle des roulements. | | | | | X | | |
| | Remplacement de l'entraînement, d'accouplement (bloc caoutchouc, huile, grenaille, courroie). | | | | | X | | X |
| | Contrôle de courroies et remplacement si nécessaire. | | | | | X | | X |
| Gaines d'air | Nettoyage et maintien de l'étanchéité de gaines d'air, joints et raccords souples. | | | | | X | | |
| Puisard (pompe de relevage). | Purge et nettoyage des puisards et des crépines.
Maintien en état contacteur et flotteur avec réglage.
Contrôle de l'intensité des moteurs et nettoyage des contacts électriques. | | | | X | | | |
| Locaux des installations | Nettoyage des ventilations hautes et basses, des bacs de rétention et des locaux.
Evacuation de tous les matériels obsolètes ou remplacés. | | | | | X | | X |
| 15° Installations de vapeur | | | | | | | | |
| Détendeur | | | | | | | | |
| Purgeur | | | | | | | | |
| Bâche de reprise | Nettoyage. | | | | | | X | |
| Soupapes | Rodage de soupape. | | | | | | X | |
| Relevage | Maintien en état du niveau visible, flotteur. | | | | | X | | |
| | Graissage pompe. | | | | | X | | |

| ÉQUIPEMENT | PRESTATIONS COMPRISES DANS LE PRIX | CV | H | M | T | S | A | SB |
|---|--|----|---|---|---|---|---|----|
| 16° Chaudières et générateurs muraux à gaz | | | | | | | | |
| | Démontage, nettoyage et remontage des chicanes, du corps de chauffe, du brûleur, de la veilleuse y compris la tige dilatable, du clapet, du siège du clapet, de la valve, du filtre, des aquastats et thermostats. | | | | | X | | X |
| | Réglage de l'orientation et de la longueur de la flamme de la veilleuse.
Réglage éventuel de l'admission d'air primaire et du débit de gaz.
Contrôle de l'étanchéité des raccords d'arrivée du gaz. | | | | | X | | X |
| | Test d'allumage.
Contrôle du temps d'allumage et d'extinction par le dispositif de sécurité.
Coupure et remise en marche par les appareils de régulation. | X | | | | X | | X |
| 17° Chauffe-eaux et chauffe-bains à gaz | | | | | | | | |
| | Démontage, nettoyage et remontage du corps de chauffe, du brûleur, des ailettes, de la veilleuse. | | | | | X | | |
| | Graissage des robinets | | | | | X | | |
| | Vérification de la bilame et remplacement éventuel. | | | | | X | | X |
| | Réglage des débits de gaz et d'eau suivant les données constructeur, avec contrôle de la température de l'eau. | | | | | X | | |
| | Contrôle de l'étanchéité des raccords d'arrivée du gaz. | X | | | | | | |
| 18° Radiateurs à gaz | | | | | | | | |
| | Nettoyage des conduits pour l'installation à ventouse. | | | | | X | | |
| | Démontage et remontage de la valve | | | | | X | | |
| | Graissage de la membrane. | | | | | X | | |
| | Réglage de la veilleuse et du débit de gaz suivant les données constructeur. | | | | | X | | |
| | Essai du dispositif de sécurité. | X | | | | X | | |
| 19° Infrarouges | | | | | | | | |
| | Nettoyage général. | | | | | X | | |
| | Vérification des soudures et raccords, du système d'allumage et des systèmes de sécurité. | X | | | | X | | |
| | Graissage des robinets. | | | | | X | | |



| ÉQUIPEMENT | PRESTATIONS COMPRISES DANS LE PRIX | CV | H | M | T | S | A | SB |
|-------------------|--|----|---|---|---|---|---|----|
| 20° Climatisation | | | | | | | | |
| | Contrôle des pressions haute et basse, du niveau et de l'acidité de l'huile avec appoint ou changement si nécessaire.
Contrôle de la charge des circuits avec appoint du frigorigène si nécessaire (fréon R22 – R410)
Contrôle des intensités du groupe, des moteurs de ventilateur et des moteurs de pompe.
Contrôle des sécurité de pression d'air, de débit d'eau, de l'antigel et thermique avec ajustage si nécessaire.
Contrôle des régulations d'eau glacée.
Contrôle des humidificateurs.
Contrôle des courroies et remplacement si nécessaire.
Contrôle et étalonnage des régulateurs et vannes.
Contrôles des résistances électriques. | X | | X | | | | |
| | Mesure de l'isolement des circuits électriques.
Mesures des surchauffes sur refroidissement et en général de tous les paramètres du circuit frigorifique en fonctionnement. | X | | X | | | | |
| | Remplacement des réservoirs d'humidificateurs. | | | | | | | X |
| | Nettoyage des filtres des unités intérieures et extérieures | | | | | X | | |
| | Nettoyage et contrôle des réseaux d'évacuations des condensas | | | | | X | | |



PROCÉDURE D'INTERVENTION SUR LES ALARMES DE L'HÔTEL DU DÉPARTEMENT

L'Hôtel du Département est équipé :

- d'une alarme technique « Température élevée » du local des serveurs,
- d'une alarme « Incendie » à l'argon du local des serveurs,
- d'une alarme incendie de type 3 sur le reste du bâtiment,
- d'une alarme « Anti-intrusion ».



DÉCLENCHEMENT DES ALARMES TECHNIQUES « TEMPÉRATURE ÉLEVÉE » ET « INCENDIE » DU LOCAL DES SERVEURS INFORMATIQUES

Cette procédure a été mise en place en 2007 par les services concernés (Service des Bâtiments Départementaux, DSIN et Service des Moyens Généraux).

Cette mise à jour a été décidée lors d'une réunion de concertation tenue le 26 janvier 2016 et suite aux travaux de sécurisation de l'alimentation électrique de la salle des serveurs informatiques du Conseil Départemental.

Afin de maintenir opérationnel l'outil informatique, il est nécessaire de mettre en place un système de surveillance renforcé à la mesure des conséquences potentiellement très graves d'un dysfonctionnement de nos installations pour la continuité de l'activité des services.

La Salle des Serveurs située dans le bâtiment « Hôtel du Département » est équipé de deux alarmes :

- * une alarme incendie
- * une alarme technique « Température élevée »

Le 2 décembre 2015, le Service Des Bâtiments, en collaboration avec la DSIN, a sécurisé l'alimentation électrique du local des serveurs informatiques et de la climatisation par l'installation de deux onduleurs secours par un groupe électrogène.

De plus, afin d'éviter toute hausse de température dans le local des serveurs du service informatique, il a été installé une sonde d'ambiance relevant la température reliée au service de télésurveillance du Conseil Départemental de la Nièvre. Lorsque la température dépasse 25°C dans le local, l'alarme « Température élevée » du Local serveurs se déclenche automatiquement, alertant le service chargé de la télésurveillance du bâtiment (**AGVEILLE**).

Cette salle Serveurs est également équipée d'un système de détection incendie spécifique. Le bâtiment « Hôtel du Département » est, quant à lui, sous alarme anti intrusion.

Afin d'optimiser l'identification et d'éviter toute confusion sur le type d'alarme concerné par le déclenchement, il est impératif que le télé-surveilleur AGVEILLE respecte scrupuleusement les intitulés des différentes alarmes définis comme suit :

- Hôtel du Département - Alarme « incendie local serveurs » ;
- Hôtel du Département - « Alarme température élevée local serveurs » ;
- Hôtel du Département - Alarme « Anti-intrusion » ;
- Hôtel du Département - Alarme « Incendie » ;

La procédure à adopter par chacune des parties est donc la suivante pour les trois cas de déclenchement d'alarmes différentes pouvant se présenter :



Cas1 : Déclenchement : « Hôtel du Département - Alarme Incendie Local Serveurs »

1 – Déclenchement de l'alarme du Lundi au Vendredi de 8h à 17h30 (hors jours fériés et jours de fermeture du CD) :

La société de télésurveillance AGVEILLE reçoit le signal et prévient le Service des bâtiments au n° 03.86.61.88.92 pour se rendre sur les lieux et constater l'anomalie et donner suite.

2 – Déclenchement de l'alarme en dehors des périodes ci-dessus soit du lundi au vendredi de 17h30 à 8h00, le week-end (du vendredi 17h30 au lundi 8h00), les jours fériés et jours de fermeture du CD :

Deux situations peuvent se présenter :

2.1 – Feu détecté (présence d'incendie)

La société de télésurveillance AGVEILLE reçoit le signal « Hôtel du Département - Feu Détecté » et prévient la Société SECURITAS au Centre Opérationnel de Sécurité au 0825.826.266 ou au 04.37.40.27.40 afin de se rendre sur les lieux.

La société SECURITAS doit :

- Intervenir sur le site et neutraliser l'alarme anti-intrusion ;
- Se rendre au 1^{er} étage de l'Hôtel du Département, pénétrer dans les locaux du Service Informatique et vérifier si un incendie s'est déclaré dans le « Local des serveurs » sans en ouvrir la porte (Danger : Gaz Argon) ;
- Si présence de feu, prévenir par ordre de priorité :
 - 1) les pompiers (18) en précisant où se situe le feu,
 - 2) l'agent d'astreinte de la DSIN au:06.79.10.06.13
 - 3) le cadre d'astreinte de la collectivité au : 06.82.97.08.24

Le cadre d'astreinte précisera alors à l'agent de sécurité la conduite à tenir dès l'intervention des pompiers (application sur décision du cadre d'astreinte des mesures conservatoires prévues au marché).

A l'issue de l'intervention, SECURITAS procède à l'activation de l'alarme anti-intrusion, à la fermeture des locaux et à la levée de doute auprès d'AGVEILLE au 0821.616.100.

2.2 – Problème technique sur la centrale incendie (absence d'incendie)

La société de télésurveillance AGVEILLE, reçoit le signal « Hôtel du Département - Problème Technique Centrale Incendie » et transmet par mail son rapport d'anomalie au service des bâtiments qui interviendra dès le lendemain (batiments@nievre.fr).



Cas2 : Déclenchement : « Hôtel du Département - Alarme Température élevée Local Serveurs »

1 – Déclenchement de l'alarme du Lundi au Vendredi de 8h à 17h30 (hors jours fériés et jours de fermeture du CD) :

La société de télésurveillance AGVEILLE reçoit le signal et prévient la société COFELY au 0811.20.20.67 chargée de la maintenance des installations de chauffage, le service Informatique au 03.86.60.69.68 et l'agent d'astreinte de la DSIN au 06.79.10.06.13 pour constater l'anomalie et donner suite.

2 – Déclenchement de l'alarme en dehors des périodes ci-dessus soit du lundi au vendredi de 17h30 à 8h00, le week-end (du vendredi 17h30 au lundi 8h00), les jours fériés et jours de fermeture du CD :

La société de télésurveillance AGVEILLE reçoit le signal « Hôtel du Département – Alarme température élevée local serveurs » et prévient la société chargée du gardiennage, la société SECURITAS au Centre Opérationnel de Sécurité au 0825.826.266 ou au 04.37.40.27.40.

La société SECURITAS doit :

- Intervenir sur le site et neutraliser l'alarme anti-intrusion ;
- Contacter l'agent d'astreinte de la DSIN au 06.79.10.06.13 pour suite à donner ;
- Ouvrir portes et fenêtres du local serveur pour limiter la hausse de température ;
- Contacter la société COFELY au 0811.20.20.67 et lui demander de se rendre sur le site pour intervention ;
- Attendre l'arrivée du technicien de la Société COFELY (délai d'intervention maximum d'1 heure) – Si le délai est dépassé, rappeler la DSIN pour suite à donner.
- En cas d'impossibilité de joindre la société COFELY et l'agent DSIN d'astreinte, contacter le cadre de permanence de la collectivité au 06.82.97.24 pour suite à donner.



L'agent SECURITAS conviendra avec les intervenants sur place du délai d'intervention.

Si le temps d'intervention du technicien de la société COFELY est supérieur à une heure, l'agent de sécurité devra convenir avec ce dernier et l'agent d'astreinte de la DSIN d'un horaire de retour.

Il procédera, à l'issue de l'intervention, à la fermeture du local des serveurs, à l'activation de l'alarme anti-intrusion et à la levée de doute auprès d'AGEVEILLE au 0821.616.100.

Cas3 : Déclenchement : « Hôtel du Département - Alarme Anti-Intrusion »

1 – Déclenchement de l'alarme du Lundi au Vendredi de 8h à 17h30 (hors jours fériés et jours de fermeture du CD) :

La société de télésurveillance AGVEILLE reçoit un signal et prévient le Service des bâtiments au n°03.86.61.88.92 qui intervient à l'Hôtel du Département pour constater l'anomalie et donner suite.

2 – Déclenchement de l'alarme en dehors des périodes ci-dessus soit du lundi au vendredi de 17h30 à 8h00 ainsi que le week-end (du vendredi 17h30 au lundi 8h00), les jours fériés et jours de fermeture du CD :

La société de télésurveillance AGVEILLE reçoit le signal « Hôtel du Département - Alarme Anti-Intrusion » et prévient la société chargée du gardiennage, la société SECURITAS au Centre Opérationnel de Sécurité au 0825.826.266 ou au 04.37.40.27.40.

La société SECURITAS doit :

Se rendre sur site et effectuer la prestation d'intervention telle que définie au cahier des charges du marché de gardiennage,

L'agent SECURITAS procédera à l'issue de son intervention, à l'activation de l'alarme anti-intrusion et à la levée de doute auprès d'AGVEILLE au 0821.616.100.



Cas4 : Déclenchement : « Hôtel du Département - Alarme Incendie »

SANS OBJET

Rappel des différents numéros :

- **Gardiennage : Société SECURITAS – Centre Opérationnel de Sécurité :**
0825.826.266 24h/24h et 7j/7j ou au 04.37.40.27.40 et demander impérativement à être mis en relation avec l'agent d'astreinte de la société SECURITAS sur Nevers.
- **DSIN (Direction des Systèmes d'Information et du Numérique) :**
 1. Service informatique : 03.86.60.69.68
 2. Agent d'astreinte : 06.79.10.06.13
- **Cadre d'astreinte :** 06.82.97.08.24
- **Maintenance chauffage climatisation : COFELY :** 24h/24h : 0811.20.20.67 (Installation N°8020480012)
- **Maintenance anti-intrusion et contrôle d'accès : A.T.N :** 06.60.65.88.07
- **Télésurveillance : AGVEILLE :** 24h/24h : 0821.616.100
- **Service des Bâtiments :** 03.86.61.88.92

Diffusion :

- M. EBURDY - Directeur Général des Services,
- M.KARINTHI – Directeur Pôle B.T.I
- M. MEGROT - Directeur Pôle Ressources
- Mme LEBLANC - Chef de service des Moyens Généraux,
- M. CAPELLE - Directeur des Systèmes d'Information et du Numérique – DSIN,
- M. MONNE - Chef du Service Infrastructure, Sécurité, Téléphonie, et Mobilité – DSIN,
- M. PERRUCHET - Service Infrastructure, Sécurité, Téléphonie et Mobilité – DSIN,
- M MATHIOS – Service E-Solutions – DSIN,
- M. BADINA - Chef du Service E-Solutions - DSIN,
- Mme SERVE - Chef du Service Guichet Utilisateur - DSIN,
- M. GABORET - Directeur Adjoint des Bâtiments – DAB,
- M. BOUILLOT - Chef du service des Bâtiments Départementaux – DAB,
- M. GUILLOTON - Service Bâtiments Départementaux, Chargé d'Opérations – DAB,
- M. CHEVRIER - Responsable de l'Equipe Entretien Maintenance, Service Bâtiments Départementaux – DAB,
- Société COFELY,
- Société AGVEILLE,
- Société A.T.N,
- Société SECURITAS



CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES

(C.C.A.P.)



Le pouvoir adjudicateur : Département de la Nièvre

**Conseil Départemental de la Nièvre
Hôtel du Département
58039 Nevers Cedex**

**Cahier des Clauses Administratives Particulières numéro : 19S0001 du 04-01-2019
établi en application du Code des Marchés publics - Décret n°2006-975 du 1er août
2006 et du CCAG Fournitures courantes et services, relatif à :**

**Entretien et Maintenance des Installations Chauffage et Climatisation des Bâtiments
Départementaux**

**Appel d'offres ouvert en application de l'(des) articles 33, 57 à 59 du Code des
Marchés Publics.**

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES

SOMMAIRE

- 1 Objet du marché
 - 1-1 Objet
 - 1-2 Décomposition du marché
 - 1-3 Forme et durée du marché - Modalité de la reconduction
 - 1-4 Poursuite du marché en cas de dépassement du montant fixé
 - 1-5 Sous-traitance
 - 1-6 Maîtrise d'œuvre
- 2 Documents contractuels
- 3 Délais d'exécution – Coordination – Protection – Obligations - Assurances
 - 3-1 Délais d'exécution
 - 3-2 Lettre de commande pour les prestations hors forfait
 - 3-3 Protection de la main d'œuvre et clauses sociales
 - 3-4 Réparation des dommages
 - 3-5 Assurances
 - 3-6 Obligations
- 4 Conditions générales d'exécution des prestations
 - 4-1 Prise en charge – Remise du matériel ou des équipements en fin de marché
 - 4-2 Documentation technique
 - 4-3 Accès - Consigne
 - 4-4 Locaux et moyens mis à dispositions du titulaire
 - 4-5 Personnel d'intervention du titulaire
 - 4-6 Document à fournir par le titulaire
 - 4-7 Obligations du Conseil Général de la Nièvre
 - 4-8 Obligation du titulaire du marché
 - 4-9 Durée du marché – Délai d'exécution
 - 4-10 lieu d'exécution
 - 4-12 Pénalités de retard
 - 4-13 Pénalités d'indisponibilité
- 5 Opérations de vérifications - Décisions après vérifications
 - 5-1 Vérifications
 - 5-2 Admission
- 6 Garantie
- 7 Retenue de garantie
- 8 Prix et règlements
 - 8-1 Répartition des paiements
 - 8-2 Contenu des prix
 - 8-3 Prix des règlements - Variation des prix
 - 8-4 Application de la taxe à la valeur ajoutée
 - 8-5 Tranches conditionnelles
 - 8-6 Paiements des cotraitants et des sous-traitants
- 9 Avance
- 10 Remboursement de l'avance
- 11 Acomptes et paiements partiels définitifs
- 12 Paiement - Établissement de la facture
 - 12-1 Mode de règlement
 - 12-2 Présentation des demandes de paiement
 - 12-3 Intérêts moratoires



- 12-4 Périodicité des paiements
- 13 Clauses techniques
- 14 Dispositions applicables en cas de titulaire étranger
- 15 Résiliation
- 16 Litiges et différends
- 17 Dérogations aux documents généraux



Article 1 - Objet du marché

1-1-Objet

Les stipulations du présent Cahier des Clauses Administratives Particulières concernent les prestations de maintenance préventive ci-dessous désignées :

Entretien et Maintenance des Installations de Chauffage et Climatisation des Bâtiments Départementaux

1-1-1 Décomposition des prestations.

Les prestations sont conformes à la norme NF X 60-100 et NF X 60-104, décomposées en deux postes et définies comme suit :

A – Maintenance préventive systématique ou corrective

Les visites et interventions de maintenance systématique ont pour but de réduire les risques de pannes et de maintenir dans le temps, les performances des matériels ou équipements à un niveau proche de celui des performances initiales.

Les interventions qui ressortent de la maintenance ont pour objet la remise en état de fonctionnement des matériels ou équipements à la suite d'une défaillance ou d'accident. Le vandalisme entre dans les prestations.

Au cours de ces visites, il est procédé aux opérations prévues dans le C.C.T.P et ses annexes.

B – Prestations hors forfait

Maintenance sur lettre de commande pour les interventions ne faisant pas partie des prestations forfaitaires.

Les interventions hors forfait sont définies au CCTP et ses annexes, et résultent notamment des constatations faites lors des visites systématiques, et ont pour objet le maintien en état de fonctionnement des matériels ou équipements.

Pour les prestations hors forfait, le titulaire devra faire parvenir au pouvoir adjudicateur et en l'occurrence au Pôle B.T.I – D.P.B – Service des Bâtiments Départementaux, un devis détaillé selon les modalités suivantes :

- Main d'œuvre : les heures suivant attachement seront réglées par application du prix moyen de l'heure H.T prévu à l'acte d'engagement. Ce prix sera actualisé annuellement suivant la même formule de révision prévue au 8.3 du présent CCAP,

- Fournitures : les pièces de rechanges seront réglées suivant la valeur d'achat avec application d'un coefficient d'entreprise prévu à l'acte d'engagement (le justificatif de la valeur d'achat sera joint avec le devis, puis la facture d'achat sera jointe lors de la demande du règlement des prestations).

Si les modalités du devis conviennent à la personne publique, celle-ci rédiger une lettre de commande qui sera envoyée au titulaire du marché.

La personne publique se réserve le droit dans le cadre de la mise en concurrence de faire appel à une autre entreprise que celle titulaire du marché pour effectuer les prestations hors forfait.

La D.P.G.F. donne la liste des sites.

Les prestations forfaitaires, comportent la maintenance, la conduite et la garantie totale des installations.

1-1-2 Caractéristiques des matériels ou équipements à entretenir

Les marques et types d'appareils à entretenir, leur nombre, leur âge éventuel, leur emplacement et leur état au moment de l'établissement du présent CCAP sont indiqués au CCTP et ses annexes.

1-1-3 Limite des interventions

Les interventions du titulaire sont précisées au CCTP et ses annexes.





1-2-Décomposition du marché

Sans objet.

1-3- Forme et durée du marché - Modalités de reconduction

La durée du marché est de 1 an reconductible tacitement 3 fois au maximum à compter de la date inscrite sur l'ordre de service de démarrage des prestations. Une dénonciation annuelle de l'une ou l'autre des parties ne peut se faire que par envoi de lettre recommandée avec accusé de réception, au moins trois mois francs avant l'achèvement de la période en cours et ce sans indemnités de dédits.

1-4 Poursuite du marché en cas de dépassement du montant fixé

Dans le cas particulier où le montant des prestations exécutées atteint le montant prévu par le marché, la poursuite de l'exécution des prestations est subordonnée, que les prix indiqués au marché soient forfaitaires ou unitaires, à la conclusion d'un avenant ou si, le marché le prévoit, à une décision de poursuivre prise par le pouvoir adjudicateur conformément à l'article 118 du Code des Marchés Publics.

Conformément à l'article 35 du Code des Marchés Publics, les marchés complémentaires de services ou de travaux consistent en des prestations qui ne figurent pas dans le marché initialement conclu mais qui sont devenues nécessaires, à la suite d'une circonstance imprévue, à l'exécution du service ou à la réalisation de l'ouvrage tel qu'il est décrit dans le marché initial, à condition que l'attribution soit faite à l'opérateur économique qui a exécuté ce service ou réalisé cet ouvrage :

- a) Lorsque ces services ou travaux complémentaires ne peuvent être techniquement ou économiquement séparés du marché principal sans inconvénient majeur pour le pouvoir adjudicateur ;
- b) Lorsque ces services ou travaux, quoiqu'ils soient séparables de l'exécution du marché initial, sont strictement nécessaires à son parfait achèvement.

Le montant cumulé de ces marchés complémentaires ne doit pas dépasser 50 % du montant du marché principal.

1-5-Sous-traitance

Le titulaire est habilité à sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché, provoquant obligatoirement le paiement direct de celui-ci pour des prestations supérieures à 600 € TTC.

L'entreprise sous-traitante devra obligatoirement être acceptée et ses conditions de paiement agréées par le pouvoir adjudicateur.

L'acceptation de l'agrément d'un sous-traitant ainsi que les conditions de paiement correspondant est possible en cours de marché selon les modalités définies à l'article 114 du Code des marchés publics et à l'article 3.6 du CCAG FCS.

Pour chaque sous-traitant présenté pendant l'exécution du marché, le titulaire devra joindre, en sus du projet d'acte spécial ou de l'avenant :

- une déclaration du sous-traitant concerné indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup de l'interdiction découlant de l'article 43 du Code des marchés publics ;
- une attestation sur l'honneur du sous-traitant indiquant qu'il n'a pas fait l'objet au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin N°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.8221-1, L.8221-3, L.8221-5, L.8251-1, L.8231-1 et L.8241-1 du code du travail.

Toute sous-traitance occulte pourra être sanctionnée par la résiliation du marché aux frais et risques de l'entreprise titulaire du marché (Article 32.1 du CCAG FCS).

Article 2 - Documents contractuels

Le marché est constitué par les documents contractuels énumérés ci-dessous, par ordre de priorité décroissante :

- L'acte d'engagement et ses éventuelles annexes, dans la version résultant des dernières modifications éventuelles, opérées par avenant,
- La décomposition du prix global forfaitaire établie par le candidat dans laquelle il devra clairement être détaillé les prestations de maintenance P2,
- Le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières dont l'exemplaire conservé par le pouvoir adjudicateur fait seul foi et ses éventuelles annexes,
- Cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et annexes éventuelles,
- Les pièces particulières, annexes éventuelles,
- Le cahier des clauses administratives générales (CCAG) des marchés publics de fournitures courantes et de services (approuvé par l'arrêté du 19 janvier 2009),
- Le cahier des clauses techniques générales (CCTG) des marchés d'exploitation de chauffage et ses documents annexes,
- Les actes spéciaux de sous-traitance et leurs avenants, postérieurs à la notification du marché.

Article 3 - Délais d'exécution

3-1-Délais d'exécution

La prestation devra être exécutée à compter de la date prescrite par l'ordre de service de démarrage selon la périodicité ou dans les délais déterminés ci après et selon les modalités précisées.



3-1-1 Visites systématiques de maintenance préventive

3-1-1-1 Dates et heures

La périodicité d'intervention est fixée au C.C.T.P et ses annexes.

Les dates et heures exactes des visites sont fixées d'un commun accord avec le pouvoir adjudicateur. A défaut de cet accord, le titulaire donne au responsable un préavis, pour chaque visite, d'au moins 5 jours.

Si l'une des deux parties désire déplacer une visite, elle en informe l'autre au moins 5 jours avant la date prévue.

Les visites systématiques peuvent être effectuées en même temps que les dépannages et réparations.

3-1-1-2 Information du responsable avant la visite

Le personnel chargé de la visite se présente à l'accueil de chaque site dès son arrivée dans l'établissement.

3-1-1-3 Temps maximum d'indisponibilité

La visite ne doit pas conduire à une indisponibilité du matériel ou de l'équipement supérieure à 2 heures. Dans le cas contraire, le personnel de visite demande l'accord au responsable du site et prévient le service des Bâtiments Départementaux à la D.P.B.

3-1-1-4 Rapport de visite

A chaque visite, le personnel d'intervention du titulaire établit le compte rendu sur le carnet de maintenance détenu par le pouvoir adjudicateur sur lequel :

- Il atteste que les opérations systématiques, prévues dans le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières et le C.C.T.P, ont bien été effectuées.
- Il signale les interventions effectuées à son initiative, ainsi que les dates et heures de début et de fin de ces interventions.
- Il porte ses observations telles que : anomalies constatées, usures de certains organes, risques de détérioration, ...
- Il signale les interventions nécessaires de remplacement à réaliser pour rétablir un fonctionnement et établir un devis dans le cadre des prestations hors forfait.

Le carnet de maintenance est remis immédiatement après la visite.

Si le carnet de maintenance n'est pas existant, le titulaire devra en fournir un à ses frais pour chaque installation existante et ce dès la première visite.

Ce carnet restera définitivement la propriété du Conseil Départemental de la Nièvre et devra être maintenu en permanence sur les sites.

3-1-1-5 Propositions d'intervention

Par la suite, le titulaire formule ses propositions d'intervention (liste des travaux, temps d'intervention et d'immobilisation, etc ..) pour celles qui ne sont pas de l'initiative ou de la compétence du personnel chargé de la visite, en indiquant les conséquences que pourrait entraîner une décision négative du chef d'établissement ou du chef de service.

Il donne tout conseil qu'il juge utile sur l'utilisation des appareils et les améliorations à apporter.

Il est tenu, sauf à engager sa responsabilité, de signaler toute non-conformité des matériels ou équipements à la réglementation en vigueur.

Il avertit le chef d'établissement, le chef de service des bâtiments départementaux ou la direction du patrimoine bâti de la nature et de la périodicité des contrôles réglementaires et se prête aux sujétions qu'ils entraînent.



3-1-2 Maintenance corrective

3-1-2-1 Programme d'exécution

Sur demande de l'une ou l'autre des parties, un programme d'exécution est établi en commun.

Après accord du pouvoir adjudicateur, le titulaire engagera les travaux.

Si le titulaire estime que certaines prestations ne peuvent être effectuées que dans ses usines ou ateliers, il en informe au préalable le responsable de l'établissement afin que ce dernier mette en œuvre en temps utile les dispositions qu'il juge nécessaires.

3-1-2-2 Initiative des interventions

Interventions rémunérées hors forfait en régie d'heures :

Le titulaire intervient sur une lettre de commande comme défini au 3-2 à partir d'une proposition détaillée du titulaire.

Lorsqu'en cours d'exécution le titulaire constate que des prestations supplémentaires sont à effectuer ou au contraire que des opérations prévues se révèlent inutiles, il doit demander l'accord avant toute modification dans l'exécution des prestations.

3-1-2-3 Compte rendu d'intervention

L'ensemble des interventions donne lieu à l'établissement par le titulaire d'un compte-rendu, à l'occasion duquel des propositions d'interventions supplémentaires sont faites, si nécessaire, dans les mêmes conditions que celles indiquées au 3-1-1-5.

3-1-2-4 Délais des interventions urgentes suite à défaillance

Sur simple appel téléphonique du pouvoir adjudicateur, confirmé par écrit, courriel ou par fax, les dépannages et réparations dans le cadre de la prestation forfaitaire de la maintenance prévues au marché sont effectués dans les délais maximaux suivants :

- heures ouvrables de jour : 2 heures

- heures ouvrables de nuit : 6 heures sauf Foyer Noël Berrier, Clairefontaine et les sites possédant une partie hébergement : 2 heures

- heures non ouvrables (dimanches et jours fériés) : 8 heures sauf Foyer Noël Berrier et Clairefontaine et les sites possédant une partie hébergement : 3 heures

Attention, sur le site de l'Hôtel du Département à Nevers et précisément les installations concernant la salle des serveurs informatiques, le délai maximal d'intervention est d'une heure, 24 heures sur 24 et 365 jours par an, sur simple appel de la D.P.B, du Service des Bâtiments Départementaux, du télésurveilleur ou de la société de gardiennage.

La procédure spécifique d'intervention de la salle serveur est jointe en fin de l'annexe 3.

Si ce délai n'est pas respecté, le titulaire s'expose à l'application des pénalités prévues à l'article 4 du présent C.C.A.P, sur simple constatation du maître d'ouvrage.

3-1-3 Durée des interventions

La durée des interventions de maintenance doit être aussi réduite que possible. Elles sont effectuées de manière à ne causer que le minimum de gêne dans le fonctionnement de l'établissement.

Après 36 heures d'indisponibilité, le pouvoir adjudicateur peut demander au titulaire la mise à disposition gratuite de matériels de remplacement ou de sous-ensembles pendant la durée de l'indisponibilité et ce aux frais du titulaire.

3-1-4 Coordination des interventions

Dans le cas où le titulaire du présent marché n'est pas le constructeur ou l'installateur, lorsque la période de garantie est comprise dans la durée du marché, le titulaire prend toutes les dispositions en accord avec le constructeur ou l'installateur des matériels ou équipements pour assurer la coordination de leurs interventions : réglages ou interventions suite à incident au titre de la garantie.

3-1-5 Fournitures

Les composants ayant fait l'objet d'une homologation sont remplacés par des composants homologues comparables.



3-1-5-1 Provenance et qualité des matières consommables et pièces de rechange

Les caractéristiques techniques des pièces de rechange et des matériels consommables indispensables à un fonctionnement correct sont celles préconisées par le constructeur.

3-1-5-2 Récupération

Le titulaire peut proposer à la personne publique, ou cette dernière demander au titulaire, la réparation de pièces défectueuses en lieu et place de leur remplacement.

Sur demande de la personne publique, les pièces non réutilisables et résidus lui seront remis.

3-2-Lettres de commande pour les prestations hors forfait

Pour les prestations hors forfait, le titulaire devra faire parvenir au pouvoir adjudicateur et en l'occurrence le service des Bâtiments Départementaux de la D.P.B, un devis détaillé selon les modalités suivantes :

– Main d'œuvre : les heures suivant attachement seront réglées par application du prix moyen de l'heure H.T prévu à l'acte d'engagement. Ce prix sera actualisé annuellement suivant la même formule de révision prévue au 8.3 du présent CCAP,

– Fournitures : les pièces de rechanges seront réglées suivant la valeur d'achat avec application d'un coefficient d'entreprise prévu à l'acte d'engagement (le justificatif de la valeur d'achat sera joint avec le devis, puis la facture d'achat sera jointe lors de la demande du règlement des prestations).

Si les modalités du devis conviennent à la personne publique, celle-ci rédigera une lettre de commande qui sera envoyée au titulaire du marché.

La personne publique se réserve le droit dans le cadre de la mise en concurrence de faire appel à une autre entreprise que celle titulaire du marché pour effectuer les prestations hors forfait.

3-3-Protection de la main d'œuvre et clause sociale

3-2-1-Protection de la main d'œuvre

Le titulaire remet :



- une attestation sur l'honneur indiquant son intention ou non de faire appel pour l'exécution des prestations, objet du marché, à des salariés de nationalité étrangère et, dans l'affirmative, certifiant que ces salariés sont ou seront autorisés à exercer une activité professionnelle en France.

- une attestation délivrée par l'administration sociale compétente, établissant que le titulaire est à jour de la fourniture de ses déclarations sociales et fiscales, et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale, datant de moins de 6 mois.

Les obligations qui s'imposent au titulaire sont celles prévues par les lois et règlements relatifs à la protection de la main-d'œuvre et aux conditions de travail du pays où cette main-d'œuvre est employée.

Il est également tenu au respect des dispositions des huit conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail, lorsque celles-ci ne sont pas intégrées dans les lois et règlements du pays où cette main-d'œuvre est employée.

Il doit être en mesure d'en justifier, en cours d'exécution du marché et pendant la période de garantie des prestations, sur simple demande du pouvoir adjudicateur.

Conformément à l'article L. 8222-6 du Code du Travail (modifié par l'article 93 de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 sur le renforcement du dispositif de lutte contre le travail dissimulé), une pénalité sera appliquée au titulaire ou à ses sous-traitants, s'ils ne s'acquittent pas des formalités mentionnées aux articles L. 8221-3 à L. 8221-5 du même code.

Le montant de la pénalité sera calculé dans les conditions suivantes : 150 € H.T/jour/employé

Toutefois, ce montant devra être égal, au plus, à 10 % du montant du contrat, et ne pourra excéder celui des amendes encourues en application des articles L. 8224-1, L. 8224-2 et L. 8224-5 du Code du Travail.

Si, dans le cadre du dispositif d'alerte, le cocontractant n'a pas donné suite à la mise en demeure de régulariser sa situation, la pénalité contractuelle sera appliquée ou le contrat rompu sans indemnités, aux frais et risques du titulaire.

3-2-2-Clause sociale

Sans objet.

3-4-Réparation des dommages

Les dommages de toute nature causés au personnel ou aux biens du pouvoir adjudicateur par le titulaire, du fait de l'exécution du marché, sont à la charge du titulaire.

Les dommages de toute nature causés au personnel ou aux biens du titulaire par le pouvoir adjudicateur, du fait de l'exécution du marché, sont à la charge du pouvoir adjudicateur.

Tant que les fournitures restent la propriété du titulaire, celui-ci est, sauf faute du pouvoir adjudicateur, seul responsable des dommages subis par ces fournitures du fait de toute cause autre que l'exposition à la radioactivité artificielle ou les catastrophes naturelles dûment reconnues. Cette stipulation ne s'applique pas en cas d'adjonction d'équipements fournis par le pouvoir adjudicateur au matériel du titulaire et causant des dommages à celui-ci.

Le titulaire garantit le pouvoir adjudicateur contre les sinistres ayant leur origine dans le matériel qu'il fournit ou dans les agissements de ses préposés et affectant les locaux où ce matériel est exploité, y compris contre le recours des voisins.

3-5-Assurances

Le titulaire doit contracter les assurances permettant de garantir sa responsabilité à l'égard du pouvoir adjudicateur et des tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations conformément à l'article 9 du CCAG FCS.

Il doit justifier, dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché et avant tout début d'exécution de celui-ci, qu'il est titulaire de ces contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

À tout moment durant l'exécution du marché le titulaire doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande du pouvoir adjudicateur et dans un délai de sept jours à compter de la réception de la demande.

Ensuite, chaque année, le titulaire devra retourner l'attestation d'assurance conformément à l'article 4.6 du présent CCAP.

3-6-Autres obligations

3-6-1-Obligations relatives à la sous-traitance

Le titulaire est habilité à sous-traiter l'exécution de certaines parties du marché (maintenance ou prestations hors forfait), provoquant obligatoirement le paiement direct de celui-ci pour des prestations supérieures à 600 € TTC.

L'entreprise sous-traitante devra obligatoirement être acceptée et ses conditions de paiement agréées par le pouvoir adjudicateur.

L'acceptation de l'agrément d'un sous-traitant ainsi que les conditions de paiement correspondantes sont possibles en cours de marché selon les modalités définies à l'article 114 du Code des marchés publics et à l'article 3.6 du CCAG FCS.

Pour chaque sous-traitant présenté pendant l'exécution du marché, le titulaire devra joindre, en sus du projet d'acte spécial ou de l'avenant :

- une déclaration du sous-traitant concerné indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup de l'interdiction découlant de l'article 43 du Code des marchés publics,
- une attestation sur l'honneur du sous-traitant indiquant qu'il n'a pas fait l'objet au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin N°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.8221-1, L.8221-3, L.8221-5, L.8251-1, L.8231-1 et L.8241-1 du code du travail.

Toute sous-traitance occulte pourra être sanctionnée par la résiliation du marché aux frais et risques de l'entreprise titulaire du marché (article 32.1 du CCAG FCS).

3-6-2-Confidentialité et sécurité

a) Obligation de confidentialité

Le titulaire et le pouvoir adjudicateur qui, à l'occasion de l'exécution du marché, ont connaissance d'informations ou reçoivent communication de documents ou d'éléments de toute nature, signalés comme présentant un caractère confidentiel et relatifs, notamment, aux moyens à mettre en œuvre pour son exécution, au fonctionnement des services du titulaire ou du pouvoir adjudicateur, sont tenus de prendre toutes mesures nécessaires, afin d'éviter que ces informations, documents ou éléments ne soient divulgués à un tiers qui n'a pas à en connaître. Une partie ne peut demander la confidentialité d'informations, de documents ou d'éléments qu'elle a elle-même rendus publics.

Le cas échéant, le titulaire doit informer ses sous-traitants des obligations de confidentialité et des mesures de sécurité qui s'imposent à lui pour l'exécution du marché. Il doit s'assurer du respect de ces obligations par ses sous-traitants.





Ne sont pas couverts par cette obligation de confidentialité les informations, documents ou éléments déjà accessibles au public, au moment où ils sont portés à la connaissance des parties au marché.

b) Protection des données à caractère personnel

Chaque partie au marché est tenue au respect des règles relatives à la protection des données nominatives, auxquelles elle a accès pour les besoins de l'exécution du marché.

En cas d'évolution de la législation sur la protection des données à caractère personnel en cours d'exécution du marché, les modifications éventuelles demandées par le pouvoir adjudicateur, afin de se conformer aux règles nouvelles, donnent lieu à la signature d'un avenant par les parties au marché.

Pour assurer cette protection, il incombe au pouvoir adjudicateur d'effectuer les déclarations et d'obtenir les autorisations administratives nécessaires à l'exécution des prestations prévues par les documents particuliers du marché.

c) Mesures de sécurité

Lorsque les prestations sont à exécuter dans un lieu où des mesures de sécurité s'appliquent, notamment dans les zones protégées en vertu des dispositions législatives ou réglementaires prises pour la protection du secret de la défense nationale, ces dispositions particulières doivent être indiquées par le pouvoir adjudicateur dans les documents de la consultation. Le titulaire est tenu de les respecter.

Le titulaire ne peut prétendre, de ce chef, ni à prolongation du délai d'exécution, ni à indemnité, ni à supplément de prix, à moins que les informations ne lui aient été communiquées que postérieurement au dépôt de son offre et s'il peut établir que les obligations qui lui sont ainsi imposées nécessitent un délai supplémentaire pour l'exécution des prestations prévues par le marché ou rendent plus difficile ou plus onéreuse pour lui l'exécution de son contrat.

Le titulaire avise ses sous-traitants de ce que les obligations énoncées au présent article leur sont applicables et reste responsable du respect de celles-ci.

Article 4 – Conditions générales d'exécution des prestations

4-1- Prise en charge – Remise du matériel ou des équipements en fin de marché

Le titulaire déclare être parfaitement informé de la constitution des locaux et de la consistance des matériels ou équipements dont il assure la maintenance.

La mise en conformité des matériels ou équipements à la réglementation en vigueur est à la charge du titulaire du marché, sous réserve des dispositions figurant au 3-1-1-5.

Un procès verbal contradictoire de l'état des lieux et des matériels ou équipements est établi au début et à la fin de l'exécution du marché.

Le titulaire s'engage à laisser en fin d'exécution du marché les matériels ou équipements en état normal d'entretien et optimal de fonctionnement.

4-2- Documentation technique

Les documents techniques en possession du Conseil Départemental ou se trouvant sur le site sont remis au titulaire à la prise en charge.

Cette documentation reste la propriété du pouvoir adjudicateur et n'est utilisée par le titulaire qu'à seule fin d'exécution du présent contrat.

Elle est mise à jour par ses soins en cas de modification des appareils, des équipements ou de l'installation consécutive à ses interventions ou bien par une intervention d'entreprise extérieure.

4-3- Accès - Consignes

Le personnel du titulaire a accès aux matériels ou équipements dans les limites suivantes :



- Il doit être muni d'une carte d'accès délivrée par le pouvoir adjudicateur,
- le personnel du titulaire doit observer les consignes de sécurité indiquées par les normes et les lois en vigueur lors des travaux,
- Il doit respecter les consignes particulières à la circulation et les différentes conditions d'accès aux locaux spécifiques dans ce genre d'établissement.

4-4- Locaux et moyens mis à disposition du titulaire

Le titulaire maintient en état de propreté les locaux dans lesquels il est amené à intervenir.

Le titulaire s'engage à souscrire une police d'assurance couvrant tous les risques dont il pourrait être tenu pour responsable dans les conditions du droit commun, notamment : accident, incendie, explosion, vol, dégâts des eaux, conséquence d'un défaut.

4-5- Personnel d'intervention du titulaire

Les personnes désignées par le titulaire sont les seules autorisées à intervenir pour la maintenance des matériels ou équipements faisant l'objet du marché.

Si les interventions sont réalisées par une équipe, le responsable est nommément désigné par le titulaire et il est l'interlocuteur particulier de la personne publique.

Le chef de service bâtiments départementaux et le directeur du patrimoine bâti peuvent demander à tout moment le remplacement du personnel d'intervention pour des motifs professionnels ou autres.

4-6- Documents à fournir par le titulaire

La société titulaire du marché est tenue de fournir chaque année selon les dates indiquées dans le tableau ci-dessous, les éléments suivants avec le mémoire définitif :

| Documents à fournir | Date limites de remise des documents |
|--|--|
| Une déclaration fiscale conformément au modèle en vigueur pour l'année antérieure. | Au plus tard le 1 ^{er} avril de chaque année |
| Une attestation d'assurance responsabilité civile garantissant les tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par et pendant l'exécution des travaux de maintenance | Au plus tard le 1 ^{er} avril de chaque année |
| Une attestation d'assurance qualité ISO 9001 ou 9002. | Au plus tard le 1 ^{er} avril de chaque année |
| Un certificat Qualibat 5543 ou les pièces permettant de juger de son équivalence pour l'année passée. | Au plus tard le 1 ^{er} avril de chaque année |
| Le plan de formation de son personnel habilité à intervenir sur les installations du présent marché. | Au plus tard le 1 ^{er} avril de chaque année |
| La liste des sites et des installations, annexe 1 du CCTP actualisée et mise à jour en fonction des différentes interventions effectuées. | Au plus tard le 31 août de chaque année |
| L'ensemble des analyses d'eau effectuées sur les installations distribuant de l'eau chaude sanitaire et plus précisément sur les sites nécessitant un contrôle régulier des légionelloses conformément à la réglementation en vigueur. | Au plus tard le 30 juin et le 31 décembre de chaque année |
| L'ensemble des contrôles périodiques annuels sur les installations gaz effectuées par un organisme agréé au frais du titulaire. | Au plus tard le 31 août de chaque année |
| La liste des interventions qu'elle a effectuées durant cette période | Au 10 de chaque mois |
| Un bilan annuel d'activités de la saison, fournissant tous les éléments permettant de juger de la qualité des interventions réalisées par le titulaire au titre de la conduite et de la maintenance des installations. | 2 mois après la fin de saison de chauffe définie par la télécopie émise par le service des Bâtiments Départementaux de la D.P.B et |

En particulier, ce bilan fera apparaître le nombre d'appels téléphoniques et télécopies pour dépannage, ainsi que les points qui pourraient faire l'objet d'amélioration de services y compris les propositions de réalisations de projets au titre des prestations hors forfait.

stipulant la mise à l'arrêt des installations

Si les pièces précisées ci-dessus ne sont pas fournies par le titulaire, outre l'application de pénalités, le Conseil Départemental de la Nièvre pourra résilier sans indemnité, le présent marché dans un délai de trois mois.



4-7 – Obligations du Conseil Général de la Nièvre

Le Conseil Départemental de la Nièvre s'engage à :

- faciliter à la société titulaire, l'accès des chaufferies, appartements, caves, greniers, bureaux, locaux chauffés afin de lui permettre d'assurer ses obligations contractuelles,
- entretenir les extincteurs qui sont à sa charge dans les chaufferies,
- souscrire et payer les contrats de fourniture d'eau, de gaz, fuel, chauffage urbain et d'électricité,
- respecter toutes autres conditions mentionnées dans le CCTG chauffage.

4-8 – Obligations du Titulaire du marché

La société titulaire du marché s'engage à :

- maintenir la continuité du service chauffage - climatisation, les températures intérieures suivant les demandes faites dans le C.C.T.P et la réglementation en vigueur, les installations en état de fonctionnement ainsi que le remplacement éventuel du matériel au mieux des intérêts du public utilisateur dans le cadre des prestations hors forfait,
- fournir au Conseil Départemental de la Nièvre tous les documents demandés au 4-6 du présent CCAP.

4-9-Durée du marché - Délai d'exécution

La durée du marché est de 1an reconductible tacitement 3 fois au maximum à compter de la date de début des prestations inscrite sur l'ordre de service de démarrage. Une dénonciation annuelle de l'une ou l'autre des parties ne peut se faire que par envoi de lettre recommandée avec accusé de réception, au moins trois mois francs avant l'achèvement de la période en cours et ce sans indemnités de dédits.

Les délais d'exécution sont fixés à l'article 3-1-2 du présent CCAP.

4-10-Lieu d'exécution

Le lieu d'exécution des prestations est le suivant : Divers bâtiments du Conseil Général de la Nièvre.

4-11-Pénalités de retard

Par dérogation à l'article 14.1.1 du CCAG FCS, lorsque le délai contractuel est dépassé, le titulaire encourt, sans mise en demeure préalable :

- 150,00 € H.T par heure de retard pour les interventions urgentes définies à l'article 3.1.2.4 du présent CCAP,
- 100,00 € H.T par jour de retard pour les visites systématiques de maintenance préventive,
- 50,00 € H.T par jour de retard pour les interventions de maintenance corrective, prestation hors forfait,
- 25,00 € H.T par document pour chaque jour de retard de production des documents administratifs tel que mentionnés à l'article 4-6 du présent CCAP.

La date de réception au Conseil Départemental de la Nièvre faisant foi.

4-12-Pénalités d'indisponibilité

Il est prévu des pénalités journalières d'indisponibilité sans mise en demeure préalable dans le cas où un matériel désigné dans l'annexe 1 du CCTP serait indisponible plus de 3 jours consécutifs dans le mois.

L'indisponibilité est le temps qui s'écoule entre la demande d'intervention faite par fax au titulaire(lequel doit impérativement faire connaître un numéro de fax d'astreinte et d'urgence) et la constatation au carnet de maintenance ou de suivi (qui doit être impérativement tenu) de la disparition du désordre.

Les cessations de fonctionnement dues à des interventions de maintenance préventive contractuellement prévues ne sont pas des indisponibilités au sens du présent article.

Les pénalités indiquées ci-dessous correspondent à une indisponibilité totale du matériel ou empêchant tout travail ou possibilité de travail dans des conditions descentes au regard de la réglementation en vigueur et plus précisément au niveau des températures minimales exigées dans les locaux.

Cette indisponibilité ne sera pas retenue si la disparition du désordre doit donner lieu à l'établissement d'un devis pour des prestations hors forfait. Toutefois, le titulaire devra faire parvenir son devis dans les 24h après constatation du désordre et fournir dans son devis un délai de réalisation. Le non respect de ce délai contractuel de réalisation entraînera de plein droit une pénalité journalière en dérogation à l'article 14.2 du C.C.A.G, d'un montant de 500 € H.T.

Article 5 - Opérations de vérifications - Décisions après vérifications

5-1-Vérifications

Les vérifications quantitatives et qualitatives sont effectuées lors de l'exécution de la prestation dans les conditions prévues aux articles 22 et 23 du CCAG.

Le pouvoir adjudicateur peut contrôler, à tout moment, la quantité et la qualité des prestations exécutées avec l'aide d'un organisme extérieur spécialisé.

Les opérations de vérifications ont lieu à l'occasion des interventions de maintenance ou indépendamment de celles-ci.

5-2-Admission

Au vu des constatations de service fait in situ et au vu des rapports de visite ou des compte rendus d'interventions visés au 3-1-1-4 et au 3-1-2-3, les décisions d'admission, de réfaction, d'ajournement ou de rejet sont prises dans les conditions prévues aux articles 24 et 25 du CCAG par le pouvoir adjudicateur.



Article 6 - Garantie

Pour les sous-ensembles et composants remplacés au titre du présent contrat, la durée de garantie est la durée de garantie légale.

Toute pièce remplacée et couverte par une garantie doit être mentionnée sur le carnet de maintenance avec la date d'effet de la garantie.

Article 7 – Retenue de garantie

Il n'est pas prévu de retenue de garantie.

Article 8 - Prix et règlements

8-1-Répartition des paiements

L'acte d'engagement indique ce qui doit être réglé respectivement :

- au prestataire de services et à ses sous-traitants,
- au prestataire de services mandataire, ses cotraitants et leurs sous-traitants.



8-2-Contenu des prix

8-2-1 Mode d'évaluation des prestations et de règlement

Les prix du marché sont traités à prix forfaitaires, sur la base de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire annexée à l'acte d'engagement.

Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales ou autres, frappant obligatoirement les prestations, les frais afférents au conditionnement, au stockage, à l'emballage, à l'assurance et au transport jusqu'au lieu de livraison, des frais afférents à l'application de l'article 10.1.3 du CCAG FCS, ainsi que toutes les autres dépenses nécessaires à l'exécution des prestations, les marges pour risque, les marges bénéficiaires.

Poste 1 – Prestations forfaitaires

Pour chaque exercice annuel, les prestations définies à l'article 1-1-1 poste A du présent CCAP sont réglées à prix global et forfaitaire.

Ce prix comprend les frais correspondants à l'obligation faite au titulaire de maintenir les moyens d'intervention en personnel et en matériel en vue d'assurer l'ensemble des interventions de maintenance.

Le prix forfaitaire couvre les interventions et les dépannages effectués de jour comme de nuit durant les jours ouvrables ou non ouvrable.

Ce prix sera révisé annuellement suivant la formule de révision prévue au 8.3 du présent CCAP.

Poste 2 – Prestations hors forfait

Pour chaque prestation hors forfait, l'entreprise sera rémunérée selon les modalités suivantes :

- Main d'œuvre : les heures suivant attachement seront réglées par application du prix moyen de l'heure H.T prévu à l'acte d'engagement. Ce prix sera actualisé annuellement suivant la formule de révision prévue au 8.3 du présent CCAP,
- Fournitures : les pièces de rechanges seront réglées suivant la valeur d'achat avec application d'un coefficient d'entreprise prévu à l'acte d'engagement (le justificatif de la valeur d'achat sera joint avec le devis, puis la facture d'achat sera jointe lors de la demande du règlement des prestations).

8-2-2 Modification de la constitution du parc de matériels ou des équipements

Lorsque des matériels ou équipements sont pris en charge ou abandonnés en cours d'année, le ou les prix forfaitaires correspondants pour cette année sont calculés au prorata temporis du nombre à couvrir jusqu'à la fin de l'année en cours.

8-3- Prix des règlements - Variation des prix

Pour déterminer le prix du règlement, il sera fait application des formules de révision figurant ci-après.

Les prix sont réputés établis à la date de signature de l'offre par le titulaire figurant à l'acte d'engagement, désigné ci-après comme le mois (0) dans l'acte d'engagement, la valeur finale (n) des indices sera celle du mois à la date anniversaire de la date de début des prestations figurant sur l'ordre de service de démarrage.

Les prix forfaitaires du marché sont révisés une fois par an, à la date du mois anniversaire du début des prestations notifié par ordre de service, en hausse comme en baisse, par application de la formule suivante :

Prix pour les prestations forfaitaires :

$$P_n = P_0 (0,15 + 0,70 * (ICHT-IME_n / ICHT-IME_0) + 0,15 * (FSD2_n / FSD2_0))$$

- Pour le prix du coût moyen horaire et des prestations ponctuelles particulières figurant à l'acte d'engagement:

$$T_n = T_0 (ICHT-IME_n / ICHT-IME_0)$$

Les paramètres figurant dans la formule ont la signification suivante :

P_n : prix révisé de la prestation forfaitaire,

P_0 : prix forfaitaire d'intervention à la date de signature de l'offre par le titulaire figurant à l'acte d'engagement,

$ICHT-IME_n$: L'indice révisé du coût horaire du travail, tous salariés, dans les industries mécaniques et électriques. Il fait partie de la nouvelle série de 14 indices de l'ICHT révision 2009 (base 100 décembre 2008) du mois à la date anniversaire de la date de début des prestations figurant sur l'ordre de service de démarrage.

$ICHT-IME_0$: L'indice du coût horaire du travail, tous salariés, dans les industries mécaniques et électriques. Il fait partie de la nouvelle série de 14 indices de l'ICHT révision 2009 (base 100 décembre 2008) à la date de signature de l'offre par le titulaire figurant à l'acte d'engagement,

$FSD2_n$: Indice révisé frais et services divers, modèle N°2 publié au BOCCRF du mois à la date anniversaire de la date de début des prestations figurant sur l'ordre de service de démarrage.

$FSD2_0$: Indice frais et services divers modèle N°2 publié au BOCCRF à la date de signature de l'offre par le titulaire figurant à l'acte d'engagement,

T_n : Prix révisé de l'heure moyenne d'intervention, du mois à la date anniversaire de la date de début des prestations figurant sur l'ordre de service de démarrage.

T_0 : Prix de l'heure moyenne d'intervention à la date de signature de l'offre par le titulaire figurant à l'acte d'engagement.

Pour la mise en œuvre de cette formule, les calculs intermédiaires et finaux seront effectués avec au maximum quatre décimales. Pour chacun de ces calculs, les arrondis seront traités de la façon suivante :

- si la cinquième décimale est comprise entre 0 et 4 (ces valeurs incluses), la quatrième décimale est inchangée (arrondi par défaut),

- si la cinquième décimale est comprise entre 5 et 9 (ces valeurs incluses), la quatrième décimale est augmentée d'une unité (arrondi par excès).

Chaque année, l'entreprise fournira le détail exact de la révision avec copie des documents nécessaires.

8-4-Application de la taxe à la valeur ajoutée

Sont applicables les taux de TVA en vigueur lors du fait générateur de la taxe au sens de l'article 269 du code général des impôts.

8-5-Tranches conditionnelles

Sans objet.

8-6-Paiement des cotraitants et des sous-traitants

Pour les sous-traitants, le titulaire joint en double exemplaire au projet de décompte, une attestation indiquant la somme à régler par le maître d'ouvrage à chaque sous-traitant concerné.

Cette somme tient compte d'une éventuelle révision des prix prévue dans le contrat de sous-traitance et inclut la TVA.



Dans le cas d'un groupement solidaire, la signature du projet de décompte par le mandataire vaut acceptation par celui-ci de la somme à payer éventuellement à chacun des entrepreneurs solidaires, compte tenu des modalités de répartition des paiements prévus dans le marché.

Pour les sous-traitants d'un entrepreneur de groupement, l'acceptation de la somme à payer à chacun d'entre eux fait l'objet d'une attestation jointe en double exemplaires au projet de décompte, signé par celui des entrepreneurs du groupement qui a conclu le contrat de sous-traitance et indiquant la somme à régler par le maître d'ouvrage au sous-traitant concerné.

Cette somme tient compte d'une éventuelle révision ou actualisation des prix prévue dans le contrat de sous-traitance et inclut la TVA.

Si l'entrepreneur qui a conclu le contrat de sous-traitance n'est pas le mandataire, ce dernier doit signer également l'attestation.



Article 9 - Avance

Sauf renoncement du titulaire porté à l'acte d'engagement, une avance est prévue dans les cas et selon les modalités stipulées ci-après. Son montant n'est ni révisable, ni actualisable.

Elle est versée si le montant du marché est supérieur à 50 000,00 € hors taxes et si le délai d'exécution est supérieur à deux mois.

Le délai de paiement de cette avance court à partir de la notification de l'acte qui emporte commencement de l'exécution du marché si un tel acte est prévu ou, à défaut, à partir de la date de notification du marché.

Le montant de l'avance est déterminé par application de l'article 87 du Code des marchés publics. Elle est égale à 5,00% du montant initial du marché, si le délai d'exécution du marché n'excède pas 12 mois. Si cette durée est supérieure à 12 mois, l'avance est égale à 5,00% d'une somme égale à 12 fois le montant initial du marché divisé par la durée du marché exprimée en mois.

L'avance sera remboursée en une seule fois lorsque le seuil de 65,00% est atteint.

Article 10 - Remboursement de l'avance

L'avance est remboursée dans les conditions prévues à l'article 88 du Code des marchés publics. Le taux de début du remboursement de l'avance est fixé à 65%.

Article 11 - Acomptes et paiements partiels définitifs

Les prestations font l'objet de paiements d'acomptes, paiements partiels non définitifs, après constatation du service fait dans les conditions prévues par l'article 91 du Code des marchés publics. Le caractère définitif des paiements interviendra au moment du solde du marché.

Les acomptes et paiements partiels définitifs seront versés au titulaire dans les conditions prévues à l'article 11 du CCAG.

Article 12 – Paiement - Etablissement de la facture

12-1-Mode de règlement

Le délai global de paiement ne pourra excéder 30 jours selon les dispositions de l'article 98 du Code des marchés publics.

12-2-Présentation des demandes de paiement

Lorsque le titulaire remet au pouvoir adjudicateur une demande de paiement, il y joint les pièces nécessaires à la justification du paiement.



Les demandes de paiement sont datées et comportent, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- le numéro et la date du marché et de chaque avenant, ainsi que le cas échéant la date et le numéro du bon de commande,
- les nom, n° Siret et adresse du créancier,
- le numéro de son compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé à l'acte d'engagement,
- les livraisons effectuées et les prestations exécutées,
- la date de livraison ou d'exécution des prestations,
- le numéro et la date du marché et de chaque avenant, ainsi que le cas échéant la date et le numéro du bon de commande,
- le montant HT des prestations exécutées, éventuellement ajusté ou remis à jour et diminué des réfections fixées conformément aux dispositions de l'article 25.3 du CCAG FCS,
- le taux et le montant de la TVA et les taxes parafiscales le cas échéant, éventuellement ajusté ou remis à jour,
- le montant total des prestations,
- les indemnités, primes, et retenues autres que la retenue de garantie, établies conformément aux stipulations du marché,
- en cas de groupement conjoint, pour chaque opérateur économique, le montant des prestations effectuées par l'opérateur économique,
- en cas de sous-traitance, la nature des prestations exécutées par le sous-traitant, leur montant total HT, leur montant TTC ainsi que, le cas échéant, les variations de prix établies HT et TTC,
- les coefficients et calcul de révision,
- la date.

Les factures seront adressées à l'adresse suivante :

Conseil Général de la Nièvre
Hôtel du Département
D.G.A – A.D.T – D.P.B
Service Bâtiments Départementaux
58039 Nevers Cedex

Le paiement s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique selon la réglementation en vigueur.

Au début du marché, il sera prévu d'établir le regroupement des sites pour la rédaction des factures suivant les différents budgets du conseil Départemental de la Nièvre.

12-3- Intérêts moratoires

Le défaut de paiement dans les délais prévus selon les dispositions de l'article 98 du Code des marchés publics et du décret n° 2013-269 du 29 mars 2013 fait courir de plein droit, et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire ou du sous-traitant payé directement.

Conformément au Décret n° 2013-269 du 29 mars 2013 relatif aux retards de paiement dans les contrats de la commande publique, le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de 8 points.

12-4-Périodicité des paiements

Les paiements interviendront à termes échus de façon semestrielle.

Article 13 - Clauses techniques

Les dispositions techniques figurent au CCTP.

Article 14 - Dispositions applicables en cas de titulaire étranger

En cas de litige, la loi française est seule applicable. Les tribunaux français sont seuls compétents. La monnaie de comptes du marché est l' euro(s). Le prix libellé en euro(s) restera inchangé en cas de variation de change.

Tous les documents, factures, modes d'emploi doivent être rédigés en français.

Si le titulaire est établi dans un autre pays de l'union européenne sans avoir d'établissement en France, il facturera ses prestations hors TVA et aura droit à ce que l'administration lui communique un numéro d'identification fiscal.

Si le titulaire entend recourir aux services d'un sous-traitant étranger, la demande de sous-traitance devra comprendre une déclaration du sous-traitant, comportant son identité et son adresse, ainsi rédigée :

"J'accepte que le droit français soit le seul applicable et les Tribunaux français seuls compétents pour l'exécution en sous-traitance du marché N° du ayant pour objet Ceci concerne notamment la loi N° 75-1334 du 31 Décembre 1975 relative à la sous-traitance.

Mes demandes de paiement seront libellées en euro(s) et adressées à l'entrepreneur principal; leur prix restera inchangé en cas de variation de change. Toutes les correspondances que je pourrai adresser seront rédigées en français. "

Les candidats se référeront aux dispositions du titre IV, chapitre 2 du Code des marchés publics pour connaître les modalités pratiques du recours à la sous-traitance.

Article 15 - Résiliation

Le pouvoir adjudicateur peut résilier le marché selon l'article 47 du Code des marchés publics, aux torts du cocontractant en cas d'inexactitude des renseignements prévus à l'article 44 du Code des Marchés Publics et à l'article 46 du Code des Marchés Publics et selon les dispositions des articles 29 à 36 du CCAG FCS.

Article 16 - Litiges et différends

Les différends et litiges se règlent selon les dispositions de l'article 37 du CCAG FCS. En cas de litige résultant de l'application des clauses du présent CCAP, le tribunal compétent est le tribunal administratif dont relève le pouvoir adjudicateur.

Article 17 - Dérogations aux documents généraux

Les dérogations explicitées dans les articles désignés ci-après du CCAP sont les suivantes :

Dérogation à l'article 14.1.1 du CCAG FCS par l'article 4.12 du CCAP

Dérogation à l'article 14.2 du CCAG FCS par l'article 4.13 du CCAP

**MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES COURANTES
ET SERVICES**

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

C.C.T.P



Le Pouvoir Adjudicateur : Département de la Nièvre

Hôtel du Département

Pôle B.T.I – D.A.B – Service des Bâtiments Départementaux

58039 Nevers Cedex

**établi en application du Code des Marchés publics
- Décret n°2006-975 du 1er août 2006, relatif à :**

**Entretien et Maintenance des Installations de Chauffage et Climatisation
des Bâtiments Départementaux**

**La procédure de consultation utilisée est la suivante :
Appel d'offres ouvert européen en application de l'(des) articles 33, 57 à 59
du Code des Marchés Publics.**

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

SOMMAIRE

1 - Objet et durée du marché

- 1-1 Nature du marché
- 1-2 Consistance des installations
- 1-3 Limites des interventions
- 1-4 Connaissance des lieux



2 - Obligations de l'exploitant – Consignes – Résultats

- 2-1 Obligations immédiates
- 2-2 Chauffage – Températures à garantir
- 2-3 Température eau chaude sanitaire

3 - Entretien courant – Maintenance préventive systématique

- 3-1 Groupe électrogène
- 3-2 Aspects réglementaires des obligations
- 3-3 Divers

4 - Prestations hors forfait



1 - OBJET DU MARCHÉ

1-1 Nature du marché

Le présent cahier des clauses techniques particulières a pour objet de fixer les prescriptions de nature techniques nécessaires à l'exécution des prestations d'entretien, maintenance et d'exploitation des installations de Chauffage et Climatisation des bâtiments départementaux décrites en annexe 1 du présent CCTP, définies dans les conditions d'exploitation et d'entretien.

L'ensemble de ces prestations est dû pour toutes les installations décrites, sauf précisions contraires.

1-2 Consistance des installations

Le présent CCTP concerne les installations de chauffage et de climatisation de tous les bâtiments départementaux ainsi que la production d'eau chaude sanitaire si existante.

L'annexe 1 du présent CCTP donne la liste non exhaustive des principaux appareils installés et objet du marché.

1-3 Limites d'intervention

Le titulaire assurera la conduite, l'entretien de tout le matériel nécessaire à la production du chauffage, de l'eau chaude sanitaire et de production de froid placé en chaufferie ou dans des locaux appropriés dans l'ensemble des bâtiments concernés. Plusieurs interventions peuvent être nécessaires par saison sans pour autant avoir d'incidences financières sur le marché initial.

L'analyse et les traitements d'eau, chauffage et eau chaude sanitaire si nécessaire et le contrôle périodique réglementaire annuel des installations de gaz par un technicien compétent d'un bureau de contrôle font également partie des prestations.

1-4 Connaissance des lieux

Le titulaire reconnaît être parfaitement informé de la constitution des bâtiments et de la consistance des installations. Il est réputé connaître les lieux et les équipements concernés par le présent marché.

Il reconnaît que les installations lui permettent de remplir ses obligations contractuelles et accepte de les prendre en charge telles qu'elles se comportent

Le titulaire prend en charge les installations en l'état, à l'entrée en vigueur du présent marché et assure, à compter de ce jour, toutes les obligations contractuelles qui en résultent, ceci sans réserve.

Le titulaire renonce à faire état auprès du Conseil Départemental de la Nièvre des difficultés provenant de la qualité en place ou de l'exécution des travaux à réaliser.

Il ne sera pas tenu compte, après la remise des offres des réclamations fondées sur l'ignorance de la consistance technique des installations réalisées et que le titulaire sera tenu de prendre en l'état.

Il en découle que les candidats feront intégralement leur affaire sous leur entière responsabilité, des relevés techniques des installations à prendre en charge.

2 - OBLIGATIONS DE L'EXPLOITANT - CONSIGNES- RÉSULTATS

Le titulaire assurera d'une façon permanente, le maintien du régime optimal des installations.

2-1 Obligations immédiates

2-1-1 Cahier de chaufferie

Dans le **mois** suivant la date d'entrée en vigueur du marché l'exploitant titulaire équipera à ses frais chaque chaufferie d'un cahier de chaufferie (définis dans rubrique cahier de chaufferie)



2-1-2 Inventaire

Chauffage et ECS

Dans un délai de **trois mois** après la date d'entrée en vigueur du marché, l'exploitant titulaire retenu établira pour chaque bâtiment inclus dans le marché un inventaire sérieux et complet (complétant l'annexe 2 du CCTP), à la fois qualitatif et quantitatif, des installations et matériels qui lui sont confiés, cet inventaire sera adressé au gestionnaire qui pourra y apporter d'éventuelles modifications à la suite de contrôles par sondage.

L'inventaire remis au gestionnaire consistera, pour chaque implantation, à:

- renseigner, compléter et adapter une fiche type préalablement agréée par le gestionnaire,
- lister la totalité des équipements objet du marché et placés hors chaufferies,
- réaliser, confirmer et compléter (le cas échéant) le schéma de principe des installations,
- préciser notamment l'âge des installations, l'âge et la puissance des chaudières et des brûleurs, leur état technique, leur état d'entretien ainsi que celui des locaux (propreté des murs, des sols...),
- repérer les bâtiments où la mise en œuvre des ralentis de nuit, week-end, jours fériés... et aussi où cela n'est pas possible,
- préciser également les points non conformes par rapport aux arrêtés du 23 Juin 1978 et du 2 Août 1977 et autres réglementations en vigueur. Les chaufferies ne doivent en aucun cas servir de lieu de stockage pour quoi que ce soit (équipements usagés, équipements de nettoyage....), toute anomalie devra être signalée au gestionnaire.

Un reportage photo numérique consistant et sérieux sera également réalisé.

L'exploitant titulaire confirmera ou amendera les informations recueillies et transmises par le gestionnaire et autres possesseurs d'information, en particulier toutes celles concernant les puissances des chaudières et leur année d'installation ainsi que les caractéristiques techniques des radiants, aérothermes....

Cet inventaire sera annexé au présent cahier des charges, l'exploitant titulaire le mettra à jour annuellement à chaque fin de saison de chauffage et le transmettra au gestionnaire au plus tard le 30 juin.

De plus, si l'inventaire n'est pas transmis dans les délais requis ou si aucune remarque n'est formulé, cela signifiera toujours que l'exploitant titulaire renonce à faire état de difficultés provenant de l'état de ces installations non signalées dans l'inventaire. L'exploitant titulaire reconnaît de fait que:

- les installations thermiques et autres sont aptes à affronter normalement une saison de chauffage sans risque de problème majeur,
- que les installations sont équilibrables et qu'il s'engage à en affiner les réglages sans coûts supplémentaires pour le gestionnaire afin d'assurer au mieux l'homogénéité des températures dans les différents locaux,
- que les ralentis existent et fonctionnent normalement.

CTA, radiants et autres équipements

L'inventaire exhaustif de ces équipements sera établi, seront précisés les modèles, leur état général

2-1-3 Schémas de principe : établissement pour chaufferies, sous stations et réseaux et autres installations

Voir « inventaire » ci dessus

L'exploitant titulaire établira un schéma unifilaire des réseaux gaz, précisera l'implantation des compteurs et la pression de distribution du gaz.

L'exploitant titulaire établira, pour chaque chaufferie, un schéma de principe incluant chaufferies et installations de distribution chauffage et ECS. Ce schéma sera plastifié et affiché en chaufferie.

2-1-4 Planning d'interventions

L'exploitant titulaire doit prévoir au minimum des visites de type:

- hebdomadaires
- mensuelles
- tous les 2 mois
- trimestrielles
- annuelles
- selon besoin

L'exploitant titulaire devra fournir dans les **trois mois** suivant la date d'entrée en vigueur du marché la liste des prestations proposées pour chaque type de visite. Si le gestionnaire en juge le contenu ou la fréquence insuffisante, l'exploitant titulaire devra prendre en compte les remarques et observations du gestionnaire.

L'exploitant titulaire précisera les mois retenus pour les visites trimestrielles.

La visite annuelle relative à l'entretien approfondi d'été durera souvent plus d'une journée, l'exploitant titulaire fournira la durée estimée en jours de l'intervention et la quinzaine calendaire où celle-ci sera réalisée.

2-1-5 Instructions de conduite des installations

Dans les **trois mois** suivant la date d'entrée en vigueur du marché l'exploitant titulaire établira par chaufferie une notice « Instructions de conduite des installations ». Un exemplaire sera transmis au gestionnaire et un exemplaire affiché en chaufferie.



2-1-6 Lutte contre la légionellose

Les sites concernés sont ceux ayant une production d'eau chaude sanitaire générale et mentionnés en annexe 1 du CCTP « analyse légionelle ».

Le titulaire devra effectuer les analyses obligatoires et réglementaires permettant de vérifier la qualité de l'E.C.S

L'exploitant titulaire doit avoir mis en place dans les **trois mois** suivant la date d'entrée en vigueur du marché des procédures formelles de gestion du risque sanitaire. Ces procédures devront être approuvées par le gestionnaire. Les prestations minimales optionnelles à réaliser sont définies en annexe 2 du CCTP.

2-1-7 Régulations

Dans les **trois mois** suivant la date d'entrée en vigueur du marché l'exploitant titulaire s'assurera que:

- les sondes de prise de température sont bien implantées
- les régulations fonctionnent
- les ralenti chauffage fonctionnent

L'exploitant fournira un certificat mentionnant toutes ses remarques et effectuera au titre du contrat les travaux de modification et d'adaptation nécessaires afin que les régulations soient pleinement opérationnelles avant l'échéance du 4^{ème} mois.

L'exploitant titulaire établira un document de synthèse qui sera joint au rapport « Obligations immédiates »

2-1-8 Pompes et moteurs de pompes

Dans les **trois mois** suivant la date d'entrée en vigueur du marché l'exploitant titulaire aura fait, au titre du marché, le nécessaire pour que toutes les pompes et ventilateurs fonctionnent.

L'exploitant titulaire établira un document de synthèse qui sera joint au rapport « Obligations immédiates »

2-1-9 Ensembles de protection (disconnecteurs....)

Dans les **trois mois** suivant la date d'entrée en vigueur du marché l'exploitant titulaire vérifiera le bon fonctionnement des systèmes de protection (groupe de maintien de protection et disconnecteurs). L'exploitant titulaire établira des devis de prestations hors forfait pour équiper, chaque chaufferie qui ne serait pas équipée d'un disconnecteur conforme à la réglementation:

- type BA pour les chaufferies dont la puissance installée est supérieure à 70 kW
- type CA pour les autres chaufferies.

L'exploitant titulaire établira un document de synthèse qui sera joint au rapport « Obligations immédiates »

2-1-10 Sécurité

Dans les **trois mois** suivant la date d'entrée en vigueur du marché l'exploitant titulaire vérifiera au titre du marché:

- le bon fonctionnement des soupapes de sécurité et canaliser vers le sol leurs rejets si nécessaire,
- la conformité et le bon fonctionnement des coupures d'urgence électriques et combustibles,
- que le contrôle des extincteurs est à jour,
- le bon fonctionnement des sécurités basse pression.

L'exploitant titulaire établira un document de synthèse qui sera joint au rapport « Obligations immédiates »

2-1-11 Evacuation écoulements

Dans les **trois mois** suivant la date d'entrée en vigueur du marché l'exploitant titulaire testera le bon fonctionnement des évacuations des écoulements au titre du présent marché.

L'exploitant titulaire établira un document de synthèse qui sera joint au rapport « Obligations immédiates »



2-1-12 Réglages combustion

Dans les **trois mois** suivant la date d'entrée en vigueur du marché l'exploitant titulaire effectuera un contrôle de combustion et réglera au mieux la bonne combustion de chaque brûleur au titre du présent marché. L'exploitant titulaire établira un document de synthèse qui sera joint au rapport « Obligations immédiates »

2-1-13 Qualité eau réseau chauffage

Dans les **trois mois** suivant la date d'entrée en vigueur du marché l'exploitant titulaire effectuera une mesure du pH et du TH de l'eau contenue dans les réseaux de chauffage au titre du présent marché. L'exploitant titulaire proposera la mise en place d'une première série de pots d'injection de produits chimiques. L'exploitant titulaire établira un document de synthèse qui sera joint au rapport « Obligations immédiates »

2-1-14 Compteurs d'appoints d'eau

Dans les **trois mois** suivant la date d'entrée en vigueur du marché l'exploitant titulaire vérifiera les chaufferies qui sont équipées d'un compteur permettant de mesurer les appoints d'eau effectués sur le réseau chauffage.

2-1-15 Compteurs d'ECS

Dans le **mois** suivant la date d'entrée en vigueur du marché l'exploitant titulaire vérifiera les installations de production d'ECS équipées d'un compteur permettant de mesurer les volumes d'ECS produits.

2-1-16 Appareils de mesure

Dans les **trois mois** suivant la date d'entrée en vigueur du marché l'exploitant titulaire s'assurera que toutes les chaufferies sont équipées d'un manomètre, d'un thermomètre sur chaque circuit départ et d'un autre sur chaque circuit retour au titre du présent marché. Les appareils manquants seront mis en place avant l'échéance du 6^{ème} mois au titre du présent marché.

2-1-17 Contrôle températures

Dans tous les cas sur simple demande du gestionnaire, l'exploitant s'engage à mettre à sa disposition, en quantité suffisante, des enregistreurs de température (de type TESTO) sans frais supplémentaires permettant ainsi d'effectuer des campagnes de mesure de température de chauffage.

Dans tous les cas sur simple demande du gestionnaire, l'exploitant s'engage à mettre à sa disposition un enregistreur de température d'ECS sans frais supplémentaires permettant ainsi d'effectuer des campagnes de mesure de température d'ECS.

2-1-18 Rapport « Obligations immédiates »

Dans les 15 jours suivant l'échéance du 3^{ème} mois de la date d'entrée en vigueur du marché l'exploitant titulaire fournira un rapport complet et succinct récapitulant la totalité des obligations immédiates qu'il a réalisé et y joindra tous les justificatifs nécessaires.

2-1-19 Réseau extranet

Le gestionnaire se réserve la possibilité de créer un site EXTRANET, dans ce cas l'exploitant titulaire s'engage à respecter le mode opératoire mis en place par le gestionnaire.

2-1-20 Propreté des locaux

L'exploitant titulaire est responsable de la propreté de la chaufferie et des locaux annexes.

Conformément à l'article 13 de l'arrêté du 23 juin 1978 l'exploitant titulaire n'entreposera pas en chaufferie des matières combustibles, des produits toxiques ou corrosifs. Il évacuera toutes les pièces usagées, il informera le gestionnaire de la situation de chaque chaufferie.

En cas de salissures réalisées à la suite d'un incident l'exploitant titulaire sera responsable de la remise en état de propreté des installations.

2-1-21 Contrôle périodique gaz

Dans les **trois mois** suivant la date d'entrée en vigueur du marché l'exploitant titulaire s'assurera d'établir les contrôles périodiques annuels sur les installations gaz effectuées par un organisme agréé au frais du titulaire.

L'exploitant titulaire établira un document de synthèse qui sera joint au rapport « Obligations immédiates »



2-2 Chauffage – Températures à garantir

Le titulaire doit être en mesure de mettre en service ou d'arrêter les installations de chauffage des locaux dans les 24 heures suivant la demande du Maître de l'Ouvrage pendant une période appelée « saison de chauffage » du 1^{er} septembre au 15 juin.

Toujours au cours de la période de « saison de chauffage », le Maître de l'Ouvrage se réserve le droit de fixer les dates de début et de fin de la « période effective » de chauffage ou de l'interrompre ou de le remettre certains jours suivant les nécessités climatiques.

Les installations sont conçues sur la base d'une température extérieure minimum de -10°C .

Dans le cas où la température extérieure s'abaisserait au-dessous de cette température, le titulaire devra assurer le meilleur chauffage compatible avec la puissance des installations et leur sécurité de fonctionnement. La société devra tout mettre en œuvre pour assurer les températures intérieures exigées ci après. En particulier, elle doit alors supprimer les réducts et passer les circulateurs en vitesse maximale. Il devra informer le Maître d'Ouvrage des difficultés passagères pouvant en résulter.

La température normale des locaux est celle mesurée au centre des locaux à une hauteur de 1,5 mètre. Les températures réduites sont celles autorisées la nuit et le week-end hors des plages horaires d'utilisation normales des locaux. Pour une durée de réduction de la température normale inférieure à 48 heures, un abaissement de 2°C pourra être mis en œuvre par le titulaire. Au-delà de 48 heures, un abaissement de 4°C sera autorisé.

| | Températures normales | Températures réduites de 2°C | Températures réduites de 4°C |
|--------------------|-----------------------|--|--|
| couloirs | 19° | 17 | 15 |
| bureaux | 21° | 19 | 17 |
| salles nourrissons | 22° | 20 | 18 |
| cuisines | 19° | 17 | 15 |
| restaurants | 19° | 17 | 15 |
| salle de jeux | 19° | 17 | 15 |
| vestiaires | 20° | 18 | 16 |
| douches | 20° | 18 | 16 |
| toilettes | 18° | 16 | 14 |
| dortoirs | 19° | 17 | 15 |
| logements | 20° | 18 | 16 |

Des contrôles de température résultante dans les locaux seront effectués mensuellement pour analyse du fonctionnement des installations.

Les valeurs constatées devront être consignées sur un document à remettre au Conseil Départemental.

2-3 Température d'eau chaude sanitaire

La fourniture d'eau chaude sanitaire doit répondre aux critères définis ci-dessous :

- Température eau froide : 10°C ,
- Température départ chaufferie ECS 55°C pour les cuisines,
- Température départ chaufferie ECS 50°C pour les autres utilisations,
- Consommations maximales par jour : 10 m^3 ,
- Débit de pointe : $2\text{ m}^3/\text{h}$,
- Durée de fourniture : l'année complète.



3 - ENTRETIEN COURANT – MAINTENANCE PREVENTIVE SYSTEMATIQUE OU CORRECTIVE

Le titulaire assure toute l'année, aussi souvent qu'il est nécessaire, conformément à l'article 1-1-1-A du CCAP, l'entretien du matériel dans la totalité des installations ainsi que le maintien en parfait état de propreté et d'entretien des locaux placés sous sa responsabilité contractuelle, la nomenclature d'entretien du CCTP en son annexe 2 étant considérée comme un minimum.

À cet effet, le titulaire fournira, outre le personnel qualifié, l'outillage, les appareils et le matériel ou les matériaux nécessaires à toutes les réparations et remises en état.

La fréquence des interventions est définie à l'annexe 3 du présent CCTP en respectant les seuils minimums définis ci-dessous pendant et hors de la saison de chauffe.

Durant la saison de chauffe: La surveillance de chaque chaufferie sera assurée au moins :

- Une fois par mois pour les sites dont la puissance installée est inférieure à 100 kW,
- Deux fois par mois pour les autres sites.

Le technicien de l'exploitant titulaire effectuant les visites devra posséder la qualification nécessaire pour les opérations qui lui sont confiées. À l'occasion de ces visites, l'entretien sera effectué dans toute la mesure du possible.

De plus à chaque passage en chaufferie, le technicien procédera à toutes les vérifications et contrôles prévus dans la notice « Instructions de conduite des installations », établie par l'exploitant titulaire.

Cette notice, affichée en chaufferie, sera établie par l'exploitant titulaire et reprendra, en l'adaptant à la chaufferie concernée, les éléments de l'annexe « opérations incluses et exclues du marché ».

Ces instructions comprendront, en particulier, un tableau des températures de fonctionnement donnant, en fonction de la température extérieure, les températures de fluide à maintenir à chaque départ de circuit en chaufferie ou en sous-station ainsi que la température minimale à maintenir au retour de chaque chaudière. L'exploitant titulaire y inclura tout ce qui lui semble nécessaire afin que son personnel puisse remplir au mieux ses obligations.

En dehors de la saison de chauffage: Certains appareils doivent rester sous tension, soit par nécessité d'être opérationnels (pompes de relevage), soit pour leur bonne conservation (coffrets de régulation). L'exploitant titulaire assurera, hors de la saison de chauffe, des passages de vérifications, surveillance et contrôle à une fréquence réduite de moitié par rapport à ses passages durant la saison de chauffage. S'il y a production d'ECS, l'exploitant titulaire pourra grouper ses passages.

3-1 - GROUPE ELECTROGENE

3-1-1 PRESTATIONS D'ENTRETIEN ET DE MAINTENANCE :

a) VISITE DE MAINTENANCE A.T. (Assistance Technique) :

Contrôle des organes et fonctions suivants :

- Fuites d'huile, d'eau et de fioul
- Durits
- Connexions (batterie, coffret, sécurité)
- Fuites à l'échappement
- Etat des reniflards
- Niveaux d'eau, d'huile et d'électrolyte batterie
- Indicateurs du tableau
- Radiateur et bouchon de radiateur (ou aéro-refroidisseur)
- Liquide de refroidissement (antigel et PH)
- Courroies et tendeurs
- Moteur de ventilateur ou d'extracteur
- Fixations moteur et organes amortisseurs
- Réchauffeur d'eau
- Réchauffage alternateur
- Ventilation du groupe
- Chargeur des batteries
- Démarreurs électriques (ou pneumatiques)

- Rédaction du compte-rendu de visite.

b) VISITE DE MAINTENANCE A.T.M. (Assistance Technique et Maintenance) :

- Opérations de la visite de contrôle A.T.
- Prélèvement ASH (Analyse Spectrophotométrique de l'Huile)
- Contrôle et réglage des courroies de ventilateur
- Nettoyage préfiltre fioul
- Graissage des éléments moteur (poulies, rotules, etc.)
- Remplacement de l'huile moteur
- Remplacement des filtres à huile
- Remplacement des filtres fuel
- Remplacement éventuel de l'huile du compresseur d'air si présent
- Nettoyage du filtre à air
- Nettoyage du moteur
- Graissage palier avant et arrière de l'alternateur (suivant préconisations du Constructeur)
- Remplacement de l'huile de la pompe d'injection si nécessaire
- Contrôle de l'inhibiteur de corrosion



Essais à vide :

- Contrôle et réglage des éléments de régulation
- Contrôle des sécurités moteur
- Contrôle des protections électriques
- Rédaction du compte-rendu de visite

c) SUIVI SPECTROPHOTOMETRIQUE DES HUILES :

Le titulaire assure un suivi spectrophotométrique des huiles : un prélèvement d'huile est réalisé toutes les 250 Heures, ou une fois par an.

Ces échantillons d'huile sont soumis à :

- une analyse spectrophotométrique pour contrôler la teneur des particules métalliques microscopiques issues de l'usure normale des organes ;
- une analyse infrarouge pour contrôler la teneur des caractéristiques de l'huile dans le temps ;
- et si nécessaire, une analyse ferrographique (particules métalliques supérieures à 5 microns)

3-1-2 - FOURNITURE DES HUILES ET CONSOMMABLES :

Le titulaire s'engage à fournir, mettre en œuvre et évacuer les huiles, liquides de refroidissement et les consommables suivants :

CONSOMMABLES ANNUELS :

- Huile, quantité correspondant aux vidanges et à la consommation normale
- Graisses
- Filtres à huile, à chaque vidange
- Filtres à fioul, à chaque vidange

Les huiles, filtres et graisses fournis seront conformes aux normes exigées par le constructeur ENERIA.

Lors de l'évacuation, le titulaire garantit le traitement des huiles, du liquide de refroidissement et des filtres dans le respect de la législation sur la protection de l'environnement.

Le Client s'engage à prendre à sa charge les filtres à carburant et les filtres à air supplémentaires dont la consommation serait due à la qualité du carburant ou de l'air ambiant.

3-1-3 - ASTREINTE 24H/24H 365 JOURS PAR AN :

ENGAGEMENTS :

Le titulaire s'engage à apporter au Client une assistance téléphonique 24 heures sur 24 heures sur toute la période pendant laquelle les groupes électrogènes fonctionnent en application secours.

En cas de panne, si le Client ne peut remettre le matériel concerné en route avec l'assistance téléphonique d'ENERIA, le titulaire s'engage à intervenir dans un délai maximal de **4 heures** à partir de la réception de la télécopie, appel ou courriel confirmant l'incident.

Le titulaire s'engage à remettre au Client un compte-rendu de l'intervention réalisée.

Lorsque l'installation est équipée d'un module de télésurveillance, tout défaut et alarme sera pris en compte par le personnel d'astreinte de ENERIA



RAPPEL :

Si les interventions effectuées sur site n'entrent pas dans le cadre des engagements du présent contrat, elles devront faire l'état d'un devis et soumise au Client pour validation conformément au marché.

3-2 Aspects réglementaires des obligations

Le titulaire conduit et entretient les installations en prenant toutes mesures nécessaires pour que soient respectées les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Le titulaire doit signaler au Maître d'Ouvrage, les améliorations ou modifications que doivent subir les installations et les locaux pour satisfaire à la réglementation en vigueur et, en particulier, en matière de sécurité et de réduction de la consommation d'énergie.

3-2-1 Visites réglementaires

Le titulaire est chargé d'assurer à ses frais les visites réglementaires de contrôle des conduites de gaz avec le concours d'un organisme agréé. Tous les ans, un exemplaire du rapport sera transmis au Maître d'Ouvrage.

Le montant de ce contrôle devra être compris dans l'offre de prix remise par le futur titulaire et ne pourra faire l'objet d'un éventuel avenant ou d'une présentation de facture pour des travaux supplémentaires.

3-2-2 Journal de bord – Livret de chaufferie

Le titulaire doit assurer dans tous les cas, la tenue d'un « journal de bord », livret de chaufferie.

Ce document répond à la réglementation en vigueur.

Il doit être tenu en permanence à la disposition du Maître de l'Ouvrage et laisser à disposition dans la chaufferie ou le local approprié.

Dans le mois suivant la date d'entrée en vigueur du marché l'exploitant titulaire équipera à ses frais chaque chaufferie ou local technique (un par site) d'un livret de chaufferie avec feuillets détachables. Ce document répondra à la réglementation en vigueur.

Chaque cahier de chaufferie se subdivisera en 4 parties distinctes:

- journal des interventions,
- contrôles de combustion,
- contrôles et analyses de la qualité de l'eau chaude sanitaire,
- autres interventions extérieures.

D'une façon générale l'exploitant titulaire devra y mentionner toutes les opérations ou travaux exécutés par son personnel au titre du présent marché. Il reportera en particulier toutes les mesures de rendement de combustion.

L'exploitant titulaire y portera toutes les indications des appareils de mesure qu'il relèvera (tous les compteurs en particulier) ainsi que toutes les observations utiles; en conséquence le compte rendu d'une visite ne pourra jamais se résumer par la seule mention RAS.

Ce livret, protégé par une couverture plastifiée restera en permanence en chaufferie dans le local technique ou bien à l'accueil du site.

Sur chaque feuillet seront précisés les dates et heures de passage du technicien, son nom, les travaux de réglage effectués, les incidents ou difficultés rencontrés, les relevés des apports d'eau effectués, les relevés de compteurs, le résultat des contrôles effectués, liste non exhaustive.

3-2-3 Analyse de l'eau – Qualité de l'eau

Le titulaire doit avant la mise en service de l'utilisation de production et de distribution d'eau chaude sanitaire, et ensuite au moins 1 fois par semestre, faire procéder à l'analyse de l'eau du réseau et de l'eau

traitée le cas échéant. Tout particulièrement sur les sites nécessitant un contrôle régulier des légionelloses conformément à la réglementation en vigueur.

Les résultats seront reportés sur le journal de bord.

Cette analyse portera au minimum sur les légionelles, le TH, le pH, la teneur en fer, le TA et le TAC

Les résultats de ces analyses devront être transmis à la D.P.B, service des Bâtiments Départementaux au fur et à mesure de leur connaissance par le titulaire du marché.

Le titulaire veillera au dégazage permanent des installations.



3-3 Divers

3-3-1 Schéma des installations

Le titulaire veillera au maintien en chaufferie dans les sous-stations et en locaux techniques des schémas des installations tenus conformes en permanence et utilisant les repères et détermination du Maître de l'Ouvrage.

Si les plans d'implantation chaufferie, sous-stations et locaux techniques ne sont pas présents, le titulaire aura à sa charge la mise en place de ceux-ci à ses frais.

La mise à jour régulière des plans devra être réalisée après tout travaux ou modification de l'installation et une copie du plan sera transmise au service des bâtiments départementaux de la D.P.B.

3-3-2 Dysfonctionnement

Toute anomalie provoquant un inconfort sera signalée au Conseil Départemental et les causes seront mises en évidence. Le titulaire devra la mise à l'heure de toutes les installations, régulations et autres horloges nécessaires au bon fonctionnement lors des passages aux heures d'été et d'hiver ainsi qu'à chaque fois qu'il constatera un problème d'horaire en phase avec l'heure réelle à l'instant t (coupures électriques).

3-3-3 Amélioration

Le titulaire peut en cours d'exploitation, proposer toutes les solutions qui permettraient d'améliorer le rendement des installations, la réduction de la consommation d'énergie et la sécurité des installations.

Il devra respecter les dispositions légales et réglementaires en la matière.

Le maître de l'Ouvrage pourra, par ailleurs, à tout moment faire procéder par son personnel, ou par un organisme habilité, à toutes les vérifications et à tous les contrôles des installations sans pour autant dégager la responsabilité du titulaire qui demeure pleine et entière.

3-3-4 Avaries

Dans tous les cas, dès constatations des dommages, le titulaire :

- déclare le sinistre à ses assureurs,
- prend immédiatement toutes les mesures conservatoires pour garantir le résultat,
- informe sans délai les services du Conseil Départemental de la Nièvre et en particulier la D.P.B,
- l'arrivée de l'équipe de réparation est exigée dans des délais prévus au CCAP.

Le titulaire doit informer le Conseil Départemental de la Nièvre par écrit en temps opportun des incidents prévisibles dès qu'il peut les déceler en attirant son attention sur les conséquences qu'ils peuvent entraîner.

En cas d'arrêt inopiné du chauffage en période de gel ou autres circonstances inhabituelles, le titulaire procédera à la protection de l'ensemble des installations, et si des dégâts étaient occasionnés, à celles-ci par sa faute, il fera procéder à ses frais à toutes réparations quel qu'en soit l'endroit, même s'il s'agit de canalisations en sous-sol, en caniveau, enterrées ou noyées dans les murs ou planchers.

Il assurera à ses frais la remise en service de l'exploitation après réparations, les travaux nécessaires à l'intervention et la remise en état.

4- PRESTATIONS HORS FORFAIT

Le titulaire pourra être amené à effectuer ponctuellement des travaux qui ne résultent pas des prestations P2.

Il chiffrera les prestations à la demande du Conseil Départemental de la Nièvre et transmettra son devis à la Direction du Patrimoine Bâti au service des Bâtiments Départementaux conformément à l'article 1-1-1 B du CCAP du présent marché.

Au regard du devis, le maître d'ouvrage passe commande ou non pour la réalisation des dits travaux.

Le Conseil Départemental de la Nièvre, se réserve le droit de faire intervenir une autre entreprise pour la réalisation de ces travaux.

MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

DECOMPOSITION DU PRIX GLOBAL ET FORFAITAIRE

Personne Publique : Département de la Nièvre
Conseil Départemental de la Nièvre
Hôtel du Département
58039 Nevers Cedex

établi en application du Code des Marchés publics - Décret n°2006-975 du 1er août 2006, relatif à :

ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE ET CLIMATISATION DES BATIMENTS DEPARTEMENTAUX

La procédure de consultation utilisée est la suivante :

Appel d'offres ouvert européen en application de l'(des) articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Affaire n° 19 S0001
Page 1/4



DECOMPOSITION DU PRIX GLOBAL ET FORFAITAIRE

| N° | SITE | COMMUNE | ADRESSE | Montant Total annuel en € H.T |
|---------|--|----------------|-------------------------------|-------------------------------|
| 1 | Base Nautique de Baye | BAZOLLES | La Tuilerie | |
| 2 | Musée du Septennat | CHÂTEAU-CHINON | 6, Rue du Château | |
| 3 | C.A.M.S de DECIZE | DECIZE | 10/12, Boulevard Dr Galvaing | |
| 4 | Maison Maternelle Clairefontaine | GARCHIZY | Avenue de la République | |
| 5 | Loge Conseil Départemental de la Nièvre | MAGNY-COURS | Circuit de Nevers Magny-Cours | |
| 6 | Loge France - Orangerie | NEVERS | Rue Charles Roy | |
| 7 | Bureaux - Cabinet - Salle du Conseil Départemental | NEVERS | 60, Rue de la préfecture | |
| 8 | Hôtel du Département | NEVERS | Rue de la préfecture | |
| 9 | Les Ursulines | NEVERS | 28, Rue de la préfecture | |
| 10 | Archives Départementales | NEVERS | 1, Rue Charles Roy | |
| 11 | DSIN – COSDEN – Syndicats | NEVERS | 9, Rue Charles Roy | |
| 12 | Atelier & Garages | NEVERS | Rue de la Chaumière | |
| 13 | Foyer Noël Berrier | NEVERS | 2, Rue Saint-Hélène | |
| 14 | Direction Culture et Sports | NEVERS | 6/8, Rue des Places | |
| 15 | Site Vauban | NEVERS | 16, Rue Vauban | |
| TOTAL 1 | | | | |



DECOMPOSITION DU PRIX GLOBAL ET FORFAITAIRE

| N° | SITE | COMMUNE | ADRESSE | Montant Total annuel en € H.T |
|----|--|--------------------|---------------------------|-------------------------------|
| | | | Report TOTAL 1 | |
| 16 | Conciergerie Laboratoire Départemental | NEVERS | Rue de la Fosse aux Loups | |
| 17 | Imprimerie Départementale | NEVERS | 25, Rue de Vauzelles | |
| 18 | Bibliothèque de la Nièvre | VARENNES-VAUZELLES | 20, rue du 8 Mai 1945 | |
| 19 | C.A.M.S de Clamecy | CLAMECY | 1c, Quai de Beuvron | |
| 20 | C.E.R de Lormes | LORMES | 34, rue du 8 mai 1945 | |
| 21 | U.T.I.R du Morvan | CHÂTEAU-CHINON | 4, Rue du Tacot | |
| 22 | U.T.I.R Val Ligérien | COSNE-SUR-LOIRE | 11, Place de la Gare | |
| 23 | U.T.I.R de Varennes-Vauzelles | VARENNES-VAUZELLES | Rue du 8 Mai 45 | |
| 24 | C.E.R de Donzy | DONZY | 5, Rue Villacot | |
| 25 | C.E.R de Varzy | VARZY | Route de Courcelles | |
| 26 | C.E.R de Saint-Benin d'Azy | SAINT-BENIN D'AZY | 7, avenue de la gare | |
| 27 | C.E.R de Cercy-la-Tour | CERCY LA TOUR | Port du canal | |
| 28 | C.E.R de Decize | DECIZE | La Jonction | |
| 29 | C.E.R de Corbigny | CORBIGNY | Rue au loup | |
| 30 | C.E.R de Saint-Saulge | SAINT-SAULGE | 1, Rue de la gare | |
| | | | TOTAL 2 | |



DECOMPOSITION DU PRIX GLOBAL ET FORFAITAIRE

| N° | SITE | COMMUNE | ADRESSE | Montant Total annuel en € H.T |
|---------------------------------|----------------------------------|---------------------|--------------------------------|-------------------------------|
| | | | Report TOTAL 2 | |
| 31 | C.E.R de Prémary | PREMERY | Rue de Valmy | |
| 32 | C.E.R de Luzy | LUZY | 13, Rue du chemin de ronde | |
| 33 | C.A.M.S Site D'Imphy | IMPHY | 41-43, Rue Camillel Baynac | |
| 35 | N.T.M Nevers | CORBIGNY | Rue au Loup | |
| 34 | N.TM Corbigny | NEVERS | 1, Quai de la Jonction | |
| 36 | D.G.A – A.D.T | NEVERS | 14 Bis, rue Jeanne d'Arc | |
| 37 | Site Terrain Neutre Leclerc (BN) | CHARITE SUR LOIRE | 1 Avenue du Générale Leclerc | |
| 38 | Site UTAMS Decize / Annexe (NSN) | DECIZE | 4 Ter, Boulevard Galvaing | |
| 39 | SAMS des Ursulines | NEVERS | Impasse des Ursulines | |
| 40 | Centre d'Exploitation du Canal | CHATILLON EN BAZOIS | Le port | |
| 41 | Maison de la Parentalité | NEVERS | 1 bis, Boulevard Saint-Exupéry | |
| TOTAL ANNUEL H.T (€) | | | | |
| T.V.A 20,0% | | | | |
| TOTAL ANNUEL T.T.C (€) | | | | |





RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

1

Le pouvoir adjudicateur : Département de la Nièvre

**Conseil Départemental de la Nièvre
Hôtel du Département
58039 Nevers Cedex**

**Entretien et Maintenance des Installations Chauffage
et Climatisation des Bâtiments Départementaux**

**Appel d'offres ouvert en application de l'(des) articles 33, 57 à 59 du Code des
Marchés Publics.**

Date et heure limites de remise des offres : à

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE



1. - Acheteur
2. - Objet de la consultation
 - 2.1. - Objet du contrat
 - 2.2. - Procédure de passation
 - 2.3. - Forme du contrat
3. - Dispositions générales
 - 3.1. - Décomposition du contrat
 - 3.2. - Durée du contrat - Délais d'exécution
 - 3.3. - Modalités de financement et de paiement
 - 3.4. - Forme juridique de l'attributaire
 - 3.5. - Délai de validité des propositions
 - 3.6. - Variantes et prestations supplémentaires éventuelles (options)
4. - Dossier de consultation
 - 4.1. - Contenu du dossier de consultation
 - 4.2. - Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique
 - 4.3. - Modification de détail au dossier de consultation
 - 4.4. - Visite des lieux et consultation de documents sur site
5. - Présentation des propositions
 - 5.1. - Documents à produire
 - 5.2. - Compléments à apporter au cahier des charges
 - 5.3. - Langue de rédaction des propositions
 - 5.4. - Unité monétaire
 - 5.5. - Conditions d'envoi ou de remise des plis
 - 5.6. - Négociation
6. - Jugement des propositions
 - 6.1. - Offres anormalement basses
7. - Renseignements complémentaires

Article 1 - Acheteur

Le pouvoir adjudicateur : Département de la Nièvre

Adresse :
Conseil Départemental de la Nièvre
Hôtel du Département
58039 Nevers Cedex

Téléphone : 03.86.60.67.00
Télécopie : 03.86.60.58.59
Site internet : www.e-bourgogne.fr



Maître d'œuvre :

D.G.A – A.D.T - Direction du Patrimoine Bâti – Service des Bâtiments Départementaux

Article 2 - Objet de la consultation

2-1-Objet du contrat

La consultation porte sur les prestations suivantes :

Entretien et Maintenance des Installations Chauffage et Climatisation des Bâtiments Départementaux

Références à la nomenclature européenne (CPV) :

50531100-7 : Services de réparation et d'entretien de chaudières
50531300-9 : Services de réparation et d'entretien de compresseurs
50710000-5 : Services de réparation et d'entretien d'installations électriques et mécaniques de bâtiment
50720000-8 : Services de réparation et d'entretien de chauffage central
50730000-1 : Services de réparation et d'entretien de groupes de réfrigération

A titre indicatif, les prestations seront exécutées à partir du : 01-03-2019.

2-2-Procédure de passation

La consultation est passée par Appel d'offres ouvert en application de l' (des) articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

2-3-Forme du contrat

La consultation donnera lieu à un marché ordinaire.

Article 3 - Dispositions générales

3-1-Décomposition du contrat

3-1-1-Lots

Le marché fait l'objet d'un lot unique.

3-1-2-Tranches

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

3-1-3-Phases

Il n'est pas prévu de décomposition en phases.

3-2-Durée du contrat - Délais d'exécution

La durée du marché est de 1 an reconductible tacitement 3 fois au maximum à compter de la date de début des prestations inscrite sur l'ordre de service de démarrage. Une dénonciation annuelle de l'une ou l'autre des parties ne peut se faire que par envoi de lettre recommandée avec accusé de réception, au moins trois mois francs avant l'achèvement de la période en cours et ce sans indemnités de dédit.

3-3-Modalités de financement et de paiement

Le règlement des dépenses se fera par virement bancaire. Budget départemental

3-4-Forme juridique de l'attributaire

Aucune forme de groupement n'est imposée par le pouvoir adjudicateur.

Le pouvoir adjudicateur interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements, conformément à l'article 51-VI-1 du Code des marchés publics.

En cas d'attribution du marché à un groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles.

3-5-Délai de validité des propositions

Le délai de validité des propositions est de 120 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des propositions.

3-6-Variantes et prestations supplémentaires éventuelles (options)

3-6-1-Variantes

Les variantes par rapport à l'objet du marché ne sont pas autorisées.

3-6-2-Prestations supplémentaires éventuelles (options)

Il n'est pas prévu d'option.

Article 4 - Dossier de consultation

4-1-Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- le règlement de la consultation,
- l'acte d'engagement,
- le Cahier des Clause Administratives Particulières (CCAP),
- le Cahier des Clause Techniques Particulières (CCTP),
- La décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF),
- Annexe 1: Description des installations,
- Annexe 2: Prestations P2, conduite et maintenance,
- Annexe 3: Fréquence des interventions – Plan de Maintenance.

4-2-Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique

Conformément à l'article 56 du Code des marchés publics, la personne publique met à disposition le dossier de consultation par voie électronique, à l'adresse suivante :

- <http://www.e.bourgogne.fr>

Les soumissionnaires devront s'authentifier sur le site et notamment indiquer une adresse électronique (mail) permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications.

4-3-Modification de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'envoyer au plus tard 7 jours avant la date limite de remise des offres des modifications de détail sur le dossier de consultation.





Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié.

4-4-Visite des lieux et consultation de documents sur site

La remise des offres n'est pas subordonnée à la visite des lieux d'exécution du marché mais le candidat pourra se rendre sur les lieux qu'il souhaite pendant la période de consultation..

Il devra contacter M. GUILLOTON au 03,86,61,88,90 pour convenir avec lui des dates et lieux qu'il souhaite visiter.

Article 5 - Présentation des propositions

5-1-Documents à produire

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra les pièces suivantes :

Justificatifs candidature

- Les documents indiqués à l'article 45 du code des marchés publics (Décret n°2006-975 du 1er août 2006) à savoir :

-des renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat,

-la copie du ou des jugements prononcés si le candidat est en redressement judiciaire,

-Une déclaration sur l'honneur, dûment datée et signée par le candidat pour justifier :

1) qu'il a satisfait aux obligations fiscales et sociales,

2) qu'il n'a pas fait l'objet d'une interdiction de concourir,

3) qu'il n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L324-9, L324-10, L341-6, L125-1, L125-3 du code du travail.

Le candidat peut, pour remplir ces formalités, compléter le formulaire DC5 dûment daté et signé (cf site internet www.finances.gouv.fr)

- Une liste de plusieurs références ou des certificats de capacité, pour des prestations récentes de même nature et de même importance que celles qui feront l'objet du marché. (5 ans pour les travaux) (3 ans pour les fournitures et services)

- lettre de candidature

- Curriculum Vitae des intervenants détaillant les agréments et qualifications techniques nécessaires pour la réalisation du marché.

- Si le signataire des documents demandés ci-dessus n'est pas le représentant légal du candidat, ce dernier doit établir un pouvoir daté et signé en original.

Contenu de l'offre

- l'Acte d'Engagement (A.E.) à compléter sans modification (l'opérateur économique n'est pas autorisé à annexer à l'acte d'engagement des documents complémentaires),

L'attention des opérateurs économiques est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue à l'article 5-2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières, ils doivent le préciser à l'article 4 de l'acte d'engagement.

Il est précisé que l'absence de signature de l'acte d'engagement et/ou une quelconque modification de clauses des documents contractuels, entraînera systématiquement le rejet de l'offre.

Pour chaque sous-traitant qui serait désigné dans l'offre, l'acte d'engagement sera accompagné des demandes d'acceptation des sous-traitants, et d'agrément des conditions de paiement (annexe de l'acte d'engagement en cas de sous-traitance).

L'opérateur économique devra indiquer dans l'acte d'engagement, la nature et le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et, par différence avec son offre, le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou ceder.



- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P) cahier ci-joint à accepter sans modification,
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) cahier ci-joint à accepter sans modification,
- La décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) à compléter sans modification dans laquelle il devra clairement être détaillé le montant annuel des prestations de maintenance préventive conditionnelle et corrective.

En outre, pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat devra joindre, en sus de l'annexe :

- la nature et le montant des prestations sous-traitées,
- le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant,
- les conditions de paiement et modalités de règlement du sous-traitant,
- les références du compte à créditer,
- les mêmes justificatifs de candidature que ceux exigés des candidats ci-dessus, à l'exception de la lettre de candidature.

Conformément à l'article 46 III du Code des marchés publics, le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire du marché qu'à la condition de produire dans un délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par le pouvoir adjudicateur.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations, administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que le candidat mentionne dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système et que l'accès soit gratuit.

Par ailleurs, et conformément à l'article 45-VI du Code des marchés publics, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

5-2-Compléments à apporter au cahier des charges

Sans objet.

5-3-Langue de rédaction des propositions

Les propositions doivent être rédigées en langue française.

5-4-Unité monétaire

Le pouvoir adjudicateur conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : euro(s).

5-5-Conditions d'envoi ou de remise des plis

Remise des plis sur support papier :

Les candidats transmettent leur proposition sous pli portant la mention suivante :

"Affaire n°19S0001 - Entretien et Maintenance des Installations Chauffage et Climatisation des Bâtiments Départementaux - NE PAS OUVRIR ".

L'enveloppe contient les justificatifs de candidature visés à l'article 44 du Code des Marchés Publics et au règlement de la consultation, ainsi que les éléments relatifs à l'offre.

Les plis devront être remis contre récépissé à l'adresse suivante :

**Conseil Départemental de la Nièvre
Service Juridique et Achat Public**

**Affaire N°19S0001
58039 Nevers cedex**

Horaires d'ouverture du Conseil Général du lundi au vendredi : de 8 h 30 à 11 h 45 et de 14 h à 17 h

ou, s'ils sont envoyés par la poste, devront l'être à l'adresse ci-dessous :

**Conseil Départemental de la Nièvre
Service Juridique et Achat Public
Affaire N°19S0001
58039 Nevers cedex**



par pli recommandé avec avis de réception postal.

Les dossiers qui parviendraient après la date et l'heure limites fixées au présent règlement de la consultation ne seront pas ouverts.

Remise des plis par voie électronique :

Conformément aux dispositions de l'article 56 du Code des marchés publics, le pouvoir adjudicateur autorise la transmission des candidatures et des offres des entreprises par voie électronique à l'adresse suivante :

www.e-bourgogne.fr

Les propositions doivent être transmises dans des conditions qui permettent d'authentifier la signature du candidat selon les exigences posées aux articles 1316 à 1316-4 du Code civil. La transmission doit pouvoir faire l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Les plis transmis par voie électronique sont horodatés.

La signature est au format XAdES, CAdES, PAdES .

Les entreprises peuvent transmettre une copie de sauvegarde de leurs plis remis par voie électronique dans les conditions prévues à l'arrêté du 14 décembre 2009 pris en application du I de l'article 48 et de l'article 56 du code des marchés publics et relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics formalisés.

5-6-Négociation

Les négociations sont interdites.

Article 6 - Jugement des propositions

Le jugement des propositions sera effectué dans les conditions prévues à l'article 53 du Code des marchés publics au moyen des critères suivants :

Critères de sélection des candidatures :

Critères de sélection des candidatures :

1. Garanties Professionnelles et Financières au vu des éléments fournis à l'appui des déclarations du candidat à produire,
2. Références présentées pour des prestations de même nature et de même importance achevées depuis moins de 3 ans,
3. Moyens techniques et humains du candidat.
4. Curriculum Vitae des intervenants détaillant les agréments et qualifications techniques nécessaires pour la réalisation du marché.

Critères de jugement des offres :



1. Pour 45%, le prix forfaitaire annuel de la DPGF pour la maintenance des installations - (note sur 45). La formule suivante sera appliquée pour déterminer la note. $Note = (prix\ de\ référence\ le\ plus\ bas \times 45) / prix\ de\ référence\ de\ l'opérateur\ économique,$
2. Pour 15%, le prix du taux horaire du monteur- (note sur 15). La formule suivante sera appliquée pour déterminer la note. $Note = (prix\ de\ référence\ le\ plus\ bas \times 15) / prix\ de\ référence\ de\ l'opérateur\ économique,$
3. Pour 15%, le prix du taux horaire d'un programmeur- (note sur 15). La formule suivante sera appliquée pour déterminer la note. $Note = (prix\ de\ référence\ le\ plus\ bas \times 15) / prix\ de\ référence\ de\ l'opérateur\ économique,$
4. Pour 25%, le coefficient applicable aux fournitures - (note sur 25). La formule suivante sera appliquée pour déterminer la note. $Note = (coefficient\ de\ référence\ le\ plus\ bas \times 25) / prix\ de\ référence\ de\ l'opérateur\ économique.$

Le prix global et forfaitaire est détaillé au moyen d'une décomposition qui en indique les éléments constitutifs. La décomposition du prix global forfaitaire permet d'apprécier les offres et n'a pas de valeur contractuelle.

En cas de discordance constatée dans une offre entre le montant porté à l'acte d'engagement et celui porté sur la décomposition du prix global forfaitaire, seul le montant porté à l'acte d'engagement prévaudra et fera foi. Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seront constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en concordance avec le prix global et forfaitaire. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

6-1 - Offres anormalement basses

Conformément à l'article 55 du code des marchés publics, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande écrite de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

Article 7 - Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront s'adresser à :

1) Renseignements administratifs

Adresse : Conseil Départemental de la Nièvre
Service Juridique et Achat Public
Affaire N°19S0001
58039 Nevers cedex

Téléphone : 03.86.60.67.35/69.09

Fax : 03.86.60.67.56

Courriel : smp@cg58.fr

Adresse internet : www.cg58.fr

2) Renseignements techniques

Correspondant : M. Guilloton Thierry

Adresse : Conseil Départemental de la Nièvre
D.G.A – A.D.T – D.P.B - Bâtiments départementaux
58039 NEVERS cedex

Téléphone : 03.86.61.88.90

Fax : 03.86.60.58.95
Courriel : thierry.guilloton@cg58.fr

3) Voies et délais de recours

Tribunal Administratif de Dijon
22 rue D'Assas
21000 DIJON
Tel. : 03.80.73.91.00
Fax : 03.80.73.39.89



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA NIEVRE
DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du 11 mars 2019

RAPPORTEUR : M. Alain HERTELOUP

**RAPPORT : MARCHÉ DE VERIFICATIONS PERIODIQUES DES
INSTALLATIONS TECHNIQUES DES BÂTIMENTS
DEPARTEMENTAUX EXPLOITES PAR LE CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE LA NIEVRE**

(Axe 4 Construire une vision partagée de la qualité de vie - Fonction 0-Services généraux - Politique
bâtiments départementaux)

-:-:-:-:-

LA COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les articles 27 et 78 du décret n°2016 - 360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
VU la décision de l'Assemblée départementale du 3 avril 2015 accordant délégation à la
Commission Permanente,
VU le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE),
- **D'AUTORISER** le lancement de la consultation, dans le cadre d'une procédure adaptée,
sous la forme d'un marché à bons de commande,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du conseil départemental à signer l'ensemble
des actes administratifs nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

ADOPTÉ à l'unanimité

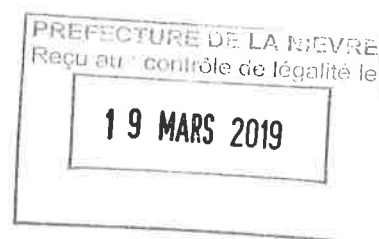
Délibération publiée le

11 MARS 2019

Le Président du conseil départemental,



Alain LASSUS



C- Contractant(s)

Signataire

| | |
|-----------|--|
| Nom : | |
| Prénom : | |
| Qualité : | |

- ☐ Signant pour mon propre compte
- ☐ Signant pour le compte de la société
- ☐ Signant pour le compte de la personne publique prestataire

et

- ☐ Agissant en tant que prestataire unique
- ☐ Agissant en tant que membre du groupement défini ci-après

☐ Solidaire ☐ Conjoint



NB : L'acheteur n'impose aucune forme au groupement après attribution.

Prestataire individuel ou mandataire du groupement

| | |
|----------------------------------|--|
| Raison sociale : | |
| Adresse : | |
| Code postal : | |
| Bureau distributeur : | |
| Téléphone : | |
| Fax : | |
| Courriel : | |
| Numéro SIRET : | |
| Numéro au registre du commerce : | |
| Ou au répertoire des métiers : | |
| Code NAF/APE : | |

| | |
|---|--|
| En cas de groupement, cotraitant n°1

Raison sociale :
Adresse :

Code postal :
Bureau distributeur :
Téléphone :
Fax :
Courriel :
Numéro SIRET :
N° Registre commerce :
N° Répertoire des Métiers :
Code NAF/APE : | Cotraitant n°3

Raison sociale :
Adresse :

Code postal :
Bureau distributeur :
Téléphone :
Fax :
Courriel :
Numéro SIRET :
N° Registre commerce :
N° Répertoire des Métiers :
Code NAF/APE : |
| Cotraitant n°2

Raison sociale :
Adresse :

Code postal :
Bureau distributeur :
Téléphone :
Fax :
Courriel :
Numéro SIRET :
N° Registre commerce :
N° Répertoire des Métiers :
Code NAF/APE : | Cotraitant n°4

Raison sociale :
Adresse :

Code postal :
Bureau distributeur :
Téléphone :
Fax :
Courriel :
Numéro SIRET :
N° Registre commerce :
N° Répertoire des Métiers :
Code NAF/APE :

 |

Engagement, après avoir pris connaissance des documents constitutifs du marché, je m'engage (nous nous engageons) sans réserve, conformément aux clauses et conditions des documents visés ci-dessus, à exécuter les prestations demandées dans les conditions définies ci-après,

Je m'engage (ou j'engage le groupement dont je suis mandataire), sur la base de mon offre (ou de l'offre du groupement), exprimée **en euro**, réalisée sur la base des conditions économiques du Mois de remise des offres (dit mois 0).

L'offre ainsi présentée me lie pour une durée de **120 jours** à compter de la date limite de remise des offres.

D- Prix

| Lot | Montant minimum | Montant maximum |
|-----------------|-----------------|-----------------|
| 01 - Lot unique | 40000,00 € HT | 160000,00 € HT |

Sous-traitance envisagée et déclarée en cours d'exécution

| Nature de la prestation | Montant HT |
|-------------------------|------------|
| | € |



E- Durée de validité et délai

Point de départ du délai : Notification

Le délai de validité est de 4 An(s) non reconductible

Le délai des bons de commande, est fixé par l'acheteur dans le CCAP.

F – Paiement

F1- Désignation du (des) compte(s) à créditer

Zone à compléter par le candidat :

| Titulaire | Banque | Pays/Clé
IBAN | BBAN ou RIB | BIC |
|-----------|--------|------------------|-------------|-----|
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |

F2- Avance

Une avance est prévue au taux de 5%, pour le marché dont le montant est supérieur à 50.000 € HT et dont le délai est supérieur à 2 mois.

Zone à compléter par le candidat :

Le candidat

☐ Accepte

☐ Refuse l'avance

Zone à compléter par le candidat :

A, le

Signature du (des) prestataire(s) :



G- Décision du pouvoir adjudicateur

La présente offre est acceptée :

☐ Avec sa solution de base

A Nevers, le
Le représentant du pouvoir adjudicateur,
Le Président du conseil départemental,



H- Notification

Reçu l'avis de réception postal de la notification du marché,

Signé le par le titulaire, ou exemplaire remis sur place, *ou coller l'avis de réception postal.*

I- Nantissement ou cession de créance

Le montant maximal de la créance que je pourrai (nous pourrons) présenter en nantissement est de
..... euros TVA incluse

Copie délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit ou au bénéficiaire de la cession ou du nantissement de droit commun.

A Nevers, le
Le représentant du pouvoir adjudicateur,
Le Président du conseil départemental,

Modifications ultérieures en cas de sous-traitance.

La part des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants est ramenée/portée à :

| Date | Montant HT | Signature |
|------|------------|-----------|
| | € | |
| | € | |
| | € | |

ACTE SPECIAL DE SOUS-TRAITANCE
Annexe au marché n°

- Prestations sous-traitées

| Nature de la prestation | Montant HT |
|-------------------------|------------|
| | € |

- Sous-traitant

| | |
|----------------------------------|--|
| Raison sociale : | |
| Adresse : | |
| Code postal : | |
| Bureau distributeur : | |
| Téléphone : | |
| Télécopie : | |
| Courriel : | |
| Numéro SIRET : | |
| Numéro au registre du commerce : | |
| Ou au répertoire des métiers : | |
| Code NAF : | |



- Compte à créditer

| Titulaire | Banque | Pays/Clé IBAN | BBAN ou RIB | BIC |
|-----------|--------|---------------|-------------|-----|
| | | | | |

A, le

Signature du titulaire responsable :

Le représentant du pouvoir adjudicateur accepte le sous-traitant et agréé ses conditions de paiement.

A Nevers, le
Le Président du conseil départemental,

MARCHES PUBLICS DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIÈRES



ANNEXE A

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES MISSIONS CONFIÉES AUX CONTRÔLEURS TECHNIQUES

Le Pouvoir Adjudicateur : Département de la Nièvre

**Conseil départemental de la Nièvre
Hôtel du Département
58039 Nevers Cedex**

**Marché de Vérifications Périodiques des Installations Techniques
des Bâtiments exploités par le Conseil départemental de la Nièvre**

PRESTATIONS INTELLECTUELLES

ANNEXE A

Page 1 sur 13

Affaire N° 19 S 0004

Marché de Vérifications Périodiques des Installations Techniques des Bâtiments exploités par le conseil départemental de la Nièvre



Article 1 – Objet et Généralités

1.1 Objet du Cahier des Clauses Particulières

La présente annexe A définit les prescriptions techniques relatives à l'exécution des contrôles et vérifications des installations et équipements dans les différents bâtiments exploités par le conseil départemental de la Nièvre, conformément aux normes et réglementations en vigueur.

1.2 Détails des prestations

Les prestations, objets du présent marché, concernent les établissements recevant du public (ERP) et les établissements soumis au Code du Travail :

poste n°1 : Vérifications périodiques réglementaires des installations électriques relatives :

- à la protection contre les risques d'incendie et de panique,
- à la protection des travailleurs.

Périodicité annuelle et vérification initiale des nouveaux bâtiments.

poste n°2 : Vérifications périodiques réglementaires des appareils de cuisson alimentés au gaz et destinés à la restauration.

Périodicité annuelle.

poste n°3 : Vérifications périodiques réglementaires des équipements de travail (massicot, presse, centrifugeuse, machine outils...).

Périodicité trimestrielle.

poste n°4 : Vérifications périodiques réglementaires des ascenseurs et monte-charges.

Périodicité annuelle et visite quinquennale.

poste n°5 : Vérifications périodiques réglementaires des portes et portails automatiques et semi-automatiques, barrières automatiques.

Périodicité semestrielle.

poste n°6 : Vérifications périodiques réglementaires des équipements sous pression de vapeur (autoclave) et sous pression de gaz (compresseur).

Périodicité de quadriennale.

poste n°7 : Vérifications périodiques réglementaires des appareils et accessoires de levage de charges (treuils, chèvre, potence, vérins, palans, ponts roulants, grues, échafaudage, sauterelles, monte matériaux...).

Périodicité annuelle.

poste n°8 : Vérifications périodiques réglementaires des aires de jeux.

Périodicité annuelle.

poste n°9 : Vérifications périodiques réglementaires des systèmes de sécurité incendie (SSI)

Périodicité triennale.

poste n°10 : Vérifications périodiques réglementaires des sites d'émissions téléphoniques.

Périodicité annuelle.

Article 2 – Textes applicables

2.1 - Poste n°1 : installations électriques

**** Pour les établissements soumis au code du travail :***

- Arrêté du 22 décembre 2011, relatif aux critères de compétence des personnes chargées d'effectuer

ANNEXE A

Page 2 sur 13

Affaire N° 19 S 0004

Marché de Vérifications Périodiques des Installations Techniques des Bâtiments exploités par le conseil départemental de la Nièvre



les vérifications périodiques des installations électriques.

- Arrêté du 26 décembre 2011, relatif aux vérifications ou processus de vérification des installations électriques ainsi qu'au contenu des rapports correspondants.
- Articles R 4226.1 à R 4226.21 et R 4226.26 du Code du Travail.
- Arrêté du 10 octobre 2000 fixant la périodicité, l'objet et l'étendue des vérifications des installations électriques au titre de la protection des travailleurs ainsi que le contenu des rapports relatifs auxdites vérifications.
- le décret 2010 - 1016 du 30 août 2010, relatif aux obligations de l'employeur pour l'utilisation des installations électriques des lieux de travail.
- le décret 2010 - 1018 du 30 août 2010, portant diverses dispositions relatives à la prévention des risques électriques dans les lieux de travail.

* Pour les ERP :

- Règlement de sécurité ERP applicable à l'établissement (installations électriques et d'éclairage).
- Arrêté du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.
- Arrêté du 22 juin 1990, complétant l'arrêté du 25 juin 1980.
- Articles R.123-1 à R.123-55 du Code de la Construction et de l'Habitation, fixant les dispositions destinées à assurer la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP.
- Arrêté du 24 septembre 2009, portant approbation de diverses dispositions complétant et modifiant le Règlement de Sécurité contre les risques d'Incendie et de panique dans les ERP.

2.2 - Poste n°2 : installations gaz : appareils de cuisson

- Article R 123-1 à R 123-55 du Code de la Construction et de l'Habitation.
- Arrêté du 25 juin 1980 modifié pour les ERP et notamment les articles GZ 22, GZ 29 et GZ 30 du Règlement de Sécurité contre l'Incendie relatif aux Etablissements Recevant du Public.
- Arrêté du 10 octobre 2005 et notamment les articles GC 22 et GC 21.

2.3 - Poste n°3 : équipements de travail

- Articles R.4323-11 et R.4323-23 du Code du Travail.
- Décret N° 93-41 du 11 janvier 1993 relatif aux mesures d'organisation, aux conditions de mise en œuvre et d'utilisation applicables aux équipements de travail et moyens de protection (art R 233.1.1 et R 233.11 du Code du Travail).
- Arrêté du 5 mars 1993 modifié.
- Arrêté du 24 juin 1993.
- Note technique N°9 du 2 août 1995 relative aux vérifications générales périodiques des équipements de travail.

Les équipements de travail concernés pour ce marché sont les massicots pour la découpe du papier, du carton, du bois ou des matières plastiques en feuilles, selon une périodicité trimestrielle.

2.4 - Poste n°4 : ascenseurs et monte-charges

* Visite annuelle :

- Décret 2008 - 1325 du 15 décembre 2008 relatif à la sécurité des ascenseurs, monte-charges et équipements assimilés sur les lieux de travail.
- Arrêté du 29 décembre 2010 qui prévoit des essais de fonctionnement et des examens de l'état de conservation des ascenseurs et monte-charges.
- la circulaire DGT/2011/02 du 21 janvier 2011 concernant la mise œuvre des dispositions du décret du 15 décembre 2010 et de l'arrêté du 29 décembre 2010.
- Article PE4 du règlement de sécurité dans les ERP, pour les ascenseurs installés dans les établissements de 5ème catégorie.

* Visite quinquennale :

- Articles R.125.2.4, R.125.2.5 et R.125.2.6 du Code de la Construction et de l'Habitation.
- Arrêté du 7 août 2012 modifié.

2.5 - Poste n°5 : portes et portails

Pour les établissements soumis au code du travail :

- Portes et portails de tous types selon les articles R 224-9 à R 224-12 du Code du Travail.
- Portes ou portails automatiques ou semi-automatiques : arrêté du 21 décembre 1993.

Pour les portes et portails, hors immeubles d'habitation et hors établissements soumis au Code du travail, la vérification sera effectuée en référence aux parties des textes, mentionnés ci-dessus, et jugée pertinente par le vérificateur.

2.6 - Poste n°6 : équipements sous pression

- Arrêté du 20 novembre 2017, définissant les opérations de contrôle en service des équipements sous pression (ESP) et des récipients à pression simple, notamment les articles 2, 3, 6, 7, 10, 11, 13 à 25 et 34.
- Articles R.557-9, R.557-14 et L.557-31 du Code de l'Environnement.

2.7 - Poste n°7 : appareils et accessoires de levage

- Arrêté du 1^{er} mars 2004 modifié relatif aux vérifications des appareils et accessoires de levage.
- Arrêté du 2 mars 2004 relatif au carnet de maintenance des appareils de levage.
- Articles R.4323-22 et R.4323-27 du Code du Travail.



2.8 - Poste n°8 : aires de jeux

- Décret 96-1136 du 18 décembre 1996.
- Parties pertinentes du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public pour les aires de jeux implantées dans ces locaux.
- Prescriptions du fabricant dans la notice d'instructions.

2.9 - Poste n°9 : systèmes de sécurité incendie SSI

- les articles R.123.1 à R.123.55 du Code de la Construction et de l'Habitation.
- le décret 2007 - 1327 du 11 septembre 2007.
- l'article MS 73 du règlement de sécurité contre l'incendie relatif aux établissements recevant du public.

2.10 - Poste n°10 : sites d'émissions téléphoniques

- Convention nationale de mise en œuvre du plan – Normes d'extension de la couverture du territoire par les réseaux de téléphonie mobile signée le 15 juillet 2003 ;
- Inspection d'installations dans le domaine de l'électricité ELEM 600 (voir § 3.9 ci-après) ;
- Inspection technique dans le domaine des équipements divers EQTM 600 (voir § 3.9 ci-après).

Article 3 – Nature des prestations

Les visites seront effectuées conformément aux textes précités à l'article 2 de la présente annexe et aux normes et réglementations en vigueur, tout au long de la durée du marché.

Pour chacun des postes, le contenu des vérifications est le suivant :

3.1 - Poste n°1 - Installations électriques

3.1.1 – Installations concernées

- Vérification de l'installation électrique d'un établissement visé par les articles L.4111-1 ou L.4111-3 du Code du Travail, normalement alimentée à partir d'un branchement basse tension issu du réseau de distribution publique et/ou alimentée par une source autonome basse tension.
- Vérification de l'installation électrique d'un établissement visé par les articles L.4111-1 ou

ANNEXE A

Page 4 sur 13

Affaire N° 19 S 0004

Marché de Vérifications Périodiques des Installations Techniques des Bâtiments exploités par le conseil départemental de la Nièvre

L.4111-3 du Code du Travail, alimentée à partir du réseau de distribution publique par un poste de livraison du domaine HTA, sans autre source HT et sans matériel d'utilisation alimenté directement en HT.

- Vérification de l'installation électrique d'un établissement visé par les articles L.4111-1 ou L.4111-3 du Code du Travail, qui possède soit un ou plusieurs réseaux de distribution internes alimentés sous une tension du domaine HT créée au sein de l'établissement, soit des matériels d'utilisation alimentés directement en HT.

3.1.2 – Contenu de la vérification

Le contenu des vérifications est décrit en fonction de la nature de la vérification dans l'arrêté du 10 octobre 2000.

Il porte notamment sur :

- les conditions générales d'installation :
 - l'adaptation du matériel aux conditions d'influences externes,
 - la conformité des matériels BT ayant une fonction de sécurité,
 - la mise en œuvre des canalisations,
 - la fixation et l'état mécanique apparent du matériel,
 - l'identification des circuits et des appareillages, le repérage des conducteurs,
 - le sectionnement,
 - la coupure d'urgence.
- les protections contre les risques de chocs électriques :
 - les prises de terre,
 - les conducteurs de protection et liaisons équipotentielle,
 - les protections contre les risques de contacts directs,
 - les protections contre les risques de contacts indirects.
- les protections contre les risques de brûlures, d'incendie et d'explosion,
 - les échauffements anormaux,
 - la protection contre les surcharges et courts-circuits,
 - les pouvoirs de coupures,
 - les appareillages de sectionnement et de commandes.



Pour les locaux et emplacements à risque d'explosion, la vérification porte sur :

- l'adéquation des matériels électriques aux zones à risques définies dans le document relatif à la protection contre les risques d'explosion et suivant la liste exhaustive desdits matériels déclarés par le chef d'établissement,
- les conditions de mise en œuvre des installations électriques dans les zones précitées,

- l'examen des installations de sécurité.

Pour les installations du domaine Haute Tension, la vérification comprend en plus l'examen :

- de l'état général des locaux et matériel (propreté, fuites, ...),
- du matériel et de l'éclairage de sécurité,
- des conditions de mise en œuvre des diélectriques inflammables (s'ils existent).

Pour les installations électriques des établissements ERP, la vérification comprend en plus l'examen :

- des conditions particulières, propres à ces établissements, en vue d'assurer la protection du public contre les risques d'incendie et de panique.

3.2 - Poste n°2 - Installations de gaz

La prestation consiste en un examen des installations de gaz, type appareils de cuisson destinés à la restauration, en cours d'exploitation, y compris gaz spéciaux. Elle porte sur le contrôle :

- de l'état d'entretien et de maintenance des installations et appareils,

- des conditions de ventilation des locaux contenant des appareils d'utilisation,
- de la signalisation des dispositifs de sécurité,
- de la manœuvre des organes de coupure gaz,
- du fonctionnement des dispositifs asservissant l'alimentation en gaz à un système de sécurité,
- du réglage des détendeurs,
- de l'étanchéité des canalisations de distribution de gaz, des alimentations des appareils.

3.3 - Poste n°3 - Vérification générale périodique des machines (massicot, presse, centrifugeuse, machines outils...)

3.3.1 – Machines utilisées ou non en levage

Elle comporte :

- La vérification visuelle de l'état physique du matériel :
 - stabilité de la machine et de ses équipements,
 - fixation des éléments de protection,
 - état des matériaux,
 - état de propreté,
 - état des filtres et des échappements,
 - état des liaisons et des raccordements électriques, hydrauliques et pneumatiques.
- La vérification des éléments fonctionnels concourant au travail par des essais de fonctionnement :
 - présence et fonctionnement des dispositifs de protection,
 - caractéristiques anormales de fonctionnement,
 - fonctionnement des dispositifs d'arrêt automatiques ou à actionnement volontaire,
 - fonctionnement des dispositifs d'arrêt associés à une fonction de protection.
- La vérification des réglages et des jeux :
 - niveau des fluides,
 - pression d'air, d'huile,
 - état des ressorts,
 - appréciation des jeux anormaux dans les organes mécaniques de commande,
 - état des pièces d'usure,
 - réglage des fins de course.
- La vérification visuelle de l'état apparent des indicateurs :
 - état des appareils de mesures,
 - état des dispositifs de signalisation.



3.3.2 – Machines utilisées en levage

Une vérification des éléments et dispositifs concourant au levage est effectuée et se compose :

- d'un examen de l'état de conservation,
- d'un essai de fonctionnement.

L'examen de l'état de conservation comporte des examens visuels destinés à :

- apprécier l'état de conservation de la machine, de ses supports et de ses équipements présentés à proximité ;
- déceler les défauts ou les détériorations apparentes (usures, déformations, corrosions, fissures, assemblages défectueux,...) susceptibles de créer un danger intéressant notamment des éléments essentiels.

Il peut comporter, autant que de besoin, des essais et manœuvres pour apprécier le fonctionnement des mécanismes à vide et des divers dispositifs comme l'éclairage, la signalisation, l'avertisseur sonore...

L'essai de fonctionnement est destiné à :

- apprécier le bon fonctionnement des principaux mécanismes de l'appareil, à vide et en charge ;
- s'assurer de l'efficacité de fonctionnements des dispositifs de freins, contrôlant la

descente des charges, limitant les mouvements de l'appareil de levage et de la charge tels que les limiteurs de course, les limiteurs de relevage, les limiteurs d'orientation, les dispositifs anticollision, les dispositifs parachutes et les limiteurs de charge.

3.4 - Poste n°4 - Vérification périodique des ascenseurs et monte-charges

3.4.1 – Contenu de la vérification périodique des ascenseurs et monte-charges

La vérification périodique se compose :

- d'un examen d'état de conservation avec des examens visuels pour :
 - apprécier l'état de conservation de l'installation et ses équipements,
 - déceler les défauts ou les détériorations apparentes susceptibles de créer un danger.
- d'essais de fonctionnement effectués à vide pour :
 - apprécier le bon fonctionnement des principaux mécanismes de l'installation,
 - s'assurer de l'efficacité de fonctionnement de l'ensemble des dispositifs de sécurité.
- d'un examen de maintien en état de conformité, uniquement pour les ascenseurs en ERP pour :
 - s'assurer de l'absence de modifications ou transformations,
 - s'assurer de l'absence de non-conformité au règlement ERP et aux normes citées au §2.4 de la présente annexe ; non-conformité décelée sans investigation approfondie. Cet examen prend en compte les informations du client sur d'éventuels travaux de transformation. Il considère seulement les dispositions techniques applicables à l'ascenseur ou au monte-charge, à l'exclusion des mesures relevant de la responsabilité de l'exploitant.

Elle concerne, principalement, le local machinerie, le dessous et le toit de cabine, la gaine, la cabine, la cuvette et les portes palières.

Elle comporte également la vérification de l'existence de l'étude de sécurité établie par la société de maintenance.

La vérification quinquennale est une vérification de l'installation dans son ensemble : gaine, cuvette, guidages, équipement des paliers, portes palières, organes de suspension, cabine, organes de commande en cabine, toit de cabine, contrepoids, organes de compensation, dispositifs de sécurité, locaux de la machine et des poulies, machine, électricité.

3.4.2 - Les essais à vide du parachute et du limiteur de vitesse

Pour la réalisation de ces essais, le contrôleur devra être accompagné par le titulaire du contrat d'entretien.

3.4.3 - L'examen semestriel des câbles ou chaînes de suspension

Cette vérification comporte l'examen de l'état de conservation des câbles ou chaînes.

3.4.4 - La vérification de la conformité de l'installation, après travaux, ...

La mission de vérification périodique annuelle des ascenseurs a pour objectif de vérifier le maintien en conformité de l'installation, au regard des dispositions normatives ou réglementaires applicables selon l'évolution de la réglementation.



3.5 - Poste n°5 - Vérifications des portes, barrières et portails automatiques

3.5.1 – Contenu de la vérification

La vérification générale des portes et portails comporte :

- un examen de l'état de conservation,
- des essais de fonctionnement,
- dans le cas des portes et portails automatiques et semi-automatiques, non CE (non soumises à la directive relative aux produits de construction, ni à la directive relative aux machines), une mesure de l'effort exercé dans les zones de fin d'ouverture et/ou de fin de fermeture, lorsque c'est nécessaire pour s'assurer de l'absence de risque dans

ces zones.

L'examen de l'état de conservation comporte des examens visuels destinés à rechercher des défauts ou des détériorations apparentes susceptibles de créer un danger (usures, déformations, fissures, assemblages défectueux...) et portant sur les éléments de guidage, les articulations, les fixations, les systèmes d'équilibrage et tous les équipements concernant la sécurité du fonctionnement (article 9 de l'arrêté du 21 décembre 1993).

Les essais sont destinés à apprécier le bon fonctionnement :

- de la porte ou du portail au cours d'un cycle ouverture-fermeture,
- des dispositifs de commande et de sécurité, tels que cellules de barrage, détecteurs de contact, parachute (sauf impossibilité technique).

La mesure de l'effort est destinée à apprécier l'absence de dérive des réglages de motorisation.

3.5.2 - Vérification de la conformité

La vérification de la conformité est réalisée :

Pour les fermetures pour piétons :

- par référence aux dispositions mentionnées à l'article 4 de l'arrêté du 21 décembre 1993.

Pour les fermetures pour véhicules :

- en application de la norme NF P 25-362 "fermetures pour baies libres et portails - règles de sécurité" lorsqu'elle est pertinente pour s'assurer de la sécurité des usagers, dans les conditions fixées par l'arrêté du 21 décembre 1993.



3.6 - Poste n°6 - Vérification périodique réglementaire des équipements sous pression de gaz (compresseur) et sous pression de vapeur (autoclave)

3.6.1 - Equipements sous pression de gaz

3.6.1.1 Equipement de plus de 10 ans (requalification)

Requalification

La requalification d'un équipement sous pression de gaz porte à la fois sur l'équipement et sur les accessoires de sécurité et sous pression qui lui sont associés.

Elle comprend :

- l'inspection de l'équipement,
- la vérification des accessoires de sécurité,
- l'épreuve hydraulique de l'équipement sous pression, effectuée sous le contrôle d'un organisme agréé par délégation de la DRIRE.

Inspection extérieure en service

L'inspection extérieure en service permet de s'assurer de l'état extérieur apparent de l'équipement et des organes de sécurité et accessoires (manomètre, soupape, purge,...).

3.6.1.2 Equipement de moins de 10 ans (inspection annuelle)

L'inspection périodique réglementaire a pour objet de s'assurer des conditions d'installation et d'entretien de chaque équipement, afin de constater la possibilité de maintien en service de celui-ci.

Elle est effectuée avec un équipement à l'arrêt. Elle comprend :

- l'identification de l'équipement,
- la vérification de la situation administrative (inspections périodiques, épreuves, requalifications périodiques),
- la vérification de l'existence et de la tenue des documents associés (état descriptif, dossier, PV d'épreuves),
- la vérification des exigences relatives à l'installation et à l'exploitation des équipements,
- l'examen extérieur et intérieur des parois et des éléments de structure,
- la mesure des épaisseurs des parois et la comparaison avec les valeurs de référence (état descriptif, note de calcul,...),
- la vérification des accessoires de sécurité (existence, état, caractéristiques).

L'inspection extérieure en service permet de s'assurer de l'état extérieur apparent de l'équipement et des organes de sécurité et accessoires (manomètre, soupape, purge,...).

ANNEXE A

Page 8 sur 13

Affaire N° 19 S 0004

Marché de Vérifications Périodiques des Installations Techniques des Bâtiments exploités par le conseil départemental de la Nièvre

3.6.2 Equipements sous pression de vapeur

L'inspection périodique réglementaire a pour objet de s'assurer des conditions d'installation et d'entretien de chaque équipement, afin de constater la possibilité de maintien en service de celui-ci.

Elle est effectuée équipement à l'arrêt et comprend :

- l'identification de l'équipement,
- la vérification de la situation administrative (inspections périodiques, épreuves, requalifications périodiques),
- la vérification de l'existence et de la tenue des documents associés (état descriptif, dossier, PV d'épreuves),
- la vérification des exigences relatives à l'installation et à l'exploitation des équipements,
- l'examen extérieur et intérieur des parois et des éléments de structure,
- la mesure des épaisseurs des parois et la comparaison avec les valeurs de référence (état descriptif, note de calcul...),
- la vérification des accessoires de sécurité (existence, état, caractéristiques).

L'inspection extérieure en service concerne, spécifiquement, les générateurs de vapeur exploités en présence permanente, elle permet de s'assurer de l'état extérieur apparent des générateurs et des organes de sécurité et accessoires (manomètre, soupape, indicateurs de niveau,...).

3.7 - Poste n°7 - Vérification périodique réglementaire des appareils et accessoires de levage (chèvre, potence, palan, pont roulant), des échafaudages, des sautevelles

Cette vérification vise à s'assurer de l'état de conservation et du fonctionnement des organes et dispositifs de sécurité.

3.7.1 Appareils de levage

Cette mission se compose :

- d'un examen de l'état de conservation,
- du suivi d'essais de fonctionnement,
- de la réalisation d'épreuves statiques et dynamiques avec les charges appropriées.



3.7.2 Accessoires de levage

Cette mission se compose :

- d'un examen visuel de l'état de conservation et, le cas échéant, des manœuvres pour apprécier le fonctionnement des mécanismes de l'accessoire,
- de la réalisation d'épreuves statiques et dynamiques avec les charges appropriées.

3.8 - Poste n°8 - Vérification périodique réglementaire des aires de jeux

Cette mission comprend la vérification :

- de l'état de conservation de l'aire,
- de l'état de conservation des équipements de jeux (affichage, surface d'impact, fondations apparentes, arêtes vives, pièces manquantes, usure excessive, intégrité de la structure...) et la détermination des actions de réparation et d'entretien à prévoir,
- du sol autour des jeux,
- des supports et fixations, sans démontage.

Elle comprend également :

- l'examen visuel de l'état de conservation,
- les essais mécaniques, le cas échéant.

3.9 - Poste n°9 - Vérification périodique réglementaire des systèmes de sécurité incendie (SSI)

En cours d'exploitation, les systèmes de sécurité incendie de catégories A et B et les systèmes d'extinction automatique, du type sprinkleur, doivent être vérifiés tous les trois ans.

Selon la norme NF EN 12845 de décembre 2004, cette mission comprend :

- l'examen de l'adéquation du système avec les classes de risques au vu du dossier technique de

ANNEXE A

Page 9 sur 13

Affaire N° 19 S 0004

Marché de Vérifications Périodiques des Installations Techniques des Bâtiments exploités par le conseil départemental de la Nièvre



l'installation et une visite du site,

- un examen des conditions de maintenance,
- un examen des conditions d'exploitation,
- une vérification de la réalité des opérations de maintenance par des essais portant sur :
 - * le démarrage et le débit des pompes,
 - * les essais des dispositifs d'alarme dédiés au système.

3.10 - Poste n°10 - Vérification périodique réglementaire des sites d'émissions téléphoniques

Dans le cadre de la convention nationale pour la mise en œuvre du plan d'extension de la couverture du territoire par les réseaux de téléphonie mobile signée le 15 juillet 2003, le Département de la Nièvre a la charge de l'entretien, de la maintenance de l'environnement et de la sécurité d'accès sur les 26 sites d'émission téléphoniques destinés à couvrir 55 communes du département. Le plan de localisation de ces sites se trouve en annexe D du dossier.

Le poste 10 du présent marché comprend les missions codifiées ELEM 600 et EQTM 600, avec :

- un contrôle de la structure du pylône, de la galvanisation et des accessoires, de la continuité des masses, des ancrages, de la charge,
- un contrôle des systèmes de sécurité (anti-chute, ligne de vie...)
- un contrôle de la signalétique,
- un contrôle des dispositifs de protection foudre,
- un contrôle de l'extincteur.

Le vérificateur sera systématiquement accompagné, pour l'exécution particulière de cette mission, d'une personne habilitée à ouvrir les sites.

3.9.1 Contenu de la vérification

Pour chaque site, le prestataire s'engage à effectuer les prestations suivantes :

Contrôle technique périodique :

- contrôle de la structure du pylône, de la galvanisation et des accessoires, de la continuité des masses, des ancrages, de la charge,
- contrôle électrique,
- contrôle des systèmes de sécurité (anti-chute, ligne de vie...),
- contrôle de la signalétique,
- contrôle des dispositifs de protection foudre,
- contrôle de l'extincteur.

Contrôle général visuel du site :

Cette prestation vise à prévenir le conseil départemental en cas d'éventuels défauts constatés sur le site, sur les accès, les clôtures, les serrures, le portail, les branchements...

Une fiche de contrôle à compléter est jointe ci-dessous. Elle indique l'ensemble des points à examiner par site.

3.9.2 Documents à produire

Après chaque visite annuelle de site, le prestataire fera parvenir au département, par courrier ou messagerie, un rapport en deux parties :

- une première partie relative au contrôle technique
- une deuxième partie, avec le tableau relatif au contrôle général visuel dûment rempli.

Liste des sites et localisation

Terrains appartenant au conseil départemental de la Nièvre

Sites d'accueils des pylônes de téléphonie mobile

| Communes d'accueil des sites | Opérateur référent | Grappe | Hauteur pylône | Lieu-dit | N° cadastre des parcelles |
|------------------------------|---|----------|----------------|------------------------|---------------------------|
| Lucenay les Aix |  | 32272 | 35 | Les Bruyères de Breu | Section D n° 2273 |
| Toury Lurcy | | 32575 | 40 | Les Renardières | Section C n° 664 |
| Alligny en Morvan | | 58-13496 | 20 | Champ Derrière | Section H n° 855 |
| Glux en Glenne | | 58-9415 | 30 | La Mouille Vaillant | |
| La Fermeté | | 58-9437 | 25 | Les Usages de Thiernay | Section E n° 153 |
| Lurcy le Bourg | | 58-9427 | 20 | Les Griffons | |
| Moux en Morvan | | 58-9621 | 30 | Le Deuron | Section F n° 1012 |
| Ourouer | | 58-9423 | 35 | Les Vignes | |
| Poil |  | 58-9420 | 20 | La Grande Brûlée | Section D n° 1034 |
| Saint Benin des Bois | | 58-9430 | 50 | Bois Devant | Section A n° 1008 |
| Saint Firmin | | 58-9433 | 30 | Le Montapin | |
| Saint Loup | | 58-9439 | 35 | Les Fortes Terres | Section ZE n° 178 |
| Saint Seine | | 58-9442 | 20 | Champ Grillot | Section B n° 526 |
| Tannay | | 58-9435 | 30 | Les Carrières | |
| Tazilly | | 58-9441 | 25 | Marsandet | Section A n° 417 |
| Trois Vèvres | | 58-9438 | 30 | L'Ouche Pierre | |
| Authiou | | 580172 | 35 | Les Chéreux | Section ZD n° 46 |
| Michaugues (Beaulieu) | | 580173 | 30 | Les Moulins à Vent | Section ZB n° 73 |
| Beuvron | | 580171 | 25 | La Grande Chaume | Section B n° 920 |
| La Collancelle |  | 580177 | 35 | Fussy | Section ZC n° 88 |
| Lavault de Fretoy | | 580174 | 35 | La Montagne | Section B n° 618 |
| Mhere | | 580176 | 30 | Les Grandes Bruyères | |
| Montigny en Morvan | | 580178 | 30 | Bois des Brots | Section D n° 1163 |
| Montreuillon | | 580175 | 20 | L'Haut des Vignes | Section B n° 541 |
| Ouroux en Morvan | | 580179 | 25 | Le Haut de Roulle | |
| Taconnay | | 580170 | 25 | Bois de Neuville | Section A n° 516 |





FICHE DE CONTRÔLE GENERAL VISUEL

SITE DE: DATE: .../.../...

| Point de contrôle | Correct/
ou sans
objet | Défaut
mineur | Défaut
majeur | Défaut
critique | Observations |
|--|------------------------------|------------------|------------------|--------------------|--------------|
| Propreté du site (aspect général) | | | | | |
| Accès au site | | | | | |
| Aire de stationnement | | | | | |
| Busage (ponceau, têtes d'aqueducs) | | | | | |
| Les abords du site (dans les limites de la parcelle départementale) | | | | | |
| Etat des espaces verts (arbustes ou arbres plantés dans le cadre de l'insertion paysagère du site) | | | | | |
| Arbres ou végétation présents sur les parcelles limitrophes (ex : prévoir l'élagage des arbres sur une parcelle voisine) | | | | | |
| Etat du support des boîtes à clefs | | | | | |
| Etat de la boîte à clefs | | | | | |
| Etat du portail | | | | | |
| Ouverture du portail, fixation, serrure | | | | | |
| Etat du portillon | | | | | |
| Ouverture du portillon, fixation, serrure | | | | | |
| Clôture | | | | | |
| Panneaux (présence, état, fixation) | | | | | |
| Scellement des poteaux, aspect | | | | | |
| Local outdoor, aspect général | | | | | |
| Vérification de l'éclairage du site | | | | | |
| Etat de la dalle béton (aspect, fissures, eaux stagnantes, etc.) | | | | | |
| Etat du joint de dilatation entre dalle et massif pylône | | | | | |
| Collecteur(s) : état, fixation sur la dalle | | | | | |
| Collecteurs : fixation des méplats sur les collecteurs (méplats 30 x 2) | | | | | |
| Fixation des méplats sur la dalle (terre, liaison équipotentielle vers pylône) | | | | | |
| Grille d'évacuation des eaux | | | | | |
| Aspect général du massif du pylône | | | | | |
| Etat du massif du pylône (eaux stagnantes, fissures, etc.) | | | | | |
| Etanchéité des pieds d'ancrage du pylône au regard du massif | | | | | |
| Fixation méplats sur le massif du pylône | | | | | |
| Fixation collecteur sur le massif du pylône | | | | | |
| Fixation méplats sur collecteur (descente foudre, liaison équipotentielle, pieds pylône.) | | | | | |
| Vérification porte « coutier pylône » (présence cadenas, ouverture) | | | | | |
| Chemins de câbles (aspect visuel, état, présence des capots et cerclages) ou état du caniveau | | | | | |
| Contrôle présence extincteur | | | | | |
| Contrôle chambre(s) de tirage (LOT, L1T, L2T : ouverture, masques, présence eau, etc.) | | | | | |
| Contrôle différents murs | | | | | |

Article 4 – Périodicité des contrôles par poste

| N° de POSTE | DESSCRIPTIF | PERIODICITE |
|-------------|---|-------------|
| 1 | Installations électriques | 1 an |
| 2 | Installations de gaz | 1 an |
| 3 | Machines (massicot, presse) | 3 mois |
| 4 | Ascenseurs et monte-charges | 1 an |
| 5 | Portes, barrières et portails automatiques | 6 mois |
| 6 | Equipements sous pression de gaz (compresseur) | 48 mois |
| 7 | Appareils et accessoires de levage (chèvre, potence, palan, pont roulant) | 1 an |
| 8 | Aires de jeux | 1 an |
| 9 | Systèmes de Sécurité Incendie (SSI) | 3 ans |
| 10 | Sites d'émissions téléphoniques | 1 an |

Pour chacun des postes, les résultats des vérifications seront les suivants :

Les rapports rappellent la mission confiée au vérificateur, mentionnent les observations, constatations et résultats d'essais effectués par le vérificateur, localisent les points sur lesquels les installations s'écartent des prescriptions réglementaires et proposent les modifications à effectuer pour y remédier et maintenir l'installation en sécurité. Le degré d'urgence des opérations à réaliser sera précisé.

Les rapports seront établis par équipement et par bâtiment, en 2 exemplaires.

Les factures ne seront payées qu'après réception de ces rapports.

Un compte-rendu provisoire devra être rédigé, et remis à l'issue de la visite, à chaque fois que des anomalies présentant un caractère d'urgence seront constatées.

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIÈRES

ANNEXE B

DESCRIPTION DES INSTALLATIONS DES BATIMENTS DEPARTEMENTAUX



Pouvoir Adjudicateur : Département de la Nièvre

**Conseil départemental de la Nièvre
Hôtel du Département
58039 Nevers Cedex**

relatif à :

**Marché de Vérifications Périodiques des Installations Techniques
des Bâtiments exploités par le conseil départemental de la Nièvre**

PRESTATIONS INTELLECTUELLES

**La procédure de consultation utilisée est la suivante :
Procédure adaptée**

| N° | Site | Adresse | Type | Surface
en m² | Poste
1
élec | Poste
2
gaz | Poste
3
équip | Poste
4
asc | Poste
5
Porte
auto | Poste
6
pression | Poste
7
levage | Poste
8
Jeux | Poste 9
SSI |
|----|---|---|------------------------|------------------|--------------------|-------------------|---------------------|-------------------|-----------------------------|------------------------|----------------------|--------------------|----------------|
| 1 | Musée du septennat | 6 rue du Château
Château-Chinon | 5 ^{ème} Y | 2 014 | 1 | | | 1 | | | | | |
| 2 | Musée du costume | 2 rue du Château
Château-Chinon | 5 ^{ème} Y | 1 884 | 1 | | | 1 | | | | | |
| 3 | DSIN | 9 Rue Charles Roy
Nevers | 5 ^{ème} S & W | 504 | 1 | | | | | | | | |
| 4 | DSIN : salle de formation | 5 Rue Charles Roy
Nevers | Code du travail | 500 | 1 | | | | | | | | |
| 5 | Bibliothèque de la Nièvre | 20, Rue du 8 mai 45
Varennes-Vauzelles | 5 ^{ème} S | 1 463 | 1 | | 1 | | 5 | | | | |
| 6 | Archives | 1 Rue Charles Roy
Nevers | 5 ^{ème} S | 9 144 | 1 | | 1 | 2 | | | | | 1 |
| 7 | Pavillon des sources
Promenoir | Parc Saint-Léger
Pougues-les-eaux | 4 ^{ème} L | 230 | 1 | | | | | | | | |
| 8 | Laboratoire vétérinaire
conciergerie | Rue de la fosse aux loups
Nevers | 5 ^{ème} W | 1 652 | 1 | | | 2 | 2 | | 1 | | |
| 9 | Imprimerie Départementale | 23/25 rue de Vauzelles
Nevers | Code du travail | 890 | 1 | | 1 | | | | | | |
| 10 | 34 parkings | 16, Rue Clerget
Nevers | Code du travail | 392 | 1 | | | | 1 | | | | |
| 11 | Ateliers et Garages | Rue de la Chaumière
Nevers | Code du travail | 477 | 1 | | | | 1 | | 2 | | |
| 12 | Médecine professionnelle | 1 rue de la Chaumière
Nevers | 5 ^{ème} W | 288 | 1 | | | | | | | | |
| 13 | Loge France - Orangerie | Rue Charles Roy
Nevers | 5 ^{ème} L | 300 | 1 | 1 | | | | | | | |
| 14 | Bureaux – Cabinet
Salle du Conseil Wagon | Rue de la préfecture
Nevers | 5 ^{ème} L - W | 3 052 | 1 | | | 1 | 5 | | | | |



| N° | Site | Adresse | Type | Surface
en m² | Poste
1
élec | Poste
2
gaz | Poste
3
équip | Poste
4
asc | Poste
5
Porte
auto | Poste
6
pression | Poste
7
levage | Poste
8
jeux | Poste 9
SSI |
|----|--|---|---------------------------------------|------------------|--------------------|-------------------|---------------------|-------------------|-----------------------------|------------------------|----------------------|--------------------|----------------|
| 15 | Hôtel du Département | Rue de la préfecture
Nevers | 5 ^{ème} W | 2 565 | 1 | | | 1 | 3 | | | | |
| 16 | Les Ursulines | Rue de la préfecture
Nevers | Code du travail | 3 163 | 1 | | | | | | | | |
| 17 | Cosden et Syndicats | 3 rue Charles Roy
Nevers | Code du travail | 568 | 1 | | | | | | | | |
| 18 | Direction Culture et Sport | Rue des Places
Nevers | Code du travail | 500 | 1 | | | | | | | | |
| 19 | Foyer Noël Berrier | 2, Rue Sainte-Hélène
Nevers | 4 ^{ème} U | 3 057 | 1 | 1 | | 1 | 4 | | | 1 | 1 |
| 20 | Maison Clairefontaine | Avenue de la république
Garchizy | 4 ^{ème} U – N - L | 4 525 | 1 | 1 | | 3 | 1 | | | 1 | 1 |
| 21 | MADEF | 18 rue Bernard Palissy
Apt 116, 117, 118, 119 - Nevers | Code du travail | 320 | 1 | | | | | | | | |
| 22 | Maison de la parentalité | 1 bis bd St Exupéry
Nevers | 5 ^{ème} W | 174 | 1 | | | | | | | | |
| 23 | Direction de l'autonomie | 11 rue Emile Combes
Nevers | 5 ^{ème} W | 1 125 | 1 | | | | 1 | | | | |
| 24 | Maison de la santé
et logements - UTL | Rue Lamartine
Nevers | 3 ^{ème} N – R – S –
X – W | 1 100 | 1 | | | | | | | | |
| 25 | Site AMS de Decize | 4 boulevard Galvaing
Decize | 5 ^{ème} W | 240 | 1 | | | | | | | | |
| 26 | Site AMS de Decize | 10 boulevard Galvaing
Decize | 5 ^{ème} W | 2 028 | 1 | | | | | | | | |



| N° | Site | Adresse | Type | Surface
en m² | Poste
1
élec | Poste
2
gaz | Poste
3
équip | Poste
4
asc | Poste
5
Porte
auto | Poste
6
pression | Poste
7
levage | Poste
8
jeux | Poste 9
SSI |
|----|---|--|--------------------|------------------|--------------------|-------------------|---------------------|-------------------|-----------------------------|------------------------|----------------------|--------------------|----------------|
| 27 | Site AMS d'Imphy | 41/43 rue Camille Baynac
Imphy | 5 ^{ème} W | 1 134 | 1 | | | 1 | 3 | | | | |
| 28 | Site AMS de Nevers
Bords de Loire | 24 & 26, rue Bernard Palissy
Apt 234 à 245 & 287 - Nevers | 5 ^{ème} W | 1 293 | 1 | | | 1 | 2 | | | | |
| 29 | Site AMS de Nevers
Chaméane | Impasse de Ursulines
Nevers | 5 ^{ème} W | 1 200 | 1 | | | 1 | 2 | | | | |
| 30 | Site AMS de Nevers
Vauban | 16, rue Vauban
Nevers | 5 ^{ème} W | 745 | 1 | | | 1 | | | | | |
| 31 | Accueil Parents-Enfants
Site Vauban Nevers | 21 rue M.Baroin – Apt 50
Nevers | 5 ^{ème} W | 92 | 1 | | | | | | | | |
| 32 | Site AMS de Château-Chinon
Maison de la Solidarité | 6 place Notre-Dame
Château-Chinon | 5 ^{ème} W | 414 | 1 | | | | | | | | |
| 33 | Site AMS de Corbigny | Rue aux Loups
Corbigny | 5 ^{ème} W | 291 | 1 | | | | | | | | |
| 34 | Site AMS de Corbigny Centre Social | 3, Rue de Vézelay
Corbigny | Code du travail | 197 | 1 | | | | | | | | |
| 35 | Site AMS de Corbigny
St Saulge : terrain neutre | Logt collège J.Armodet
6 rue J.Moulin St Saulge | Code du travail | 70 | 1 | | | | | | | | |
| 36 | Site AMS de Moulins-Engilbert | 4 rue Sallonyer
Moulins-Engilbert | 5 ^{ème} W | 510 | 1 | | | | | | | | |
| 37 | Consultation des nourrissons | 31 rue M.Lyautey - Nevers
(prendre clé site Vauban) | 5 ^{ème} W | 50 | 1 | | | | | | | | |
| 38 | Site AMS de Clamecy | 1c, quai de Beuvron
Clamecy | 5 ^{ème} W | 742 | 1 | | | 1 | | | | | |



ANNEXE B
Page 4 sur 11
Affaire N° 19 S 0004

| N° | Site | Adresse | Type | Surface
en m² | Poste
1
élec | Poste
2
gaz | Poste
3
équip | Poste
4
asc | Poste
5
Porte
auto | Poste
6
pression | Poste
7
levage | Poste
8
jeux | Poste 9
SSI |
|----|---|--|--------------------|------------------|--------------------|-------------------|---------------------|-------------------|-----------------------------|------------------------|----------------------|--------------------|----------------|
| 39 | Site AMS de Cosne-sur-Loire | 9 Mail St-Laurent Tour H
Apt 159, 160, local B52
Cosne/Loire | 5 ^{ème} W | 664 | 1 | | | | | | | | |
| 40 | Site AMS Cosne-sur-Loire
Terrain Neutre | 4, rue A.Schweitzer - log 481
Cosne-sur-Loire | Code du travail | 72 | 1 | | | | | | | | |
| 41 | Site AMS de la Charité-sur-Loire | Rue de la Pépinière
La Charité-sur-Loire | 5 ^{ème} W | 211 | 1 | | | | | | | | |
| 42 | Site AMS de la Charité-sur-Loire | 5 rue de Bel-air -Apt 147, 158
La Charité-sur-Loire | 5 ^{ème} W | 120 | 1 | | | | | | | | |
| 43 | Site de la Charité-sur-Loire
Terrain neutre | 3 avenue du Maréchal Leclerc
La Charité-sur-Loire | Code du travail | 70 | 1 | | | | | | | | |
| 44 | Direction aménagement et
développement des territoires | 14 bis rue Jeanne d'Arc
Nevers | Code du travail | 2 400 | 1 | | | | 3 | | | | |
| 45 | Maison éclusière N°7
Gros Bouillon | La Collancelle | Code du travail | 48 | 1 | | | | | | | | |
| 46 | Maison éclusière N°19
Villard | Biches | Code du travail | 94 | 1 | | | | | | | | |
| 47 | Maison éclusière N°23
la Saigne | Limanton | Code du travail | 100 | 1 | | | | | | | | |
| 48 | Maison éclusière N°29
Chaumigny | Limanton | Code du travail | 191 | 1 | | | | | | | | |
| 49 | Dépôt
Chaumigny Limanton | Saint Gratien Savigny | Code du travail | 161 | 1 | | | | | | | | |
| 50 | Sanitaires et accueil | Fleury | Code du travail | 66 | 1 | | | | | | | | |



| N° | Site | Adresse | Type | Surface
en m² | Poste
1
élec | Poste
2
gaz | Poste
3
équip | Poste
4
asc | Poste
5
Porte
auto | Poste
6
pression | Poste
7
levage | Poste
8
jeux | Poste 9
SSI |
|-----------|---|--|---------------------|------------------|--------------------|-------------------|---------------------|-------------------|-----------------------------|------------------------|----------------------|--------------------|----------------|
| 51 | UTIR du Morvan
Canal du Nivernais | Le port
Châtillon-en-Bazois | Code du travail | 1 471 | 1 | | | | | 2 | 1 | | |
| 52 | UTIR du Val Ligérien
Et CER Nevers | Rue du 8 mai 1945
Varennes-Vauzelles | Code du travail | 1 071 | 1 | | | | 3 | 2 | 2 | | |
| 52
bis | Logement CER de Nevers | Rue du 8 mai 1945
Varennes-Vauzelles | Norme NFC
15-100 | 120 | 1 | | | | | | | | |
| 53 | UTIR du Val Ligérien
CER Saint-Benin d'Azy | 7 avenue de la Gare
Saint-Benin d'Azy | 5 ^{ème} W | 539 | 1 | | | | | 1 | 1 | | |
| 54 | UTIR du Val Ligérien
CER Dornes | La Garenne
Dornes | Code du travail | 352 | 1 | | | | | 2 | | | |
| 55 | UTIR du Val Ligérien
CER Decize | La Jonction
Decize | Code du travail | 574 | 1 | | | | | 1 | | | |
| 56 | UTIR du Morvan
CER Cercy-la-Tour | Port du Canal
Cercy-la-Tour | Code du travail | 477 | 1 | | | | | 1 | | | |
| 57 | UTIR du Morvan
Et CER Château-Chinon | 4 rue du Tacot
Château-Chinon | Code du travail | 1 618 | 1 | | | | 8 | 1 | 1 | | |
| 57
bis | Logement CER
Château-Chinon | 4 rue du Tacot
Château-Chinon | Norme NFC
15-100 | 100 | 1 | | | | | | | | |
| 58 | UTIR du Val Ligérien
CER Saint-Saulge | 1 rue de la Gare
Saint-Saulge | Code du travail | 523 | 1 | | | | | 1 | | | |
| 59 | UTIR du Morvan
CER Moux-en-Morvan | Rue de la Gare
Moux-en-Morvan | Code du travail | 770 | 1 | | | | 6 | 1 | | | |
| 60 | UTIR du Morvan
CER Moulins-Engilbert | 27-29 rte de Château-Chinon
Moulins-Engilbert | Code du travail | 648 | 1 | | | | 4 | 1 | | | |



| N° | Site | Adresse | Type | Surface
en m² | Poste
1
élec | Poste
2
gaz | Poste
3
équip | Poste
4
asc | Poste 5
Porte
auto | Poste 6
pression | Poste
7
levage | Poste
8
jeux | Poste
9
SSI |
|-----------|--|--|---------------------|------------------|--------------------|-------------------|---------------------|-------------------|--------------------------|---------------------|----------------------|--------------------|-------------------|
| 61 | UTIR du Morvan
CER Luzy | 13 rue du Chemin de Ronde
Luzy | Code du travail | 510 | 1 | | | | 8 | 1 | | | |
| 62 | UTIR du Morvan
CER Châtillon-en-Bazois | Route de Château-Chinon
Châtillon en Bazois | Code du travail | 543 | 1 | | | | 4 | 1 | | | |
| 63 | UTIR du Morvan
CER Lormes | 34 rue du 8 mai 1945
Lormes | Code du travail | 641 | 1 | | | | 5 | 1 | | | |
| 64 | UTIR du Morvan
CER Corbigny | Rue au Loup
Corbigny | Code du travail | 578 | 1 | | | | 6 | 1 | 1 | | |
| 65 | UTIR du Val Ligérien
Et CER Cosne s/Loire | 11 place de la gare
Cosne-sur-Loire | Code du travail | 1 157 | 1 | | | | | 1 | | | |
| 66 | UTIR du Morvan
CER Varzy | Route de Courcelles
Varzy | Code de travail | 318 | 1 | | | | 4 | 1 | | | |
| 67 | UTIR du Morvan
CER Tannay | La Fringale
Tannay | Code du travail | 293 | 1 | | | | 3 | 1 | | | |
| 68 | UTIR du Val Ligérien
CER Saint-Amand-en-Puisaye | Route de Saint-Fargeau
Saint Amand en Puisaye | Code du travail | 415 | 1 | | | | 4 | | | | |
| 69 | UTIR du Val Ligérien
CER Prémary | Rue du Fourneau
Prémary | Code du travail | 656 | 1 | | | | 3 | 1 | | | |
| 70 | UTIR du Val Ligérien
CER Pouilly | 1, route de Prémary
Pouilly-sur-Loire | Code de travail | 335 | 1 | | | | | 1 | | | |
| 71 | UTIR du Val Ligérien
CER La Charité s/Loire | La pointe
La Charité sur Loire | Code du travail | 940 | 1 | | | | 6 | | | | |
| 71
bis | Logement CER
la Charité s/Loire | La pointe
La Charité sur Loire | Norme NFC
15-100 | 120 | 1 | | | | | | | | |



| N° | Site | Adresse | Type | Surface
en m² | Poste
1
élec | Poste
2
gaz | Poste 3
équip | Poste
4
ascens
eur | Poste 5
Porte
auto | Poste 6
pression | Poste
7
levage | Poste
8
jeux | Poste
9
SSI |
|----|-----------------------------------|---------------------------------|-----------------|------------------|----------------------------|-------------------|------------------|-----------------------------|--------------------------|---------------------|----------------------|--------------------|-------------------|
| 72 | UTIR du Val Ligérien
CER Donzy | 5, Rue Villacot
Donzy | Code du travail | 708 | 1 | | | | | 1 | | | |
| 73 | NTM - Nevers | 1 quai de la Jonction
Nevers | Code du travail | 3 385 | 1
+
group
électro | | | 1 | 10 | 4 | | | |
| 74 | NTM - Corbigny | rue au Loup
Corbigny | Code du travail | 1 100 | 1 | | | | 2 | 6 | | | |



| N° | Pylône: commune | Lieu-dit | N°parcelle cadastrale | Hauteur (m) | Poste 10 pylônes |
|----|--------------------|----------------------|-----------------------|-------------|------------------|
| 77 | Beuvron | La Grande Chaume | B 920 | 25 | 1 |
| 78 | Lavault -Frétoy | La Montagne | B 618 | 35 | 1 |
| 79 | Mhère | Les Grandes Bruyères | | 30 | 1 |
| 80 | Montigny-en-Morvan | Bois des Brots | D 1163 | 30 | 1 |
| 81 | Saint-Firmin | Le Montapin | | 30 | 1 |
| 82 | Trois-Vèvres | L'Ouche Pierre | | 30 | 1 |
| 83 | Saint-Seine | Champ Grillot | B 526 | 20 | 1 |
| 84 | Authiou | Les Chéreux | ZD 46 | 35 | 1 |
| 85 | Michaugues | Les Moulins à vent | ZB 73 | 30 | 1 |
| 86 | Ouroux-en-Morvan | Le Haut de Roulle | | 25 | 1 |
| 87 | Moux-en-Morvan | Le Deuron | F 1012 | 30 | 1 |
| 88 | Poil | La Grande Brûlée | D 1034 | 20 | 1 |





| N° | Pylône: commune | Lieu-dit | N°parcelle cadastrale | Hauteur (m) | Poste 10 pylônes |
|-----|----------------------|------------------------|-----------------------|-------------|------------------|
| 89 | Saint-Benin-des-Bois | Bois Devant | A 1008 | 50 | 1 |
| 90 | Taconnay | Bois de Neuville | A 516 | 25 | 1 |
| 91 | Lucennay-les-Aix | Les Bruyères de Breu | D 2273 | 35 | 1 |
| 92 | Toury-Lurcy | Les Renardières | C 664 | 40 | 1 |
| 93 | La Fermeté | Les Usages de Thiernay | E 153 | 25 | 1 |
| 94 | Tazilly | Marsandet | A 417 | 25 | 1 |
| 95 | Aligny-en-Morvan | Champ Derrière | H 855 | 20 | 1 |
| 96 | Lurcy-le-Bourg | Les Griffons | | 20 | 1 |
| 97 | La Colancelle | Fussy | ZC 88 | 35 | 1 |
| 98 | Montreuillon | L'Haut des Vignes | B541 | 20 | 1 |
| 99 | Glux-en-Glenne | La Mouille Vaillant | | 30 | 1 |
| 100 | Ourouër | Les Vignes | B 113 | 35 | 1 |

| N° | Pylône: commune | Lieu-dit | N°parcelle cadastrale | Hauteur (m) | Poste 10 pylônes |
|-----|-----------------|-------------------|-----------------------|-------------|------------------|
| 101 | Saint-Loup | Les Fortes Terres | ZE 178 | 35 | 1 |
| 102 | Tannay | Les Carrières | | 30 | 1 |



CAHIER DES CLAUSES PARTICULIÈRES



ANNEXE C

MATERIEL

Nièvre Travaux et Matériel Sites de CORBIGNY et NEVERS

Pouvoir Adjudicateur : Département de la Nièvre

**Conseil départemental de la Nièvre
Hôtel du Département
58039 Nevers Cedex**

relatif à :

**Marché de Vérifications Périodiques des Installations Techniques
des Bâtiments exploités par le conseil départemental de la Nièvre**

PRESTATIONS INTELLECTUELLES

**La procédure de consultation utilisée est la suivante :
Procédure adaptée**

POSTE 1 : ELECTRICITE – NTM NEVERS

| MACHINES OUTIL
ATELIER NEVERS | N°INVENTAIRE | ATELIER | CONSTRUCTEUR | N°CONSTRUCTEUR | TYPE | ANNEE | MODE
MARCHE |
|--|--------------|-----------------|--------------|----------------|---------|-------|----------------|
| Groupe autonome
électrogène/compresseur | 130 E 44 | Fourgon Atelier | GUERNET | | TL082ST | 2008 | Manuel |

POSTE 6 : APPAREILS A PRESSION – NTM NEVERS

| APPAREILS A PRESSION CORBIGNY | N°
Inventaire | CODE
ENGIN | Affectation | Constructeur | N° SERIE | Date du dernier
contrôle | Date prochain
contrôle |
|---|------------------|---------------|-----------------|---------------|-------------------------------|-----------------------------|---------------------------|
| Compresseur mobile sur roues : réservoir
BWB 852542 - pression de service 16
bars - contrôle épreuve 24 bars - vol
0,034 m³ | 58N2149A | 243 C 02 | Exploitation | Compair Demag | WMNG04113V1111012 | 01/04/2016 | 01/04/2020 |
| Compresseur fixe dans camion 165E01
réservoir GBM type 32517 - pression de
service 15 bars - contrôle épreuve 22
bars - vol 0,025 m³ | 243 D 07 | 243 D 07 | Exploitation | Air krone | 61323 | 30/11/2015 | 30/11/2019 |
| Compresseur d'atelier poste fixe :
réservoir SIAP PKY 03226 - pression de
service 11 bars - contrôle épreuve 16,5
bars - vol 0,9 m³ | CCM 302 | ANP001 | Atelier | Guernet | K10003002 | 27/03/2015 | 27/03/2019 |
| Compresseur sur machine outil : réservoir
SEA AB5015 X 2540 - pression de
service 12 bars - contrôle épreuve 18
bars - vol 0,05 m³ | 130 E 44 | 130 E 44 | Fourgon atelier | Guernet | K30HUPP080682/26533
KG0808 | 22/05/2015 | 22/05/2019 |



ANNEXE C

Page 2 sur 3 - Affaire N°19 S 0004

Marché de Vérifications Périodiques des Installations Techniques des Bâtiments exploités par le conseil départemental de la Nièvre

POSTE 6 : APPAREILS A PRESSION – NTM CORBIGNY

| APPAREILS A PRESSION CORBIGNY | N° Inventaire | CODE ENGIN | Affectation | Constructeur | N° SERIE | Date du dernier contrôle | Date prochain contrôle |
|---|---------------|------------|-----------------------------|------------------|-------------------|--------------------------|------------------------|
| Compresseur d'atelier fixe : réservoir SIAP THY02424 - pression de service 11 bars - contrôle épreuve 16,5 bars - vol 0,5 m3 | CCM 275 | ACP 006 | Atelier | Compair Luchard | 8171920AT01032002 | 13/04/2018 | 13/04/2022 |
| Compresseur fixe : réservoir SIAP 2198 - pression de service 11 bars - contrôle épreuve 16,5 bars - vol 0,2 m3 | | 300 D 18 | Centrale d'enrobé | Lacme | 140924076 | 13/04/2018 | 13/04/2022 |
| Compresseur mobile : réservoir SIAP 3541 - pression de service 11 bars - contrôle épreuve 16,5 bars - vol 0,2 m3 | | 300 D 19 | Centre de stockage | Lacme | 140925103 | 13/04/2018 | 13/04/2022 |
| Compresseur mobile dans fourgon 130D93 : réservoir AIRCOM CQ050X - pression de service 11 bars - contrôle épreuve 16,5 bars - vol 0,05 m3 | 300 D 20 | 300 D 20 | Véhicule visiteur technique | Abac | 961975 | 2015 | 06/09/2019 |
| Compresseur mobile sur roues : réservoir AIRCOM 19619 - pression de service 13 bars - contrôle épreuve 19,5 bars - vol 0,021 m3 | 243 D 08 | BJ 175 QT | Exploitation | Compair | 1869026 | 01/04/2016 | 01/04/2020 |
| Compresseur mobile sur roues : réservoir Zeidler séparateur 13075 - pression de service 12 bars - contrôle épreuve 18 bars - vol 0,029 m3 | 243 E 02 | 58N1935A | Prêt atelier | Mannesmann Demag | E03114N°R211/1116 | 18/09/2015 | 18/09/2019 |



ANNEXE C

Page 3 sur 3 - Affaire N°19 S 0004

Marché de Vérifications Périodiques des Installations Techniques des Bâtiments exploités par le conseil départemental de la Nièvre

MARCHES PUBLICS DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIÈRES

ANNEXE D

PLAN DE LOCALISATION DES SITES D'ÉMISSIONS TELEPHONIQUES



Le Pouvoir Adjudicateur : Département de la Nièvre

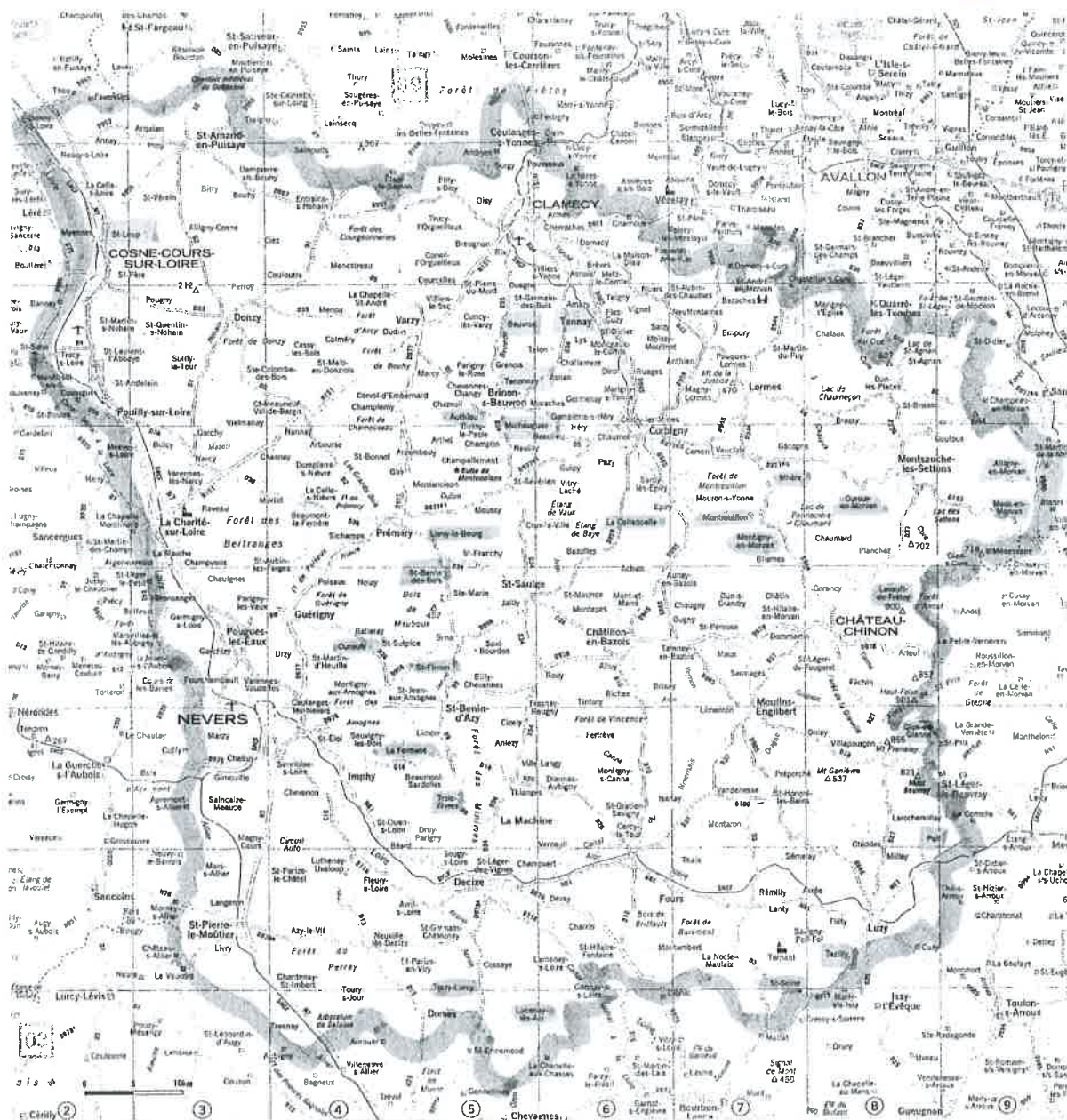
**Conseil départemental de la Nièvre
Hôtel du Département
58039 Nevers Cedex**

relatif à :

**Marché de Vérifications Périodiques des Installations Techniques
des Bâtiments exploités par le conseil départemental de la Nièvre**

PRESTATIONS INTELLECTUELLES

**La procédure de consultation utilisée est la suivante :
Procédure adaptée**



MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIÈRES

(C.C.P.)



Le pouvoir adjudicateur : Le conseil départemental de la Nièvre

**Conseil départemental de Nièvre
Hôtel du Département
rue de la Chaumière
58039 Nevers**

Cahier des Clauses Particulières numéro : 19S0004 du 24-01-2019

**établi en application du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés
publics et du CCAG Prestations intellectuelles, relatif à :**

**marché de vérifications périodiques des installations techniques des bâtiments
exploités par le conseil départemental de la Nièvre**

**Procédure adaptée en application de l'(des) article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars
2016 relatif aux marchés publics.**

Date et heure limites de remise des offres : à

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIÈRES

SOMMAIRE

1. - Objet du contrat
2. - Décomposition du contrat
 - 2.1. - Allotissement
 - 2.2. - Forme du contrat
3. - Généralités
 - 3.1. - Pièces contractuelles
 - 3.2. - Protection de la main d'œuvre et clause sociale
 - 3.3. - Protection de l'environnement
 - 3.4. - Réparation des dommages
 - 3.5. - Assurances
 - 3.6. - Autres obligations
4. - Durée du contrat - Délai d'exécution des prestations
 - 4.1. - Durée du contrat - Délai d'exécution
 - 4.2. - Exécution complémentaire
 - 4.3. - Pénalités pour retard dans les interventions et délais d'exécution
 - 4.4. - Primes pour réalisation anticipée des prestations
5. - Prix et règlement
 - 5.1. - Contenu des prix
 - 5.2. - Variation des prix
 - 5.3. - Modalités de règlement
 - 5.4. - Périodicité des paiements
 - 5.5. - Avance
 - 5.6. - Sûretés
 - 5.7. - Pénalités diverses
 - 5.8. - Pénalités pour retard dans la remise des documents
6. - Conditions d'exécution des prestations
 - 6.1. - Lieu d'exécution
 - 6.2. - Conditions de réalisation des prestations
 - 6.3. - Transfert des droits patrimoniaux
 - 6.4. - Utilisation des résultats
 - 6.5. - Arrêt de l'exécution des interventions
 - 6.6. - Clauses techniques
7. - Constatation de l'exécution et garantie
 - 7.1. - Opérations de vérifications-décisions après vérifications
 - 7.2. - Garantie
8. - Dispositions diverses
9. - Résiliation
10. - Litiges et différends
11. - Dérogations aux documents généraux



Article 1 - Objet du contrat

Les stipulations du présent Cahier des Clauses Particulières concernent les prestations suivantes :

Marché de vérifications périodiques des installations techniques des bâtiments exploités par le conseil départemental de la Nièvre

Le présent marché a pour objet l'intervention du contrôleur technique pour les visites périodiques des installations techniques des bâtiments du conseil départemental de la Nièvre, conformément aux dispositions prévues par l'arrêté du 25 juin 1980 modifié (ERP), le décret 88 - 1056 du 14 novembre 1988 modifié (code du travail) et l'arrêté du 10 octobre 2000.

Les prestations feront l'objet d'un marché à bons de commande.

La liste des établissements concernés est précisée en annexe B du présent CCP.

La liste du matériel de NTM pour les sites de Nevers et Corbigny est détaillée en annexe C du présent CCP.

La liste des établissements n'est donnée qu'à titre indicatif et peut évoluer au fur et à mesure du marché, suivant la vente ou l'acquisition de nouveaux bâtiments.

Le présent marché de contrôle technique comprend des missions de vérifications périodiques des installations techniques dont le contenu est précisé en annexe A du présent CCP.

Article 2 - Décomposition du contrat

2-1-Allotissement

Les prestations font l'objet d'un lot unique.

2-2-Forme du contrat

Les prestations donnent lieu à un accord-cadre à bons de commande avec minimum et maximum, en application de l'article 78 - I alinéa 3 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Elles sont susceptibles de varier de la manière suivante :

| Lot | Montant
Minimum | Montant
Maximum |
|--------------------|--------------------|--------------------|
| Lot 1 - Lot unique | 40000,00 € HT | 160000,00 € HT |

Les prestations à réaliser seront définies au fur et à mesure des besoins au moyen de bons de commande qui comporteront :

- la référence au marché,
- les numéro et date du bon de commande,
- les dates de début et de fin de mission,
- la nature de la mission,
- le lieu d'exécution,
- les conditions d'exécution,
- le descriptif détaillé de la mission,
- le montant de la commande,
- l'adresse de facturation.

Le contrôleur interviendra dans les conditions fixées par le Cahier des Clauses Techniques Générales et la norme NF P 03-100 applicables aux prestations de contrôle technique.

La personne habilitée à rédiger et signer les bons de commande est le représentant du pouvoir adjudicateur.

Conformément à l'article 3.7.5 du CCAG PI, si le total des commandes n'a pas atteint le minimum fixé par le marché, le titulaire a droit à une indemnité, égale à la marge bénéficiaire qu'il aurait réalisée sur les prestations qui restaient à exécuter pour atteindre ce minimum.

Le titulaire a droit, en outre, à être indemnisé de la part des frais et investissements, éventuellement engagés pour le marché et strictement nécessaires à son exécution, qui n'aurait pas été prise en compte dans le montant des prestations payées.

Il lui incombe d'apporter toutes les justifications nécessaires à la fixation de cette partie de l'indemnité dans un délai de quinze jours après la notification de la résiliation du marché.

Article 3 - Généralités

3-1-Pièces contractuelles

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes, par ordre de priorité décroissante :

- l'acte d'engagement et ses annexes éventuelles ;
- les bons de commande ;
- le présent Cahier des Clauses Particulières (CCP) et ses annexes éventuelles, dont l'exemplaire conservé par le pouvoir adjudicateur fait seul foi ;
- la Décomposition Global Forfaitaire (D.P.G.F.) : cadre ci-joint à compléter, à signer et à joindre sans modification ;
- le C.C.T.G., Cahier des Clauses Techniques Générales, applicable aux marchés de contrôle technique approuvé par le décret N°99-443 du 28 mai 1999 ;
- le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicable aux marchés publics de prestations intellectuelles (arrêté du 16/09/2009) ;
- le code du travail.



L'option retenue est l'option A du CCAG PI (concession de droits d'utilisation sur les résultats).

3-2-Protection de la main d'œuvre et clause sociale

3-2-1-Protection de la main d'œuvre

Le titulaire remet :

- une attestation sur l'honneur indiquant son intention ou non de faire appel pour l'exécution des prestations, objet du marché, à des salariés de nationalité étrangère et, dans l'affirmative, certifiant que ces salariés sont ou seront autorisés à exercer une activité professionnelle en France.
- une attestation délivrée par l'administration sociale compétente, établissant que le titulaire est à jour de la fourniture de ses déclarations sociales et fiscales, et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale, datant de moins de 6 mois.

Les obligations qui s'imposent au titulaire sont celles prévues par les lois et règlements relatifs à la protection de la main-d'œuvre et aux conditions de travail du pays où cette main-d'œuvre est employée.

Il est également tenu au respect des dispositions des huit conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail, lorsque celles-ci ne sont pas intégrées dans les lois et règlements du pays où cette main-d'œuvre est employée.

Il doit être en mesure d'en justifier, en cours d'exécution du marché et pendant la période de garantie des prestations, sur simple demande du pouvoir adjudicateur.

Si, dans le cadre du dispositif d'alerte, le cocontractant n'a pas donné suite à la mise en demeure de régulariser sa situation, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de résilier le marché sans indemnités, aux frais et risques du titulaire.

3-2-2-Clause sociale

Sans objet.

3-3-Protection de l'environnement

Sans objet.

3-4-Réparation des dommages

Sans objet.



3-5-Assurances

Le titulaire doit contracter les assurances (RC et décennales) permettant de garantir sa responsabilité à l'égard du pouvoir adjudicateur et des tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations conformément à l'article 9 du CCAG PI.

Il doit justifier, dans un délai de sept jours à compter de la notification du marché et avant tout début d'exécution de celui-ci, qu'il est titulaire de ces contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

A tout moment durant l'exécution de l'accord-cadre, le titulaire doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande du pouvoir adjudicateur et dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande.

A chaque renouvellement de sa police d'assurance, le titulaire devra en faire parvenir une copie à la Direction du Patrimoine Bâti.

Le défaut d'assurances entraîne la résiliation du marché aux frais et risques du contrôleur technique.

3-6-Autres obligations

3-6-1-Obligations relatives à la sous-traitance

Le titulaire est habilité à sous-traiter l'exécution de certaines parties de l'accord-cadre, provoquant obligatoirement le paiement direct de celui-ci pour des prestations supérieures à 600 € TTC.

L'entreprise sous-traitante devra obligatoirement être acceptée et ses conditions de paiement agréées par le pouvoir adjudicateur.

L'acceptation de l'agrément d'un sous-traitant ainsi que les conditions de paiement correspondantes sont possibles en cours de marché selon les modalités définies à l'article 134 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et à l'article 3.6 du CCAG PI.

Pour chaque sous-traitant présenté pendant l'exécution de l'accord-cadre, le titulaire devra joindre, en sus du projet d'acte spécial ou de l'avenant :

- une déclaration du sous-traitant concerné indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup de l'interdiction découlant de l'article 51 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 ;
- une attestation sur l'honneur du sous-traitant indiquant qu'il n'a pas fait l'objet au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin N°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.8221-1, L.8221-3, L.8221-5, L.8251-1, L.8231-1 et L.8241-1 du code du travail.

Toute sous-traitance occulte pourra être sanctionnée par la résiliation de l'accord-cadre aux frais et risques de l'entreprise titulaire du marché (article 32.1 du CCAG PI).

3-6-2-Confidentialité et sécurité

Sans objet.

3-6-3-Obligations diverses

Sans objet.

Article 4 - Durée du contrat - Délai d'exécution des prestations

4-1-Durée du contrat - Délai d'exécution

La durée de validité du marché est la période à l'intérieur de laquelle les bons de commande peuvent être émis. Elle est fixée à 4 An(s), à compter de la notification du marché.

Le délai d'exécution des prestations est fixé et défini dans chaque bon de commande.

4-2-Exécution complémentaire

Sans objet.

4-3-Pénalités pour retard dans les interventions et délais d'exécution

Par dérogation à l'article 14 du CCAG PI, lorsque le délai contractuel est dépassé, le titulaire encourt, sans mise en demeure préalable, une pénalité journalière de retard de 150 €HT par jour calendaire de retard.

4-4-Primes pour réalisation anticipée des prestations

Sans objet.



Article 5 - Prix et règlement

5-1-Contenu des prix

Les prestations faisant l'objet du marché seront réglées par application des prix forfaitaires, dont le libellé est donné dans la décomposition du prix global et forfaitaire.

Les prix du marché sont hors TVA et sont établis en tenant compte de toutes les dépenses et charges suivantes :

- frais de déplacement et d'hébergement éventuel pour vacation sur site,
- frais de déplacement et d'hébergement éventuel pour vacation sur site dans le cas d'un second passage nécessité par l'absence du personnel du site lors de la première vérification programmée,
- élaboration et diffusion des devis, rapports de visite et comptes-rendus des interventions ponctuelles,
- frais de secrétariat et frais généraux,
- frais d'établissement des décomptes mensuels ou généraux et définitifs.

Les prix des prestations effectuées dans le cadre des visites périodiques des installations techniques, comprennent notamment, outre les déplacements et les visites sur place :

- les réunions préparatoires,
- les réunions de synthèse avec les services du conseil départemental,
- les réunions de commentaire avec l'administration et les utilisateurs.

5-2-Variation des prix

Les prix du marché sont révisables par application d'une formule représentative de l'évolution du coût de la prestation.

Ils sont réputés établis pour la première année des prestations.

Le prix initial Po sera le prix applicable pendant la première période d'un an suivant la date de notification du marché.

Les prestations seront réglées avec application des prix du marché à la date de début des prestations, inscrite sur chaque bon de commande.

Les prix sont réputés établis à la date d'établissement des offres par le titulaire et figurant à l'acte d'engagement. Cette date est désignée ci-après comme le mois (0), la valeur finale (n) des indices sera celle du mois à la date anniversaire de la notification du début du marché.

Pour déterminer le prix du règlement, il sera fait application de la formule de révision figurant ci-après :

$$P_n = P_0 (0,15 + 0,70 * (ICHT-IME_n / ICHT-IME_0) + 0,15 * (FSD2_n / FSD2_0))$$

Les paramètres figurant dans la formule ont la signification suivante :

P_n : prix révisé de la prestation,

P₀ : prix forfaitaire d'intervention à la date d'établissement de l'offre par le titulaire et figurant à l'acte d'engagement,

ICHT-IME_n : dernier indice connu du coût de la main-d'œuvre dans les industries mécaniques et électriques, publié au BOCCRF à la date de la reconduction,

ICHT-IME₀ : dernier indice connu du coût de la main-d'œuvre dans les industries mécaniques et électriques publié au BOCCRF à la date de l'établissement de l'offre par le titulaire et figurant à l'acte d'engagement,

FSD2_n : dernier indice connu frais et services divers publié au BOCCRF à la date de la reconduction,

FSD2₀ : dernier indice connu frais et services divers publié au BOCCRF à la date de l'établissement de l'offre.

Pour la mise en œuvre de cette formule, les calculs intermédiaires et finaux seront effectués avec au maximum quatre décimales. Pour chacun de ces calculs, les arrondis seront traités de la façon suivante :

- si la cinquième décimale est comprise entre 0 et 4 (valeurs incluses), la quatrième décimale est inchangée (arrondi par défaut);
- si la cinquième décimale est comprise entre 5 et 9 (valeurs incluses), la quatrième décimale est augmentée d'une unité (arrondi par excès).

Chaque année, l'entreprise fournira le détail exact de la révision avec copie des documents nécessaires.

La périodicité retenue pour appliquer cette révision est d'un an.

Ainsi, tous les douze mois, un nouveau calcul des prix des prestations sera réalisé pour les douze mois suivants.

5-3-Modalités de règlement

5-3-1-Régime des paiements

Le règlement des sommes dues au contrôleur technique fera l'objet d'acomptes en fonction des missions. Ce règlement ne pourra avoir lieu, qu'après réception, par le service des Bâtiments Départementaux, du rapport final suivant les prescriptions détaillées à l'article 6.6 du présent C.C.P.

5-3-2-TVA

Sont applicables les taux de TVA en vigueur lors du fait générateur de la taxe au sens de l'article 269 du code général des impôts.

5-3-3-Présentation des demandes de paiement

1. ACOMPTES

a. Demande d'acompte

La demande d'acompte est établie par le titulaire. Elle indique les prestations effectuées par celui-ci pour la phase ou la période considérée, ainsi que leur prix évalué en prix de base et hors TVA.

Le titulaire prévient immédiatement le pouvoir adjudicateur de tout changement de taux de TVA qui lui est applicable. Le pouvoir adjudicateur n'est pas responsable des conséquences d'une omission du titulaire à ce sujet.

b. Acompte



Le montant de l'acompte, établi par le pouvoir adjudicateur, correspond au montant des sommes dues au titulaire pour la phase ou la période considérée. Il est établi à partir de la demande d'acompte en y indiquant successivement :

- 1° Le cas échéant, le montant HT en prix de base de l'avance ;
- 2° L'évaluation du montant HT, en prix de base de la fraction de la rémunération initiale à régler compte-tenu des prestations effectuées ;
- 3° Les primes ou réfaction HT dont les éléments de liquidation sont connus ;
- 4° L'incidence de la TVA ;
- 5° Le cas échéant, la retenue de garantie ;
- 6° Le montant venu, l'incidence du remboursement de l'avance ;
- 7° Les pénalités éventuelles pour retard ainsi que toute autre pénalité ;
- 8° L'incidence de la révision ou de l'actualisation des prix ;
- 9° Le montant total de l'acompte à verser, ce montant étant la récapitulation des montants 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8 ci-dessus augmentée éventuellement des intérêts moratoires.



Le pouvoir adjudicateur notifie au titulaire l'état d'acompte, c'est-à-dire la demande d'acompte assortie des corrections et compléments faits par la collectivité en application de ce qui précède.

2. PAIEMENT POUR SOLDE

a. Projets de Décomptes

Les projets de décomptes correspondant aux paiements partiels définitifs et au solde comportent deux parties :

- un récapitulatif des acomptes perçus pour l'ensemble des phases de la partie du marché objet du projet de décompte, c'est-à-dire pour l'ensemble des phases sauf la dernière ;
- une demande de paiement correspondant à la dernière phase (non payée) indiquant au minimum le détail des prestations effectuées ainsi que leur prix établi en prix de base hors TVA.

b. Décomptes

Le montant du décompte, établi par le pouvoir adjudicateur, correspond au montant des sommes dues au titulaire pour le marché ou la partie de marché considérée. Il est établi à partir du projet de décompte du titulaire. La partie de ce projet de décompte, correspond à la récapitulation de paiements d'acomptes antérieurs, est normalement laissée telle quelle, sauf erreur à rectifier. La partie qui constitue une demande de paiement est modifiée pour y inclure les éléments de liquidation énumérés au paragraphe 1b Acomptes du présent article.

Dans l'hypothèse où une révision complémentaire de prix serait à prévoir, ou si tout autre élément de liquidation était manquant, le décompte est complété par une mention annonçant le complément de liquidation nécessaire.

Le décompte est notifié au titulaire.

5-3-4-Répartition des paiements

L'acte d'engagement indique éventuellement ce qui doit être réglé respectivement au titulaire et à ses sous-traitants.

5-3-5-Délais de paiement

Le délai global de paiement ne pourra excéder 30 jours.

5-3-6-Intérêts moratoires

Le défaut de paiement dans les délais prévus selon les dispositions de l'article 183 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 fait courir de plein droit, et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire ou du sous-traitant payé directement.

Conformément au Décret n° 2013-269 du 29 mars 2013 relatif aux retards de paiement dans les contrats de la commande publique, le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de 8 points.

5-4-Périodicité des paiements

Les paiements interviendront par bon de commande, après exécution des vérifications.

5-5-Avance

Sauf renoncement du titulaire porté à l'acte d'engagement, une avance est prévue dans les cas et selon les modalités stipulées ci-après. Son montant n'est ni révisable, ni actualisable.

Elle est versée pour chaque bon de commande d'un montant supérieur à 50 000,00 € hors taxes et d'un délai d'exécution supérieur à deux mois.

Le délai de paiement de cette avance court à partir de la notification de l'acte qui emporte commencement de l'exécution du bon de commande si un tel acte est prévu ou, à défaut, à partir de la date de notification du bon de commande.

Le montant de l'avance est déterminé par application de l'article 110 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016. Elle est égale à 5,00% du montant initial toutes taxes comprises du bon de commande, si le délai d'exécution du marché n'excède pas 12 mois. Si cette durée est supérieure à 12 mois, l'avance est égale à 5,00% d'une somme égale à 12 fois le montant du bon de commande divisé par la durée prévue pour l'exécution de celui-ci exprimée en mois.

Le montant de l'avance versée au titulaire n'est ni révisable, ni actualisable.

5-6-Sûretés

Sans objet.

5-7-Pénalités diverses

Sans objet.



5-8-Pénalités pour retard dans la remise des documents

Par dérogation à l'article 14 du CCAG PI, il sera appliqué une pénalité de retard de 150 €HT par jour calendaire de retard si les documents ne sont pas remis aux dates fixées aux articles 4.1 et 6.6 du présent C.C.P.

Article 6 - Conditions d'exécution des prestations

6-1-Lieu d'exécution

Les prestations doivent être livrées aux points de livraison, aux jours et heures indiqués sur chaque bon de commande.

6-2-Conditions de réalisation des prestations

Le contrôleur interviendra au fur et à mesure des besoins, dans des conditions fixées par le Cahier des Clauses Techniques Générales et la norme NF P03-100 applicables aux prestations de contrôle technique, au moyen de bons de commande qui comporteront les informations mentionnées à l'article 2.2 du présent CCP.

6-3-Transfert des droits patrimoniaux

Pas de transfert prévu.

6-4-Utilisation des résultats

Les droits d'utilisation sur les résultats sont concédés au pouvoir adjudicateur dans les conditions de l'article A.25 du CCAG PI.

Le pouvoir adjudicateur peut utiliser librement les résultats de l'étude. Le titulaire ne peut communiquer les résultats des prestations à des tiers, à titre gratuit ou onéreux, qu'avec son autorisation.

Le prix de cette concession est forfaitairement compris dans le montant du marché.

6-5-Arrêt de l'exécution des interventions

Par dérogation à l'article 20 du CCAG PI, il n'est pas prévu de possibilité d'arrêter l'exécution des interventions objet du présent marché.

6-6-Clauses techniques

6.6.1 Missions du contrôleur technique

Les missions confiées concernent les visites de contrôles et de vérifications décrites dans l'annexe A du présent C.C.P., à effectuer dans tous les bâtiments départementaux, en application des dispositions prévues par le règlement de sécurité pour les ERP, par le Code du Travail et les normes en vigueur :

- les vérifications périodiques des installations électriques ;
- les vérifications périodiques des appareils de cuisson alimentés au gaz ;
- les vérifications périodiques des équipements de travail ;
- les vérifications périodiques des ascenseurs et monte-charges ;
- les vérifications périodiques des portes, portails et barrières automatiques ou semi automatiques ;
- les vérifications périodiques des équipements sous pression de vapeur ou de gaz ;
- les vérifications périodiques des appareils et accessoires de levage de charges ;
- les vérifications périodiques des aires de jeux ;
- les vérifications périodiques des systèmes de sécurité incendie ;
- les vérifications périodiques des sites d'émissions téléphoniques.



Le contrôleur devra avoir un rôle préventif et attirer l'attention du service des bâtiments de la Direction du Patrimoine Bâti, afin de programmer les visites obligatoires sur les bâtiments.

6.6.2 Interventions du contrôleur technique et délais

Pour chaque mission, le maître d'ouvrage notifiera la prestation à réaliser par un bon numéroté, daté et signé.

Aucune prestation ne devra être commencée avant notification du bon de commande correspondant.

Le délai global de chaque mission sera indiqué dans chaque bon de commande.

Les interventions du contrôleur technique débutent et s'achèvent aux dates et dans les délais prévus dans chaque bon de commande.

La planification des visites sera à établir en accord avec le service des Bâtiments Départementaux de la Direction du Patrimoine Bâti et les responsables des différents sites.

Lorsque les visites se dérouleront durant les périodes d'ouverture, le contrôleur technique devra respecter scrupuleusement les impératifs de fonctionnement et toutes les précautions, en vue de ne faire courir aucun danger aux utilisateurs.

Des impératifs de service peuvent entraîner une absence momentanée du personnel notamment dans les centres d'entretien routier. Aussi, faute d'agent présent sur le site lors d'une vérification préalablement programmée, un nouveau rendez-vous sera pris, directement, entre le contrôleur technique et le responsable du site concerné, après information au service des bâtiments départementaux. Chaque année et pour chaque site, le service des bâtiments départementaux établira une liste des personnes à contacter en cas de prise d'un second rendez-vous de visite. Ce deuxième passage n'entraînera pas de rémunération supplémentaire.

Chaque visite devra faire l'objet d'une fiche de passage signée par une personne présente sur le site. Cette fiche devra mentionner les remarques liées à la visite.

Le rapport final devra être fourni en deux exemplaires, dans le délai de 20 jours à compter de la date d'achèvement de la vérification sur le site, qui correspondra à la date figurant sur la fiche de passage signée à la fin de chaque mission.

Ce rapport réglementaire sera accompagné d'un rapport de synthèse, comportant les non conformités relevées, avec un niveau de gravité permettant d'aider le maître d'ouvrage à prioriser les travaux correctifs à mettre en œuvre.

Ce document devra permettre de prendre ou de faire prendre toutes les dispositions propres à assurer la conformité des installations, vis-à-vis des textes réglementaires.

Il précisera les conclusions du vérificateur quant au maintien en état de l'installation.

En cas de danger potentiel important (fuite de gaz, court-circuit électrique...), constaté lors d'une visite, le contrôleur devra aviser immédiatement le responsable du site et la Direction du Patrimoine Bâti (tél : 03.86.61.88.81- fax : 03.86.60.58.95).

Les pénalités seront appliquées sans mise en demeure, sur simple constat du retard suivant les clauses du C.C.P. Le nombre de jours de retard est obtenu par différence entre la date de remise du document et la date limite de 20 jours d'une part et, entre la date de fin de délai inscrite sur le bon de commande et la date figurant sur la fiche de passage de l'autre. Il sera tenu compte de la date d'envoi du rapport (cachet de la poste faisant foi), pour application des pénalités.

6.6.3 Responsabilité technique du contrôle

La liste des contrôleurs techniques désignés, en tant que responsables techniques qualifiés, pour signer les rapports et comptes-rendus, prévus au présent marché, sera adressée au pouvoir adjudicateur, dans les quinze jours suivant la notification.

Le nom du responsable technique qualifié, s'il est différent d'une opération à une autre, devra être notifié immédiatement au pouvoir adjudicateur dans un délai de huit jours à compter de la réception du bon de commande définissant la ou les missions confiées.

Le titulaire devra justifier de ses agréments au regard de la réglementation en vigueur pendant toute la durée du marché et faire parvenir, annuellement, tous les agréments à jour, des intervenants.

Article 7 - Constatation de l'exécution et garantie

7-1-Opérations de vérifications-décisions après vérifications

Sans objet

7-2-Garantie

Par dérogation à l'article 28 du CCAG PI, il n'est pas prévu de période de garantie.



Article 8 - Dispositions diverses

Sans objet.

Article 9 - Résiliation

Le pouvoir adjudicateur peut résilier le marché, selon l'article 47 du Code des Marchés Publics, aux torts du cocontractant en cas d'inexactitude des renseignements prévus à l'article 44 du Code des Marchés Publics et à l'article 46 du Code des Marchés Publics et selon les dispositions des articles 29 à 36 du CCAG PI, sans indemnité versée au titulaire.

Article 10 - Litiges et différends

Article 11 - Dérogations aux documents généraux

- Les dérogations explicitées dans les articles désignés ci-après du C.C.P sont les suivantes :
- dérogation à l'article 14 du C.C.A.G PI par l'article 4.3 du présent C.C.P,
 - dérogation à l'article 14 du C.C.A.G PI par l'article 5.8 du présent C.C.P,
 - dérogation à l'article 20 du C.C.A.G PI par l'article 6.5 du présent C.C.P,
 - dérogation à l'article 28 du C.C.A.G PI par l'article 7.2 du présent C.C.P.

Fait à Nevers le 24 Janvier 2019,

Le Président du conseil départemental,



Lu et accepté,

Le prestataire (date, cachet, signature)

Décomposition du prix global forfaitaire

Pouvoir Adjudicateur : Département de la Nièvre

Conseil départemental de la Nièvre
DGAADT - Direction du Patrimoine Bâti
58039 Nevers Cedex



relatif à :

Marché de Vérifications Périodiques des Installations Techniques des Bâtiments exploités par le Conseil départemental de la Nièvre

La procédure de consultation utilisée est la suivante :
Procédure adaptée

| N° | Site | montant H.T
Poste 1
électricité | montant H.T
Poste 2
gaz | montant H.T
Poste 3
équipement | montant H.T
Poste 4
ascenseur | montant H.T
Poste 5
porte auto | montant H.T
Poste 6
pression | montant H.T
Poste 7
levage | montant H.T
Poste 8
aires jeux | montant H.T
Poste 9
SSI | montant H.T
Poste 10
pylônes |
|------------------|---|---------------------------------------|-------------------------------|--------------------------------------|-------------------------------------|--------------------------------------|------------------------------------|----------------------------------|--------------------------------------|-------------------------------|------------------------------------|
| 1 | Musée du septennat | | | | | | | | | | |
| 2 | Musée du costume | | | | | | | | | | |
| 3 | DSIN | | | | | | | | | | |
| 4 | DSIN : salles de formation | | | | | | | | | | |
| 5 | Bibliothèque de la Nièvre | | | | | | | | | | |
| 6 | Archives | | | | | | | | | | |
| 7 | Pavillon des sources
Promenoir | | | | | | | | | | |
| 8 | Laboratoire vétérinaire
conciergerie | | | | | | | | | | |
| 9 | Imprimerie Départementale | | | | | | | | | | |
| 10 | 34 parkings | | | | | | | | | | |
| 11 | Ateliers et garages | | | | | | | | | | |
| 12 | Médecine Professionnelle | | | | | | | | | | |
| 13 | Loge France - Orangerie | | | | | | | | | | |
| 14 | Bureaux – Cabinet - Salle
du Conseil - Wagon | | | | | | | | | | |
| Total à reporter | | | | | | | | | | | |



| N° | Site | montant H.T
Poste 1
électricité | montant H.T
Poste 2
gaz | montant H.T
Poste 3
équipement | montant H.T
Poste 4
ascenseur | montant H.T
Poste 5
porte auto | montant H.T
Poste 6
pression | montant H.T
Poste 7
levage | montant H.T
Poste 8
aires jeux | montant H.T
Poste 9
SSI | montant H.T
Poste 10
pylônes |
|----|---------------------------------------|---------------------------------------|-------------------------------|--------------------------------------|-------------------------------------|--------------------------------------|------------------------------------|----------------------------------|--------------------------------------|-------------------------------|------------------------------------|
| | Report | | | | | | | | | | |
| 15 | Hôtel du Département | | | | | | | | | | |
| 16 | Les Ursulines | | | | | | | | | | |
| 17 | Cosden et Syndicats | | | | | | | | | | |
| 18 | Direction Culture et Sport | | | | | | | | | | |
| 19 | Foyer Noël Berrier | | | | | | | | | | |
| 20 | Maison Clairefontaine | | | | | | | | | | |
| 21 | Madef 18 rue B.Palissy | | | | | | | | | | |
| 22 | Maison de la parentalité | | | | | | | | | | |
| 23 | Direction de l'autonomie | | | | | | | | | | |
| 24 | Maison de la Santé
logements - UTL | | | | | | | | | | |
| 25 | Site AMS de Decize
bd Galvaing 4 | | | | | | | | | | |
| 26 | Site AMS de Decize
10 bd Galvaing | | | | | | | | | | |
| | Total à reporter | | | | | | | | | | |



| N° | Site | montant H.T
Poste 1
électricité | montant H.T
Poste 2
gaz | montant H.T
Poste 3
équipement | montant H.T
Poste 4
ascenseur | montant H.T
Poste 5
porte auto | montant H.T
Poste 6
pression | montant H.T
Poste 7
levage | montant H.T
Poste 8
aires jeux | montant H.T
Poste 9
SSI | montant H.T
Poste 10
pylônes |
|----|--|---------------------------------------|-------------------------------|--------------------------------------|-------------------------------------|--------------------------------------|------------------------------------|----------------------------------|--------------------------------------|-------------------------------|------------------------------------|
| | Report | | | | | | | | | | |
| 27 | Site AMS d'Imphy | | | | | | | | | | |
| 28 | Site AMS Nevers
Bords de Loire | | | | | | | | | | |
| 29 | Site AMS Nevers
Chaméane | | | | | | | | | | |
| 30 | Site AMS Nevers
Vauban | | | | | | | | | | |
| 31 | Accueil Parents Enfants
Baroin Nevers | | | | | | | | | | |
| 32 | Site AMS Château-Chinon
Maison de la Solidarité | | | | | | | | | | |
| 33 | Site AMS de Corbigny | | | | | | | | | | |
| 34 | Site AMS Corbigny Centre
Social | | | | | | | | | | |
| 35 | Site AMS Corbigny
terrain neutre St Saulge | | | | | | | | | | |
| 36 | Site AMS Moulins-
Engilbert | | | | | | | | | | |
| 37 | Consultation nourrissons
Vauban | | | | | | | | | | |
| 38 | Site AMS de Clamecy | | | | | | | | | | |
| | Total à reporter | | | | | | | | | | |



| N° | Site | montant H.T
Poste 1
électricité | montant H.T
Poste 2
gaz | montant H.T
Poste 3
équipement | montant H.T
Poste 4
ascenseur | montant H.T
Poste 5
porte auto | montant H.T
Poste 6
pression | montant H.T
Poste 7
levage | montant H.T
Poste 8
aires jeux | montant H.T
Poste 9
SSI | montant H.T
Poste 10
pylônes |
|----|--|---------------------------------------|-------------------------------|--------------------------------------|-------------------------------------|--------------------------------------|------------------------------------|----------------------------------|--------------------------------------|-------------------------------|------------------------------------|
| | Report | | | | | | | | | | |
| 39 | Site AMS Cosne-sur-Loire | | | | | | | | | | |
| 40 | Site AMS Cosne s/Loire terrain neutre | | | | | | | | | | |
| 41 | Site AMS Charité s/Loire Pépinière | | | | | | | | | | |
| 42 | Site AMS Charité s/Loire Bel Air | | | | | | | | | | |
| 43 | Site AMS Charité s/Loire terrain neutre | | | | | | | | | | |
| 44 | Dn Aménagement Développement territoires | | | | | | | | | | |
| 45 | Maison écluisière 7 la Collancelle | | | | | | | | | | |
| 46 | Maison écluisière 19 Biches | | | | | | | | | | |
| 47 | Maison écluisière 23 Limanton | | | | | | | | | | |
| 48 | Maison écluisière 29 Chaumigny | | | | | | | | | | |
| 49 | Dépôt de Chaumigny St Gratien Savigny | | | | | | | | | | |
| 50 | Sanitaires et accueil Fleury | | | | | | | | | | |
| 51 | UTIR du Morvan Canal du Nivernais | | | | | | | | | | |
| | Total à reporter | | | | | | | | | | |



| N° | Site | montant H.T
Poste 1
électricité | montant H.T
Poste 2
gaz | montant H.T
Poste 3
équipement | montant H.T
Poste 4
ascenseur | montant H.T
Poste 5
porte auto | montant H.T
Poste 6
pression | montant H.T
Poste 7
levage | montant H.T
Poste 8
aires jeux | montant H.T
Poste 9
SSI | montant H.T
Poste 10
pylônes |
|-------------------------|---|---------------------------------------|-------------------------------|--------------------------------------|-------------------------------------|--------------------------------------|------------------------------------|----------------------------------|--------------------------------------|-------------------------------|------------------------------------|
| | Report | | | | | | | | | | |
| 52 | UTIR du Val Ligérien
CER Nevers | | | | | | | | | | |
| 52
bis | Logement CER Nevers | | | | | | | | | | |
| 53 | Utir du Val Ligérien
St Benin d'Azy | | | | | | | | | | |
| 54 | UTIR du Val Ligérien
CER Dornes | | | | | | | | | | |
| 55 | UTIR du Val Ligérien
CER Decize | | | | | | | | | | |
| 56 | UTIR du Morvan
CER Cercy-la-Tour | | | | | | | | | | |
| 57 | UTIR du Morvan
CER Château-Chinon | | | | | | | | | | |
| 57
bis | Logement CER Château-
Chinon | | | | | | | | | | |
| 58 | UTIR du Val Ligérien
CER Saint-Saulge | | | | | | | | | | |
| 59 | UTIR du Morvan
CER Moux-en-Morvan | | | | | | | | | | |
| 60 | UTIR du Morvan
CER Moulins-Engilbert | | | | | | | | | | |
| 61 | UTIR du Morvan CER Luzuy | | | | | | | | | | |
| 62 | UTIR du Morvan
CER Châtillon-en-Bazois | | | | | | | | | | |
| Total à reporter | | | | | | | | | | | |



| N° | Site | montant H.T
Poste 1
électricité | montant H.T
Poste 2
gaz | montant H.T
Poste 3
équipement | montant H.T
Poste 4
ascenseur | montant H.T
Poste 5
porte auto | montant H.T
Poste 6
pression | montant H.T
Poste 7
levage | montant H.T
Poste 8
aires jeux | montant H.T
Poste 9
SSI | montant H.T
Poste 10
pylônes |
|-------------------------|--|---------------------------------------|-------------------------------|--------------------------------------|-------------------------------------|--------------------------------------|------------------------------------|----------------------------------|--------------------------------------|-------------------------------|------------------------------------|
| Report | | | | | | | | | | | |
| 63 | UTIR du Morvan
Lormes CER | | | | | | | | | | |
| 64 | UTIR du Morvan
CER Corbigny | | | | | | | | | | |
| 65 | UTIR du Val Ligérien
CER de Cosne-sur-Loire | | | | | | | | | | |
| 66 | UTIR du Morvan
CER Varzy | | | | | | | | | | |
| 67 | UTIR du Morvan
CER Tannay | | | | | | | | | | |
| 68 | UTIR Val Ligérien
CER St Amand Puisaye | | | | | | | | | | |
| 69 | UTIR Val Ligérien
CER Prémery | | | | | | | | | | |
| 70 | UTIR Val Ligérien
CER Pouilly | | | | | | | | | | |
| 71 | UTIR Val Ligérien
CER la Charité-sur-Loire | | | | | | | | | | |
| 71 bis | Logement Charité s/Loire | | | | | | | | | | |
| 72 | UTIR Val Ligérien
CER Donzy | | | | | | | | | | |
| 73 | NTM Nevers | | | | | | | | | | |
| 74 | NTM Corbigny | | | | | | | | | | |
| Total à reporter | | | | | | | | | | | |



| N° | Site | montant H.T
Poste 1
électricité | montant H.T
Poste 2
gaz | montant H.T
Poste 3
équipement | montant H.T
Poste 4
ascenseur | montant H.T
Poste 5
porte auto | montant H.T
Poste 6
pression | montant H.T
Poste 7
levage | montant H.T
Poste 8
aires jeux | montant H.T
Poste 9
SSI | montant H.T
Poste 10
pylônes |
|----|---------------------------|---------------------------------------|-------------------------------|--------------------------------------|-------------------------------------|--------------------------------------|------------------------------------|----------------------------------|--------------------------------------|-------------------------------|------------------------------------|
| | Report | | | | | | | | | | |
| 77 | Pylône Beuvron | | | | | | | | | | |
| 78 | Pylône Lavault-Frétoy | | | | | | | | | | |
| 79 | Pylône Mhère | | | | | | | | | | |
| 80 | Pylône Montigny-en-Morvan | | | | | | | | | | |
| 81 | Pylône Saint-Firmin | | | | | | | | | | |
| 82 | Pylône Trois-Vèvres | | | | | | | | | | |
| 83 | Pylône Saint-Seine | | | | | | | | | | |
| 84 | Pylône Authiou | | | | | | | | | | |
| 85 | Pylône Michaugues | | | | | | | | | | |
| 86 | Pylône Ouroux-en-Morvan | | | | | | | | | | |
| 87 | Pylône Moux-en-Morvan | | | | | | | | | | |
| 88 | Pylône Poil | | | | | | | | | | |
| 89 | Pylône St-Benin-des-Bois | | | | | | | | | | |
| | Total à reporter | | | | | | | | | | |



| N° | Site | montant H.T
Poste 1
électricité | montant H.T
Poste 2
gaz | montant H.T
Poste 3
équipement | montant H.T
Poste 4
ascenseur | montant H.T
Poste 5
porte auto | montant H.T
Poste 6
pression | montant H.T
Poste 7
levage | montant H.T
Poste 8
aires jeux | montant H.T
Poste 9
SSI | montant H.T
Poste 10
pylônes |
|-----|--------------------------|---------------------------------------|-------------------------------|--------------------------------------|-------------------------------------|--------------------------------------|------------------------------------|----------------------------------|--------------------------------------|-------------------------------|------------------------------------|
| | Report | | | | | | | | | | |
| 90 | Pylône Taconnay | | | | | | | | | | |
| 91 | Pylône Lucenay-les-Aix | | | | | | | | | | |
| 92 | Pylône Toury-Lurcy | | | | | | | | | | |
| 93 | Pylône la Fermeté | | | | | | | | | | |
| 94 | Pylône Tazilly | | | | | | | | | | |
| 95 | Pylône Alligny-en-Morvan | | | | | | | | | | |
| 96 | Pylône Lurcy-le-Bourg | | | | | | | | | | |
| 97 | Pylône la Colancelle | | | | | | | | | | |
| 98 | Pylône Montreuillon | | | | | | | | | | |
| 99 | Pylône Glux-en-Glenne | | | | | | | | | | |
| ### | Pylône Ourouër | | | | | | | | | | |
| ### | Pylône Saint-Loup | | | | | | | | | | |
| ### | Pylône Tannay | | | | | | | | | | |
| | MONTANT TOTAL H.T | | | | | | | | | | |



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA NIEVRE
DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL
Séance du 11 mars 2019

RAPPORTEUR : M. Alain HERTELOUP

RAPPORT : CANAL DU NIVERNAIS - SECTION CONCEDEE - OCCUPATION
TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL -
MAISON ECLUSIERE 7/8 VL DE CHAVANCE A ACHUN AU PROFIT
DE M. STEPHANE PEURON

(Axe 4 Construire une vision partagée de la qualité de vie - Fonction 6-Réseaux et infrastructures
- Politique autres infrastructures)

~::~::~~::~::~~::

LA COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le décret du 25 juin 1972 concédant la gestion d'une partie du canal du Nivernais pour
50 ans,
VU la décision de l'assemblée départementale en date du 03 avril 2015 accordant délégation
à la Commission Permanente,
VU la délibération du conseil départemental du 20 décembre 2002 portant sur les tarifications
d'occupation du domaine public fluvial et la gestion des conventions,
VU la demande en date du 28 décembre 2018 de Monsieur Stéphane PEURON
VU le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

- **D'APPROUVER** le principe du partenariat avec Monsieur Stéphane PEURON,
exploitant de la maison éclusière 7/8 VL de Chavance à ACHUN,
- **D'APPROUVER** les termes du renouvellement de la convention d'occupation
temporaire du domaine public fluvial ci-annexée concernant la maison éclusière 7/8
VL de Chavance à ACHUN,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du conseil départemental à signer ladite
convention et toute pièce nécessaire à son exécution.

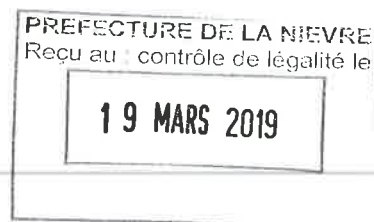
ADOPTÉ à l'unanimité

Délibération publiée le

1 MARS 2019

Le Président du conseil départemental,

Alain LASSUS



CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE
D'UN IMMEUBLE BATI SUR LE DOMAINE PUBLIC FLUVIAL CONCEDE AU
DEPARTEMENT DE LA NIEVRE
N° 2019-04

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le Département de la Nièvre, sis Hôtel du Département – 58039 NEVERS Cédex, représenté par Monsieur le Président en exercice du conseil départemental, Monsieur Alain LASSUS dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 11 mars 2019, ci-après dénommé « **Le Département de la Nièvre**»,

et,

Monsieur Stéphane PEURON – Maison éclusière 7/8 VL de Chavance à ACHUN 58110
ci-après dénommé « Le bénéficiaire »,

- Vu le code du domaine de l'Etat ;
- Vu le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le décret ministériel de concession du 28 juin 1972 et le cahier des charges annexé ;
- Vu l'arrêté du 20/12/1974 portant règlement particulier de police ;
- Vu la loi n° 94-631 du 25 juillet 1994 relative à la constitution de droits réels sur le domaine public ;
- Vu la délibération du conseil départemental de la Nièvre du 20 décembre 2002, fixant la tarification des occupations temporaires du domaine public fluvial concédé ;
- Vu la demande de renouvellement du 28 décembre 2018, présentée par Monsieur Stéphane PEURON bénéficiaire d'une convention à échéance du 30 avril 2019 ;
- Vu la décision de la commission permanente du 11 mars 2019 ;



IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

1.1 : Localisation de l'occupation

Le conseil départemental de la Nièvre met temporairement à la disposition du bénéficiaire un immeuble du domaine public fluvial qui lui est confié, situé :

Maison éclusière 7/8 de Chavance

Superficie : 83 m²

Commune : ACHUN

Voie d'eau : Canal du Nivernais

Référence cadastrale : section C n° 24

1.2 : Description des locaux occupés

L'immeuble occupé se compose comme suit :

-L'immeuble occupé se compose comme suit :

- au rez de chaussée - commerce :

- salle : 15 m²

- cuisine : 12 m²

- étage – habitation :

- chambre 1 : 11 m²

- chambre 2 : 8 m²

- salle de bains : 3 m²

- WC

- cave : 13 m²

- 2 celliers : 7 et 13 m²

- un terrain de 200 m².



1.3 : Objet de l'occupation

Le bénéficiaire occupera l'immeuble désigné ci-dessus à usage mixte : commercial et privatif pour une activité de petite restauration, glaces, bar.

A cet effet, il effectuera sur l'immeuble les aménagements suivants : aménagement de la salle et de la cuisine.

1.4 : Conditions d'occupation

L'immeuble occupé sera exclusivement affecté à l'usage défini au 1.3 et ne pourra servir à d'autres usages, à moins d'un avenant à la présente convention, qui pourra donner lieu à une modification de la redevance et des conditions d'occupation. Le non-respect de la présente clause pourra entraîner la résiliation immédiate de la présente.

La présente convention est rigoureusement personnelle et ne peut faire l'objet de transaction ou sous-location.

Le bénéficiaire fera son affaire personnelle de toute prescription relative à l'exercice de son activité, en sorte que le conseil départemental de la Nièvre ne puisse, en aucun cas, être recherché ni inquiété à ce sujet par l'administration ou les tiers. De plus, le bénéficiaire s'engage à exercer son activité en prenant toute garantie nécessaire au respect de sa sécurité et de l'environnement.

S'agissant d'un renouvellement de convention sans que le bénéficiaire n'ait quitté les locaux, il ne sera pas établi de nouvel état des lieux d'entrée.

Le bénéficiaire ne commettra aucun abus de jouissance susceptible de nuire soit à la solidité ou la bonne tenue de l'immeuble, soit d'engager la responsabilité du conseil départemental de la Nièvre envers le voisinage.

La présente convention n'est pas constitutive de droits réels au sens de l'article 1 de la loi n°94-631 du 25 juillet 1994.



Enfin, les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

1.5 : Assurances

Le bénéficiaire est tenu :

- de s'assurer en responsabilité civile contre tous les dommages pouvant résulter de son activité,
- de s'assurer contre les risques d'incendie, de dégâts des eaux et d'explosion,
- d'assurer les risques dont il doit répondre en sa qualité de bénéficiaire au titre des locaux occupés, dépendances incluses, envers le conseil départemental de la Nièvre et généralement des tiers, auprès d'une compagnie d'assurance, avec mention de priorité pour le conseil départemental de la Nièvre sur les sommes assurées.

Une attestation d'assurance sera produite lors de la remise des clés, puis chaque année durant toute la durée d'occupation. Cette attestation sera à adresser au gestionnaire.

A défaut, la présente convention sera résiliée de plein droit un mois après un commandement demeuré infructueux.

1.6 : Prescriptions particulières

Tous les travaux qui seront envisagés par les bénéficiaires de la présente convention devront faire l'objet d'un accord du conseil départemental, avant d'être entrepris.

Par ailleurs, dans le cadre des négociations menées avec le conseil départemental au titre de la précédente convention n°2016-10, en accord avec les futurs occupants, le Département a pris à sa charge la mise aux normes de l'assainissement individuel. De plus, la mise en place de l'abri éclusier destiné au personnel permanent et temporaire, en aval immédiat de la maison double de Chavance, a été pris en charge par le conseil départemental. Cet abri dispose de toilettes avec accès handicapés qui sont à utilisation multiple : personnel de la navigation et clients du bar-restaurant. C'est pourquoi, en contre-partie du financement assuré par le Département, les bénéficiaires du présent acte devront :

- assurer le bon entretien de ce lieu d'aisance qui sera relié à l'assainissement de la maison,

- prendre en compte les frais liés à l'abonnement et à la consommation de l'eau et de l'électricité,
- laisser le libre accès au personnel de la navigation pendant toute la durée de la saison d'ouverture (de mars à octobre).

Toutefois, au niveau de l'entretien de l'assainissement, celui-ci étant prévu d'être utilisé par le bar-restaurant et par le Département (abri éclusier en aval de la maison), l'annexe jointe décrit ce qui sera pris en charge par les deux parties.



ARTICLE 2 : DUREE

La présente convention est valable à compter du 1^{er} mai 2019 et jusqu'au 31 décembre 2022, terme de la concession du 28 juin 1972

A la date d'expiration, les effets de la convention cesseront de plein droit. Le bénéficiaire qui souhaite rester dans les lieux sera tenu de présenter une nouvelle demande d'occupation au conseil départemental de la Nièvre 1 mois avant l'échéance de la présente convention.

La présente convention n'ouvre pas droit à renouvellement tacite.

ARTICLE 3 : PEREMPTION

Faute pour le bénéficiaire d'avoir fait usage du bien domanial visé à l'article 1er dans le délai de 6 mois, la convention sera périmée de plein droit, même en cas de paiement de la redevance.

ARTICLE 4 : PRECARITE

Pendant toute la durée prévue à l'article 2, le conseil départemental de la Nièvre se réserve la faculté de résilier la présente convention pour un motif d'intérêt général justifiant le retrait ou la modification de l'autorisation d'occupation dont elle fait l'objet.

En aucun cas, le conseil départemental de la Nièvre ne peut être tenu au paiement d'une quelconque indemnité d'éviction, de perte de chiffre d'affaires ou de droit à la clientèle en cas de résiliation de la présente convention.

ARTICLE 5 : EXECUTION DES TRAVAUX

Aucune transformation ni modification de l'immeuble ne sera exécutée sans autorisation préalable du gestionnaire, notamment en ce qui concerne :

- le gros-œuvre de la construction ou la distribution intérieure ;
- l'aspect extérieur des constructions soit par l'adjonction de constructions adossées, soit par l'accollage de panonceaux, affiches ou autres éléments publicitaires ;
- les plantations d'arbres existantes ;
- les équipements désignés à l'article 1.2.

Tous les travaux autorisés par le gestionnaire doivent être conduits de façon à réduire au maximum la gêne apportée à la gestion du domaine public fluvial. Le bénéficiaire doit se conformer à toutes les indications qui lui sont données à cet effet. La présente convention ne vaut pas permis de construire et ne dispense pas de la déclaration exigée en cas de travaux exemptés du permis de construire, ni des autorisations réglementaires. Le bénéficiaire, préalablement à toute demande de permis ou de déclaration préalable, devra obtenir un mandat express du gestionnaire définissant les travaux et l'habilitant à formuler pareille demande.

Aussitôt après l'achèvement des travaux, le bénéficiaire devra enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats et immondices qui encombreraient le domaine public ou les zones frappées de la servitude de halage.

L'inexécution des travaux envisagés est une cause de révocation de la présente convention. Le montant des redevances impayées sera récupéré par tous moyens de justice.

ARTICLE 6 : RECOLEMENT

Les travaux autorisés par le gestionnaire en application de l'article 5 ci-dessus donneront lieu à une vérification de la part de ce dernier.

La conformité de ces travaux sera constatée par un procès-verbal de récolement qui sera joint à la présente convention.

A défaut, et notamment lorsque les transformations mettent en péril le bon fonctionnement des équipements ou la sécurité du local et de l'immeuble en général, la mise en conformité - aux frais du bénéficiaire - sera exigée immédiatement.



ARTICLE 7 : OBLIGATIONS LIEES A L'ENTRETIEN DE L'IMMEUBLE OCCUPE

Le bénéficiaire devra entretenir à ses frais les lieux occupés et les équipements mentionnés, effectuer les menues réparations ainsi que les réparations dites locatives courantes, à savoir peintures intérieures, papiers peints, revêtements de sol de type linoléum ou moquette, entretien des volets et fenêtres, portes, jardins, allées et pelouses.

Il devra également maintenir en bon état les canalisations intérieures et les robinets d'eau et de gaz, de même que les canalisations et le petit appareillage électrique et ce, en aval des coffrets de distribution.

Il devra assurer le graissage et le remplacement des serrures défectueuses, le graissage des gonds et paumelles des huisseries et prendre en charge le remplacement des vitres détériorées.

Il prendra toutes les précautions nécessaires pour protéger du gel les canalisations d'eau ainsi que les compteurs et sera, dans tous les cas, tenu pour responsable des dégâts qui pourraient survenir du fait de sa négligence.

Le bénéficiaire devra faire nettoyer à ses frais, périodiquement et au moins une fois par an, tous les appareils et installations diverses (chauffe-eau, chauffage central, etc.) pouvant exister dans les locaux occupés et fournir au gestionnaire les justificatifs de cet entretien.

Il devra faire ramoner les cheminées et gaines de fumée des lieux occupés aussi souvent que de besoin conformément à la législation en vigueur et au moins une fois par an.

Les dépenses de vidange de fosse d'aisance seront à la charge du bénéficiaire.

Aucun dépôt, aucun stationnement de voiture, aucune clôture, aucun obstacle quelconque ne devra embarrasser les bords de la voie navigable ni les chemins de service.

ARTICLE 8 : CONDITIONS D'INTERVENTION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA NIEVRE SUR LES LIEUX OCCUPES

Le bénéficiaire devra laisser circuler le gestionnaire sur les emplacements occupés toutes les fois qu'il en sera requis.

Le bénéficiaire devra notamment laisser visiter les locaux occupés chaque fois que cela sera rendu nécessaire pour des réparations ou la sécurité de l'immeuble, ces visites devant s'effectuer, sauf urgence, les jours ouvrables après que le bénéficiaire en ait été préalablement averti.

Il devra laisser exécuter dans les locaux occupés les travaux quelle que soit leur durée de réalisation et sans indemnisation possible des pertes de jouissance et/ou d'exploitation qui en résulteraient.

ARTICLE 9 : DOMMAGES

Le bénéficiaire est responsable de tout dommage causé par son fait ou de celui qui est causé par le fait des personnes dont il doit répondre ou des choses qu'il a sous sa garde, que le dommage soit subi par le conseil départemental de la Nièvre, par des usagers de la voie d'eau, par des tiers ou par l'Etat.

Les dits dommages ou dégradations devront être immédiatement réparés par le bénéficiaire, sous peine de poursuites.

Par ailleurs, il s'oblige formellement à aviser, sans délai et par écrit, le conseil départemental de la Nièvre de toute dégradation ou de tout sinistre, même en l'absence de dégâts apparents, survenant dans les locaux occupés et qui nécessiteraient une déclaration d'assurance, une action contre des tiers ou des réparations incombant au conseil départemental de la Nièvre.

En cas de manquement à cet engagement, le bénéficiaire sera responsable des conséquences de sa carence. Il sera, en outre, responsable envers le conseil départemental de la Nièvre de toute aggravation de ce dommage survenu après cette date.



ARTICLE 10 : CESSION

La présente convention étant rigoureusement personnelle, le bénéficiaire ne peut céder à un tiers les droits qu'elle lui confère, sauf accord écrit du conseil départemental de la Nièvre.

En cas de cession, la convention sera révoquée.

ARTICLE 11 : RESILIATION

le bénéficiaire pourra résilier la présente convention à tout moment sous réserve d'un préavis de 1 mois.

Tout préavis doit être notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12 : REVOCATION

La convention peut être dénoncée par le conseil départemental de la Nièvre soit de sa propre initiative, soit sur proposition du gestionnaire, en cas d'inexécution des conditions fixées par la présente convention, sans préjudice des poursuites judiciaires envers son bénéficiaire.

ARTICLE 13 : IMPOTS

Le bénéficiaire supportera seul la charge de tous les impôts, taxes et redevances auxquels sont assujettis les terrains, aménagements et installations qui seraient exploités ou confiés en vertu de la présente convention quelle que soit leur nature et importance.

Le bénéficiaire fera, en outre, s'il y a lieu et sous sa responsabilité, la déclaration de construction nouvelle prévue par l'article 1406 du Code Général des Impôts.

ARTICLE 14 : REDEVANCE

Le bénéficiaire s'engage à verser au Payeur Départemental de la Nièvre :

14-1 : une redevance mensuelle de 105,03 €, qui commencera à courir à compter de la date d'effet de la présente convention, dénommée part fixe.

Cette redevance actualisée au 1^{er} janvier 2019 au titre de la précédente convention 2016-10 a fait l'objet d'une notification au bénéficiaire par courrier du 10 janvier 2019.



La redevance est payable d'avance le 5 de chaque mois.

Cette part fixe évoluera au 1^{er} janvier de chaque année proportionnellement à l'évolution de l'indice du coût de la construction mesuré au cours des douze mois précédant la dernière publication de l'indice connu. La première mise à jour se fera le 1^{er} janvier 2020.

14-2 : une part variable calculée à hauteur **de 2 % du chiffre d'affaires** du bénéficiaire réalisé sur le bar-restaurant.

Au vu des comptes annuels faisant ressortir le chiffre d'affaires que le bénéficiaire s'engage à transmettre au Département, un titre de recettes sera émis par le Département.

14.3 - Les frais d'abonnement et de fourniture d'eau, de gaz et d'électricité seront à la charge des occupants.

Il en sera de même pour les taxes et redevances induites par les installations téléphoniques et audiovisuelles.



ARTICLE 15 : FIN DE L'OCCUPATION DE L'IMMEUBLE

A l'expiration de la convention, un état des lieux sera établi et vérifié contradictoirement après avoir vidé les lieux. Dans l'hypothèse où le bénéficiaire refuse d'y participer, un acte d'huissier est dressé aux frais du cocontractant. Il est visé par le Payeur Départemental de la Nièvre qui vérifiera que les redevances domaniales exigibles ont été intégralement acquittées.

En tout état de cause, les embellissements ou améliorations abandonnés par le bénéficiaire, resteront acquis au conseil départemental de la Nièvre sans indemnité et devront être remis en bon état en fin de jouissance.

En outre, il devra effectuer toutes les réparations locatives à sa charge et laisser les lieux et leurs dépendances en parfait état de propreté et d'habitabilité.
Les clés devront être restituées en totalité au gestionnaire.

Une copie de l'état des lieux est remise au bénéficiaire qui indiquera également sa nouvelle adresse.

ARTICLE 16 : DISPOSITIONS PARTICULIERES

Le bénéficiaire ne pourra prétendre à aucune indemnité de la part du conseil départemental de la Nièvre pour les dommages ou la gêne causés à sa jouissance par le fait de la navigation, de l'entretien ou, d'une manière générale, de l'exploitation de la voie d'eau.

ARTICLE 17 : CONTESTATIONS

Les contestations relatives à l'exécution et à l'interprétation de la présente convention seront jugées par le Tribunal Administratif territorialement compétent.

ARTICLE 18 : AMPLIATIONS

Après signature des deux parties de la présente convention, une ampliation sera adressée :

- à Mme le Payeur Départemental, chargée du recouvrement des redevances ;
- au gestionnaire.

La présente convention est établie en deux exemplaires.

Fait à Nevers, en deux exemplaires, le
Pour le Département de la Nièvre
Le Président du conseil départemental
Monsieur Alain LASSUS

Pour le Bénéficiaire,
Monsieur Stéphane PEURON



la signature devra être précédée de la mention « Lu et accepté »)

Si la présente convention recueille votre accord, il vous appartient d'en retourner 2 ex. (sous 15 jours à peine de nullité) après les avoir signés et paraphés (toutes les pages doivent être paraphées).

**ANNEXE à la convention n° 2019-04
prolongeant les effets de la convention 2016-10**

Maison éclusière n° 7/8 de Chavance -Commune d'Achun



L'assainissement mis en place par le conseil départemental de la Nièvre étant commun avec l'exploitant de la maison double de Chavance et le Département (abri éclusier situé en aval de la maison), il a été décidé, par les deux parties, la répartition des frais d'entretien de la façon suivante :

- le contrat annuel de l'entretien courant sera à la charge exclusive de l'exploitant de la maison ;
- le contrat biennuel de la vidange de la fosse septique sera alternativement à la charge de l'exploitant de la maison puis du Conseil Départemental et programmé de la façon suivante :

- 2018 : conseil départemental
- 2020 : l'exploitant du bar-restaurant
- 2022 : conseil départemental.

Par ailleurs, dès que la vidange sera effectuée par l'une ou l'autre des parties, une copie de la facture sera transmise à l'autre partie.

Enfin, le contrôle SPANC, programmé tous les 4 ans, sera à la charge exclusive de l'exploitant du bar-restaurant.

Etabli à Chavance, le

Pour l'exploitation du bar-restaurant,

Pour le conseil départemental,

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA NIEVRE
DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL
Séance du 11 mars 2019

RAPPORTEUR : M. Alain HERTELOUP

**RAPPORT : CANAL DU NIVERNAIS - SECTION CONCEDEE - OCCUPATION
TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL SITE DE FLEURY A
BICHES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION POUR LA SAUVEGARDE
ET L'AMENAGEMENT DU SITE DE FLEURY**

(Axe 4 Construire une vision partagée de la qualité de vie - Fonction 6-Réseaux et infrastructures
- Politique autres infrastructures)

---:---:---:---:---:---

LA COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le décret du 25 juin 1972 concédant la gestion d'une partie du canal du Nivernais pour 50 ans,
VU la décision de l'assemblée départementale en date du 03 avril 2015 accordant délégation à la Commission Permanente,
VU la délibération du conseil départemental du 20 décembre 2002 portant sur les tarifications d'occupation du domaine public fluvial et la gestion des conventions,
VU les statuts de l'association pour la sauvegarde et l'aménagement du site de Fleury en date du 4 août 1984,
VU le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

- **D'APPROUVER** le principe du partenariat avec l'association pour la sauvegarde et l'aménagement du site de Fleury ;
- **D'APPROUVER** les termes de la convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial du site de Fleury au profit de l'association pour la sauvegarde et l'aménagement du site de Fleury ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du conseil départemental à signer ladite convention et toute pièce nécessaire à son exécution.

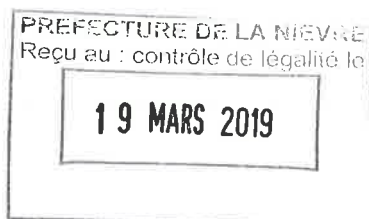
ADOPTÉ à l'unanimité

Délibération publiée le **1 MARS 2019,**

Le Président du conseil départemental,




Alain LASSUS



CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE
D'UN IMMEUBLE BATI SUR LE DOMAINE PUBLIC FLUVIAL CONCEDE AU
DEPARTEMENT DE LA NIEVRE
N° 2019-03



ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le Département de la Nièvre, sis Hôtel du Département – 58039 NEVERS Cédex, représenté par Monsieur le Président en exercice du conseil départemental, Monsieur Alain LASSUS dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 11 mars 2019, ci-après dénommé « **Le Département de la Nièvre** »,

et,

L'association pour la sauvegarde et l'aménagement du site de Fleury, représentée par son Président, Monsieur Jean-Paul Fallet et dont le siège social est à la Mairie de BICHES 58110,

ci-après dénommée « **Le bénéficiaire** »,

- Vu le code du domaine de l'Etat ;
- Vu le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le décret ministériel de concession du 28 juin 1972 et le cahier des charges annexé ;
- Vu l'arrêté du 20/12/1974 portant règlement particulier de police ;
- Vu la loi n° 94-631 du 25 juillet 1994 relative à la constitution de droits réels sur le domaine public ;
- Vu la délibération du conseil départemental de la Nièvre du 20 décembre 2002, fixant la tarification des occupations temporaires du domaine public fluvial concédé ;
- Vu les statuts de l'association pour la sauvegarde et l'aménagement du site de Fleury en date du 4 août 1984,
- Vu la décision de la commission permanente du 11 mars 2019 ;

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

1.1 : Localisation de l'occupation

Le conseil départemental de la Nièvre met temporairement à la disposition du bénéficiaire un immeuble du domaine public fluvial qui lui est confié, situé :

Site du barrage de Fleury

Superficie : 171,86 m²

Commune : BICHES

Voie d'eau : Canal du Nivernais

Références cadastrales : ,ZH 3, ainsi qu'une partie du domaine public non cadastré telle que figurant dans le **plan en annexe 1** aux fins et conditions décrites ci-après :



1.2 : Description des locaux occupés

- Un immeuble en pierre dit « cabane à aiguille » comportant un point d'accueil de l'association sur la parcelle ZH 3

Le tout sur une superficie occupée de 125 m².

- Un local sanitaire de 9,10X5 5,15ml avec une hauteur faîtière de 4ml et une hauteur de gouttière de 2,70ml, couvert en tôle métallique et comprenant 2 sanitaires de 2,15 m² et 2 locaux de 8,5 et 5 m²

Le tout sur une superficie de 46,86 m².

1.3 : Objet de l'occupation

Le bénéficiaire occupera le site désigné ci-dessus à usage de mise en valeur du site et notamment animation touristique participant à l'attractivité du canal du nivernais en lien avec les acteurs du développement du territoire, conformément aux statuts de l'association.

1.4 : Conditions d'occupation

L'immeuble occupé sera exclusivement affecté à l'usage défini au 1.3 et ne pourra servir à d'autres usages, à moins d'un avenant à la présente convention, qui pourra donner lieu à une modification de la redevance et des conditions d'occupation. Le non-respect de la présente clause pourra entraîner la résiliation immédiate de la présente.

La présente convention est rigoureusement personnelle et ne peut faire l'objet de transaction ou sous-location.

Le bénéficiaire fera son affaire personnelle de toute prescription relative à l'exercice de son activité, en sorte que le conseil départemental de la Nièvre ne puisse, en aucun cas, être recherché ni inquiété à ce sujet par l'administration ou les tiers. De plus, le bénéficiaire s'engage à exercer son activité en prenant toute garantie nécessaire au respect de sa sécurité et de l'environnement.

Un état des lieux sera établi en double exemplaire par le représentant dûment mandaté par le Département de la Nièvre, en présence du futur bénéficiaire, préalablement à la remise des clés, de façon contradictoire.

Un exemplaire signé des deux parties est remis au bénéficiaire au moment de la remise des clés.

Le bénéficiaire ne commettra aucun abus de jouissance susceptible de nuire soit à la solidité ou la bonne tenue de l'immeuble, soit d'engager la responsabilité du conseil départemental de la Nièvre envers le voisinage.



Enfin, les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

La présente convention n'est pas constitutive de droits réels au sens de l'article 1 de la loi n° 94-631 du 25 juillet 1994.

1.5 : Assurances

Le bénéficiaire est tenu :

- de s'assurer en responsabilité civile contre tous les dommages pouvant résulter de son activité,
- de s'assurer contre les risques d'incendie, de dégâts des eaux, d'explosion.
- d'assurer les risques dont il doit répondre en sa qualité de bénéficiaire au titre des locaux occupés, dépendances incluses, envers le conseil départemental de la Nièvre et généralement des tiers, auprès d'une compagnie d'assurance, avec mention de priorité pour le conseil départemental de la Nièvre sur les sommes assurées. Les risques assurés concerneront également les effractions, le vol et le vandalisme qui donneront lieu à un dépôt de plainte par le bénéficiaire.

Une attestation d'assurance sera produite lors de la remise des clés, puis chaque année durant toute la durée d'occupation. Cette attestation sera à adresser au gestionnaire.

A défaut, la présente convention sera résiliée de plein droit un mois après un commandement demeuré infructueux.

ARTICLE 2 : DUREE

La présente convention est valable à compter du 1^{er} avril 2019 et jusqu'au 31 décembre 2022, terme de la concession du 28 juin 1972.

A la date d'expiration, les effets de la convention cesseront de plein droit. Le bénéficiaire qui souhaite rester dans les lieux sera tenu de présenter une nouvelle demande d'occupation au conseil départemental de la Nièvre 1 mois avant l'échéance de la présente convention.

La présente convention n'ouvre pas droit à renouvellement tacite.

ARTICLE 3 : PEREMPTION

Faute pour le bénéficiaire d'avoir fait usage du bien domanial visé à l'article 1er dans le délai de 6 mois, la convention sera périmée de plein droit, même en cas de paiement de la redevance.



ARTICLE 4 : PRECARITE

Pendant toute la durée prévue à l'article 2, le conseil départemental de la Nièvre se réserve la faculté de résilier la présente convention pour un motif d'intérêt général justifiant le retrait ou la modification de l'autorisation d'occupation dont elle fait l'objet.

En aucun cas, le conseil départemental de la Nièvre ne peut être tenu au paiement d'une quelconque indemnité d'éviction, de perte de chiffre d'affaires ou de droit à la clientèle en cas de résiliation de la présente convention.

ARTICLE 5 : EXECUTION DES TRAVAUX

Aucune transformation ni modification de l'immeuble ne sera exécutée sans autorisation préalable du gestionnaire, notamment en ce qui concerne :

- le gros-œuvre de la construction ou la distribution intérieure ;
- l'aspect extérieur des constructions soit par l'adjonction de constructions adossées, soit par l'accollage de panonceaux, affiches ou autres éléments publicitaires ;
- les plantations d'arbres existantes ;
- les équipements désignés à l'article 1.2.

Tous les travaux autorisés par le gestionnaire doivent être conduits de façon à réduire au maximum la gêne apportée à la gestion du domaine public fluvial. Le bénéficiaire doit se conformer à toutes les indications qui lui sont données à cet effet. La présente convention ne vaut pas permis de construire et ne dispense pas de la déclaration exigée en cas de travaux exemptés du permis de construire, ni des autorisations réglementaires. Le bénéficiaire, préalablement à toute demande de permis ou de déclaration préalable, devra obtenir un mandat express du gestionnaire définissant les travaux et l'habilitant à formuler pareille demande.

Aussitôt après l'achèvement des travaux, le bénéficiaire devra enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats et immondices qui encombreraient le domaine public ou les zones frappées de la servitude de halage.

L'inexécution des travaux envisagés est une cause de révocation de la présente convention. Le montant des redevances impayées sera récupéré par tous moyens de justice.

ARTICLE 6 : RECOLEMENT

Les travaux autorisés par le gestionnaire en application de l'article 5 ci-dessus donneront lieu à une vérification de la part de ce dernier.

La conformité de ces travaux sera constatée par un procès-verbal de récolement qui sera joint à la présente convention.

A défaut, et notamment lorsque les transformations mettent en péril le bon fonctionnement des équipements ou la sécurité du local et de l'immeuble en général, la mise en conformité - aux frais du bénéficiaire - sera exigée immédiatement.



ARTICLE 7 : OBLIGATIONS LIEES A L'ENTRETIEN DE L'IMMEUBLE OCCUPE

Le bénéficiaire devra entretenir à ses frais les lieux occupés et les équipements mentionnés, effectuer les menues réparations ainsi que les réparations dites locatives courantes, à savoir peintures intérieures, papiers peints, revêtements de sol de type linoléum ou moquette, entretien des volets et fenêtres, portes, jardins, allées et pelouses.

Il devra également maintenir en bon état les canalisations intérieures et les robinets d'eau et de gaz, de même que les canalisations et le petit appareillage électrique et ce, en aval des coffrets de distribution.

Il devra assurer le graissage et le remplacement des serrures défectueuses, le graissage des gonds et paumelles des huisseries et prendre en charge le remplacement des vitres détériorées.

Il prendra toutes les précautions nécessaires pour protéger du gel les canalisations d'eau ainsi que les compteurs et sera, dans tous les cas, tenu pour responsable des dégâts qui pourraient survenir du fait de sa négligence.

Le bénéficiaire devra faire nettoyer à ses frais, périodiquement et au moins une fois par an, tous les appareils et installations diverses (chauffe-eau, chauffage central, etc.) pouvant exister dans les locaux occupés et fournir au gestionnaire les justificatifs de cet entretien.

Il devra faire ramoner les cheminées et gaines de fumée des lieux occupés aussi souvent que de besoin conformément à la législation en vigueur et au moins une fois par an.

Les dépenses de vidange de fosse d'aisance seront à la charge du bénéficiaire.

Aucun dépôt, aucun stationnement de voiture, aucune clôture, aucun obstacle quelconque ne devra embarrasser les bords de la voie navigable ni les chemins de service.

ARTICLE 8 : CONDITIONS D'INTERVENTION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA NIEVRE SUR LES LIEUX OCCUPES

Le bénéficiaire devra laisser circuler le gestionnaire sur les emplacements occupés toutes les fois qu'il en sera requis.

Le bénéficiaire devra notamment laisser visiter les locaux occupés chaque fois que cela sera rendu nécessaire pour des réparations ou la sécurité de l'immeuble, ces visites devant s'effectuer, sauf urgence, les jours ouvrables après que le bénéficiaire en ait été préalablement averti.

Il devra laisser exécuter dans les locaux occupés les travaux quelle que soit leur durée de réalisation et sans indemnisation possible des pertes de jouissance et/ou d'exploitation qui en résulteraient.

ARTICLE 9 : DOMMAGES

Le bénéficiaire est responsable de tout dommage causé par son fait ou de celui qui est causé par le fait des personnes dont il doit répondre ou des choses qu'il a sous sa garde, que le dommage soit subi par le conseil départemental de la Nièvre, par des usagers de la voie d'eau, par des tiers ou par l'Etat.

Les dits dommages ou dégradations devront être immédiatement réparés par le bénéficiaire, sous peine de poursuites.

Par ailleurs, il s'oblige formellement à aviser, sans délai et par écrit, le conseil départemental de la Nièvre de toute dégradation ou de tout sinistre, même en l'absence de dégâts apparents, survenant dans les locaux occupés et qui nécessiteraient une déclaration d'assurance, une action contre des tiers ou des réparations incombant au conseil départemental de la Nièvre.

En cas de manquement à cet engagement, le bénéficiaire sera responsable des conséquences de sa carence. Il sera, en outre, responsable envers le conseil départemental de la Nièvre de toute aggravation de ce dommage survenu après cette date.

ARTICLE 10 : CESSION

La présente convention étant rigoureusement personnelle, le bénéficiaire ne peut céder à un tiers les droits qu'elle lui confère, sauf accord écrit du conseil départemental de la Nièvre.

En cas de cession, la convention sera révoquée.

ARTICLE 11 : RESILIATION

le bénéficiaire pourra résilier la présente convention à tout moment sous réserve d'un préavis de 1 mois.

Tout préavis doit être notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12 : REVOCATION

La convention peut être dénoncée par le conseil départemental de la Nièvre soit de sa propre initiative, soit sur proposition du gestionnaire, en cas d'inexécution des conditions fixées par la présente convention, sans préjudice des poursuites judiciaires envers son bénéficiaire.

ARTICLE 13 : IMPOTS

Le bénéficiaire supportera seul la charge de tous les impôts, taxes et redevances auxquels sont assujettis les terrains, aménagements et installations qui seraient exploités ou confiés en vertu de la présente convention quelle que soit leur nature et importance.



Le bénéficiaire fera, en outre, s'il y a lieu et sous sa responsabilité, la déclaration de construction nouvelle prévue par l'article 1406 du Code Général des Impôts.

ARTICLE 14 : REDEVANCE

il n'est pas appliqué de redevance compte tenu du but de l'association bénéficiaire prévu par ses statuts, en lien avec les collectivités locales qui sont exemptées de la tarification des occupations du domaine public fluvial en application de la délibération du 20 décembre 2002.

ARTICLE 15 : FIN DE L'OCCUPATION DE L'IMMEUBLE

A l'expiration de la convention, un état des lieux sera établi et vérifié contradictoirement après avoir vidé les lieux. Dans l'hypothèse où le bénéficiaire refuse d'y participer, un acte d'huissier est dressé aux frais du cocontractant. Il est visé par le Payeur Départemental de la Nièvre qui vérifiera que les redevances domaniales exigibles ont été intégralement acquittées.

En tout état de cause, les embellissements ou améliorations abandonnés par le bénéficiaire, resteront acquis au conseil départemental de la Nièvre sans indemnité et devront être remis en bon état en fin de jouissance.

En outre, il devra effectuer toutes les réparations locatives à sa charge et laisser les lieux et leurs dépendances en parfait état de propreté et d'habitabilité.
Les clés devront être restituées en totalité au gestionnaire.

Une copie de l'état des lieux est remise au bénéficiaire qui indiquera également sa nouvelle adresse.

ARTICLE 16 : DISPOSITIONS PARTICULIERES

Le bénéficiaire ne pourra prétendre à aucune indemnité de la part du conseil départemental de la Nièvre pour les dommages ou la gêne causés à sa jouissance par le fait de la navigation, de l'entretien ou, d'une manière générale, de l'exploitation de la voie d'eau.

ARTICLE 17 : CONTESTATIONS

Les contestations relatives à l'exécution et à l'interprétation de la présente convention seront jugées par le Tribunal Administratif territorialement compétent.



ARTICLE 18 : AMPLIATIONS

Après signature des deux parties de la présente convention, une ampliation sera adressée :

- à Mme le Payeur Départemental, chargée du recouvrement des redevances ;
- au gestionnaire.

La présente convention est établie en deux exemplaires.

Fait à Nevers, le

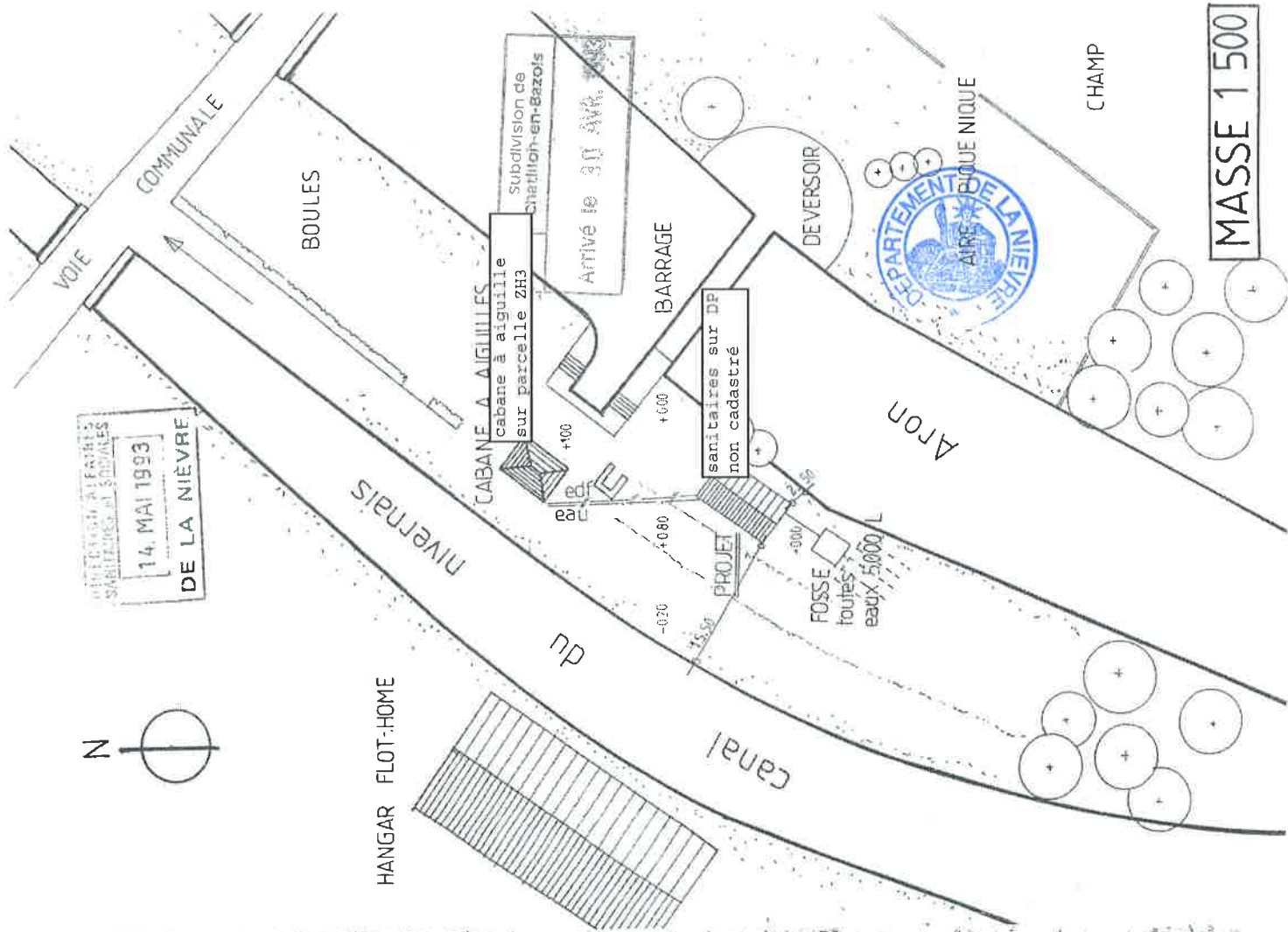
**Pour le Département de la Nièvre
Le Président du conseil départemental
Monsieur Alain LASSUS**

**Pour le bénéficiaire,
L'association pour la sauvegarde
et l'aménagement du site de
Fleury
Monsieur Jean-Paul FALLET**

(la signature devra être précédée de la mention « Lu et accepté »)

Si la présente convention recueille votre accord, il vous appartient d'en retourner 2 ex. (sous 15 jours à peine de nullité) après les avoir signés et paraphés (toutes les pages doivent être paraphées).

ANNEXE 1 A LA CONVENTION



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA NIEVRE
DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL
Séance du 11 mars 2019

RAPPORTEUR : M. Alain HERTELOUP

RAPPORT : **CONVENTIONS ET AVENANTS RELATIFS A LA PLATEFORME
TERRITORIALE DE RENOVATION ENERGETIQUE**

(Axe 4 Construire une vision partagée de la qualité de vie - Fonction 7-Aménagement et environnement
- Politique habitat)

-:-:-:-:-

LA COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
VU la délibération de l'Assemblée Départementale du 27 juin 2016, qui valide les termes des conventions cadre et particulières avec les collectivités partenaires de la plateforme de rénovation énergétique ;
VU le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** les termes des avenants n°1 avec la Communauté de communes Haut Nivernais Val d'Yonne, la Communauté de communes Les Bertranges, Nevers Agglomération et le Parc Naturel Régional du Morvan, ci-joints ;
- **D'APPROUVER** les termes de la convention cadre et de la convention particulière définissant le partenariat entre le Département et la Communauté de communes Loire Vignobles et Nohain, ci-jointes ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du conseil départemental à signer les conventions et les avenants et toute pièce nécessaire à leur exécution.

La participation du Département sera prélevée sur le chapitre 65 du budget départemental.

(1 contre : Carole BOIRIN)

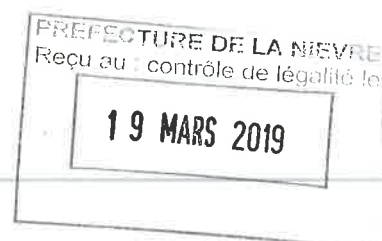
ADOPTÉ à la Majorité

Délibération publiée le **11 1 MARS 2019**

Le Président du conseil départemental,




Alain LASSUS



AVENANT N° 1

AUX CONVENTIONS DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN PLACE D'UNE PLATEFORME DEPARTEMENTALE DE RENOVATION ENERGETIQUE DE L'HABITAT PRIVE

ENTRE :

Le Département de la Nièvre

Hôtel du Département - 58039 NEVERS Cedex,

représenté par Monsieur le Président en exercice du Conseil Départemental, Monsieur Alain LASSUS,
dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 11 mars 2019,

ci-après dénommé « Le Département de la Nièvre »,



ET :

La Communauté de communes Les Bertranges

14 Avenue Henri Dunant - 58400 LA CHARITE-SUR-LOIRE,

représentée par son Président en exercice, Monsieur Henri VALES, dûment habilité à signer la présente
convention par délibération n° du Conseil Communautaire en date du

ci-après dénommée par le terme "le territoire",

ET :

L'Agence locale de l'énergie de la Nièvre

13 avenue Pierre Bérégovoy – 58000 NEVERS, association loi 1901

représentée par son Président en exercice, Monsieur Guy HOURCABIE, dûment habilité à signer la présente
convention,

ci-après dénommée "l'espace info-énergie ».

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant a pour objet d'une part de prolonger la « convention cadre de partenariat pour la mise en place d'une plateforme départementale de rénovation énergétique de l'habitat privé » et, d'autre part de prolonger et adapter la « convention particulière de partenariat pour la mise en place d'une plateforme départementale de rénovation énergétique de l'habitat privé ».

Les modifications concernent, pour la convention cadre l'article 6.1 relatif à la durée et pour la convention particulière les articles 3, 4 et 5, ainsi que l'article 7 relatif à la durée.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS CHIFFRES

Cet article met à jour l'article 3 de la convention particulière de partenariat.

Les objectifs définis par l'ADEME en termes de rénovations accompagnées se rapportent soit à des rénovations Bâtiment basse consommation (BBC) globales, soit à un gain énergétique de 40% minimum pour une première étape de travaux selon les critères du BBC par étapes.

La part variable de l'aide apportée par l'ADEME est établie sur un objectif de 80 rénovations accompagnées. C'est objectif n'est pas territorialisé, il s'applique sur l'ensemble du territoire départemental.

Le territoire s'engage à tout mettre en œuvre pour contribuer à l'atteinte de cet objectif.



ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

Cet article complète les dispositions de l'article 4 de la convention particulière de partenariat.

Durant la période de prolongation d'un an, la plateforme territoriale de rénovation énergétique (PTRE) s'engage auprès de l'ADEME à contribuer avec les Espaces Info-énergie à la construction d'un passeport de la rénovation énergétique et à déployer des actions pour inciter des travaux de rénovation des copropriétés.

La PTRE s'engage également à mener tous les travaux et réflexions pour préfigurer et/ou mettre en œuvre sur son territoire le service public de l'efficacité énergétique (SPEE), co-construit par la Région, l'ADEME et l'Etat. En complément, la PTRE s'engage à étudier et préfigurer un modèle économique pérenne pour la structure.

Le territoire s'engage à contribuer à ces actions.

ARTICLE 4 : MOYENS ET FINANCEMENTS

Cet article met à jour les dispositions de l'article 5 de la convention particulière de partenariat.

Le Département contribuera au financement d'un ambassadeur de l'énergie ou d'un agent dont les missions correspondent à l'animation, telle que définie dans l'article 4.1 de la convention particulière de partenariat, dans la mesure où ces missions représenteront au minimum un demi emploi temps plein.

La participation du département s'élève à 7 000 € par an maximum. Elle est recalculée au prorata du nombre de semaines réellement effectuées en cas de mission non complète sur la durée de la convention.

Cette subvention sera versée sur présentation des bulletins de salaires et éventuellement d'autres justificatifs des charges salariales et patronales.

Elle sera versée comme suit :

- un acompte de 50 % lorsque la personne en charge de la mission est effectivement en poste,
- le solde en fin de convention, sur présentation des justificatifs.

ARTICLE 5 : DUREE DE L'AVENANT

Cet article vient modifier l'article 6.1 de la convention cadre de partenariat, ainsi que l'article 7 de la convention particulière de partenariat.

Le présent avenant prolonge les conventions initiales pour une durée d'un an ; il s'applique donc du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020.

ARTICLE 6 : AUTRES MODIFICATIONS

L'ensemble des dispositions des conventions initiales, non modifiées par les présentes, demeurent inchangées.

Le présent avenant est établi en trois pages et quatre exemplaires.

Fait à Nevers, le

Pour le Département de la Nièvre
Le Président Conseil Départemental,

Alain LASSUS

Pour l'Agence Locale de l'Energie
et du Climat de la Nièvre
Le Président,

Guy HOURCABIE

Pour la Communauté de communes
Les Bertranges
Le Président,

Henri VALES



AVENANT N° 1

AUX CONVENTIONS DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN PLACE D'UNE PLATEFORME DEPARTEMENTALE DE RENOVATION ENERGETIQUE DE L'HABITAT PRIVE

ENTRE :

Le Département de la Nièvre

Hôtel du Département - 58039 NEVERS Cedex,

représenté par Monsieur le Président en exercice du Conseil Départemental, Monsieur Alain LASSUS,
dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 11 mars 2019,

ci-après dénommé « Le Département de la Nièvre »,

ET :

La Communauté de communes Haut Nivernais Val d'Yonne

1 rue de la Halle - 58500 CLAMECY

représentée par son Président en exercice, Monsieur Jany SIMEON

dûment habilité à signer la présente convention par délibération n°
date du

du Conseil Communautaire en

ci-après désigné par le terme "le territoire",

ET :

L'Agence locale de l'énergie de la Nièvre

13 avenue Pierre Bérégovoy – 58000 NEVERS - association loi 1901

représentée par son Président en exercice, Monsieur Guy HOURCABIE, dûment habilité à signer la présente convention,

dénommée ci-après "l'espace info-énergie ».

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant a pour objet d'une part de prolonger la « convention cadre de partenariat pour la mise en place d'une plateforme départementale de rénovation énergétique de l'habitat privé » et, d'autre part de prolonger et adapter la « convention particulière de partenariat pour la mise en place d'une plateforme départementale de rénovation énergétique de l'habitat privé ».

Les modifications concernent, pour la convention cadre l'article 6.1 relatif à la durée et pour la convention particulière les articles 3, 4 et 5, ainsi que l'article 7 relatif à la durée.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS CHIFFRES

Cet article met à jour l'article 3 de la convention particulière de partenariat.

Les objectifs définis par l'ADEME en termes de rénovations accompagnées se rapportent soit à des rénovations Bâtiment basse consommation (BBC) globales, soit à un gain énergétique de 40% minimum pour une première étape de travaux selon les critères du BBC par étapes.

La part variable de l'aide apportée par l'ADEME est établie sur un objectif de 80 rénovations accompagnées. C'est objectif n'est pas territorialisé, il s'applique sur l'ensemble du territoire départemental.

Le territoire s'engage à tout mettre en œuvre pour contribuer à l'atteinte de cet objectif.



ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

Cet article complète les dispositions de l'article 4 de la convention particulière de partenariat.

Durant la période de prolongation d'un an, la plateforme territoriale de rénovation énergétique (PTRE) s'engage auprès de l'ADEME à contribuer avec les Espaces Info-énergie à la construction d'un passeport de la rénovation énergétique et à déployer des actions pour inciter des travaux de rénovation des copropriétés.

La PTRE s'engage également à mener tous les travaux et réflexions pour préfigurer et/ou mettre en œuvre sur son territoire le service public de l'efficacité énergétique (SPEE), co-construit par la Région, l'ADEME et l'Etat. En complément, la PTRE s'engage à étudier et préfigurer un modèle économique pérenne pour la structure.

Le territoire s'engage à contribuer à ces actions.

ARTICLE 4 : MOYENS ET FINANCEMENTS

Cet article met à jour les dispositions de l'article 5 de la convention particulière de partenariat.

Le Département contribuera au financement d'un ambassadeur de l'énergie ou d'un agent dont les missions correspondent à l'animation, telle que définie dans l'article 4.1 de la convention particulière de partenariat, dans la mesure où ces missions représenteront au minimum un demi emploi temps plein.

La participation du département s'élève à 7 000 € par an maximum. Elle est recalculée au prorata du nombre de semaines réellement effectuées en cas de mission non complète sur la durée de la convention.

Cette subvention sera versée sur présentation des bulletins de salaires et éventuellement d'autres justificatifs des charges salariales et patronales.

Elle sera versée comme suit :

- un acompte de 50 % lorsque la personne en charge de la mission est effectivement en poste,
- le solde en fin de convention, sur présentation des justificatifs.

ARTICLE 5 : DUREE DE L'AVENANT

Cet article vient modifier l'article 6.1 de la convention cadre de partenariat, ainsi que l'article 7 de la convention particulière de partenariat.

Le présent avenant prolonge les conventions initiales pour une durée d'un an ; il s'applique donc du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020.

ARTICLE 6 : AUTRES MODIFICATIONS

L'ensemble des dispositions des conventions initiales, non modifiées par les présentes, demeurent inchangées.

Le présent avenant est établi en trois pages et quatre exemplaires.

Fait à Nevers, le

Pour Département de la Nièvre
Le Président du Conseil Départemental,

Alain LASSUS

Pour la Communauté de communes
Haut Nivernais Val d'Yonne
Le Président,

Jany SIMEON

Pour l'Agence Locale de l'Energie
et du Climat de la Nièvre
Le Président,

Guy HOURCABIE



AVENANT N° 1

AUX CONVENTIONS DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN PLACE D'UNE PLATEFORME DEPARTEMENTALE DE RENOVATION ENERGETIQUE DE L'HABITAT PRIVE

ENTRE :

Le Département de la Nièvre

Hôtel du Département - 58039 NEVERS Cedex

représenté par Monsieur le Président en exercice du Conseil Départemental, Monsieur Alain LASSUS,
dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 11 mars 2019,

ci-après dénommé "Le Département de la Nièvre",



ET :

Nevers Agglomération

124 route de Marzy – CS 90041, 58027 NEVERS cedex,

représentée par son Président en exercice, Monsieur Denis THURIOT,

dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Communautaire en date du

ci-après dénommé par le terme "le territoire",

ET :

L'Agence locale de l'énergie de la Nièvre

13 avenue Pierre Bérégovoy – 58000 NEVERS, association loi 1901

représentée par son Président en exercice, Monsieur Guy HOURCABIE, dûment habilité à signer la présente convention,

ci-après dénommée "l'espace info-énergie ».

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant a pour objet d'une part de prolonger la « convention cadre de partenariat pour la mise en place d'une plateforme départementale de rénovation énergétique de l'habitat privé » et, d'autre part de prolonger et adapter la « convention particulière de partenariat pour la mise en place d'une plateforme départementale de rénovation énergétique de l'habitat privé ».

Les modifications concernent, pour la convention cadre l'article 6.1 relatif à la durée et pour la convention particulière les articles 3, 4 et 5, ainsi que l'article 7 relatif à la durée.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS CHIFFRES

Cet article met à jour l'article 3 de la convention particulière de partenariat.

Les objectifs définis par l'ADEME en termes de rénovations accompagnées se rapportent soit à des rénovations Bâtiment basse consommation (BBC) globales, soit à un gain énergétique de 40% minimum pour une première étape de travaux selon les critères du BBC par étapes.

La part variable de l'aide apportée par l'ADEME est établie sur un objectif de 80 rénovations accompagnées. C'est objectif n'est pas territorialisé, il s'applique sur l'ensemble du territoire départemental.

Le territoire s'engage à tout mettre en œuvre pour contribuer à l'atteinte de cet objectif.



ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

Cet article complète les dispositions de l'article 4 de la convention particulière de partenariat.

Durant la période de prolongation d'un an, la plateforme territoriale de rénovation énergétique (PTRE) s'engage auprès de l'ADEME à contribuer avec les Espaces Info-énergie à la construction d'un passeport de la rénovation énergétique et à déployer des actions pour inciter des travaux de rénovation des copropriétés.

La PTRE s'engage également à mener tous les travaux et réflexions pour préfigurer et/ou mettre en œuvre sur son territoire le service public de l'efficacité énergétique (SPEE), co-construit par la Région, l'ADEME et l'Etat. En complément, la PTRE s'engage à étudier et préfigurer un modèle économique pérenne pour la structure.

Le territoire s'engage à contribuer à ces actions.

ARTICLE 4 : MOYENS ET FINANCEMENTS

Cet article met à jour les dispositions de l'article 5 de la convention particulière de partenariat.

Le Département contribuera au financement d'un ambassadeur de l'énergie ou d'un agent dont les missions correspondent à l'animation, telle que définie dans l'article 4.1 de la convention particulière de partenariat, dans la mesure où ces missions représenteront au minimum un demi emploi temps plein.

La participation du département s'élève à 7 000 € par an maximum. Elle est recalculée au prorata du nombre de semaines réellement effectuées en cas de mission non complète sur la durée de la convention.

Cette subvention sera versée sur présentation des bulletins de salaires et éventuellement d'autres justificatifs des charges salariales et patronales.

Elle sera versée comme suit :

- un acompte de 50 % lorsque la personne en charge de la mission est effectivement en poste,
- le solde en fin de convention, sur présentation des justificatifs.

ARTICLE 5 : DUREE DE L'AVENANT

Cet article vient modifier l'article 6.1 de la convention cadre de partenariat, ainsi que l'article 7 de la convention particulière de partenariat.

Le présent avenant prolonge les conventions initiales pour une durée d'un an ; il s'applique donc du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020.

ARTICLE 6 : AUTRES MODIFICATIONS

L'ensemble des dispositions des conventions initiales, non modifiées par les présentes, demeurent inchangées.

Le présent avenant est établi en trois pages et quatre exemplaires.

Fait à Nevers, le

Pour le Département de la Nièvre
Le Président Conseil Départemental,

Alain LASSUS

Pour Nevers Agglomération
Le Président,

Denis THURIOT

Pour l'Agence Locale de l'Energie
et du Climat de la Nièvre
Le Président,

Guy HOURCABIE



AVENANT N° 1

AUX CONVENTIONS DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN PLACE D'UNE PLATEFORME DEPARTEMENTALE DE RENOVATION ENERGETIQUE DE L'HABITAT PRIVE

ENTRE :

Le Département de la Nièvre

Hôtel du Département - 58039 NEVERS Cedex

représenté par Monsieur le Président en exercice du Conseil Départemental, Monsieur Alain LASSUS,
dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 11 mars 2019,

ci-après dénommé "Le Département de la Nièvre",



ET :

Le Syndicat Mixte du Parc naturel régional du Morvan

Maison du Parc – 58230 SAINT BRISSON

représenté par son Président en exercice, Monsieur Sylvain MATHIEU,
dûment habilité à signer la présente convention par délibération en date du

ci-après désigné par le terme "le territoire",

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant a pour objet d'une part de prolonger la « convention cadre de partenariat pour la mise en place d'une plateforme départementale de rénovation énergétique de l'habitat privé » et, d'autre part de prolonger et adapter la « convention particulière de partenariat pour la mise en place d'une plateforme départementale de rénovation énergétique de l'habitat privé ».

Les modifications concernent, pour la convention cadre l'article 6.1 relatif à la durée et pour la convention particulière les articles 3, 4 et 5, ainsi que l'article 7 relatif à la durée.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS CHIFFRES

Cet article met à jour l'article 3 de la convention particulière de partenariat.

Les objectifs définis par l'ADEME en termes de rénovations accompagnées se rapportent soit à des rénovations Bâtiment basse consommation (BBC) globales, soit à un gain énergétique de 40% minimum pour une première étape de travaux selon les critères du BBC par étapes.

La part variable de l'aide apportée par l'ADEME est établie sur un objectif de 80 rénovations accompagnées. C'est objectif n'est pas territorialisé, il s'applique sur l'ensemble du territoire départemental.

Le territoire s'engage à tout mettre en œuvre pour contribuer à l'atteinte de cet objectif.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

Cet article complète les dispositions de l'article 4 de la convention particulière de partenariat.



Durant la période de prolongation d'un an, la plateforme territoriale de rénovation énergétique (PTRE) s'engage auprès de l'ADEME à contribuer avec les Espaces Info-énergie à la construction d'un passeport de la rénovation énergétique et à déployer des actions pour inciter des travaux de rénovation des copropriétés.

La PTRE s'engage également à mener tous les travaux et réflexions pour préfigurer et/ou mettre en œuvre sur son territoire le service public de l'efficacité énergétique (SPEE), co-construit par la Région, l'ADEME et l'Etat. En complément, la PTRE s'engage à étudier et préfigurer un modèle économique pérenne pour la structure.

Le territoire s'engage à contribuer à ces actions.

ARTICLE 4 : MOYENS ET FINANCEMENTS

Cet article met à jour les dispositions de l'article 5 de la convention particulière de partenariat.

Le Département contribuera au financement d'un ambassadeur de l'énergie ou d'un agent dont les missions correspondent à l'animation, telle que définie dans l'article 4.1 de la convention particulière de partenariat, dans la mesure où ces missions représenteront au minimum un demi emploi temps plein.

La participation du département s'élève à 10 000 € par an maximum. Elle est recalculée au prorata du nombre de semaines réellement effectuées en cas de mission non complète sur la durée de la convention.

Cette subvention sera versée sur présentation des bulletins de salaires et éventuellement d'autres justificatifs des charges salariales et patronales.

Elle sera versée comme suit :

- un acompte de 50 % lorsque la personne en charge de la mission est effectivement en poste,
- le solde en fin de convention, sur présentation des justificatifs.

ARTICLE 5 : DUREE DE L'AVENANT

Cet article vient modifier l'article 6.1 de la convention cadre de partenariat, ainsi que l'article 7 de la convention particulière de partenariat.

Le présent avenant prolonge les conventions initiales pour une durée d'un an ; il s'applique donc du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020.

ARTICLE 6 : AUTRES MODIFICATIONS

L'ensemble des dispositions des conventions initiales, non modifiées par les présentes, demeurent inchangées.

Le présent avenant est établi en trois pages et trois exemplaires.

Fait à Nevers, le

Pour le Département de la Nièvre
Le Président Conseil Départemental,

Alain LASSUS

Pour le Parc naturel régional du Morvan
Le Président,

Sylvain MATHIEU



Convention cadre de partenariat pour le fonctionnement d'une plateforme départementale de rénovation énergétique de l'habitat privé



ENTRE :

Le Département de la Nièvre

Hôtel du Département - 58039 NEVERS Cedex,
représenté par Monsieur le Président en exercice du Conseil Départemental, Monsieur Alain LASSUS,
dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 11 mars 2019,
ci-après dénommé « Le Département de la Nièvre »,

ET :

La Communauté de communes Loire, Vignobles et Nohain

représentée par son Président en exercice, Monsieur Thierry FLANDIN,
dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Communautaire en date
du 11 décembre 2018,
ci-après dénommée « la Communauté de communes »,

ET :

Pour sa mission d'espace info-énergie confiée par l'ADEME de Bourgogne Franche Comté et le
Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté :

L'Agence locale de l'énergie et du climat de la Nièvre

13 avenue Pierre Bérégovoy – 58000 NEVERS, association loi 1901
représentée par son Président en exercice, Monsieur Guy HOURCABIE,
dûment habilité à signer la présente convention,
ci-après dénommée « l'espace info-énergie ».

PREAMBULE

Le Département de la Nièvre a engagé une politique en faveur de l'amélioration du logement des nivernais, face aux besoins et aux difficultés d'accès à un logement économe, digne et socialisant. En effet, le parc de logements nivernais est ancien et surtout énergivore. 51 % des résidences datent d'avant 1949 et 67 000 sont classées en étiquettes E, F ou G. Outre la vétusté ainsi repérée, on constate un évident inconfort des logements dans la mesure où la faiblesse des revenus ne donne pas la capacité aux ménages de rénover leur lieu de vie. Aujourd'hui un ménage moyen dans la Nièvre dépense 2 600€ par an pour l'énergie (1 400€ pour les besoins du logement, et 1 200€ pour les déplacements). Cette dépense moyenne est bien plus élevée que la moyenne régionale (2 300€) ou nationale.



Après avoir mis en place des dispositifs pour aider les ménages les plus modestes (Programme d'intérêt général (PIG) et le fonds nivernais d'aide à la maîtrise de l'énergie (FNAME)), le Département a recherché une solution permettant de lever les freins existants, de faciliter la prise de décision et l'engagement de travaux performants.

La réflexion a débouché sur la mise en place d'une **plateforme départementale de rénovation énergétique**, intitulée « Nièvre renov' », avec pour but de coordonner au mieux l'ensemble des acteurs pour stimuler la demande. La plateforme sensibilise les particuliers et les accompagne étape par étape afin de faciliter l'avancement de leur projet de rénovation. Elle stimule également l'offre de rénovation sur les territoires, en favorisant la montée en compétence des professionnels.

La plateforme Nièvre renov' a été retenue à l'appel à candidature lancé en 2016 par l'ADEME de Bourgogne et le Conseil Régional de Bourgogne ; le projet a été retenu et fait l'objet d'un soutien, dans le cadre d'une expérimentation d'une durée de 3 ans, arrivant à échéance le 31 mars 2019. Une prolongation proposée par l'ADEME a été acceptée, portant ainsi l'échéance au 31 mars 2020.

La plateforme s'appuie sur des territoires locaux afin de démultiplier l'action au plus près des habitants. Quatre territoires locaux sont d'ores et déjà partenaires : la Communauté de communes Haut Nivernais Val d'Yonne, la Communauté de communes Les Bertranges, Nevers Agglomération et le Parc Naturel Régional du Morvan.

Le partenariat s'étend également aux Espaces Info Energie existant. En effet, les particuliers qui n'entrent pas dans un dispositif de l'ANAH sont accompagnés par un conseiller info-énergie. Le conseiller propose une prestation complète et gratuite d'accompagnement qui comporte un diagnostic du logement, des préconisations personnalisées, l'expertise des devis et la description des financements correspondants au projet retenu.

Un travail de concertation est également mené avec les autres acteurs du département ayant des liens avec la rénovation énergétique, parmi lesquels les artisans par le biais de leurs représentants (CMA, CAPEB et FFB), la DDT - délégation locale de l'ANAH, le CAUE, la Fédération française des banques, ...

L'ADEME Bourgogne Franche Comté a fixé des objectifs chiffrés pour la réalisation de « travaux Bâtiment Basse Consommation compatibles » sur la période allant du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020. Ces objectifs répondent aux objectifs nationaux définis par la Loi pour la transition énergétique et la croissance verte. Ils s'établissent à 80 foyers accompagnés jusqu'aux travaux de niveau BBC.

C'est dans ce contexte que s'inscrit un partenariat entre les parties pour la mise en œuvre de la plateforme départementale de rénovation énergétique de l'habitat. Ce partenariat est constitué de deux conventions : la présente convention cadre destinée à décrire les différentes missions à déployer au sein de la plateforme ; une convention particulière décrivant les objectifs et moyens mis en œuvre par chacune des parties pour assurer les missions précitées.

Cela exposé, les parties ont convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de déterminer les objectifs, rôles et missions des parties, pour faire fonctionner la plateforme départementale de rénovation énergétique de l'habitat dans le département de la Nièvre.

ARTICLE 2 : CADRE JURIDIQUE

La loi portant engagement national pour le logement du 13 juillet 2006 a confié aux Départements l'élaboration du Plan Départemental de l'Habitat. La Loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite MAPTAM) désigne le Département comme chef de file de la contribution à la résorption de la précarité énergétique. La loi du 7 août 2015, portant nouvelle réorganisation territoriale de la République (dite « Loi NOTRe »), maintient le Département comme collectivité « chef de file » en matière d'aide sociale, d'autonomie des personnes et de solidarités des territoires avec une extension du champ de l'assistance technique en matière d'habitat.

La candidature du Département pour le pilotage d'une plateforme départementale de rénovation énergétique ayant été retenue, les modalités de partenariat entre le Département de la Nièvre, l'ADEME de Bourgogne Franche-Comté et le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté sont régies par une convention tripartite intitulée « Convention de partenariat entre la Région Bourgogne, l'ADEME Bourgogne Franche-Comté et le Territoire pour la mise en place d'une plateforme locale de rénovation énergétique de l'habitat privé ». Un avenant de prolongation d'un an établi par l'ADEME a été validé par le Département lors de la réunion de la Commission permanente du 12 novembre 2018.

La Communauté de communes Loire Vignobles et Nohain est pleinement engagée dans la lutte contre la précarité énergétique et plus généralement dans une dynamique des performances énergétiques de l'habitat. Sa démarche comprend la participation au Fonds nivernais d'aide à la maîtrise de l'énergie (FNAME) et au fonds d'avance de subventions. En complément, elle souhaite relayer sur son territoire l'action de la plateforme départementale de rénovation énergétique.

ARTICLE 3 : OBJECTIFS et MISSIONS DE LA PLATEFORME DE RENOVATION ENERGETIQUE

La plateforme a pour but d'accompagner les particuliers dans la rénovation énergétique de leur logement, de faire prendre conscience de cet enjeu auprès des différents acteurs et de contribuer à la montée en compétence des professionnels, notamment les entrepreneurs du bâtiment.



Afin d'atteindre ces objectifs, les parties conviennent de mettre en œuvre des moyens et d'articuler leurs actions, notamment pour réaliser les quatre missions suivantes :

- **Déclenchement, accueil et orientation** : communication, animation sur les territoires, émergence de projets de rénovation de particuliers et orientation vers le conseiller approprié.
- **Conseil et accompagnement** : conseil au particulier sur l'ensemble des dimensions de son projet, orientation vers les artisans RGE, dont ceux ayant signé la Charte d'engagement pour la rénovation énergétique de l'habitat privé en Nièvre, accompagnement dans l'expertise des devis et le financement du projet.
- **Suivi post-travaux** : sensibilisation aux comportements sobres en énergie et au bon usage du logement, établissement d'un passeport du logement, retours d'expérience.
- **Mobilisation et coordination des acteurs** : mobilisation des professionnels et de tous les prescripteurs (élus, agents de développement, travailleurs sociaux...), coordination des actions avec d'autres politiques publiques, participation à des instances techniques et politiques.

ARTICLE 4 : COLLABORATION ENTRE LES PARTIES

Les parties conviennent de collaborer étroitement sur toute la durée de la convention de partenariat sur la question de la rénovation énergétique dans leurs domaines de compétences respectifs et sur les champs de coopération suivants :

- la communication sur le dispositif au sein des réseaux animés par les parties et auprès des particuliers ;

- l'échange d'informations, notamment issu du retour des expériences de chacun ;
- la réflexion continue sur la mise en œuvre de solutions de financement, de solutions techniques, de solutions d'accompagnement des particuliers et de montée en compétence des professionnels pour la rénovation énergétique performante des logements privés ;
- le bilan évaluatif du dispositif mis en place,
- la gouvernance du dispositif.

D'une manière générale, le Département s'engage à animer et à piloter la plateforme départementale de rénovation énergétique. La Communauté de communes s'engage à créer une dynamique pour informer et mobiliser les acteurs locaux et convaincre les particuliers de se lancer dans un projet de rénovation énergétique performante. L'espace info-énergie s'engage à accompagner les particuliers dans leur projet de rénovation énergétique.

Les missions des conseillers info énergie sont définies sous l'autorité de l'ADEME de Bourgogne Franche-Comté et le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté. Les espaces info-énergie s'appuient sur les ressources d'un réseau régional ; ils rendent compte de leurs actions auprès des organismes régionaux précités.

Chacune des parties s'engage à mobiliser les moyens nécessaires dont les ressources humaines dédiées. Elle s'engage également dans la recherche de solutions collectives aux problématiques qui émergeront du fonctionnement de la plateforme.

Lorsqu'un dispositif local en faveur de l'habitat existe (par exemple une opération programmée d'amélioration de l'habitat), les parties s'assurent que les porteurs de projets soient toujours renvoyés vers le dispositif le mieux adapté à leur situation et leur projet.

Chacune des parties s'engage à participer aux instances de gouvernance et jouer un rôle contributif.

Enfin, chacune des parties s'engage à informer l'autre partie de toutes les difficultés qu'elle pourrait rencontrer au cours de l'exécution de la convention, afin de permettre leur prise en compte dans les plus brefs délais.

ARTICLE 5 : GOUVERNANCE

La gouvernance reposera sur trois instances de travail, de concertation et de décision.

Un comité technique aura essentiellement pour rôle le suivi de l'activité de la plateforme et l'élaboration de propositions d'amélioration. Le comité technique préparera notamment les décisions du comité de pilotage. Il se réunira en tant que de besoin. Il sera composé :

- des signataires de la présente convention,
- de l'ADEME de Bourgogne Franche-Comté,
- du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté,
- de la DDT - délégation locale de l'ANAH,
- de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Bourgogne section Nièvre (CMARB),
- de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Nièvre,
- de la Fédération du Bâtiment et des Travaux Publics de la Nièvre,
- de la Chambre Syndicale des Artisans du Bâtiment de la Nièvre,
- du Conseil en Architecture Urbanisme et Environnement de la Nièvre,
- des conseillers info énergie intervenant dans le dispositif
- de l'opérateur du PIG départemental.



Le comité de pilotage sera ouvert aux mêmes administrations ou organismes que le comité technique. Il constituera l'instance décisionnelle. Il se réunira une à deux fois par an.

Un troisième comité, ouvert très largement aux partenaires, constituera une instance permettant aux participants de prendre connaissance de l'activité de la plateforme, mais également de faire part de toute information, proposition ou critique destinée à améliorer le fonctionnement et l'efficacité de la plateforme.

ARTICLE 6 : MODALITES DE PARTENARIAT

6.1 – Durée du partenariat - Résiliation

La convention prend effet à la date de sa signature par la dernière partie signataire et se termine le 31 mars 2020.

Un bilan qualitatif et quantitatif de l'opération est réalisé à la fin de cette période. Un bilan intermédiaire sera réalisé à mi-parcours afin de réorienter, si nécessaire, le programme d'actions cité à l'article 4-5 de la convention particulière.

Il pourra être mis fin à la présente avant son échéance par l'une ou l'autre des parties sous réserve du respect d'un préavis réciproque de trois mois.

Les termes de la présente convention pourront être révisés d'un commun accord entre les parties par voie d'avenant.

6.2 – Accompagnement financier

Il est précisé dans la convention particulière.



6.3 – Protection des données personnelles informatisées

Chaque partie garantit avoir pris l'ensemble des mesures nécessaires en matière de protection des données personnelles et se conformer, dans l'exécution de la convention, à l'ensemble des obligations posées par la loi Informatique, fichiers et libertés du 6 janvier 1978 et du Code Pénal ainsi que les divers textes réglementaires qui ont été ou seront pris pour leur application.

Par ailleurs, et dans la mesure où elles auraient à traiter des données personnelles dans le cadre de l'exécution de la convention, les parties s'engagent à ne pas détourner la finalité de traitement déclarée par le responsable du traitement. Les parties s'engagent également à assurer l'intégrité, l'étanchéité et la plus stricte confidentialité sur ces données personnelles.

6.4 – Suivi du partenariat

Afin de faciliter les échanges entre elles, les parties s'engagent à désigner en leur sein un interlocuteur privilégié pour le suivi de la convention et à se tenir informées de toute modification.

Le suivi opérationnel du partenariat est assuré par le comité technique. Le suivi stratégique du partenariat est assuré par le comité de pilotage. Le comité de pilotage fait un bilan annuel du partenariat mis en œuvre. Il est compétent pour juger de l'efficacité du partenariat et, le cas échéant, pour définir les aménagements à y apporter.

6.5 – Litiges

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quel qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable. Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations aux fins de résoudre tout différent.

Si le litige ou le désaccord persiste, à défaut de règlement amiable, le tribunal administratif de Dijon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

6.6 – Fin de la convention

La fin de la convention, quelles qu'en soient les circonstances, est sans effet sur les divers engagements qui auront été pris par les parties à l'égard des particuliers dans le cadre de l'exécution de la convention.

En conséquence, les projets en cours d'accompagnement à la date de résiliation sont menés jusqu'à leur terme. En revanche, aucun nouveau projet ne peut bénéficier d'un accompagnement dans le cadre du partenariat.

Fait à, le.....
En quatre exemplaires originaux

Le Président du Conseil Départemental

Le Président de la Communauté de communes
Loire Vignobles et Nohain

Alain LASSUS

Thierry FLANDIN

Le Président de l'Agence locale de l'énergie et
du climat de la Nièvre

Guy HOURCABIE



Convention particulière de partenariat pour le fonctionnement d'une plateforme départementale de rénovation énergétique de l'habitat privé



ENTRE :

Le Département de la Nièvre

Hôtel du Département - 58039 NEVERS Cedex

représenté par Monsieur le Président en exercice du Conseil Départemental, Monsieur Alain LASSUS,
dûment habilité à signer la présente convention par délibération du

ci-après dénommé "Le Département de la Nièvre",

ET:

La Communauté de communes Loire, Vignobles et Nohain

représentée par son Président en exercice, Monsieur Thierry FLANDIN, dûment habilité à signer la
présente convention par délibération du Conseil Communautaire en date du 11 décembre 2018,

ci-après désignée par le terme "la Communauté de communes",

ET :

Pour sa mission d'espace info-énergie confiée par l'ADEME de Bourgogne Franche Comté et le
Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté :

L'Agence locale de l'énergie et du climat de la Nièvre

13 avenue Pierre Bérégovoy – 58000 NEVERS, association loi 1901

représentée par son Président en exercice, Monsieur Guy HOURCABIE, dûment habilité à signer la
présente convention,

dénommée ci-après "l'espace info-énergie ».

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention complète la convention cadre de partenariat pour le fonctionnement d'une
plateforme départementale de rénovation énergétique de l'habitat privé.

Elle a pour objet de déterminer sur le territoire de la communauté de communes, les objectifs et les
moyens mis en œuvre par chacune des parties pour remplir les missions énoncées dans la
convention cadre.

ARTICLE 2 : STRATEGIE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Le préambule de la convention cadre expose les réflexions qui ont conduit le Département de la Nièvre à mettre en place une plateforme départementale de la rénovation énergétique.

De son côté, la Communauté de communes Loire Vignobles et Nohain développe une politique d'accompagnement à la réhabilitation du bâti public et privé, en partenariat avec les acteurs locaux (Agence locale de l'Energie de la Nièvre, Conseil Départemental de la Nièvre, Nièvre Habitat ...). Elle s'intègre dans le Programme d'Intérêt Général du Département et abonde financière le FNAME, ainsi que le fonds d'avance mutualisé.

En parallèle, la Communauté de Communes Loire, Vignobles s'engage dans une politique globale de transition énergétique. Ainsi, elle a obtenu la labellisation TEPCV en 2016. En tant que territoire obligé, elle travaille actuellement sur la mise en œuvre d'un Plan Climat Air Energie et a été retenu lauréat de l'Appel à projets Citergie.

Afin d'aller plus loin dans le repérage et l'accompagnement des particuliers dans leurs projets de rénovation et la montée en compétences des artisans et professionnels du territoire, une plateforme de rénovation énergétique départementale maillée d'antennes locales s'est justifiée. L'objectif étant de tendre vers la création d'un véritable service public dédié à la rénovation et l'efficacité énergétique de l'habitat.

C'est donc dans la continuité de ces actions que la Communauté de communes Loire Vignobles et Nohain s'engage à contribuer au fonctionnement de la plateforme départementale de rénovation énergétique.



ARTICLE 3 : OBJECTIFS CHIFFRES

L'avenant portant prolongation de la convention entre l'ADEME et le Département relatif à la mise en œuvre de la plateforme départementale de rénovation énergétique fixe un objectif de 80 foyers accompagnés jusqu'aux travaux de niveau BBC. Cet objectif s'établit à l'échelle départementale.

La Communauté de Communes Loire Vignobles et Nohain s'engage à tout mettre en œuvre pour contribuer à l'atteinte de cet objectif. A titre indicatif, à due proportion de sa population, la Communauté de communes devrait contribuer à atteindre 12 foyers accompagnés jusqu'aux travaux BBC.

L'atteinte de ce résultat ne sera toutefois pas comptabilisé, compte tenu de la durée que peut prendre la réalisation effective d'un projet, entre le premier contact et l'achèvement des travaux.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

Les parties s'accordent pour la réalisation des quatre missions principales définies à l'article 2 de la convention cadre.

4.1 – Les engagements pour la mission de déclenchement, d'accueil et d'orientation

Cette mission consiste à mettre en œuvre des actions permettant de faire prendre conscience des enjeux énergétiques dans l'habitat, de faire émerger des projets de rénovation auprès des particuliers, puis d'orienter le porteur de projet vers le conseiller approprié.

La mission peut être scindée en deux volets : animations auprès du grand public et 1^{er} accueil.

a) Animations auprès du grand public

Il s'agit essentiellement de mettre en place des actions de sensibilisation et d'animation sur le territoire. Les actions permettront de convaincre de l'intérêt de la rénovation énergétique par l'intermédiaire de diffusion de ressources documentaires, d'animations, de visites de sites, de la tenue de stands...

Pour la mise en œuvre de ce volet, le Département élaborera et mettra à disposition du territoire des outils de communication issus du plan de communication de Nièvre rénov'. Ces outils seront co-construits avec les partenaires de la plateforme afin de répondre concrètement aux besoins. Certaines animations pourront être initiées par le Département. Certains outils pourront être diffusés par le Département, comme par exemple la mise en ligne d'un site internet.

De son côté, la Communauté de communes prendra en charge l'animation locale. Elle affectera les moyens humains et techniques nécessaires, pour assurer le lien avec les partenaires locaux et le Département, le suivi administratif et la promotion locale du dispositif. Pour ce faire, la Communauté de communes prévoit le recrutement d'un agent. Le territoire s'engage également à participer selon les besoins à des actions départementales (par exemple présence sur un stand à l'occasion d'un salon de l'habitat) tel qu'identifié dans la programmation annuelle (cf 4-5).

Il convient de mentionner que les conseillers info énergie pourront prendre part à des animations organisées par le territoire, pour des interventions techniques.

b) Le 1^{er} accueil

Le 1^{er} accueil consiste à expliquer les modalités de l'accompagnement proposé au particulier (type de parcours, étapes, interlocuteur, objectifs de résultats...), à qualifier la demande du particulier et l'orienter vers le numéro unique mis en place par le Département.

Si le territoire souhaite également mettre en place une fonction de 1er accueil dans un lieu bien identifié sur le territoire, celle-ci devra être coordonnée avec celle du Département pour éviter les doublons et le renvoi du particulier sur des interlocuteurs qui n'apporteraient pas de plus-value. Elle fera l'objet d'un recensement des contacts qui sera renvoyé à la plateforme afin d'effectuer une traçabilité du parcours des particuliers.

4.2 - Les engagements pour la mission de conseil et d'accompagnement

Il s'agit d'une mission technique qui s'inscrit dans un processus facilitateur pour le particulier. Celui-ci fait l'objet d'un accompagnement personnalisé par un conseiller d'un espace info-énergie ou d'un opérateur d'un dispositif soutenu par l'ANAH. Le particulier est accompagné sur l'ensemble des dimensions de son projet, orienté vers les artisans de préférence RGE (dont ceux ayant signé la Charte d'engagement pour la rénovation énergétique de l'habitat privé en Nièvre), accompagné dans la réalisation et le financement des travaux.

Dans le détail, le conseiller aidera le particulier pour les étapes suivantes :

- l'expression du besoin et la production d'un diagnostic ;
- la définition d'un programme de travaux et l'identification de différentes alternatives en matière d'efficacité thermique du logement dans sa globalité et la préconisation de solutions qui permettront une rénovation basse consommation, globale ou par étape ;
- la consultation des entreprises et l'analyse des devis ;



- l'orientation du particulier vers les artisans qui se seront engagés dans un travail de qualité, contractualisé avec la plateforme ;
- l'établissement d'un plan de financement en identifiant l'ensemble des aides possibles ;
- le suivi et la réception des travaux (identification des points de vigilance).

Le Département veillera à ce que l'accompagnement proposé soit de même nature pour les différents publics, quelles que soient leurs conditions de ressources. Il s'engage à assurer une bonne coordination des structures intervenant pour cette mission et plus généralement celles qui interviennent en matière d'habitat. Il s'attachera à rechercher une approche similaire en termes de préconisations pour l'amélioration de la performance énergétique des logements.

Le territoire sera informé et associé à l'élaboration de la mission de conseils et d'accompagnement. Il pourra ainsi présenter avec précision son contenu dans le cadre de sa mission de déclenchement d'accueil et d'orientation.

4.3 - Les engagements pour la mission de suivi post-travaux

Cette mission consiste d'une part à apporter au particulier des informations ou des outils lui permettant de mesurer les économies d'énergie réalisées et, d'autre part, d'établir des retours d'expériences sur l'efficacité des travaux et le fonctionnement de la plateforme.

Le conseiller fournira au particulier des informations et des outils aidant au suivi des consommations (par exemple, plan de suivi des consommations). A terme, un passeport du logement pourra être remis au particulier, ce passeport comprenant à la fois le diagnostic initial, les préconisations, les travaux réalisés et les outils de suivi des consommations. Dans les cas de rénovation globale, le conseiller pourra également accompagner à la prise en main et au paramétrage des équipements. Le conseiller établira un bilan sur l'accompagnement et la réalisation des travaux et pourra identifier les expériences à mettre en valeur.

Le territoire déploiera des actions de sensibilisation aux comportements économes en énergie. Il participera aux bilans sur la réalisation des travaux et les retours d'expériences.

Le Département contribuera à l'établissement des outils. Il établira globalement les bilans et retours d'expériences et se chargera de leur valorisation. Il en fera part à ses partenaires, notamment au territoire concerné.

4.4 - Les engagements pour la mission de mobilisation et coordination des acteurs

Cette mission correspond à une démarche pro-active en direction des partenaires avec deux niveaux d'objectifs : un niveau d'information et un niveau d'actions conjointes.

Le premier niveau consiste à faire prendre conscience des enjeux énergétiques dans l'habitat et de faire connaître la plateforme. Les cibles sont des acteurs relais qui seront prescripteurs de la plateforme. Ce sont principalement les élus, les agents de développement, les employés des maisons de service au public, les travailleurs sociaux, les entreprises du bâtiment, les notaires, les agents immobiliers, les banques, les distributeurs de matériaux, ...

Le deuxième niveau consiste à établir avec certains acteurs des actions complémentaires. Vers les professionnels du bâtiment, il s'agira de contribuer à faciliter leur réponse au regard des besoins de rénovation sur les territoires ; vers les collectivités, il conviendra de développer le portage politique ; vers les opérateurs financiers, il s'agira de veiller au déploiement par les agences locales des dispositifs établis aux niveaux national, régional ou départemental.

Le Département communiquera en direction des organismes intervenant à l'échelle départementale ou leurs représentants départementaux (fédérations, chambres syndicales, organisations professionnelles, associations départementales...). Pour les actions de deuxième niveau, il mobilisera

les acteurs pour accélérer la montée en compétence des professionnels du bâtiment (formation, labellisation RGE , ...) et aider à l'émergence d'une offre de qualité (charte). Il contribuera à la mise en place d'actions locales en direction des collectivités ou des autres professionnels. Il pourra accompagner ponctuellement les initiatives locales du territoire.

Le territoire ciblera les partenaires locaux ; il jouera un rôle d'animateur et d'interlocuteur en direction des acteurs relais locaux. Pour le premier niveau, il s'agira d'une diffusion d'informations en direct, lors de rendez-vous ou de réunions. Il mettra en place les conditions pour que les relais locaux promeuvent la plateforme. Il contribuera également à l'organisation d'actions de deuxième niveau sur son secteur d'intervention.

4-5 Programmation annuelle

L'ensemble des actions déterminées, s'inscrivant dans les missions décrites précédemment, fera l'objet d'une programmation annuelle conjointe entre les parties. Cette programmation sera particulièrement mise en cohérence avec les objectifs fixés et les actions déployées par les acteurs régionaux, sous l'impulsion de l'ADEME de Bourgogne Franche-Comté et le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté. Cette programmation sera présentée et validée par les comités techniques et de pilotage.



ARTICLE 5 : MOYENS ET FINANCEMENTS

Pour la réalisation des missions précitées, les parties s'accordent sur le déploiement des moyens logistiques et humains suivants.

Pour le pilotage de la plateforme, le Département missionnera un coordonnateur responsable de sa mise en place, de son fonctionnement, de l'animation des partenaires et de l'évaluation. Celui-ci pourra être assisté d'un employé administratif et comptable en fonction des besoins. Le Département financera un poste pour l'accueil téléphonique et physique du guichet unique. En complément, le Département financera la mise en place d'un site internet dédié à la plateforme, un plan de communication et des outils en découlant, les frais de formation et de déplacement de ses personnels. Enfin, il étudiera l'opportunité d'une maison départementale de l'habitat pour créer pour le public un lieu d'information et de conseils en matière de logement.

Les missions qui incombent à la Communauté de communes Loire Vignobles et Nohain seront réparties entre 2 personnes (à compter du 1^{er} mars 2019) :

- Aurélie GRIGNAC, technicien conseil en amélioration de l'habitat privé
- Marie DELAUCHE, responsable du pôle Aménagement, développement et environnement en charge de la mise en œuvre de la politique habitat sur le territoire communautaire

La mission de déclenchement, d'accueil et d'orientation sera assurée par Mme Aurélie GRIGNAC.

La mission de mobilisation et de coordination des acteurs sera confiée à Marie DELAUCHE.

Mme Aurélie GRIGNAC sera amenée à représenter la CCLVN lors de réunions de coordination.

La Communauté de communes Loire Vignobles et Nohain mettra à disposition de son personnel les moyens nécessaires à l'accomplissement de leurs missions : poste de travail, moyens de déplacements, formation...

La Communauté de communes Loire Vignobles et Nohain mobilisera son service de communication pour assurer le relais médiatique des actions prévues dans le cadre de la présente convention.

Le Département contribuera au financement des dépenses de la Communauté de communes Loire Vignobles et Nohain à travers le contrat cadre de partenariat, plus précisément l'opération intitulée « Ingénierie d'animation sur les aides à l'Habitat et création d'outils de communication » pour lequel le Département s'engage à hauteur de 5.000 €. Les modalités de versement de la participation départementale sont définies par le contrat cadre de partenariat.

Pour mémoire, l'ADEME de Bourgogne Franche-Comté, le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté et le FEDER apporteront une contribution financière au Département pour la mise en œuvre globale de la plateforme de rénovation énergétique. Les mêmes organismes contribueront au financement du conseiller info énergie de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat de la Nièvre.

ARTICLE 6 : SUIVI ET EVALUATION

Le suivi et l'évaluation des actions de la plateforme de rénovation énergétique sont assurées par des comités, tel que présenté à l'article 5 de la convention cadre.

Le Département et la Communauté de communes Loire Vignobles et Nohain mettent à disposition les moyens et travaillent conjointement à cette mission de suivi et d'évaluation. La Communauté de communes Loire Vignobles et Nohain fournit les éléments sur les actions qu'elle a menées pour permettre l'évaluation départementale. Il est réalisé au minimum un bilan annuel rendant compte de l'activité de la plateforme, des indicateurs d'engagement de moyens et de réalisation des objectifs, des difficultés rencontrées, ... Un projet d'activités pour l'année à venir est également élaboré.

Pour siéger au comité de pilotage et au comité des partenaires, la Communauté de communes Loire Vignobles et Nohain désigne un représentant élu titulaire et un représentant élu suppléant.



ARTICLE 7 : DUREE - MODIFICATIONS

La présente convention prend effet à la date de signature de la dernière partie et court jusqu'au 31 mars 2020.

Il pourra être apporté des modifications par voie d'avenant.

Fait à _____, le _____

En quatre exemplaires originaux

Le Président du Conseil départemental

Le Président de la Communauté de communes
Loire Vignobles et Nohain

Alain LASSUS

Thierry FLANDIN

Le Président de l'Agence locale de l'énergie et du
climat de la Nièvre

Guy HOURCABIE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA NIEVRE
DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL
Séance du 11 mars 2019

RAPPORTEUR : Mme Jocelyne GUERIN

**RAPPORT : APPEL A PROJETS "ACCUEILLIR EN MASSIF CENTRAL" - DÉPOT
DE DOSSIER**

(Axe 4 Construire une vision partagée de la qualité de vie - Fonction 7-Aménagement et environnement
 - Politique développement local)

-:-:-:-:-

LA COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU les articles L.3211-1, L.3211-2, L.3212-1, L.3221-1 et L.3221-2 du Code Général des Collectivités
 Territoriales,
 VU la délibération de l'Assemblée Départementale du 3 avril 2015 accordant délégation à la Commission
 Permanente,
 VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DECIDE :

- **DE VALIDER** les termes de la candidature du Département de la Nièvre à l'appel à projet Massif central « Accueillir en Massif central »,

- **DE BIEN VOULOIR** tenir compte du plan de financement présenté ci-dessous :

| Actions prévues | Montant
dépenses
sur 3 ans | Subvention
FEDER ou
FNADT (50%) | Subvention
Région (20%) | Dépense
Conseil
départemental
Nièvre (30%) |
|---|---|--|------------------------------------|---|
| Poste de
coordonnatrice du
Morvan | 141 000 | 70 500 | 28 200 | 42 300 |
| 30% du poste de
chargé de mission
"Accueil de nouvelles
populations" | Non éligible | Non éligible | Non éligible | Non éligible |
| Convention avec le
prestataire néerlandais | 54 000 | 27 000 | 10 800 | 16 200 |
| Campagnes de
promotion du territoire | 51 000 | 25 500 | 10 200 | 15 300 |
| Organisation de session
d'accueil | 18 000 | 9000 | 3 600 | 5 400 |
| TOTAL | 264 000 | 132 000 | 52 800 | 79 200 |

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du conseil départemental à valider et à signer toutes pièces se rapportant à cette candidature.

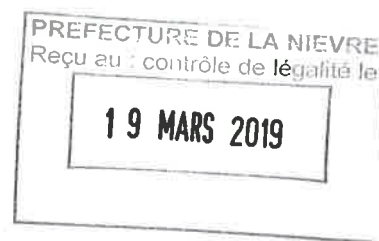
ADOPTÉ à l'unanimité

Délibération publiée le

11 MARS 2019

Le Président du conseil départemental,

Alain LASSUS

A handwritten signature in blue ink is positioned to the left of a circular official stamp. The stamp features the coat of arms of the Nièvre department and the text "DEPARTEMENT DE LA NIEVRE" around the perimeter.

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA NIEVRE
DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL
Séance du 11 mars 2019**

RAPPORTEUR : M. Daniel BOURGEOIS

RAPPORT : GESTION DE LA DETTE - EXERCICE 2018
(Tout axe du plan d'actions Tout AXE Nièvre 2021 - Fonction 0-Services généraux - Politique finances)

-:-:-:-:-

LA COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les articles L.3211-1, L.3211-2, L.3212-1, L.3221-1 et L.3221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération de l'Assemblée Départementale du 3 avril 2015 accordant délégation à la Commission Permanente,
VU les délibérations de l'Assemblée Départementale du 26 mars 2018 adoptant le budget primitif 2018,
VU le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- DE PRENDRE ACTE :

- de la souscription de quatre prêts au titre de l'exercice 2018 :

- 5M€ auprès de la Banque Postale (budget principal)
- 5M€ auprès du Crédit Mutuel (budget principal)
- 4M€ auprès de la Banque Postale (budget principal)
- 1M€ auprès de la Banque Postale (budget Magny-Cours)

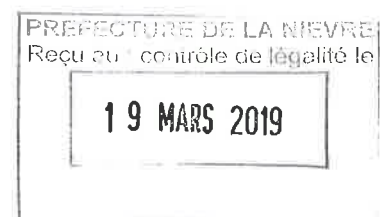
PREND ACTE

Délibération publiée le

11 1 MARS 2019

Le Président du conseil départemental,

Alain LASSUS



SYNTHESE DES PROPOSITIONS DE PRETS JUIN 2018

| | Type de Prêt | Taux | Débloage des fonds | Commission d'engagement | Amortissement | Remboursement Anticipé | Périodicité et calcul intérêts | Durée |
|---|---|--|--|---|--|---|--|--------------------------------|
| CAISSE EPARGNE 5M€ | TAUX FIXE CLASSIQUE | 1,67%
1,58%
1,55% | POSSIBLE SUR 6 MOIS A DATER DE L'EMISSION DU CONTRAT | 0,08% DEDUITS DU DEBLOCAGE DE FONDS | PROGRESSIF (ECHEANCES CONSTANTES) CONSTANT (ECHEANCES DEGRESSIVES) | PARTIEL OU TOTAL A CHAQUE ECHEANCE MOYENNANT UNE INDEMNITE ACTUELLE | ANNUELLE SEMESTRIELLE TRIMESTRIELLE 30 / 360 | 20 ANS |
| OFFRE VALABLE 30 JOURS | TAUX REVISABLE INDEXE SUR LE LIVRET A AVEC PASSAGE A TAUX FIXE POSSIBLE EN TOTALITE A UNE DATE D'ECHANCE ET SANS PENALITE | MARGE DE 0,24% SOIT UN TAUX ACTUEL DE 0,39% | POSSIBLE SUR 6 MOIS A DATER DE L'EMISSION DU CONTRAT | 0,08% DEDUITS DU 1ER DEBLOCAGE DE FONDS | PROGRESSIF (ECHEANCES CONSTANTES) CONSTANT (ECHEANCES DEGRESSIVES) | PARTIEL OU TOTAL A CHAQUE ECHEANCE MOYENNANT UNE INDEMNITE DE 3% DU CAPITAL REMBOURSE | SEMESTRIELLE TRIMESTRIELLE INTERETS PREFIXES BASE EXACT / 360 | 20 ANS |
| | TAUX REVISABLE SUR INDEX EURIBOR 6 + 0,59% AVEC PASSAGE A TAUX FIXE EN TOTALITE A UNE DATE D'ECHANCE ET SANS PENALITE | EURIBOR 3 + 0,59%
EURIBOR 6 + 0,59%
EURIBOR 12 + 0,59%
INDEX FLOORE A 0 | POSSIBLE SUR 6 MOIS A DATER DE L'EMISSION DU CONTRAT | 0,08% DEDUITS DU 1ER DEBLOCAGE DE FONDS | PROGRESSIF (ECHEANCES CONSTANTES) CONSTANT (ECHEANCES DEGRESSIVES) | PARTIEL OU TOTAL A CHAQUE ECHEANCE MOYENNANT UNE INDEMNITE DE 3% DU CAPITAL REMBOURSE | TRIMESTRIELLE SEMESTRIELLE ANNUELLE INTERETS PREFIXES BASE EXACT / 360 | 20 ANS |
| SOCIETE GENERALE | NE SONT PAS EN MESURE DE REPONDRE FAICABLEMENT A NOTRE DEMANDE SANS VOULOIR DONNER UN MOTIF | | | | | | | |
| CREDIT MUTUEL 5M€ | TAUX FIXE | 1,44% | AU PLUS TARD LE 30/09/2018 | 2 000,00 € | CONSTANT | POSSIBLE SANS PREAVIS ET A TOUT MOMENT AVEC INDEMNITE DE 5% DU CAPITAL REMBOURSE | TRIMESTRIELLE 365 / 365 | 20 ANS |
| | TAUX VARIABLE POSSIBILITE DE CONVERSION GRATUITE A TAUX FIXE | EURIBOR 3 + 1,09%
EURIBOR 12 + 1,09% | AU PLUS TARD LE 30/09/2018 | 2 000,00 € | CONSTANT | POSSIBLE AVEC PREAVIS D'UN MOIS ET INDEMNITE DE 6 MOIS D'INTERETS | TRIMESTRIELLE 365 / 365 | 20 ANS |
| BANQUE POSTALE 10M€ | TAUX FIXE | 1,53% | EN 1, 2 OU 3 FOIS ET AU PLUS TARD LE 08/08/2018 | 0,10% | CONSTANT | POSSIBLE A UNE DATE D'ECHANCE D'INTERETS MOYENNANT PAIEMENT D'UNE INDEMNITE ACTUELLE | TRIMESTRIELLE 30 / 360 | 20 ANS |
| PROPOSITIONS VALABLES JUSQU'AU 22/06/2018 | TAUX FIXE | 1,73% | EN 1, 2 OU 3 FOIS ET AU PLUS TARD LE 08/08/2018 | 0,10% | CONSTANT | POSSIBLE A UNE DATE D'ECHANCE D'INTERETS MOYENNANT PAIEMENT D'UNE INDEMNITE ACTUELLE | TRIMESTRIELLE 30 / 360 | 25 ANS |
| | TAUX VARIABLE | EURIBOR 12 PREFIXE + 0,31% | EN 1 FOIS AU PLUS TARD LE 09/09/2018 | 0,10% | CONSTANT | POSSIBLE A UNE DATE D'ECHANCE D'INTERETS MOYENNANT PAIEMENT D'UNE INDEMNITE DEGRESSIVE | ANNUELLE EXACT / 360 | 20 ANS 3 MOIS |
| | TAUX VARIABLE | EURIBOR 12 PREFIXE + 0,38% | EN 1 FOIS AU PLUS TARD LE 09/09/2018 | 0,10% | CONSTANT | POSSIBLE A UNE DATE D'ECHANCE D'INTERETS MOYENNANT PAIEMENT D'UNE INDEMNITE DEGRESSIVE | ANNUELLE EXACT / 360 | 25 ANS 3 MOIS |
| CREDIT AGRICOLE 10M€ | 1 TRANCHE TAUX FIXE
1 TRANCHE TAUX VARIABLE | TAUX FIXE 1,37% SUR 10 ANS ET 3 MOIS
EURIBOR 12 PREFIXE + 0,31% SUR 10 ANS | EN 1, 2 OU 3 FOIS ET AU PLUS TARD LE 08/08/2018 | 0,10% | CONSTANT | INDEMNITE ACTUELLE ET FORFAITAIRE POUR TAUX FIXE INDEMNITE DEGRESSIVE POUR TAUX VARIABLE | 30 / 360 POUR TAUX FIXE
EXACT / 360 POUR TAUX VARIABLE | 20 ANS 3 MOIS |
| CONDITIONS VALABLES JUSQU'AU 27/06/2018 | PRÊT REVOLVING AVEC PHASE DE MOBILISATION | PHASE DE MOBILISATION JUSQU'AU 15/07/2019 AVEC TIRAGES MINIMUM DE 15 000€ SUR EURIBOR 3 MOYENNE + 0,40% FLOORE A 0 | | 10 000,00 € | | | EXACT / 360 | |
| | | PHASE D'AMORTISSEMENT
TAUX VARIABLE EURIBOR 3 + 0,74% FLOORE A 0,74%
OU TAUX FIXE 1,52% | | | LINEAIRE OU PROGRESSIF | 2% D'INDEMNITE SUR TAUX VARIABLE AVANT TOUT CHANGEMENT DE TAUX. REMBOURSEMENT OBLIGATOIRE A UNE DATE D'ECHANCE SI TAUX FIXE INDEMNITE DE MARCHÉ | TRIMESTRIELLE SEMESTRIELLE ANNUELLE EXACT / 360 | 20 ANS A COMPTER DU 15/07/2019 |



SYNTHESE DES PROPOSITIONS DE PRETS OCTOBRE 2018

| Taux | Type de Prêt | Taux | Déblocage des fonds | Commission d'engagement | Amortissement | Remboursement Anticipé | Périodicité et calcul intérêts | Durée |
|--|---|--|---|---|---|---|--|---|
| BANQUE POSTALE

Propositions variables
Jusqu'au 13/11/2018 | Taux fixe | 1,95% | En 1,2 ou 3 fois avant le 08/01/2019 | 0,10% du montant du prêt | Constant | Possible à une date d'échéance d'intérêts moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle avec un préavis de 50 jours calendaires | Trimestrielle
Mois de 30 jours / 360 | 20 ans |
| | Taux variable | Euribor 3 mois préfixé + 0,44%
(soit 0,135% au 24/10/2018) | En 1 fois avant le 08/01/2019 | 0,10% du montant du prêt | Progressif à 5% | Possible à une date d'échéance d'intérêts moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle avec un préavis de 35 jours calendaires
Possibilité de passage à taux fixe sans frais à une date d'échéance d'intérêts | Trimestrielle
Exact / 360 | 20 ans et 2 mois |
| | Taux fixe | 1,95% | En 1,2 ou 3 fois avant le 08/01/2019 | 0,10% du montant du prêt | Echéances constantes | Possible à une date d'échéance d'intérêts moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle avec un préavis de 50 jours calendaires | Trimestrielle
Mois de 30 jours / 360 | 20 ans |
| | Taux variable | Euribor 12 mois préfixé + 0,32%
(soit 0,182% au 24/10/2018) | En 1 fois avant le 08/01/2019 | 0,10% du montant du prêt | Progressif à 5% | Possible à une date d'échéance d'intérêts moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle avec un préavis de 35 jours calendaires
Possibilité de passage à taux fixe sans frais à une date d'échéance d'intérêts | Annuelle
Exact / 360 | 20 ans et 2 mois |
| | Taux fixe pendant 10 ans et 2 mois puis Euribor 12 pendant 10 ans | Taux fixe de 1,31%
Euribor 12 préfixé + 0,31% | En 1,2 ou 3 fois avant le 08/01/2019 | 0,10% du montant du prêt | Constant | Possible à une date d'échéance d'intérêts moyennant un indemnité actuarielle pendant la phase taux fixe (préavis de 50 jours)
et une indemnité dégressive pendant la phase taux variable (préavis de 35 jours) | Annuelle
30 jours / 360 pendant
exact / 360 pendant taux variable | 20 ans et 2 mois |
| | Taux fixe pendant 10 ans et 2 mois puis Euribor 12 pendant 10 ans | Taux fixe de 1,29%
Euribor 3 préfixé + 0,44% | En 1,2 ou 3 fois avant le 08/01/2019 | 0,10% du montant du prêt | Constant | Possible à une date d'échéance d'intérêts moyennant un indemnité actuarielle pendant la phase taux fixe (préavis de 50 jours)
et une indemnité dégressive pendant la phase taux variable (préavis de 35 jours) | Trimestrielle
30 jours / 360 pendant
exact / 360 pendant taux variable | 20 ans et 2 mois |
| CREDIT AGRICOLE

Propositions variables
Jusqu'au 05/11/2018 | Taux fixe | 1,54% | En 1,2 ou 3 fois avant le 08/01/2019 | 0,10% du montant du prêt | Echéances constantes | Possible à une date d'échéance d'intérêts moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle avec un préavis de 50 jours calendaires | Trimestrielle
Mois de 30 jours / 360 | 20 ans |
| | Taux fixe après phase de mobilisation | Enia post-fixé + 0,49% pendant la phase de mobilisation (soit 3 mois)
Puis taux fixe 1,62% pendant la durée du prêt | Au fur et à mesure des besoins entre le 24/12/2018 et le 29/03/2019 puis versement automatique au terme de la phase de mobilisation | CNU de 0,10% pendant la phase de mobilisation + frais de dossier 0,10% du montant du prêt | Echéances constantes | Possible à une date d'échéance d'intérêts moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle avec un préavis de 50 jours calendaires | Trimestrielle
Mois de 30 jours / 360 | 20 ans et 2 mois de phase de mobilisation |
| | Taux fixe après phase de mobilisation | Enia post-fixé + 0,50% pendant la phase de mobilisation (soit 3 mois)
Puis taux fixe de 1,55% | Au fur et à mesure des besoins entre le 24/12/2018 et le 29/03/2019 puis versement automatique au terme de la phase de mobilisation | CNU de 0,10% pendant la phase de mobilisation + frais de dossier 0,10% du montant du prêt | Echéances constantes | Possible à une date d'échéance d'intérêts moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle avec un préavis de 50 jours calendaires | Annuelle
Mois de 30 jours / 360 | 20 ans et 1 mois de phase de mobilisation |
| | Taux variable après la phase de mobilisation | Enia post-fixé + 0,51% pendant la phase de mobilisation (soit 3 mois)
Puis Euribor 3 préfixé + 0,45% | Au fur et à mesure des besoins entre le 24/12/2018 et le 29/03/2019 puis versement automatique au terme de la phase de mobilisation | CNU de 0,10% pendant la phase de mobilisation + frais de dossier 0,10% du montant du prêt | Progressif à 5% | Possible à une date d'échéance d'intérêts moyennant le paiement d'une indemnité dégressive avec un préavis de 35 jours calendaires | Trimestrielle
Exact / 360 | 20 ans et 4 mois de phase de mobilisation |
| | Taux variable après la phase de mobilisation | Enia post-fixé + 0,52% pendant la phase de mobilisation (soit 3 mois)
Puis Euribor 12 préfixé + 0,32% | Au fur et à mesure des besoins entre le 24/12/2018 et le 29/03/2019 puis versement automatique au terme de la phase de mobilisation | CNU de 0,10% pendant la phase de mobilisation + frais de dossier 0,10% du montant du prêt | Progressif à 5% | Possible à une date d'échéance d'intérêts moyennant le paiement d'une indemnité dégressive avec un préavis de 35 jours calendaires | Annuelle
Exact / 360 | 20 ans et 4 mois de phase de mobilisation |
| | Taux fixe puis taux variable après la phase de mobilisation | Enia post-fixé + 0,51% pendant la phase de mobilisation (soit 3 mois)
Puis taux fixe 1,37% pendant 10 ans et 1 mois puis Euribor 12 mois préfixé + 0,31% pendant 10 ans | Au fur et à mesure des besoins entre le 24/12/2018 et le 29/03/2019 puis versement automatique à la fin de la phase de mobilisation | CNU de 0,10% pendant la phase de mobilisation + frais de dossier 0,10% du montant du prêt | Echéances constantes en taux fixe
Amortissement progressif de 1,41% en taux variable | Possible à une date d'échéance d'intérêts moyennant une indemnité actuarielle pendant la phase taux fixe avec un préavis de 50 jours calendaires
et une indemnité dégressive pendant la phase taux variable avec préavis de 35 jours | Annuelle
30 jours / 360 pendant
exact / 360 pendant taux variable | 20 ans et 4 mois de phase de mobilisation |
| CREDIT AGRICOLE

Propositions variables
Jusqu'au 05/11/2018 | Taux fixe | 1,02% | Au plus tard le 05/02/2019 | 1 000 € | Echéances constantes | Possible lors d'une échéance moyennant une indemnité actuarielle et une indemnité de gestion de 2 mois d'intérêts | Trimestrielle | 20 ans |
| | Taux variable | Euribor 3 mois préfixé et flooré à 0 + 0,45% | Au plus tard le 05/02/2019 | 1 000 € | Constant | Possible à chaque échéance moyennant le paiement d'une indemnité de gestion de 2 mois d'intérêts
passage à taux fixe possible lors d'une échéance sans frais avec une délibération | Trimestrielle | 20 ans |
| | Taux fixe | 1,64% | Au plus tard le 30/03/2019 | 5 000 € | Echéances constantes | Possible lors d'une échéance moyennant une indemnité actuarielle pendant 2 mois d'intérêts | Trimestrielle | 20 ans |
| | Taux variable | Euribor 3 mois préfixé et flooré à 0 + 0,51% | Au plus tard le 30/03/2019 | 5 000 € | Constant | Possible à chaque échéance moyennant le paiement d'une indemnité de gestion de 2 mois d'intérêts
passage à taux fixe possible lors d'une échéance sans frais avec une délibération | Trimestrielle | 20 ans |



EMPRUNTS SOUSCRITS OU DEBLOQUES EN 2018

| Date signature | N° Finance Active | Banque | Budget | Montant du prêt | Taux | Débloccage des fonds |
|----------------|-------------------|----------------|-------------|-----------------|--------------------|--|
| 05/12/2017 | 434 | CAISSE EPARGNE | Principal | 4M€ | Taux fixe 1,39% | 3M€ le 25/12/2017
1M€ le 25/04/2018 |
| 16/07/2018 | 435 | BANQUE POSTALE | Principal | 5M€ | Euribor 12 + 0,31% | 08/08/2018 |
| 01/08/2018 | 436 | CREDIT MUTUEL | Principal | 5M€ | Taux fixe 1,44% | 30/09/2018 |
| 26/11/2018 | 437 | BANQUE POSTALE | Magny-Cours | 1M€ | Taux fixe 1,56% | 20/12/2018 |
| 26/11/2018 | 438 | BANQUE POSTALE | Principal | 4M€ | Taux fixe 1,58% | 20/12/2018 |



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA NIEVRE
DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL
Séance du 11 mars 2019

RAPPORTEUR : M. Alain HERTELOUP

**RAPPORT : ACTE MODIFICATIF - CONTRAT ASSURANCE FLOTTE
AUTOMOBILE DU DÉPARTEMENT**

(- Fonction 0-Services généraux - Politique juridique et achat public)

-:-:-:-:-

LA COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

- **DE VALIDER** la proposition d'avenant,
- **D'ACCEPTER** les termes de l'avenant au marché n° 2016-159,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du conseil départemental ou son représentant à signer ledit avenant et toutes pièces nécessaires à son exécution.

ADOPTÉ à l'unanimité

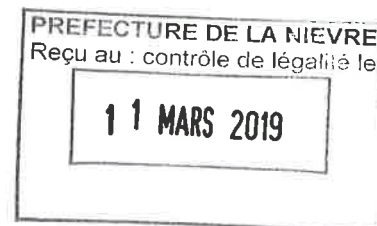
Délibération publiée le

11 MARS 2019,

Le Président du conseil départemental,



Alain LASSUS



ACTE MODIFICATIF N°2

AU MARCHE N°2016-159

Marché n° 2016-159 – Polices d'assurance du département de la Nièvre – Automobile Flotte du conseil départemental et automobile Missions

Conseil Départemental de la Nièvre

DGA AR– Secrétariat Général

Date de notification : 22 décembre 2016

Marché suivi par : Le conseil départemental de la Nièvre

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Conseil Départemental de la Nièvre

Conseil départemental de Nièvre

Hôtel du Département

rue de la Chaumière

58039 Nevers

d'une part,

et,

Le titulaire, GAN Assurances

73 rue de Nièvre

58000 NEVERS

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1

Objet de l'acte modificatif :

Le présent acte modificatif a pour objet, de prendre en compte l'augmentation annuelle d'environ 3 % appliquée sur les contrats d'assurance et également l'augmentation du parc de véhicules sur 2017 et 2018

Cette évolution du tarif correspond à un montant de 8 165,23 € soit une augmentation de 9,74 % par rapport au marché initial. Le montant du marché annuel passe donc de 83 800,52 € à 91 965,75 € .

Article 2

Toutes les clauses et conditions du marché de base demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant.

Historique des modifications antérieures

Avenant n° 1 du 29 mars 2018

A Nevers, le

Le Titulaire,



Le représentant du maître d'ouvrage,
Le Président du conseil départemental